

# PALLISCO

Exploitation Forestière

478, Avenue des Cocotiers BP 394, DOUALA (Cameroun)

[info@pallisco-cifm.Com](mailto:info@pallisco-cifm.Com)

[www.pallisco-cifm.com](http://www.pallisco-cifm.com)



## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DETAILLEE DES UFA GROUPEES 10 041, 10 042 et 10 044

\*\*\*

SOCIETE PALLISCO

*Rapport final – v02*

v01 – Decembre 2008  
v02 - Novembre 2009

*Etude réalisée par :*

## JMN CONSULTANT

Planification et développement durable

Agrément MINEP aux études d'impact et Audits Environnementaux n°001 du 12 février 2008

[jmn@jmnconsultant.com](mailto:jmn@jmnconsultant.com)

[www.jmnconsultant.com](http://www.jmnconsultant.com)



## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
LISTE DES ANNEXES.....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS.....	6
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	7
RÉSUMÉ EXECUTIF .....	9
EXECUTIVE SUMMARY.....	16
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>23</b>
1.1. Objectifs de l'étude .....	23
1.2. Méthodologie et déroulement de la mission.....	25
1.2.1. L'approche de travail .....	25
1.2.2. L'analyse et l'interprétation des données .....	26
1.3. Structure du rapport.....	26
1.4. Présentation du promoteur .....	26
1.4.1. La société R PALLISCO .....	26
1.4.2. Les ressources humaines et matérielles .....	27
1.5. Présentation du consultant .....	30
<b>2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>31</b>
2.1. Contexte institutionnel.....	31
2.1.1. Contexte International et sous régional .....	31
2.1.2. contexte national .....	31
2.2. Contexte juridique.....	32
2.2.1. Conventions internationales et sous régionales .....	32
2.2.2. Législations et réglementations nationales.....	33
<b>3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET DE LA REGION .....</b>	<b>35</b>
3.1. Délimitation de la zone d'étude.....	35
3.2. Description des composantes de l'environnement.....	35
3.2.1. Analyse du milieu physique .....	35
3.2.2. Analyse du milieu biologique .....	36
3.2.3. Analyse du milieu socio économique.....	40
3.2.4. Partenariat et organismes intervenant dans la zone.....	46
<b>4. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>49</b>
4.1. Contexte et justificatif du projet.....	49

4.2.	Localisation de la zone du projet.....	49
4.3.	Historique de la forêt.....	51
4.4.	Description du massif forestier.....	52
4.5.	Description des activités du projet.....	54
4.5.1.	Activités prescrites par le plan d'aménagement .....	54
4.5.2.	Activités d'exploitation du massif .....	54
4.5.3.	La production.....	56
4.5.4.	Les rebus de production, les déchets et les nuisances diverses .....	57
4.6.	Durée du projet.....	57
4.7.	Analyse des alternatives.....	57
4.7.1.	Identification des alternatives et leurs impacts potentiels.....	57
4.7.2.	Analyse comparative et choix de l'alternative optimale .....	58
5.	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	62
5.1.	Présentation du processus de consultation.....	62
5.1.1.	Les entretiens .....	62
5.1.2.	Les réunions de consultation publique .....	62
5.1.3.	La Réunion de restitution.....	63
5.1.4.	Les Audiences publiques.....	63
5.2.	Préoccupations par type d'acteurs.....	64
5.2.1.	Administration forestière et environnementale.....	64
5.2.2.	Projet FAO/pallisco pour la valorisation des PFNL.....	64
5.2.3.	Projet de partenariat WWF DACEFI/Pallisco.....	64
5.2.4.	GEOVIC.....	65
5.2.5.	ONG PERAD .....	65
5.2.6.	Populations riveraines Bantou et Baka.....	65
5.2.7.	Mairie de Mindourou.....	66
5.2.8.	Le promoteur Pallisco .....	66
6.	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE .....	67
6.1.	Méthode d'identification et d'évaluation des impacts. ....	67
6.1.1.	Introduction.....	67
6.1.2.	Méthode d'identification des impacts.....	67
6.1.3.	Méthode de qualification des impacts et estimation de la gravité.....	67
6.2.	Evaluation des impacts du projet.....	70
7.	DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION .....	74
7.1.	Impacts sur le milieu physique .....	74
7.1.1.	Pollution de l'air par les sciures et les fumées.....	74
7.1.2.	Pollution de l'air par les poussières .....	74
7.1.3.	Pollution du sol .....	75
7.1.4.	Modification de la structure et des propriétés du sol par compactage.....	75
7.1.5.	Nuisance sonore émise par le ronflement des engins et machines.....	76

7.1.6.	Pollution des eaux souterraines.....	77
7.1.7.	Modification de la structure des marécages et des zones humides .....	77
7.1.8.	Perturbation du régime d'écoulement des eaux de ruissellement .....	78
7.1.9.	Perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau.....	78
<b>7.2.</b>	<b>Impacts sur le peuplement végétal et la flore.....</b>	<b>79</b>
7.2.1.	Destruction du couvert végétal .....	79
7.2.2.	Diminution des PFNL utiles aux populations .....	80
7.2.3.	Destruction des tiges d'avenir (diamètre inférieur à 20 cm).....	81
7.2.4.	Diminution de la biodiversité végétale .....	81
<b>7.3.</b>	<b>Impacts sur la faune.....</b>	<b>82</b>
7.3.1.	Perturbation et éloignement de la faune sauvage .....	82
7.3.2.	Destruction de l'habitat de la faune .....	82
7.3.3.	Pratique de la chasse par les prospecteurs de Pallisco .....	82
7.3.4.	Intoxication de la faune par les déchets de la prospection .....	83
7.3.5.	Facilitation du braconnage en forêt .....	83
7.3.6.	Accroissement du braconnage dans les UFA regroupées.....	83
7.3.7.	Perturbation des zones de fréquentation des animaux.....	85
7.3.8.	Destruction des habitats sensibles et des sites particuliers.....	85
7.3.9.	Destruction des zones de frayères des poissons .....	86
7.3.10.	Destruction des habitats halieutiques .....	86
7.3.11.	Perturbation de la faune .....	86
<b>7.4.</b>	<b>Impacts sur le milieu socio économique et culturel .....</b>	<b>86</b>
7.4.1.	Destruction des cultures .....	86
7.4.2.	Perturbation du petit artisanat.....	87
7.4.3.	Risques d'accident de chantier.....	87
7.4.4.	Tensions sociales liées au besoin d'emploi.....	87
7.4.5.	Conflits liés au non respect des engagements pris par l'entreprise.....	88
7.4.6.	Conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue avec l'entreprise .....	88
7.4.7.	Conflits liés aux questions de gestion des redevances forestières.....	88
7.4.8.	Menace d'expansion des activités agricoles.....	89
7.4.9.	Développement de la délinquance et perturbation des comportements.....	89
7.4.10.	Violation des sites sacrés et des sépultures .....	89
7.4.11.	Modification du paysage.....	90
7.4.12.	Augmentation des risques d'accident de circulation .....	90
7.4.13.	Revendications démesurées des communautés .....	90
7.4.14.	Prolifération des IST, MST, et du VIH/SIDA .....	91
7.4.15.	Diminution des produits forestiers non ligneux utiles aux populations.....	91
7.4.16.	Menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines .....	92
7.4.17.	Perturbation du mode de vie des Baka.....	92
7.4.18.	Création d'emplois.....	93
7.4.19.	Sécurisation des emplois existants.....	93
7.4.20.	Développement des activités économiques et augmentation des revenus .....	93
7.4.21.	Facilitation des mouvements des personnes et des biens .....	93
7.4.22.	Amélioration de la qualité de vie des populations.....	94

<b>8.</b>	<b>IMPACTS CUMULATIFS DES AUTRES PROJETS ET ACTIVITES DE LA ZONE.....</b>	<b>95</b>
8.1.	<b>Impacts du projet d'extraction minière GEOCAM .....</b>	<b>95</b>
8.1.1.	Le projet d'exploitation minière .....	95
8.1.2.	Les obstacles susceptibles d'influencer les activités de Pallisco .....	95
8.2.	<b>Impacts des activités des forêts communautaires et communales.....</b>	<b>99</b>
8.2.1.	La situation des forêts communautaires .....	99
8.2.2.	La présence des forêts communales .....	100
<b>9.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE).....</b>	<b>101</b>
9.1.	<b>Détails sur la mise en œuvre du PGE.....</b>	<b>101</b>
9.1.1.	Planification de la mise en œuvre.....	101
9.1.2.	Acteurs de la mise en œuvre.....	101
9.1.3.	Indicateurs de suivi/sources de vérification .....	102
9.1.4.	Coût de la mise en œuvre .....	102
9.2.	<b>Mesures spéciales.....</b>	<b>102</b>
9.2.1.	Redéfinition du poste de responsable du service HSE.....	102
9.2.2.	Mesures environnementales applicables dans les UFA .....	103
9.3.	<b>Mécanismes de surveillance environnementale.....</b>	<b>103</b>
9.3.1.	Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale .....	103
9.3.2.	Les acteurs de la surveillance .....	104
9.3.3.	Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale .....	104
9.3.4.	Outils de la surveillance environnementale .....	104
9.3.5.	Engagements du promoteur quant au dépôt des rapports de Surveillance .....	105
9.4.	<b>Programme de suivi environnemental .....</b>	<b>105</b>
9.4.1.	Objectifs.....	105
9.4.2.	Acteurs de suivi .....	107
9.4.3.	Fiches de suivi environnemental et Fiches d'action correctives .....	108
9.4.4.	Modalités concernant la production des rapports de suivi .....	108
9.5.	<b>Synthèse du plan de gestion environnementale .....</b>	<b>108</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>115</b>
<b>10</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>116</b>
<b>11</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>117</b>

## **LISTE DES ANNEXES**

<i>Annexe 1 : Lettre d'approbation des Termes de Références</i> .....	117
<i>Annexe 2 : Termes de références de l'étude</i> .....	119
<i>Annexe 3 : Guide d'entretien et d'observation directe</i> .....	127
<i>Annexe 4 : Liste des consultants ayant réalisé l'étude</i> .....	131
<i>Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées pendant l'étude</i> .....	131
<i>Annexe 6 : Calendrier de la mission et programme de consultation du public</i> .....	133
<i>Annexe 7 : Synthèse du processus de consultation du public</i> .....	135
<i>Annexe 8 : Comptes rendus et listes de présence aux réunions de consultation du public</i> .....	139
<i>Annexe 9 : Articles de loi énoncés dans le PGE</i> .....	169
<i>Annexe 10: Politique environnementale de PALLISCO - CIFM</i> .....	172
<i>Annexe 11: Règlement intérieur Pallisco</i> .....	173

## **LISTE DES TABLEAUX**

<i>Tableau 1 : Effectif du personnel Pallisco par section</i> .....	27
<i>Tableau 2 : Faune mammalienne de la concession (PNC, 2003)</i> .....	37
<i>Tableau 3 : Forêts communautaires existantes ou en cours d'acquisition</i> .....	64
<i>Tableau 4 : Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement</i> .....	71
<i>Tableau 5 : Synthèse du Plan de Gestion Environnementale (PGE)</i> .....	109

## **LISTE DES FIGURES**

<i>Figure 1: Localisation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 à l'Est du Cameroun</i> .....	24
<i>Figure 2 : Exploitation agricole inventoriées dans les UFA regroupées</i> .....	39
<i>Figure 3 : sites sacrés à l'intérieur des UFA regroupées</i> .....	43
<i>Figure 4 : Ancien réseau routier des UFA regroupées</i> .....	50
<i>Figure 5 : Localisation des différentes perturbations antérieures dans la concession</i> .....	53
<i>Figure 6 : Carte des UFAs et de la zone d'exploitation minière</i> .....	97

## **LISTE DES PHOTOS**

<i>Photo 1 : Réunions villageoises à Djenoun (Nzimé) et à Nomédjoh (Baka)</i> .....	63
<i>Photo 2 : Réunion de restitution à Mindourou et réunions villageoises à Payo (Baka)</i> .....	63
<i>Photo 3 : Puits d'exploration de GEOVIC dans la zone forestière de Pallisco</i> .....	98

## **LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
CAFTN	Central Africa Forest Trade Network
CARPE	Programme Régional pour L'Environnement en Afrique Centrale
CARPO	Bureau Régional d'Afrique Centrale
CCE	Chef Chantier d'Exploitation
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CIAD	Centre International d'Appui au Développement Durable, dans l'Arrondissement de Lomié et district de Messock
CIE	Comite Interministériel à l'Environnement
CIFM	Centre Industriel et Forestier de Mindourou
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPF	Comite Paysan Foret
CS	Chef Site
CSE	Cellule Sécurité Environnement
DACEFI	Développement d'Alternatives Communautaires a l'Exploitation Forestière Illégale
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EFI	Exploitation à Faible Impact
EIE	Etude d'Impact Environnementale
EIS	Etude d'Impact Sociale
EIES	Etudes d'Impact Environnementales et Sociales
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FAE	Fiche d'Action Environnementale
FAC	Fiche d'Action Corrective
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	Forêts Communautaires
FHVC	Foret à Haute Valeur de Conservation
FSC	Forest Stewardship Council
FSE	Fiche de Suivi Environnemental
FORTROP	Laboratoire de Foresterie Tropicale et Subtropicale
GDF/PAC	Réseau de Partenariats pour la Gestion Durable des Forêts en Afrique Centrale
GEOAID	Organisme a but non lucratif chargé des réalisations sociales de la société GEOVIC SA), dans Lomie, Messockb et Ngoyla
GIC	Groupement d'Intérêt Communautaire
GPS	Système de Positionnement Géographique
GTZ	Coopération Technique Allemande
IKA	Indice Kilométrique d'Abondance

LAB	Lutte Anti Braconnage
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OLB	Origine et Légalité des Bois
ONFi	Office National des Forêts, filiale Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PCI	Principes – Critères – Indicateurs
PERAD	Protection de l'Environnement, Recherche et Appui au Développement, dans le Sud-Est Cameroun
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRGIE	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
RCEC	Responsable Certification, Environnement et Communication
RCIA	Responsable Cellule des Inventaires et d'Aménagement
RF	Responsable Faune
RFA	Redevance Forestière Annuelle
RHSE	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
RSPA	Responsable du Suivi des Plans d'Aménagement
RVSE	Responsable Volet Social Extérieur
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SNV	Société Néerlandaise de Développement
SODETRANCAM	Société de Transport et de Négoce du Cameroun
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
WWF	World Wide Fund for Nature
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire



## **RÉSUMÉ EXECUTIF**

L'étude d'impact environnemental (EIE) détaillée du projet d'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées qui fait l'objet du présent rapport a été réalisée en vue de se conformer aux exigences de la réglementation environnementale camerounaise en matière d'exploitation des UFA. D'une superficie de 176 071 ha, ces UFA regroupées sont assises sur les unités administratives de arrondissement de Lomié et du district du Dja, respectivement dans le département du Haut Nyong, Province de l'Est. Après l'approbation des termes de références (TdR) par le MINEP, la réalisation de cette étude a été confiée au Cabinet JMN Consultant SARL.

Lors de l'exploitation des UFA regroupées, une série d'activités sera réalisée allant des travaux d'exploitation forestière proprement dite jusqu'aux opérations de transport et d'évacuation des grumes en passant par les travaux de construction et d'entretien des ouvrages divers.

Au cours de cette EIE, un double objectif est poursuivi : apprécier d'une part, les caractéristiques du site du projet en anticipant sur les impacts potentiels et d'autre part, proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer et de compenser ces impacts.

Le contexte biophysique de la zone du projet présente un relief relativement plat avec une altitude qui oscille entre 600 et 700m. Les formations métamorphiques et sédimentaires du précambrien forment la géologie de la zone. Son appartenance au bassin du Congo justifie la présence du dense réseau hydrographique dominé par les affluents du Nyong et de la Dja. La végétation de la zone est constituée d'une forêt dense humide semi décidue qui a connu plusieurs passages à l'exploitation forestière tandis que la faune s'avère assez riche et variée.

L'analyse du contexte socio-économique révèle que la zone riveraine aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées est composée de 38 villages totalisant une population de 13 283 habitants dans laquelle se retrouve 3,5 % de Baka (Nkolong, 2004). Ces 38 villages constituent en plus des UFA, la zone d'influence directe du projet.

L'identification et l'évaluation des incidences sur les composantes environnementales affectées par les activités du projet révèlent les principaux impacts suivants :

Au niveau biophysique, la facilitation des activités de chasse traditionnelle constitue le principal impact positif. Tandis que les impacts négatifs sont : la perturbation et la destruction du couvert forestier, le braconnage de la faune, la perturbation de la faune, la destruction des zones de fréquentation de la faune, la destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, la destruction des habitats halieutiques, la destruction des zones de frayères, la modification et la perturbation des propriétés du sol, la pollution de l'air, la pollution des eaux, les nuisances sonores, la perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau, la perturbation des zones humides et la pollution du sol.

Au niveau socio économique, les impacts négatifs du projet sont : la création des risques d'accident au chantier, les tensions sociales, les conflits liés à la méconnaissance ou au non respect des engagements pris par l'entreprise, aux questions de gestion des redevances forestières et à l'absence du mécanisme de dialogue avec l'entreprise, le développement de la délinquance, la perturbation des comportements et des valeurs ancestrales, la violation des sépultures, la modification du paysage, l'augmentation des risques d'accident de circulation dans les chantiers, les revendications démesurées des populations, la prolifération des IST/MST et du VIH/SIDA, la dégradation de la route, les menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines, la perturbation du mode de vie des Baka, la destruction des cultures, la perturbation du petit artisanat, la diminution des produits forestiers non ligneux. Les impacts positifs par contre sont : la création d'emplois, l'augmentation du revenu des ménages, l'amélioration de la qualité de vie des populations riveraines, la facilitation des mouvements des personnes et des biens, et la facilitation des activités cynégétiques des populations.

### **Le Plan de Gestion Environnemental**

Le PGE détaille les principales mesures environnementales, les activités à réaliser, les indicateurs et les acteurs de suivi de ces actions.

## Plan de Gestion Environnemental

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût annuel de la mesure	Acteurs de suivi internes et externes
<b>Mesures d'ordre général</b>								
1. Redéfinition du profil de poste du Responsable du service Hygiène, Sécurité et Environnement	Tous les impacts et plus particulièrement ceux relatifs au milieu biophysique	Assurer la mise en œuvre effective du PGE	- Préparer et exécuter le programme de suivi environnemental ; - Rédaction conjointe des Mesures environnementales ; - Préparer les rapports d'activité et de suivi environnemental du PGE ; - Mettre en œuvre le PGE.	DA	Immédiate  Immédiate dvp <sup>1</sup>  dvp	Nouveau profil de poste du RHSE	500 000	MINTSS MINEP
2. Rédaction des mesures environnementales applicables dans les UFA <i>(Article 29 de la loi 92/007)<sup>2</sup></i>	Impacts sur le milieu biophysique	Garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'exploitation des UFA	- Elaborer les mesures environnementales de chantier et les programmes de surveillance environnementale ; - Multiplier et diffuser les mesures.	RCEC RHSE 2 CCE CS RF	Immédiate  Immédiate	- Affichage sur les chantiers - Clauses spécifiques dans les contrats des sous-traitants.	500 000	RCEC MINEP et MINFOF
<b>Mesures spécifiques liés aux impacts</b>								
3. Limitation de la pollution de l'air (sciures, poussières, fumées, bruits), de l'eau (prélèvements), du sol (hydrocarbures) <i>(Article 4 (1) de la loi N°98/005 et article 21 de la loi N°96/12)</i>	impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de pollution et de nuisance	- Distribuer systématiquement les équipements appropriés (EPI) à tout le personnel de chantier (casques, lunettes, cache-nez, bouchons d'oreille...); - Entretien de manière permanente et régulière les engins et véhicules et adapter les véhicules de maintenance et outillage pour les interventions de réparation sur chantiers ; - Limiter la vitesse à 40 Km/h à la traversée des villages et installer des panneaux de signalisation aux zones dangereuses ; - Contrats de récupération des huiles usagées (Article 43 (1) de la loi 96/12); - Prévoir les containers de stockage et les bacs de collecte des déchets solides avant le démarrage des opérations sur les chantiers; - Eviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces dans un cours d'eau (article 6 de la loi N°98/005).	RHSE 2CCE CS	dvp  dvp  dvp  annuel  dvp	- Rapports de suivi environnemental ; - Rapport annuel d'intervention forestière ; - Présence de panneaux de signalisation à chaque village ; - Equipements de travail adéquats pour tous les ouvriers ; - Contrats TOTAL ; - Présence de containers de stockage au démarrage des chantiers.	3 500 000       700 000	RCEC MINEP MINFOF

<sup>1</sup> dvp : durée de vie du projet.

<sup>2</sup> Les articles de loi ou décret mentionnés dans le PGE sont tous repris en annexe.

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

4. Limitation de la modification des propriétés du sol (Article 68 (1) de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de modification des propriétés du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les prescriptions du manuel de procédures internes et appliquer les directives environnementales des Travaux Publics;</li> <li>- Planifier l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;</li> <li>- Restituer la couche de terre végétale préalablement stockée en amont du parc à bois.</li> </ul>	2 CCE CS	dvp  dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi environnemental et Rapport annuel d'intervention forestière;</li> <li>- Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt et pistes forestières ;</li> <li>- Bonne régénération sur les parcs après exploitation.</li> </ul>	700 000	RSPA MINEP MINFOF
5. Limitation de la perturbation des zones humides et du régime d'écoulement des eaux de surface (Article 17 de la loi 94/01)	Impacts sur le milieu physique	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau du chantier forestier et réduire la perturbation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les prescriptions du manuel de procédures internes ;</li> <li>- Construire les parcs à grumes et les routes en forêt avec des dispositifs d'évacuation des eaux ;</li> <li>- Planifier la construction des ouvrages de franchissement en saison sèche et prendre le temps nécessaire à leur réalisation ;</li> <li>- Dégager les amas de branches et de terre accumulés dans les marécages après les travaux ;</li> <li>- Relever systématiquement la position des ouvrages de franchissement et les réparer lorsqu'ils sont affaissés ;</li> <li>- Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 50 m d'un plan d'eau (Article 127 (h) de la loi N°94/01).</li> </ul>	2 CCE CS	dvp  dvp  dvp  dvp  Immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi environnemental et rapport d'évaluation post-exploitation ;</li> <li>- Cartographie des ponts et ponceaux.</li> </ul>	700 000	RSPA MINEP MINFOF
6. Limitation de la destruction du peuplement végétal et de la flore (tiges d'avenir, biodiversité) (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique	Réduire les dégâts sur le peuplement forestier lors des travaux d'exploitation de l'UFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières ;</li> <li>- Mettre en œuvre un programme de formations continues<sup>3</sup> EFI pour les équipes route/abattage/débardage afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale ;</li> <li>- Planifier toutes les opérations d'exploitation forestière et plus particulièrement l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;</li> <li>- Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux Normes d'interventions en milieu forestier – 1998 ;</li> <li>- Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées ;</li> <li>- Respect des prescriptions du PA concernant les DMA ;</li> <li>- Révision du manuel de procédure de réalisation des activités dans les titres forestiers Pallisco ;</li> <li>- Contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte.</li> </ul>	2 CCE RHSE RCIA RSPA RF	dvp  annuel  annuel  dvp  dvp  dvp  Immédiate  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation ;</li> <li>- Programme de formations continues validé par la direction ;</li> <li>- Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt, pistes forestières;</li> <li>- Planification des opérations d'exploitation respectée ;</li> <li>- Rapport d'étude sur la dynamique des peuplements ;</li> <li>- Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives ;</li> <li>- Manuel de procédure de réalisation des activités révisé.</li> </ul>	Coût du projet          Coût du projet	RCEC RSPA MINEP MINFOF

<sup>3</sup> Les formations continues devraient être délivrées et programmées par une même personne, de préférence interne à la société et impliquée dans les travaux d'exploitation afin de les rendre plus efficaces (RSPA).

<sup>4</sup> L'investissement nécessaire à la formation EFI du responsable interne (RSPA) chargé d'organiser et de délivrer les formations au personnel des chantiers d'exploitation.

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

7. Limitation de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter la perturbation des populations fauniques lors des opérations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des recommandations faites dans les études faunes lors de la mise en œuvre et de la révision du PA des UFA regroupées.</li> <li>- Utiliser les mêmes layons pour tous les inventaires (d'aménagement, faune et PFNL) ;</li> </ul>	RF RHSE RCIA RSPA	dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie des zones à forte densité faunique intégrée dans l'aménagement des massifs ;</li> <li>- Layons d'inventaires multicritères uniques ;</li> </ul>	Coût du projet	RCEC RF MINEP MINFOF
8. Limitation du braconnage (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter le braconnage dans l'UFA	<p><b>Mesures de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des supports de sensibilisation;</li> <li>- Diffuser des émissions radio et information des populations via les CPF ;</li> <li>- Poser des panneaux d'interdiction du braconnage.</li> <li>- Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour la lutte interne contre le braconnage par un travail de sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion autour de l'impact du braconnage pour la vie des populations elles-mêmes.</li> </ul> <p><b>Mesures de conservation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter la série de conservation de l'UFA.</li> </ul> <p><b>Mesures palliatives ou d'atténuation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en fonction l'Economat (Article 66 (3) de la loi 92/007) ;</li> <li>- Ravitailler les prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes ;</li> <li>- Appuyer les populations riveraines à l'élaboration des microprojets et alternatives au braconnage ;</li> <li>- Développer des partenariats de LAB avec les multiples concessionnaires présents dans la zone d'étude ;</li> <li>- Renforcer les moyens logistiques (postes radio/turaya) des gardiens aux barrières de contrôle ;</li> <li>- Mettre à disposition un véhicule de la société lors d'une alerte nécessitant une intervention renforcée ;</li> <li>- Elaborer le manuel de procédures internes en y intégrant des clauses sur la gestion de la faune ;</li> <li>- Fermer les bretelles après exploitation d'une AAC ;</li> <li>- Réaliser des inventaires multi ressources ;</li> <li>- Relever la localisation des campements de braconniers et les transmettre aux autorités.</li> </ul> <p><b>Mesures répressives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier et appuyer les opérations « coup de poing » ;</li> <li>- Intégrer des directives strictes et pénalités/sanctions dans les contrats des employés Pallisco et des sous-traitants ;</li> <li>- Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour cette lutte.</li> </ul>	RCIA RF RHSE RSPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>annuel</li> <li>dvp</li> <li>annuel</li> <li>Immédiate</li> <li>Immédiate</li> <li>dvp</li> <li>dvp</li> <li>année</li> <li>dvp</li> <li>annuel</li> <li>fin chantier</li> <li>annuel</li> <li>dvp</li> <li>1 fois par trimestre</li> <li>Immédiate</li> <li>dvp</li> </ul>	<p><b>Mesures de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Posters, dépliants, brochures affichés ;</li> <li>Emissions radio, Pallisco News) ;</li> <li>Panneaux d'interdiction ;</li> </ul> <p><b>Mesures de conservation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des séries de conservation ;</li> </ul> <p><b>Mesures palliatives ou d'atténuation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rations alimentaires suffisantes et équilibrées ;</li> <li>Economat fonctionnel;</li> <li>Microprojets communautaires ;</li> <li>Rapport de mission des opérations « coup de poing » ;</li> <li>Moyens logistiques efficaces aux barrières de contrôle ;</li> <li>Contrats de partenariat signés avec les concessionnaires voisins ;</li> <li>Clauses sur la gestion de la faune dans le Manuel de procédure interne ;</li> <li>Cartographie des campements de braconniers ;</li> <li>Bretelles fermées après exploitation ;</li> <li>Rapports des sanctions et pénalités infligées au personnel ;</li> <li>Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives.</li> </ul> <p><b>Mesures répressives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de prestation avec les ONG et CPF ;</li> <li>Barrière de surveillance + contrat gardiens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 000 000</li> <li>480 000</li> <li>200 000</li> <li>coût du projet</li> <li>7 000 000</li> <li>2 000 000</li> <li>1 000 000</li> <li>3 000 000</li> <li>coût du projet</li> <li>200 000 +</li> <li>720 000</li> <li>3 000 000</li> <li><b>Sous total:</b></li> <li><b>18 600 000</b></li> </ul>	RCEC RF MINEP MINFOF

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

9. Limitation du développement des surfaces agricoles et des problèmes de limites avec les forêts communautaires <i>(Article 16 (1) de la loi N°94/01)</i>	Impacts socio économiques	Eviter les conflits entre populations riveraines et la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser les limites entre l'UFA et la zone agro-forestière ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la réglementation (Article 72 de la loi 96/12);</li> <li>- Dédommager suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant.</li> </ul>	RVSE RSPA	Avant l'obtention de la convention définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UFA classée et limites matérialisées</li> <li>- Rapport de suivi environnemental ;</li> <li>- Documents de sensibilisation sur la législation forestière ;</li> <li>- Procès verbaux d'indemnités signées des parties prenantes.</li> </ul>	1 000 000 200 000	RCEC MINEP, MINADER, MINFOF
10. Limitation de la perturbation du petit artisanat <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Garantir un nombre suffisant d'essences utiles à l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones où l'abondance des espèces non ligneuses utiles à l'artisanat a été relevée ;</li> <li>- Respecter les mesures du manuel de procédures internes.</li> </ul>	RCIA RHSE RVSE	Lors de l'élaboration et des révisions du PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de protection intégrées au PA ;</li> <li>- Fiches de suivi environnemental.</li> </ul>	500 000	RCEC MINFOF
11. Limitation du risque d'accidents de chantier <i>(Article 50 (1) (2) de la Convention collective)</i>	Impacts socio économiques	Prévenir les risques d'accidents sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer des formations continues des équipes de chantier et sur les consignes de sécurité à respecter (Article 20 (1) de la convention collective) ;</li> <li>- Programmer des formations secourismes ;</li> <li>- Contrôler le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail.</li> </ul>	RCEC RHSE RSPA	annuel  annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de formations continues validées par la direction ;</li> <li>- Manuel de procédures interne élaboré et mis en œuvre.</li> </ul>	1 000 000	RCEC MINTP
12. Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation et de maintien de l'état des routes <i>(Article 55 (1) et (2) de la loi 96/12)</i>	Impacts socio économiques	Limiter au maximum les risques d'accident de circulation et prévenir la dégradation de la route.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les vitesses sur les routes ;</li> <li>- Adapter les contrats des sous-traitants transporteurs</li> <li>- Prévoir des sanctions et instaurer un système de primes à l'arrivée sans accident ;</li> <li>- Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses ;</li> <li>- Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ;</li> <li>- Entretien régulièrement les tronçons de route privée</li> </ul>	RVSE RHSE CS	dvp révision contrat  bi annuel  dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats des sous-traitants adaptés</li> <li>- Panneaux de signalisation</li> <li>- Programme de sensibilisation routière</li> </ul>	200 000 1 000 000  600 000	RCEC MINTP Communes CPF

Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

13. Réduction des tensions sociales autour des problèmes de recrutement des locaux	Impacts socio économiques	Informers les populations sur les procédures de recrutement de la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement et d'embauche et lancer les appels à candidature ;</li> <li>- Informer les villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise ;</li> <li>- Rendre opérationnels les CPF et appuyer leur rôle de prestataires de services pour les petites interventions ponctuelles, rémunérées par l'entreprise (plantations, opérations de LAB,...) ;</li> <li>- Appuyer les activités prioritaires génératrices de revenus, appuyer les ONG locales et responsabiliser les GIC (villages riverains) ;</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion sociale élaboré sur la base des études socio-économiques précédentes et autres études.</li> </ul>	RCEC RVSE RHSE	dvp annuel dvp dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'appel à candidature pour le recrutement</li> <li>- Journal édité régulièrement et distribué dans tous les villages riverains ;</li> <li>- Autres moyens de communication utilisés</li> <li>- Activités génératrices de revenus appuyées ;</li> <li>- Plan de gestion social mis en œuvre ;</li> <li>- CPF actifs et reconnus comme prestataires de services.</li> </ul>	1 500 000    2 000 000	RCEC MINEP MINFOF CPF
14. Créer un mécanisme de dialogue entre les populations et l'entreprise	Impacts socio économiques	Informers les riverains et autres acteurs sur les réalisations de la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribuer le Pallisco News avec les réalisations sociales de l'entreprise conformément aux engagements repris dans le cahier des charges ;</li> <li>- Appuyer le fonctionnement des CPF et planifier les interventions à mener dans le plan de gestion social (cf. rôles au point 7.3.6).</li> </ul>	RCEC RVSE	annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPF actifs ;</li> <li>- Populations riveraines informées ;</li> <li>- Clauses du cahier des charges respectées.</li> </ul>	580 000	RCEC MINFOF
15. Résolution des conflits liés aux questions de gestion de redevances forestières	Impacts socio économiques	Informers les populations riveraines et les autres acteurs sur les mécanismes de versement de la RFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA (transparence d'action et interventions prioritaires) ;</li> <li>- Informer les populations via le Pallisco News et par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés.</li> </ul>	RVSE RCEC RCIA	annuel annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Micro projets villageois réalisés grâce aux montants de la RFA ;</li> <li>- Populations informées sur les mécanismes de versement des RFA ;</li> <li>- Présence de Pallisco aux réunions du conseil municipal.</li> </ul>	200 000	RCEC MINFOF
17. Réduction des revendications démesurées des communautés	Impacts socio économiques	Garantir les bonnes relations entre l'entreprise et les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les riverains sur les réalisations sociales de l'exploitant via le bulletin "Les Echos de la Forêt" ;</li> <li>- Mettre en œuvre les CPF et renforcer les dialogues entre l'entreprise et les villages riverains.</li> </ul>	RVSE	dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villageois informés sur les obligations sociales de l'entreprise ;</li> <li>- CPF actifs.</li> </ul>	580 000	RCEC MINFOF
18. Soutien aux campagnes de sensibilisation et de prévention contre le VIH/SIDA (Article 98 (1) et (2) de la loi 92/007)	Impacts socio économiques	Susciter une prise de conscience du personnel de la société sur les questions des IST et de VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du personnel sur les risques ;</li> <li>- Formation de pairs éducateurs ;</li> <li>- Dépistage volontaire et gratuit ;</li> <li>- Distribution de préservatifs et de matériels pédagogiques.</li> <li>- Suivi du personnes vivants avec le VIH</li> </ul>	RVSE RHSE	dvp annuel bi-annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de formation et de dépistage.</li> </ul>	Financement GTZ (projet VIH/SIDA)	RCEC MINSANTE

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

19. Réserve de certains produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations (PFNL) <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Garantir la disponibilité des PFNL et de certains PFL aux populations riveraines	- Inventaire des zones à forte densité de PFNL et en tenir compte dans l'aménagement des UFA ; - Eviter les dégâts aux tiges d'avenir lors du débardage des bois.	RVSE 2CCE RCIA	dvp  dvp	- Zones PFNL intégrée dans le PA ; - Rapport de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation.	4 000 000	RCEC RSPA MINFOF
20. Réduction des menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines <i>(Article 101 (1) de la loi N° 92/007)</i>	Impacts socio économiques	Santé du personnel et des populations riveraines peu affectée par les activités de la société	- Assurer des visites médicales aux employés concernés par les émissions de poussières de bois (Article 49 de la Convention collective); - Distribuer systématiquement les EPI aux ouvriers (cache nez) (Article 52 de la Convention collective); - Dispenser des formations de sécurité et de bonnes postures à adopter lors des travaux lourds (hernies) ; - Rendre obligatoire le port des EPI.	RHSE RVSE	annuel  dvp  annuel  Immédiate	- Rapport des visites médicales ; - EPI distribués ; - Rapport de formation HSE.	Coût du projet Idem 3.1	RCEC MINSANTE
21. Atténuation de la perturbation du mode de vie des Bakas (activités économiques et coutumières) et de la destruction des sites sacrés <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Compenser les pertes socio-économiques encourues par les Bakas et éviter la destruction des sites sacrés en forêt	- Favoriser le recrutement des Baka dans la société ; - Faire participer les Baka aux travaux d'aménagement ; - Consulter les Baka avant la mise en exploitation des assiettes de coupe pour connaître les pratiques locales ; - Cartographier les sites sacrés et les terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans les PA ; - Apporter des appuis aux villages Baka (écoles, santé, pépinières, habitat, etc.).	RVSE RCIA RF	dvp dvp annuel  annuel  dvp	- Contrats de Baka signés ; - Cartographie des sites sacrés, des zones à protéger et des terroirs de chasse traditionnelle et prise en compte de celle-ci dans les PA ; - Réalisations dans les villages Baka.	Subvention à rechercher (dossier en cours)  700 000	RCEC MINFOF
<b>Coût total</b>							<b>40 760 000</b>	

## EXECUTIVE SUMMARY

A detailed environmental impact assessment (EIA) on the exploitation of the regrouped FMU 10 041, 10 042 and 10 044 that constitutes the focus of this report was carried out in conformity with the Cameroonian environmental regulations concerning the exploitation of FMU. These regrouped FMU with a surface area of 176 071 are situated in Lomié Sub-Division and in the Dja district, Haut Nyong Division of the East province. After the approval of the terms of reference (TOR) by MINEP, the execution of this study was awarded to Cabinet JMN Consultant SARL.

During the exploitation of these regrouped FMU, a series of activities were carried out ranging from forest exploitation to transportation and evacuation of logs. There were equally construction and various maintenance works.

During this EIA, the aim was to appreciate on the one hand, the characteristics of the project sites while anticipating on the eventual impacts and on the other hand, to propose measures to avoid, mitigate and compensate the eventual negative and/or real impacts identified

The biophysical context of the project zone presents a relief which is relatively flat with an altitude between 600 and 700m above sea level. The geology of the zone is made up of metamorphic and sedimentary pre-Cambrian rock. This region is drained by two main rivers: the Nyong and Ndja. The dense drainage network of the region is justified by the fact that it is found in the Congo basin. The vegetation of the zone is made up of a humid dense semi-deciduous forest that has witnessed several phases of exploitation meanwhile the fauna appears to be rich and diverse.

The analysis of the socio-economic context shows that the neighbouring zone to the grouped FMU 10 041 and 10 042 is made up of 38 villages with a total population of 13 283 habitants and of which the Baka constitutes 3, 5%. The 38 villages plus the FMU constitute the project's direct impact zone.

The identification and evaluation of the incidence of the FMU exploitation activities on the environment of the zone reveals the following impacts:

At the biophysical level, the facilitation of traditional hunting activities is the main positive impact. Meanwhile the negative impacts are: the perturbation and the destruction of forest canopy, poaching, the destruction and perturbation of wildlife, the destruction of areas of wildlife concentration, the destruction of sensitive habitats and particular sites, the destruction of fish habitats, the destruction of animal reproduction zones, modification and perturbation of the soil, air pollution, water pollution, sound disturbance (pollution), the perturbation of the drainage, the perturbation of humid zones and soil pollution.

At the socio-economic level, the negative impacts of the project are: the possibility of accidents at job sites, social tensions, conflicts related to : the non respect of agreements made by the enterprise, as concerns the management of forest royalties and the absence of dialogue mechanism with the enterprise, the development of delinquency, the change in behaviour and ancestral values, the violation of sacred sites, tombs, modification of landscape, increase in road accidents, disproportionate demands by the population, proliferation of STI/STD and HIV/AIDS, possibility of road degradation, threats on the health of personnel and neighbouring population, the perturbation of Baka people's mode of life, crop destruction, the perturbation of small handicraft, and a decrease on the volume of non timber forest products. The positive impacts on the other hand are: the creation of jobs and an increase in households' income, improvement in quality of life of the neighbouring population, facilitation of the movement of persons and goods, and the facilitation of the population's activities.

### Environmental Management Plan

The EMP shows the main environmental measures, activities to be realised, indicators and those who monitor the actions.



## Environmental Management Plan (EMP)

Environmental Measures	The concerned Impacts	Objective of the measure	Envisaged activities	Implementation actors	Implementation period	Monitoring indicators	Annual cost of the measure	Internal and external actors of the measure
General measures								
1. Redefining the profile of the person in charge of Hygiene and Security service and Environment.	All the impacts and more specifically those related to the biophysical milieu	Assure the effective implementation of EMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prepare and execute environmental monitoring programme;</li> <li>- Joint writing of environmental measures;</li> <li>- Prepare activity and monitoring of environmental management plan EMP reports ;</li> <li>- Implement EMP.</li> </ul>	Assistant Director	Immediate Immediate top <sup>5</sup> top	New profile for the person in charge of hygiene, security and environment	500 000	MINTSS MINEP
2. Write environmental measures to be applied in the FMU (Article 29 of law N° 92/007)	Impacts on the biophysical milieu	Guarantee the consideration of good environmental measures during the exploitation of FMU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborate job site environmental measures and environmental surveillance programme ;</li> <li>- Multiply and circulate these measures</li> </ul>	RCEC RHSE 2 CCE CS RF	Immediate  Immediate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- paste notices at the job site</li> <li>- Specific clauses in the sub-contractors' contracts</li> </ul>	500 000	RCEC MINEP et MINFOF
Specific measures related to the impacts								
3. Limit air pollution (saw dust, dust, smoke, noise), water (samples), of the soil (hydrocarbons) (Article 4 (1) of law N°98/005 and article 21 of the law N°96/12)	impacts on the physical milieu	Reduce the possibility of pollution and harmful effects	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systematically distribute appropriate equipment (EIP) to all the employees of the job site (helmets, eye glasses, breathing mask, noise blocking device...);</li> <li>- Regularly maintain machines and vehicles and adapt maintenance vehicles and tools to job site repairing interventions;</li> <li>- Limit speed at 40 Km/h when crossing through villages and construct road signs in dangerous places;</li> <li>- Contract for the collection of waste oil Article 43 (1) of law N° 96/12);</li> <li>- Foresee containers and thrash cans for the collection of solid waste before the beginning of operations in the job sites;</li> <li>- Avoid washing machines, vehicles, and other equipment in streams(article 6 of law N°98/005);</li> </ul>	RHSE 2CCE CS	top  Top  Top  Annual  top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environmental monitoring reports;</li> <li>- Forestry intervention annual reports;</li> <li>- Presence of road signs at each village;</li> <li>- Adequate work equipment for all the workers;</li> <li>- contracts with TOTAL signed;</li> <li>- presence of containers for the collection of waste at the beginning of the activities;</li> <li>- New well or borehole at the Ntam II camp.</li> </ul>	3 500 000       700 000	RCEC MINEP MINFOF

<sup>5</sup> top : Through Out the Project

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

4. Limit the modification of soil properties <i>(Article 68 (1) of 96/12) law</i>	Impacts on the physical milieu	Reduce the possibility of modifying soil properties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect the prescriptions of internal procedural manual and apply public works environmental guidelines;</li> <li>- Plan the construction of log parks, quarry zones, and forest tracks;</li> <li>- Restore the vegetal ground cover removed during the creation of log parks.</li> </ul>	2 CCE CS	Through out the project Top Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environmental monitoring reports and forestry intervention annual reports;</li> <li>- Planned mapping of parks construction, quarry zones and forest tracks;</li> <li>- Good regeneration of log park surfaces after exploitation.</li> </ul>	700 000	RSPA MINEP MINFOF
5. Limit the perturbation of wet zones and surface water drainage system <i>(Article 17 94/01) law</i>	Impacts on the physical milieu	Facilitate free flow of surface water at the level of forest job sites and limit the perturbation of wet zones	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect the prescriptions of the « guide » ;</li> <li>- Construct log parks and roads in the forest with measures for the evacuation of run off;</li> <li>- Plan the construction of bridges in the dry season and take enough time in their execution;</li> <li>- Remove tree branches and soil accumulated in swampy areas after work;</li> <li>- Systematically remove collapse bridge sections and repair them;</li> <li>- forbid the construction of access roads and other tracks less than 50 m from the river bed <i>(Article 127 (h) of law N°94/01)</i>.</li> </ul>	2 CCE CS	Top Top Top top Top Immediate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environmental monitoring reports and post exploitation reports;</li> <li>- Map out bridges and small bridges.</li> </ul>	700 000	RSPA MINEP MINFOF
6. Limit the destruction of forest and flora population (immature trees, biodiversity) <i>(Article 63 of the 96/12) law</i>	Impacts sur le milieu biologique	Limit damage on the forest population during the exploitation of FMU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consider within the environmental monitoring programme the evolution of the concerned forest surface area in relation to the total road infrastructure;</li> </ul>	2 CCE RHSE RCIA RSPA RF	Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environmental monitoring reports and post-exploitation assessment;</li> </ul>	Cost of project	RCEC RSPA MINEP MINFOF
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implement a continuous training programme Reduced Impact Logging RIL for road/felling/towing teams so as to reinforce their competence in environmental issues;</li> </ul>		Annual	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuous training programme validated by management;</li> </ul>	1 500 000	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan all the forest exploitation operations and more specifically the construction of log parks, quarry zones and forest tracks;</li> </ul>		Annual	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planned mapping of the construction of parks, quarry zones, and forest tracks;</li> </ul>	Cost of project	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systematically apply forest track opening techniques in conformity with norms for intervention in the forest milieu – 1998 ;</li> </ul>		Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect the planned exploitation operations;</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continue with specific studies on the regeneration of over exploited species dynamics;</li> </ul>		Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demand of species under promotion;</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect the prescriptions of MP concerning the minimum management diameter MMD;</li> </ul>		Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Report of studies on forest population dynamics;</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revise the procedural manual for the realisation of activities within Pallisco forest titles;</li> </ul>		Immediate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environmental monitoring form and corrective action form;</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Strict control of the respect of the dimension required for forest tracks.</li> </ul>		Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procedural manual for the realisation of revised activities.</li> </ul>		
7. Limit chasing wildlife away and perturbation of their	Impacts on the biological milieu (fauna)	Limit the perturbation of wildlife	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consider recommendations made in wildlife studies during the implementation and revision of management plan MP for regrouped FMU.</li> </ul>	RF RHSE RCIA	Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Map out areas of wildlife concentration and integrate in the management of the</li> </ul>	Cost of project	RCEC RF MINEP

Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

habitat		population during forest management operations	- Use the very foot tracks for all the inventories (management fauna and NTFP).	RSPA	Top	forest mass; - Multi-criteria unique inventory tracks.		MINFOF
8. Limit poaching (Article 63 of 96/12) law	Impacts on the biological milieu (fauna)	Limit poaching in FMU	<p><b>Sensitisation measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Make sensitisation material;</li> <li>- Broadcast radio programmes and inform the population through FVMC;</li> <li>- Paste poster firbidding poaching.</li> </ul> <p><b>Conservation measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Delimit conservation areas in FMU.</li> </ul> <p><b>Mitigation measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Install operate canteens (Article 66 (3) of law N° 92/007) ;</li> <li>- Supply prospectors with sufficient protein rations;</li> <li>- Support local population in the elaboration of micro-project which are alternative to poaching;</li> <li>-Develop partnership in the fight against poaching with companies present in the study zone;</li> <li>- Put in place a ZICGC (Article 92 (1) and (2) of law 94/01) ;</li> <li>- Reinforce logistics (radio/turaya) at control gates;</li> <li>-Make available a vehicle when there is alert for a reinforced intervention;</li> <li>- Elaborate a manual for internal procedure integrating clauses on the management of wildlife;</li> <li>- Close tracks after the exploitaion of Annual logging area ALA;</li> <li>-Carry out multi-resources inventories;</li> <li>- Relocate poaching camps and report to the authotrities.</li> </ul> <p><b>Repressive measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan and support operation « coup de poing » ;</li> <li>- Integrate strict and punitive measures in Pallisco and sub-contractors' employees contracts;</li> <li>- Sollicitate the srevices of NGO and VFMC in the internal fight against poaching through sensitisation and permanent education, through organisation regular reflection workshops on the impact of poaching on the population</li> </ul>	RCIA RF RHSE RSPA	<p>Annual</p> <p>Top</p> <p>Annual</p> <p>Immediate</p> <p>Immediate</p> <p>Top</p> <p>Top</p> <p>Annual</p> <p>Top</p> <p>End</p> <p>Annual</p> <p>Top</p> <p>2 / year</p> <p>Immediate</p> <p>top</p>	<p><b>Sensitisation measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Posters, tracts, folders;</li> <li>Radio programmes, Pallisco News ;</li> <li>Interdiction posters;</li> </ul> <p><b>Conservation measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Map out conservation areas;</li> </ul> <p><b>Mitigation measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Balance sufficient food rations;</li> <li>Functioning canteens;</li> <li>Community micro-projects;</li> <li>Reports of operation « coup de poing » mission;</li> <li>Effective logistics at the control gates;</li> <li>Partnership contracts signed with other neighbouring companies;</li> <li>Clauses on the management of wildlife in the internal procedural manual; map out poaching camps; Tracks closed after exploitation;</li> <li>Reports of sanctions and penalties inflicted on personnel;</li> <li>Environmental monitoring forms and forms for corrective actions.</li> </ul> <p><b>Repressive measures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance gate + contract for gate men;</li> <li>Contract for services rendered by NGO and VFMC.</li> </ul>	<p>1 000 000</p> <p>480 000</p> <p>200 000</p> <p>Cost of project</p> <p>7 000 000</p> <p>2 000 000</p> <p>1 000 000</p> <p>3 000 000</p> <p>Cost of project</p> <p>200 000 +</p> <p>720 000</p> <p>3 000 000</p> <p><b>Tot :</b></p> <p><b>18 600 000</b></p>	RCEC RF MINEP MINFOF
9. Limit the development of agriculture and the problem of farm land	Impacts on socio-economic milieu	Avoid conflicts between the local population and the	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mark limits between FMU and agro-forestry zone;</li> <li>- Sensitise the population on the regulations (Article 72 of the law 96/12);</li> <li>- Monitor the evolution of farms at FMU peripheral</li> </ul>	RVSE RSPA	Before the obtaining the final	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classified FMU and limits marked;</li> <li>- Environmental monitoring reports;</li> </ul>	<p>1 000 000</p> <p>200 000</p>	RCEC MINEP, MINADER, MINFOF

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

limits with FMU (Article 16 (1) of law N°94/01)		company	zones; - Compensate following the national rate all the crops destroyed during exploitation		agreement	- Documents on sensitisation on forest legislation; - Reports of compensation signed by the different parties		
10. Limit the perturbation of small handicraft (Article 26 (1) and (2) of decree N°95/531/PM)	Impacts on socio-economic milieu	Guarantee a sufficient number of useful species for handicraft	- Identify areas where species of non timber products useful for handicraft are concentrated; - Respect measures found in the internal procedural manual.	RCIA RHSE RVSE	During elaboration and revision of MP	-Protection zone integrated in the MP; -Environmental monitoring forms	500 000	RCEC MINFOF
11. Limit the possibility of accidents at job sites (Article 50 (1) (2) of the Collective Agreement)	Impacts on the socio-economic milieu	Prevent the possibility of accidents at job sites	- Program continuous training of work teams on the security measures to be respected (Article 20 (1) of the collective agreement ) ; - Program the training of first aide agents ; - Control the systematic wearing of safety equipment these teams during work.	RCEC RHSE RSPA	Annual  Annual top	- Continuous training programme validated by management; - Internal procedural manual elaborated and implemented.	1 000 000	RCEC MINTP
12. Put in place a device for the prevention of road accidents and road maintenance (Article 55 (1) and (2) the law 96/12)	Impacts on the socio-economic milieu	Limit road accidents to the lowest possible level and prevent road degradation.	- Limit speed on the roads; - Adapt contracts of sub-contracting transporters (foresee sanctions and institute a compensation system for those who arrive without accidents) ; - Construct road signs in dangerous zones; - Sensitise the local population and transporters on the consequences of excessive speed due to good roads; - Regularly maintain private and public sections of the road frequently used (especially arranging bridges).	RVSE RHSE CS	Top End of contract  Annual  Top  top	- Contracts of sub-contractors adapted - Road signs - Number of allowances paid to careful drivers - Road sensitisation programme	200 000 1 000 000  600 000	RCEC MINTP Council VFMC
13. Reduce social tensions on the recruitment local labour	Impacts on the socio-economic milieu	Inform the population about recruitment procedure in the company	- Initiate a transparent recruitment mechanism and proceed to publication of posts for recruitment; - Inform the local people about the company's recruitment policy; - Permit VFMC to be operational and support their role in offering services in little specific interventions paid by the company (plantations, fight against poaching,...); - Support priority income generating activities, support local NGO and reinforce the capacity of neighbouring villages CIG ; - Put in place a social management plan elaborated basing on the results of socio-economic and other studies	RCEC RVSE RHSE	Top  Annual Top  Top  top	- Publication of post for recruitment; - Regularly edit Pallisco News and distribute it to the neighbouring villages; - Use other means of communication - Support given to income generating activities; - Social management plan implemented; - VFMC are active and recognised service providers.	1 500 000      2 000 000	RCEC MINEP MINFOF VFMC
14. Create a dialogue structure between the population and the company	Impacts on the socio-economic milieu	Inform the neighbouring population and other actors about projects	- Distribute Pallisco News containing social projects realised by the company in conformity with engagements made in the agreement; - Support the functioning of VFMC and plan interventions to be executed in the social	RCEC RVSE	Annual  top	- Active VFMC -Neighbouring population is well informed -Clauses of the agreement respected	580 000	RCEC MINFOF

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

		executed by the company	management plan (cf. roles in point 7.3.6).					
15. Resolution of conflict linked to the management of forest royalties	Impacts on the socio-economic milieu	Inform the neighbouring population and other actors on how forest royalties AFR are paid	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensitise village committees on the management of AFR (transparency and priority interventions);</li> <li>- Inform the population through Pallisco News and through VFMC on the amount of AFR paid to the councils and to the communities</li> </ul>	RVSE RCEC RCIA	Annual  Annual	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village micro projects executed thanks to AFR;</li> <li>- Population is informed on the AFR payment mechanism;</li> <li>- Pallisco is present during council meetings</li> </ul>	200 000	RCEC MINFOF
16. Reduction of unnecessary demands by the communities	Impacts on the socio-economic milieu	Guarantee good relation between the company and the population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inform the neighbouring population on the social of the exploitation through Pallisco News;</li> <li>- Implement VFMC and reinforce dialogue between the company and the neighbouring villages</li> </ul>	RVSE	Top  top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villagers are informed about the social obligations of the company;</li> <li>- VFMC are active</li> </ul>	580 000	RCEC MINFOF
17. Support sensitisation and prevention campaigns against HIV/AIDS (Article 98 (1) and (2) of the 92/007) law	Impacts on the socio-economic milieu	Awaken the consciousness of the company's personnel about STD and HIV/AIDS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inform personnel about the risks;</li> <li>- Training of pair educators;</li> <li>- Voluntary screening;</li> <li>- Distribution of preservatives and pedagogic material.</li> </ul>	RVSE RHSE	Top annual Top Top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Training and screening reports</li> </ul>	Funded by GTZ (HIV/AIDS project)	RCEC MINSAN-TE
18. Reservation of certain timber and non timber forest products used by the population (NTFP) (Article 26 (1) and (2) of decree N°95/531/PM)	Impacts socio économiques	Guarantee the availability of NTFP and certain TP for the neighbouring population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carry out an inventory of zones of high concentration of NTFP and consider this in managing the FMU;</li> <li>- Avoid the destruction of immature trees during the towing of logs</li> </ul>	RVSE 2CCE RCIA	Top  top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones of NTFP integrated in the MP;</li> <li>- Environmental monitoring and post exploitation assessment reports</li> </ul>	4 000 000	RCEC RSPA MINFOF
19. Reduce threats personnel and neighbouring population's health (Article 101 (1) of law N° 92/007)	Impacts on the socio-economic milieu	The health of personnel and the neighbouring population less affected by the activities of the company	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure medical checks for the employees exposed to the emission of saw dust (Article 49 of the Collective Agreement);</li> <li>- Regularly distribute EIP to workers (breathing mask) (Article 52 of the Collective agreement);</li> <li>- Limit speed on the roads;</li> <li>- Carry out training on safety measures and good position to adopt during heavy duties(hernia) ;</li> <li>- Make the wearing of EIP protection compulsory</li> </ul>	RHSE RVSE	Annual  Top  Annual Immediate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Medical check up reports;</li> <li>- EIP distributed;</li> <li>-Contracts signed with two road safety agents Training reports on HSE.</li> </ul>	Cost of project Cf measure 3.	RCEC MINSANTE

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

20. Mitigation of the perturbation Bakas way of living (economic and customary activities) and the destruction of sacred sites <i>(Article 26 (1) and (2) of decree N°95/531/PM)</i>	Impacts on the socio-economic milieu	Compensate socio-economic losses incurred by the Bakas and avoid the destruction of sacred sites in the forest	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favour the recruitment of Bakas in the company;</li> <li>- Involve Bakas in forest management activities;</li> <li>- Consult the Baka population before exploiting annual logging areas so as to understand the local practices;</li> <li>- Map out sacred sites and traditional hunting territory and integrate them in the MP;</li> <li>- Give support to the Baka villages (schools, health, seedlings, building, etc.).</li> </ul>	RVSE RCIA RF	Top Top Annual  Annual  top	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signed contracts with Bakas ;</li> <li>- Map sacred sites, protected zones and traditional hunting territory and incorporated in the MP;</li> <li>- Projects executed in the Baka villages</li> </ul>	Subvention to be searched for (document still open) 700 000	RCEC MINFOF
<b>Coût total</b>							<b>40 760 000</b>	

## 1. INTRODUCTION

La R Pallisco et ses partenaires Ets Assene Nkou et SODETRAN-CAM Sarl sont attributaires depuis le 02, 05 et 02 Octobre 2001, des Unités Forestière d'Aménagement (UFA) 10 041, 10 042 et 10 044 respectivement, ces UFA ont une superficie totale de 176 071 ha par conventions provisoires d'exploitation n° 0818 CPE/MINEF/CAB du 02 octobre 2001 (10.041), n° 0840 CPE/MINEF/CAB du 05 octobre 2001 (10.042), n° 0819 CPE/MINEF/CAB du 02 octobre 2001 (10.044). Ces UFA ont un plan d'aménagement commun validé et notifié par le MINFOF depuis 2004. Ces UFA contiguës sont situées dans la province de l'Est, département du Haut Nyong, sont assises sur les unités administratives de l'arrondissement de Lomié et du district du Dja.

Dans le cadre de la mise en exploitation des UFA, la réglementation camerounaise, notamment l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE, soumet les projets d'exploitation des UFA à la procédure détaillée de l'étude d'impact environnemental. En vue de se conformer à cette exigence, la Pallisco s'est engagée depuis Janvier 2008 à réaliser l'étude d'impact environnemental détaillée du présent projet.

Le présent rapport évalue les incidences que pourraient avoir la mise en exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées sur l'environnement biophysique et socio culturel de la zone du projet.

### 1.1. Objectifs de l'étude

La présente étude poursuit un double objectif : apprécier d'une part les caractéristiques du site du projet en anticipant sur les risques et impacts pouvant survenir sur le milieu biophysique, et socio économique ; d'autre part proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts négatifs ou d'optimiser les potentiels impacts positifs liés notamment :

- aux travaux d'inventaire et de délimitation des assiettes de coupes ;
- à l'ouverture et à l'entretien des pistes de desserte ;
- à la construction et à l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- à l'abattage et au débardage des arbres ;
- au façonnage, au traitement chimique, et au transport des grumes vers les scieries de Mindourou.

De façon plus spécifique, il est question de :

1. identifier les impacts sociaux et environnementaux liés notamment aux différentes activités d'exploitations et d'évacuation du bois des UFA regroupées vers le site industriel CIFM de Mindourou ;
2. proposer des mesures visant à réduire ou éliminer les incidences négatives et optimiser les retombés positifs de l'exploitation des UFA regroupées sur l'environnement général de la zone ;
3. proposer des mesures visant à stopper la progression des foyers de braconnage identifiés dans les parties Est, Ouest et Sud des UFA regroupées.
4. proposer des mesures visant à favoriser le développement des sources alternatives de protéines animales au site industriel et dans la base de Mindourou ;
5. proposer des mesures compensatoires de dédommagement en cas destruction des cultures existantes au sein des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 pendant les activités de coupe du bois.

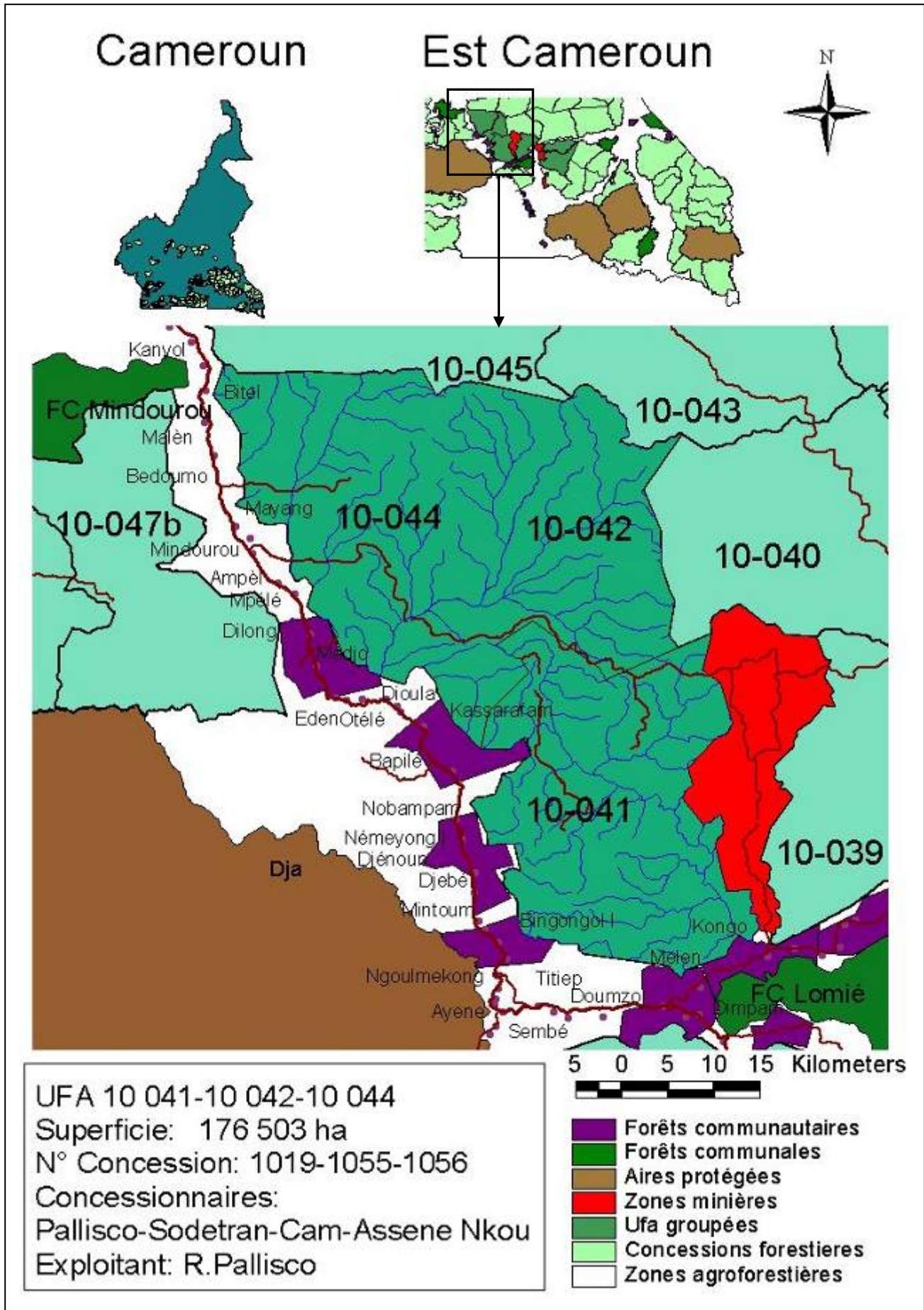


Figure 1: Localisation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 à l'Est du Cameroun



## 1.2. Méthodologie et déroulement de la mission

### 1.2.1. L'APPROCHE DE TRAVAIL

L'équipe de consultants a suivi un schéma d'activités axé sur trois phases, à savoir :

**1<sup>ère</sup> phase** : la recherche documentaire, les discussions préliminaires avant la descente sur le terrain et l'harmonisation du chronogramme de déroulement de la mission;

**2<sup>ème</sup> phase** : la mission de terrain proprement dite. Cette mission s'est faite en plusieurs étapes:

**Les rencontres et entretiens avec :**

- les responsables locaux des administrations techniques du Haut Nyong notamment, les Délégués départementaux du MINEP et du MINFOF pour présenter notre programme et planning des consultations publiques et réunion de restitution;
- les représentants des ONG, organismes de développement et de conservation intervenant dans la région, notamment les responsables de PERAD, CIAD, FAO et des partenaires de Pallisco WWF Nature + Projet DACEFI, FORTROP pour la collecte des informations relatives aux études et autres missions réalisées dans la même zone d'étude ;
- la recherche d'informations et de documents spécifiques à la zone auprès des organismes de développement et de conservation à Yaoundé, à Lomié et à Abong Mbang ;

#### *Les réunions de consultation publique*

La tenue de six réunions de consultation publique avec les forces vives et les autorités administratives de l'arrondissement de Lomié, du district du Dja et les populations riveraines aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées notamment les populations de Kongo, Melène, Eschiambor, Doumzok, Polydor, Payo, Pohempoum, Ekom, Adjela, Ngoulmekong, Djountam, Essomo, Messassea, Bingongol I & II, Mintoum, Djébé, Djénoun, Némeyong, Nomédjoh, Bapilé, Djoandjila, Kassarafam, Dioula, Nkuol, Tonkla, Medjoh, Ampel, Némeyong, Mindourou, Mayang, Bédoumo, Malène et Djolempoum.

#### *Une réunion d'entretien avec les ouvriers de la base vie de Mindourou*

La consultation des ouvriers du site industriel couplée avec quelques ouvriers de la forêt concernait d'une part, le relevé des impacts liés à leurs activités professionnelles et celles menées au niveau de la base vie au regard des aspects environnementaux mais aussi au regard de leurs conditions de travail, de logement, de nourriture, de sécurité et de santé.

#### *Une réunion de restitutions*

La réunion de restitution s'est tenue au foyer de la Pallisco à l'entrée du site industriel avec les délégués départementaux du MINEP et du MINFOF, les autorités administratives, le chef de district du Dja, ainsi que les ONG présentent dans la zone d'étude.

#### *Les visites d'observation terrain*

Les visites de terrain se sont déroulées le long des anciennes pistes d'exploitations forestières existantes dans les UFA regroupées, dans les assiettes exploitées, l'enrichissement dans les trouées d'abattage, les parcours phénologiques et l'ouverture des limites des UFA conformément au plan d'aménagement commun de ces UFA.

**3<sup>ème</sup> phase** : la rédaction du rapport d'étude d'impact et du Plan de Gestion de l'Environnement (PGE).

La méthodologie utilisée était essentiellement basée sur deux approches : les rencontres individuelles et les réunions publiques. Les consultations publiques étaient organisées dans les villages Bantous et Baka, regroupés au niveau des CPF pour les villages bantous, regroupés en fonction de leur nombre et de leur répartition pour les villages baka. Trois personnes par village étaient présentes à la réunion de manière à collecter l'avis des populations tout en tenant la réunion avec un nombre raisonnable de participants. Les trois groupes formés pour les ateliers de travail étaient constitués, de femmes, de représentants des CPF

et de chefs de village. Cette approche permettait d'obtenir des informations complémentaires et représentatives des différentes structures sociales présentes au niveau des villages. Parallèlement, l'analyse documentaire a permis de s'imprégner des différentes études et travaux réalisés jusqu'à présent dans la zone. Enfin, la collecte d'informations socio-économiques, environnementales et relatives à la biodiversité du milieu d'étude a permis de compléter les informations initialement fournies par la documentation consultée au départ de la mission.

La composition pluridisciplinaire de l'équipe de consultants a été un atout dans le processus de collecte et d'analyse des informations. Cette pluridisciplinarité a permis de faire une analyse croisée des aspects socio-économiques, environnementaux et de biodiversité. Pendant les entretiens, une grille d'entretien servait de fil conducteur aux consultants pour traiter des aspects pertinents de l'étude.

### **1.2.2. L'ANALYSE ET L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES**

---

La description du milieu s'est faite selon une approche descriptive simple et une approche par analyse systémique.

Les impacts ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de Léopold, BATELLE et SCHAENAM. Ces impacts ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les méthodes ordinales de Holmes. Ces analyses ont été complétées par la superposition des cartes thématiques.

Les entretiens réalisés auprès des structures étatiques et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'auprès de la population ont permis de compléter les informations obtenues des observations directes et de la revue documentaire.

### **1.3. Structure du rapport.**

---

Le présent document s'articule autour des points suivants :

- L'analyse des aspects juridiques et institutionnels ;
- La description du projet et les raisons de son choix ;
- La présentation et l'analyse des alternatives ;
- La consultation du public ;
- La description de l'état initial de l'environnement ;
- L'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts ;
- La détermination des mesures d'atténuation et d'optimisation ainsi que leurs coûts ;
- L'élaboration du plan de gestion de l'environnement (PGE)
- Les mécanismes de suivi et de contrôle du PGE.

### **1.4. Présentation du promoteur**

---

#### **1.4.1. LA SOCIÉTÉ R PALLISCO**

---

La Société Pallisco, créée en 1972, est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit camerounais dont le siège est installé à Douala et site forestier à Mindourou. Son capital est de 200 millions de FCFA et son chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2006 est de 7,6 milliards de FCFA. Elle a pour mission prioritaire de répondre aux besoins d'approvisionnement de son partenaire industriel CIFM. Son activité principale est l'exploitation forestière. Le site forestier de Mindourou est situé dans la commune de Mindourou, district du Dja, département du Haut Nyong, province de l'Est.

Les UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 d'une superficie de 176 071 ha ont été attribuées sur appel d'offres à Pallisco et à ses partenaires locaux que sont Assene Nkou et SODETRANCAM. Un contrat de partenariat a ensuite été signé entre ces trois parties. Selon les termes de ce partenariat, la gestion et l'exploitation de ces UFA sont réalisées par Pallisco, conformément à son plan d'aménagement validé par le MINFOF.

## Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

Le regroupement des 3 UFA contiguës (10 041, 10 042, 10 044) a été validé par courrier du MINFOF autorisant la réalisation d'un plan d'aménagement unique, le plan d'aménagement a été validé par le MINFOF en octobre 2004.

La société R Pallisco et ses Partenaires Ets Assene Nkou et SODETRAN-CAM, promoteurs du projet d'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées est une société forestière filiale du groupe PASQUET. La maison mère basée en France, est une société à capitaux privés et familiaux fondée par ETS PASQUET.

Pallisco/CIFM est spécialisé dans la production du bois issu du sciage et tout récemment des produits finis de raboterie.

### 1.4.2. LES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Les informations relatives au matériel d'exploitation ainsi qu'à la main d'œuvre ont été collectées auprès du promoteur.

#### 1.4.2.1. Le personnel

Pour l'année 2007, et au-delà des variations mensuelles, Pallisco emploie un effectif total de 228 personnes. L'effectif des employés de CIFM n'étant pris en compte dans cette étude. La masse salariale mensuelle de Mindourou oscille entre 30 et 35 millions de FCFA. Les effectifs se répartissent de la manière suivante dans les chantiers de la R Pallisco:

Tableau 1 : Effectif du personnel Pallisco par section

Sections	Abattage RP1	Abattage RP2	Ad-min.	Exploitation1	Exploitation2	Garage	Menuiserie	Parc de rupture	Prospec-tion	Transp-grumes	Tranp-route	TOTAL
Effectifs	11	10	28	39	38	31	11	12	17	22	9	228

Source : service du personnel Pallisco

La grande majorité des emplois sont des contrats à durée indéterminée. Les postes en contrat à durée déterminée sont gérés par un sous-traitant Mayo & Compagnie pour les travaux de prospections et d'inventaires.

Une seconde équipe d'exploitation a été créée RP 2, et ceci a contribué à augmenter le nombre de salariés de la Pallisco. Ainsi deux chantiers travaillent simultanément dans les différentes UFA.

Depuis le début des travaux d'aménagement en 2003, la procédure de recrutement opérée dans le cadre desdits travaux et de la prospection est la suivante : inventaire des emplois nécessaires et répartition entre les différents villages riverains en fonction de la zone où se font les travaux, puis information auprès du sous-préfet, chef de district, du chef de canton et des chefs de village afin de pourvoir les postes proposés dans chaque village.

Des emplois nouveaux sont attendus chaque année pour la mise en œuvre du plan d'aménagement des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées. Ces emplois seront constitués de personnes de toutes catégories (ouvriers, manœuvres et cadres) et travailleront de façon quasi permanente dans le projet. A ces personnes, il faut ajouter le personnel temporaire qui sera recruté pour des activités liées à la prospection, enrichissement des trouées d'abattage, de rafraîchissement des limites du massif forestier et de l'exploitation des assiettes de coupe. Les profils non disponibles localement seront recrutés sur le plan national. Un aménagiste chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement, une responsable du volet social et un responsable de la faune ont été recrutés au niveau de la cellule d'aménagement. Un responsable HSE est en train de se former sur le site pour prendre en compte tous les aspects de sécurité et hygiène. Le recrutement se fera de façon transparente. L'employeur assurera la diffusion de l'information relative aux recrutements.

En cas de deuil d'un salarié ou d'un membre de sa famille, l'entreprise fournit le cercueil, le costume du défunt, le transport du corps jusqu'à la sépulture ainsi qu'un colis de bois, conformément aux exigences portées dans la convention collective.

Le comité d'hygiène et de sécurité est formé et ses membres sont en phase d'apprentissage de leurs rôles. Les délégués du personnel sont élus régulièrement et ont une fois par semaine (vendredi après midi) une séance de travail.

Enfin, des dispositions sont prises pour le transport vers le chantier d'exploitation des UFA regroupées, une benne assure le transport du personnel vers la forêt. Tous les ouvriers Pallisco vivent à Mindourou au camp Ouvriers ou au quartier quand ils ne sont pas logés.

#### **1.4.2.2. Les équipements et installations**

##### **➤ Matériel et installations**

- Matériel d'abattage

Le matériel d'abattage pour l'équipe d'exploitation RP 1 comprend sept (07) tronçonneuses de marque HUSQVARNA.

- Matériel d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières

Le matériel d'ouverture de la voie d'accès, des autres pistes forestières et de débardage comprend : 6 Bulldozer DCH D7 ; 3 Débardeurs CAT 528 et 2 Niveleuses.

- Matériel de débardage

Le matériel de débardage comprend en plus des Débardeurs et bulldozers utilisés dans les travaux routiers, des câbles en acier pour arrimer et tirer le bois.

- Matériel de chargement

Le chargement des grumes se fera à l'aide des chargeurs frontaux à fourche. A cet effet, Pallisco dispose au niveau du site de Mindourou de 4 Fourchettes de marques CAT 966.

- Les véhicules de liaison et de transport des grumes

- 7 camions : 1 TRM pour le transport du personnel avec carrosserie, 1 servant de citerne et les 5 autres sont utilisés pour l'évacuation des grumes du chantier forestier jusqu'au parc de rupture de Mindourou ; Lorsque les stocks sont importants dans les chantiers, les sous traitants viennent en renfort pour l'évacuation des grumes jusqu'au site industriel de Mindourou.
- 2 PICK UP de marque Toyota.

- Matériel de communication

Pallisco dispose d'un système communication efficace de téléphone par satellite (Turaya) et d'une connexion Internet dans sa base de Mindourou.

##### **➤ Logements et bases vie**

Au site de Mindourou, on note la présence des camps d'habitation qui ont été construits pour loger environ 160 des 383 employés<sup>6</sup> que Pallisco et la CIFM peuvent compter. Ils comprennent le camp des ouvriers, le camp des chefs de service (en même temps le camp de passage), et la base vie des cadres de la société.

Les employés non logés par Pallisco peuvent dans la mesure du possible construire à proximité du site et ceci par leurs propres moyens des maisonnettes avec du bois de récupération. D'autres par contre louent des chambres et des studios, à Mindourou le plus souvent. Le loyer mensuel d'une chambre peut revenir à 5.000 FCFA, et d'un studio entre 12 000 et 15 000 FCFA.

- ❖ Le camp des ouvriers de Mindourou

---

<sup>6</sup> On peut estimer à 223 le nombre d'employés qui ne sont pas logés au sein des camps. Tous bénéficient tout de même d'une indemnité de non logement.

Le camp des ouvriers de Mindourou est construit en matériaux bois. Il comprend 143 logements et abrite 143 ouvriers, tous employés de Pallisco, ou de la CIFM. Si on y ajoute leur famille, la cité ouvrière peut contenir au moins mot 700 personnes, c'est-à-dire en moyenne 5 individus par ménage (COMM PERS. ANDABA O.F.).

En matière de gestion des déchets des ménages, il existe, réparties au sein du camp, 6 bennes d'ordures qui sont vidées 2 fois par semaine dans une fosse située à environ 100 mètres du camp (1,5 m de profondeur, 30 m de long et 2,5 m de large).

Un important travail d'assainissement du camp d'habitation est actuellement à l'œuvre. Signalons que le système de drainage des eaux usées se limite au camp à la présence des puisards creusés à côté des habitations par les ménages. Ces puisards recueillent seulement une partie des eaux usées.

Par ailleurs, l'organisation du camp prend forme. Ainsi, les déchets ménagers sont jetés dans des bacs à ordures qui sont régulièrement vidés lorsqu'ils sont pleins. Afin de veiller à l'hygiène du camp, un chef de camp nommé est chargé de veiller au respect des règles de salubrité et des inspections périodiques sont réalisées dans les logements

Pour ce qui concerne les installations sanitaires, de nouvelles latrines ont été construites pour chaque case disposée sur la devanture du camp à l'entrée du site, toutefois ses latrines ne sont pas électrifiées, il existe juste quelques lampes ont été installées à côté de chaque bâtiment.

❖ Base-vie des cadres

La base vie des cadres abrite 5 personnes dont 2 cadres de Pallisco et le personnel de WWF et Nature +. Les cases d'habitation, au nombre de 5 sont construites en matériaux bois, ou sont tout simplement à partir de conteneurs aménagés. L'extension de ce camp est prévue, actuellement en dehors du responsable de la cellule d'aménagement qui est logé, plusieurs habitations sont en construction. La gestion des déchets ne pose pas de problème à ce niveau. Les bacs à ordures sont régulièrement vidés. Il en est de même des sanitaires, qui sont de type moderne. Toutefois, signalons l'absence d'un système de drainage des eaux d'égout.

❖ Camp des chefs de service

Le camp des chefs de service abrite les 5 cadres expatriés de Pallisco et de CIFM. Ici, le camp est mieux structuré et convenablement entretenu. Les 6 cases d'habitation en matériaux bois, dont une case de passage, comportent des sanitaires de type moderne avec des bacs à ordures qui sont fréquemment vidés. À l'intérieur du camp, se trouvent deux citernes d'eau de consommation qui alimentent toutes les bases vies, il existe également une nouvelle citerne qui a été installée à côté de la base vie des cadres pour assurer la demande croissante en eau potable. Cette eau est traitée et en croire les employés est de qualité acceptable.

Toutefois, des campements temporaires sont construits en forêt pendant la réalisation des opérations d'inventaires d'exploitation. Ils sont établis pour des périodes correspondant à la durée des travaux dans la zone.

➤ **Autres Infrastructures**

En plus des logements des employés, un économat, un foyer et une nouvelle infirmerie ont été construits dans l'enceinte du site avec ouverture vers l'extérieur. L'infirmerie et le foyer sont fonctionnels. Un infirmier en chef, trois infirmiers et aide soignante y travaillent en permanence, ils sont encadrés par un médecin actuellement pour les visites médicales.

Pour les ayants droit de l'entreprise, la consultation, les médicaments et les premiers soins sont gratuits. Environ 450 malades internes par mois passent par l'infirmerie. Les villageois n'ont pas accès à l'infirmerie pour la consultation et les médicaments gratuits.

Pour les urgences, l'entreprise met à la disposition du personnel une ambulance à des fins d'évacuation vers l'hôpital de district d'Abong Mbang.

➤ **Equipements**

La société Pallisco dispose actuellement dans son site de Mindourou des structures suivantes :

- un service général comprenant : un responsable du site et un service du personnel;
- une service technique comprenant : une cellule d'aménagement ;
- une infirmerie ;
- une scierie industrielle moderne d'une capacité moyenne de transformation de 5000m<sup>3</sup> de débités/mois constituée de : 2 chaînes de transformation ;
- 2 séchoirs industriels d'une capacité totale de 200 m<sup>3</sup>;
- deux hangars de stockage de débités d'une contenance totale de 1100 m<sup>3</sup>;
- un atelier de raboterie ;
- un atelier d'affûtage ;
- un garage mécanique et usinage ;
- un parc rupture usine;
- deux unités de stockage de carburant constituées de deux containers et d'une station service ;
- Quatre générateurs électriques d'une puissance cumulée de 4 Mw.

**1.5. Présentation du consultant**

---

JMN Consultant SARL est un cabinet de consultation basé au Cameroun, qui a déjà réalisé plusieurs études d'impact environnemental dont certaines ont été effectuées pour le compte de compagnies forestières au Cameroun, mais aussi au Congo ou dans d'autres secteurs d'activités au Tchad ou au Cameroun.

## 2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 2.1. Contexte institutionnel

#### 2.1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET SOUS RÉGIONAL

Le Cameroun est membre de plusieurs organisations sous régionales de protection de l'environnement, notamment, la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). En plus, il est membre de plusieurs initiatives sous régionales mis en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières à l'instar du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE). Par ailleurs, il abrite les sièges et les antennes des organismes suivants : WWF (World Wild Fund) et UICN sous régional (Union Mondiale pour la Conservation de la Nature); OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique); CARPE (Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale); ECOFAC (Écosystème Forestier d'Afrique Centrale); Le Cameroun est également membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF) ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

#### 2.1.2. CONTEXTE NATIONAL

Au niveau national, le cadre institutionnel camerounais est défini par des décrets, le dernier en date est celui du 8 décembre 2004 qui définit les attributions des départements ministériels qui gèrent chacun un secteur précis dans les domaines de la souveraineté, la sécurité, l'économie, le social et la culture.

Les départements ministériels directement concernés par cette étude sont :

##### 2.1.2.1. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)

Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ses responsabilités incluent l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement ainsi que la négociation des conventions et des accords internationaux.

La responsabilité d'approuver l'étude d'impact environnemental incombe au MINEP qui est assisté dans ce processus par le Comité Interministériel de l'Environnement créé par décret N° 2000/718/PM du 03 septembre 2000.

Le MINEP dispose au niveau central d'une Sous-Direction des Evaluations environnementales qui comprend un Service des Etudes d'impact sur l'environnement, un service d'audit environnemental et un Service de Suivi des PGE.

Au niveau local il est représenté par la Délégation Provinciale de l'Est et Départementale du Haut Nyong.

##### 2.1.2.2. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) issu en décembre 2004 de l'éclatement du MINEP en deux ministères à savoir MINEP et MINFOF, est le ministère sectoriel compétent en matière de gestion des ressources forestières. Il est organisé à la faveur du décret No 2005/099 du 6 avril 2005 dont certaines dispositions sont complétées par le décret No 2005/495 du 31 décembre 2005.

Ce département ministériel a pour principales missions: l'élaboration des politiques sectorielles en matière de forêt et de faune, la protection des patrimoines naturels et surtout la préservation de la biodiversité et l'intégration des ressources forestières dans le développement rural.

### 2.1.2.3. Le Comité Interministériel à l'Environnement (CIE)

Le gouvernement a mis en place des structures de concertation/coordination nationales notamment, le comité Interministériel à l'Environnement (Décret n° 2001/018/PM du 03 septembre 2001). Ce comité assiste le MINEP dans le processus d'approbation des études d'impact environnemental.

### 2.1.2.4. Le Ministère des Travaux publics (MINTP)

Ce département ministériel est concerné par les opérations d'ouvertures et d'entretien routiers qui seront effectuées dans le cadre de ce projet. Le MINTP dispose d'une Cellule de la Protection de l'Environnement (CPE) logée au sein de la Division de Protection du Patrimoine et de l'Entretien Routier (DPPER). Elle est chargée, dans le cadre des activités dévolues à ce ministère de :

- la prise en compte des aspects liés à l'environnement en liaison avec les ministères concernés dans l'entretien routier;
- l'élaboration et la vulgarisation des directives en matière de protection de l'environnement ;
- du suivi des études et de l'adaptation des infrastructures aux écosystèmes locaux.

Pour asseoir sa politique de protection de l'environnement, le MINTP a publié en 1997 la circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ». Cette dernière est actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

### 2.1.2.5. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI)

Le Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique financière, de la politique budgétaire, fiscale et monétaire de l'Etat.

En matière de politique financière, budgétaire et fiscale, il est notamment responsable :

- de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, des impôts et des douanes,
- du contrôle financier des organismes dotés d'un budget annexe et des établissements publics autonomes suivant les règlements propres à chaque organisme,
- du suivi et du contrôle de la gestion des créances et des participations publiques, de l'endettement des personnes morales de droit public et de l'emploi des subventions.

Dans le secteur forestier, ce département ministériel est chargé de mettre en œuvre la loi des finances qui fixe le paiement et la redistribution de la redevance forestière annuelle (RFA) et des autres taxes relatives à l'exploitation des ressources naturelles,

## 2.2. Contexte juridique

### 2.2.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES ET SOUS RÉGIONALES

La gestion des ressources forestières est régie par plusieurs textes nationaux et des conventions internationales. À l'échelle internationale, le cadre spécifique de l'étude d'impact environnemental fait référence à une série de conventions et d'accords au nombre desquels :

- ✓ la Convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique
- ✓ la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
- ✓ la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- ✓ la Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau.



### *Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

- ✓ la Convention BIT (Bureau International du Travail),
- ✓ la Conventions cadre sur les changements climatiques et sur la diversité biologique
- ✓ la Convention sur le Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel. Paris, UNESCO 23 Novembre 1972, ratifiée par la loi 19/85 du 19 juillet 1985.
- ✓ l'Accord de Coopération et de Concertation entre les Etats de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la Faune sauvage (OCFSA) Libreville 1983.
- ✓ l'Accord international sur les bois tropicaux, 18 novembre 1983 ;
- ✓ le Protocole de Kyoto sur les émissions de CO2 ;
- ✓ le Traité portant création de la COMIFAC, Commission des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale, signé le 5 février 2005 lors du second Sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur les forêts et l'environnement.

Il est important de remarquer que, bien que ratifiées par le Cameroun, certaines de ces conventions ne possèdent pas encore de textes d'application au niveau national.

#### **2.2.2. LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES**

---

Le Cameroun s'est doté depuis une quinzaine d'années d'une législation forestière et environnementale conforme au contexte international et plus ou moins bien harmonisée avec les conventions ratifiées. Ces documents légaux constituent la charpente juridique qui régit la gestion environnementale des ressources forestières. Ils regroupent entre autres:

- ✓ la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui précise en ses articles 17, 18, 19 et 20, les dispositions particulières relatives à l'obligation de tout promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental pour toute activité susceptible de générer des répercussions sur l'environnement ;
- ✓ le Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005, précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental; L'article 11 stipule que la réalisation de l'EIE doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques ;
- ✓ Arrêté N° 0069/MINEP du 08 mars 2005, fixe les différentes opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental détaillée. L'article 4 classe l'aménagement et l'exploitation des UFA dans la catégorie des activités assujettis à l'Etude d'Impact Environnemental détaillée.

Ces législations et réglementations sont complétées au niveau sectoriel par une série de textes. Il s'agit notamment de :

- ✓ la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Son article 16(2) relatif à la protection de la nature et de la biodiversité souligne que " la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible, d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique, est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement" ;
- ✓ la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Cette loi fixe le cadre juridique de la gestion de l'eau et les dispositions relatives à sa sauvegarde et à la protection de la santé publique.
- ✓ la loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- ✓ la loi N°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
- ✓ la loi N°001du 16 avril 2001 portant code minier ;

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

- ✓ la Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire stipule que les traitements chimiques doivent être exécutés en respect des bonnes pratiques agricoles afin de préserver la santé humaine et animale et de protéger l'environnement.
- ✓ la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant sur le Code du travail vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables.
- ✓ le Décret N° 95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant le cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.
- ✓ le Décret No 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- ✓ le Décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- ✓ l'Arrêté No 222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- ✓ l'Arrêté n° 002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques;
- ✓ la circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les « *Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier* » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

En appui à ce cadre réglementaire, un Plan d'Action Forestier National (PAFN) a été élaboré en novembre 1995, lequel présente les enjeux liés au secteur forestier ainsi qu'un ensemble de projets visant le développement économique du secteur dans un cadre d'exploitation durable de la ressource forestière.

Il a été suivi en 1999, par le Programme Sectoriel Forêt Environnement dont l'objectif principal est de soutenir les efforts des secteurs public et privé dans la mise en place d'une gestion durable des ressources forestières et fauniques.

### 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET DE LA REGION

#### 3.1. Délimitation de la zone d'étude

La mise en œuvre du projet d'exploitation des Unités Forestière d'Aménagement (UFA) regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 est circonscrite dans le temps et dans l'espace:

- Sur le plan temporel, deux principales phases se distinguent : la phase actuelle où le projet est à la 4<sup>ème</sup> année de la convention définitive (phase d'application des prescriptions du plan d'aménagement) en plus des 3 ans de la convention provisoire et la phase d'exploitation correspondant à une durée de 23ans.
- Sur le plan spatial, deux principales zones susceptibles de subir l'influence de la mise en œuvre du projet d'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées se distinguent: la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte.

La zone d'influence directe est constituée des villages riverains aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 notamment : Kongo, Melène, Eschiambor, Doumzok, Polydor, Payo, Pohempoum, Ekom, Adjela, Ngoulmekong, Djountam, Essomo, Messassea, Bingongol I & II, Mintoum, Djébé, Djénoun, Némeyong, Nomédjoh, Bapilé, Djoandjila, Kassarafam, Dioula, Nkuol, Tonkla, Medjoh, Ampel, Némeyong, Mindourou, Mayang, Bédoumo, Malène et Djolempoum; ainsi que le site industriel CIFM de Mindourou.

La zone d'influence indirecte par contre comprend l'ensemble de l'arrondissement de Lomié, du district du Dja et une partie de celui d'Abong Mbang. Les différentes localités situées le long de l'axe Kongo-Mindourou, Lomié-Mindourou, Mindourou- Abong-Mbang, Abong-Mbang-Yaoundé et Yaoundé-Douala font également partir de cette zone.

#### 3.2. Description des composantes de l'environnement

Cette section analyse l'état actuel de l'environnement physique, biologique, socio-économique et culturel du site d'étude ainsi que les interrelations existantes entre le projet et la biodiversité du massif forestier.

##### 3.2.1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

###### 3.2.1.1. Géologie et pédologie

Du point de vue géologique, la plus grande partie de la concession repose sur le complexe de base du précambrien inférieur dont les principales roches sont les micaschistes gris sombres argentés et dans une moindre mesure des quartzites, des micaschistes et des schistes compacts gris à biotite. Au centre de la concession, on a localisé des migmatites ainsi que des roches intrusives (Gabbro).

La zone Nord Est est couverte par un complexe du précambrien moyen (série d'Ayos) caractérisé par des roches de type micaschistes gris et quartzites à muscovite interstratifiées.

Du point de vue pédologique, les sols rencontrés dérivent de roches métamorphiques. Sur la terre ferme, ce sont principalement des sols ferrallitiques rouges ou jaunes typiques. Ils sont en général profonds, argileux, meubles, perméables, et présentent souvent peu d'humus. Leur teneur en bases échangeables est faible. Ce sont des sols pauvres, acides et fragiles. Il est possible d'observer à certains endroits la cuirasse ferrugineuse en affleurement. Son épaisseur est variable.

Dans les bas-fonds, on trouve des sols hydromorphes à gley issus de la présence, la plus grande partie de l'année, d'une nappe phréatique haute reposant sur la roche mère. On y rencontre une accumulation de matière organique peu décomposée.

###### 3.2.1.2. Topographie

Le relief de la région est relativement plat avec une altitude moyenne qui oscille entre 600 et 760m. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroit, supportant un couvert forestier et quelques bandes marécageuses. Des pentes abruptes peuvent être observées mais elles restent très localisées et leur dénivelée dépasse rarement 20 à 35 m.

### 3.2.1.3. Hydrologie

Le réseau hydrographique est très dense et constitué de plusieurs cours d'eau permanents, notamment les rivières *Ndjoo*, *Ossananga*, *Mapié*, *Mien*, *Epom*, *Ko*, *Djawa*, ... et deux rivières importantes : l'*Edjé* et la *Dja*. Plusieurs d'entre elles prennent naissance à l'intérieur de la concession.

Trois bassins versants importants ont été identifiés dans le massif. Le plus important est le bassin versant de la *Dja* qui couvre toute la moitié Nord de la concession. Le bassin versant de la rivière *Edjé* occupe une grande partie de la zone Sud-Est et enfin la bordure Sud-Ouest de la concession est couverte par le début du bassin versant de la rivière *Mien*. A l'exception de la *Dja* dans son cours inférieur, la plupart des rivières peuvent être franchies sans trop de difficultés en toute saison.

La plupart des cours d'eau ont une direction d'écoulement approximative orientée du Nord vers le Sud, à l'exception des cours d'eau secondaires du Sud de la concession dont le sens d'écoulement va de l'Est vers l'Ouest pour les affluents du bassin de la rivière *Mien* (Sud-Ouest de la concession), et de l'Ouest vers l'Est pour les affluents de la rivière *Edjé* (Sud-Est de la concession).

### 3.2.1.4. Climat

La concession est soumise dans son ensemble à l'influence d'un climat équatorial chaud et humide de type guinéen classique à deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches. Au cours de l'année, les saisons se succèdent de la manière suivante :

- La petite saison des pluies de mi-mars à juin ;
- La petite saison sèche de juin à mi-août ;
- La grande saison des pluies de mi-août à mi-novembre ;
- La grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars.

La température moyenne de la région oscille autour de 24°C. Les températures mensuelles les plus basses sont relevées au mois de juillet (22,8°C à Lomié) et les plus élevées au mois d'avril (24,6°C à Lomié).

Les précipitations annuelles moyennes se situent le plus souvent entre 1.550 et 2.000 mm (hauteur moyenne mensuelle de pluie à Lomié sur les 25 dernières années : 1654 mm). Les maxima de précipitations sont enregistrés en avril-mai et en septembre-octobre.

### 3.2.1.5. Sources actuelles de pollution

La principale source de pollution de l'air observée actuellement dans la zone est le trafic routier effectué par les camions de la société Pallisco lors de l'évacuation des grumes et la sciure brûlée au site industriel de Mindourou. A cela, il faut ajouter les véhicules de transport en commun et les véhicules personnels qui constituent également une autre source de pollution et ceci surtout en saison sèche.

### 3.2.1.6. Qualité de l'eau dans le milieu récepteur

Les eaux des cours d'eau qui traversent les UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées sont d'assez bonne qualité. Seul le cours d'eau *Minpaba'a* situé en aval du parc à grumes où se fait le traitement des grumes reçoit toutes les eaux de ruissellement provenant du parc de rupture. Les populations riveraines ainsi que la riche biodiversité présente dans la zone s'en servent pour diverses utilisations (alimentation, menagers, etc.). Cependant les populations signalent les déversements occasionnels des huiles usagées dans ces cours d'eau par ruissellement lors des activités de la Pallisco en forêt. <sup>2</sup>

## 3.2.2. ANALYSE DU MILIEU BIOLOGIQUE

---

### 3.2.2.1. Végétation et flore

D'après la classification de Letouzey (1985), les UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 appartient au district mésophile de la forêt congolaise. Elle est située dans le domaine de forêt dense humide semi-caducifoliée, dans une zone de transition se rattachant au type forêt mixte semi-caducifoliée à Sterculiaceae et à Ulmaceae.

Cette zone de forêt riche et variée, renferme des essences exploitables telles que l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Bété (*Mansonia altissima*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*), l'Emien (*Alstonia boonei*), l'Eyong (*Eribloma oblongum*), le Moabi (*Baillonella toxisperma*), etc.

### 3.2.2.2. Faune

Les résultats des inventaires fauniques réalisés dans les UFA regroupées indiquent que, bien qu'elle soit plutôt diversifiée en terme spécifique, d'un point de vue quantitatif, la concession est pauvre en grands mammifères. Environ 17 espèces de grands mammifères appartenant à 8 familles, classées en 4 ordres (tableau 2), ont été répertoriées. Parmi ceux-ci, l'ordre des Artiodactyles semble particulièrement bien représenté avec 9 espèces identifiées. Le Céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*) est l'espèce pour laquelle on observe le plus fréquemment les indices de présence. Elle est connue pour son caractère anthropophile et constitue un indicateur de la pratique plus intense de la chasse.

Tableau 2 : Faune mammalienne de la concession (PNC, 20037).

Ordres	Familles	Espèces	Noms scientifiques	IKA <sup>1</sup>
Artiodactyles	Bovidée	Céphalophes bleus	<i>Cephalophus monticola</i>	3,9
		C. de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	2,8
		C. à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	
		C. à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	
		C. à bande dorsale jaune	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	0,7
		Bongo	<i>Tragelaphus euryceros</i>	0,03
	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	0,4	
	Tragulidée	Chevrotin aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	0,05
	Suidée	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	1,3
Primates	Cercopithecidée	Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans nictitans</i>	0,06
		Moustac	<i>Cercopithecus cephus cephus</i>	0,04
		Cercocèbe à joues grises	<i>Cercocebus albigena</i>	0,01
	Colobidée	Colobe noir	<i>Colobus polykomos</i>	0,01
	Pongidée	Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	0,06
		Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	0,23
Pholidotes	Manidée	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	0,1
Proboscidiens	Elephantidée	Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>	0,08

Légende : IKA = Indice Kilométrique d'Abondance

### 3.2.2.3. Espèces rares

Certaines espèces sont devenues rares comme la Panthère (*Panthera pardus*), le Pangolin géant (*Manis gigantea*), le Colobe noir (*Colobus polykomos*), le Gorille (*Gorilla gorilla*) et l'éléphant (*Loxodonta africana*).

### 3.2.2.4. Habitats sensibles et zones de protection

Les marécages présents dans les UFA ont été identifiés comme des habitats essentiels pour les oiseaux et certains mammifères, cette zone appelée série de conservation dans le plan d'aménagement couvre une superficie de 27 251 hectares. Ces marécages constituent des habitats spécifiques pour les espèces telles que : le Canard de Hartlaub, le chevrotain aquatique, etc., car inféodées aux marécages inondés permanemment de la forêt dense. Une autre zone appelée série de protection mise en défens à l'intérieur

<sup>7</sup> P.N.C., 2003 ; Etude sur les Potentialités Fauniques desUFAs 10 044, 10 042 et 10 041. Pallisco. 63 p.

de la forêt afin d'assurer la sauvegarde de la faune, cette zone a été choisie sur la base des inventaires qui identifient cette portion comme un habitat important pour la faune.

### 3.2.2.5. Espèces animales potentielles nuisibles

Des différentes espèces inventoriées dans les UFA regroupées, aucune n'a véritablement été identifiée comme source de nuisance pour la population riveraine. Toutefois, il faut relever la présence dans la zone des espèces vectrices de maladies telles que le taon (fièvre jaune) et les moustiques (paludisme).

### 3.2.2.6. Espèces végétales d'importance commerciale

En plus des essences exploitables telles que : l'Ayous, le Sapelli, le Moabi, le Bété, etc., les autres espèces végétales qui présentent une importance commerciale dans la zone sont: l'*Irvingia gabonensis* (Andok), les fruits de Moabi (*Baillonella toxisperma*), le *Gnetum africanum*, le rotin et le raphia (*Raphia* spp).

### 3.2.2.7. Relation projet biodiversité

#### ❖ Situation de la biodiversité

Les UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées sont caractérisées par une diversité élevée des habitats naturels du fait d'une couverture végétale variée. A cette variété d'habitats naturels, est associée une importante biodiversité animale que révèle l'inventaire de quelques groupes zoologiques (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, crustacés, lépidoptères).

#### ❖ Utilisation de la biodiversité

Les populations locales utilisent les ressources ligneuses et non ligneuses des UFA regroupées pour la construction des cases, l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. Un accent particulier est mis sur la cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux tels que : le Koko (*Gnetum africanum*), l'andock (*Irvingia gabonensis*), les fruits de Moabi (*Baillonella toxisperma*), le miel, les ignames sauvages et les chenilles. Les Raphia, les Graminées et les Cypéracées présents dans les zones marécageuses des UFA regroupées, servent d'aliments à certains animaux notamment : les céphalophes, les sitatunga et le canard de Hartlaub.

### 3.2.2.8. Menaces qui pèsent sur la biodiversité du site

#### ❖ Le braconnage

La principale menace qui pèse sur la biodiversité des UFA regroupées est l'activité de braconnage qui s'intensifie au fil des années. Plusieurs foyers de braconnage ont été identifiés lors des inventaires fauniques notamment dans la partie centrale des UFA regroupées où la concentration et la répartition des grands mammifères sont grandes. Le Centre Nord et le Sud jusqu'alors épargnés par cette activité risquent en raison de l'ouverture des routes forestières de se voir également attaqués.

#### ❖ L'agriculture itinérante sur brûlis

L'agriculture itinérante sur brûlis qui se pratique intensément à l'Ouest et au sud des UFA regroupées (dans la bande agro forestière séparant les UFA des habitations humaines et quelques fois à l'intérieur des UFA) constitue une menace sérieuse susceptible de perturber de façon irréversible la diversité biologique de cet espace. Pendant les consultations publiques et lors des enquêtes socio-économiques, les populations riveraines ont signalé la présence de plusieurs plantations agricoles (cacaoyères et cultures vivrières) au delà des limites actuelles des UFA, la plantation la plus à l'intérieur étant située à près de 25 km.

L'exiguïté de la bande agro forestière et les différents projets de création de forêt communautaire entreprise par les populations riveraines dans cet espace laissent entrevoir dans le moyen terme un accroissement de la demande en terres cultivables. Accroissement qui aura inévitablement pour conséquence l'invasion de cette partie des UFA par les plantations agricoles.

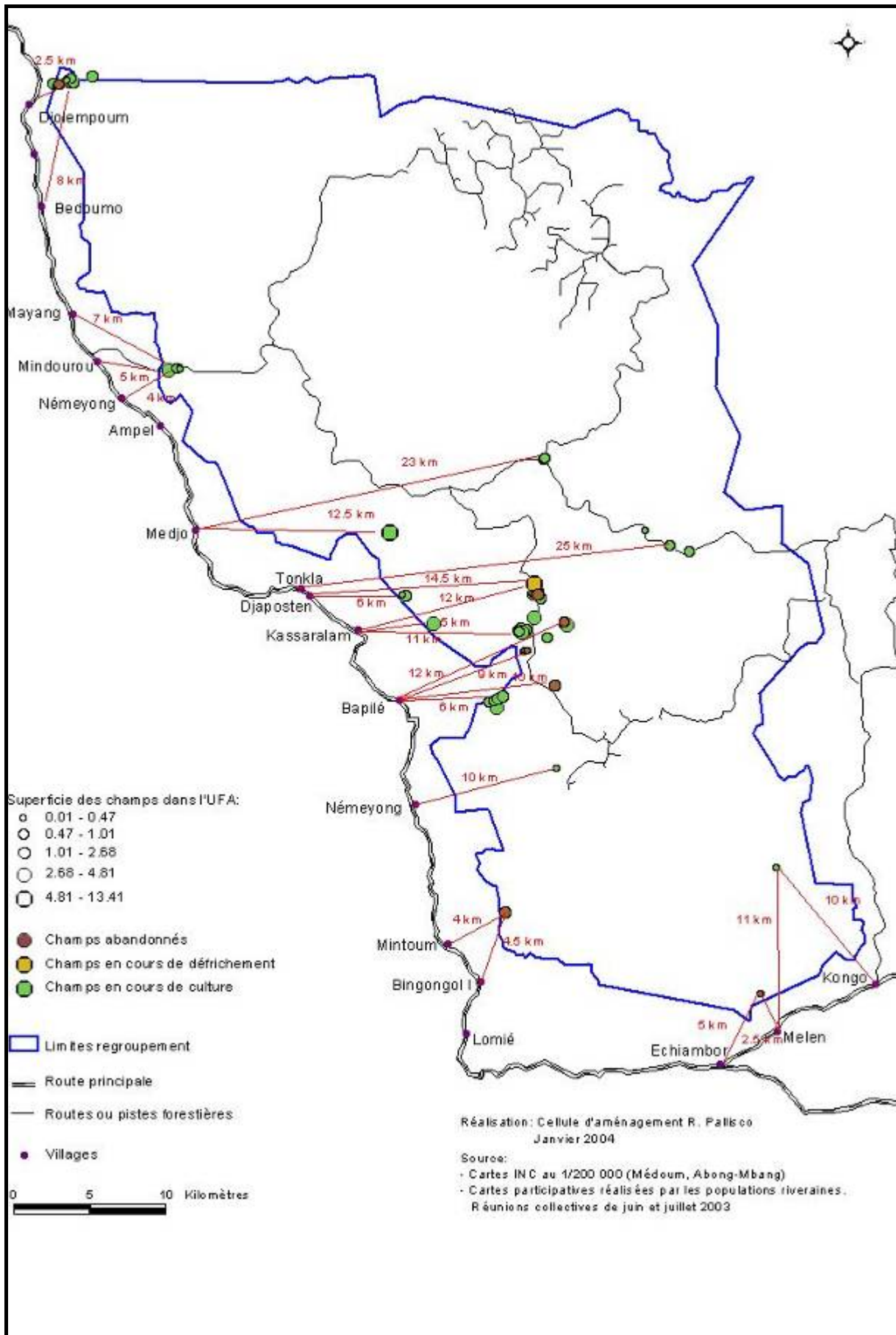


Figure 2 : Exploitation agricole inventoriées dans les UFA regroupées

### **3.2.3. ANALYSE DU MILIEU SOCIO ÉCONOMIQUE**

---

#### **3.2.3.1. Démographie**

La province de l'Est est la plus grande en superficie (109 002 km<sup>2</sup>, soit 22,9% du territoire camerounais) et la moins peuplée. De ce fait, la densité de population est très faible : 4 habitants au km<sup>2</sup>.

La population riveraine des trois UFA est essentiellement jeune. Les moins de 45 ans représentent 90 % de la population totale. Sa répartition entre les différents sexes (50,17 % d'hommes contre 49,83 % de femmes) semble ne pas obéir à la tendance nationale observée dans le pays lors du dernier recensement général de la population et de l'habitat en 1996.

La zone dans son ensemble se caractérise par une faible densité de population au km<sup>2</sup> et une forte concentration des habitants par endroit, principalement le long des routes Abong Mbang – Lomié à l'ouest et Lomié – Zoulabot au Sud-Est du massif forestier. Cette forte concentration de population est notamment observée à Mindourou, chef lieu du District de Dja (2.700 habitants), à Lomié ville (environ 3.500 habitants), à Ampel, à Bedoumo, à Djolempoum, à Mintoum, à Adjela, à Djenou et à Eschiambor (entre 400 et 900 habitants) (Ebenezer, 2004).

Du point de vue démographique, Les résultats de l'étude socio économique réalisée dans les 38 villages riverains aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées, font état d'une population d'environ 13 283 personnes parmi lesquelles se retrouve 3,5% de Baka répartie dans les villages Payo, Nomédjoh, et beaucoup de hameaux des villages Baka.

#### **3.2.3.2. Composition ethnique, origines et peuplement**

Les principaux groupes humains autochtones identifiés lors des réunions collectives dans les villages riverains des UFA 10 041, 10 042, 10 044 et par le recensement exhaustif de la population sont constitués de trois ethnies sédentaires (Nzimé, Badjoué et Ndjem) et de deux groupes semi nomades (les pygmées Baka et le groupe des chasseurs pêcheurs Kaka).

Les raisons qui justifient leur présence dans la périphérie des trois UFAs seraient la conséquence de plusieurs mouvements migratoires dus: à des problèmes de mésententes, querelles et conflits entre les membres du même lignage ou famille (cas des Badjoué), l'épidémie de la maladie du sommeil dans certaines zones, les effets de la colonisation (cas des Nzimé), la recherche de meilleures conditions de vie, les facilités d'écoulement des produits de la pêche et de la chasse (Kaka), la recherche de zones riches en ressources naturelles pour mener leurs diverses activités de chasse et de cueillette (Baka), etc.

La présence des sociétés forestières ou minières dans la zone a favorisé une affluence de personnes issues d'autres ethnies du Cameroun (Bassa, Haoussa, Bamiléké, Maka, Bamoum, Bété, etc.) à la recherche d'un emploi.

#### **3.2.3.3. Mobilité et migrations**

La population riveraine aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées se déplace pour plusieurs raisons : la recherche d'un emploi, la poursuite d'études et l'approvisionnement en produits alimentaires. La tranche de la population la plus concernée par ces migrations est la population jeune. Les élèves sont généralement amenés à poursuivre leurs études secondaires dans les villes environnantes que sont Mindourou, Lomié et Abong Mbang

En dépit de la forte proportion des jeunes de moins de 30 ans (près de 75 % de la population), les villages riverains sont peu influencés par le phénomène d'exode rural (seulement 20 % des personnes recensées vivent en dehors de la zone), ou par l'arrivée de migrants puisque seulement 12 % de la population totale est allogène.

D'autres migrations locales sont liées aux activités et aux habitudes traditionnelles des populations. C'est ainsi qu'on assiste aux déplacements saisonniers des populations pour s'approvisionner en produits de chasse, de pêche et de cueillette. Les populations, et singulièrement les Baka, résident donc de manière



temporaire dans un campement de chasse (saison pluvieuse), de pêche (saison sèche) et de collecte des produits forestiers non ligneux – tels que le Moabi et les mangues sauvages (juin à novembre).

#### 3.2.3.4. Etablissements humains et habitat

L'habitat dans la région est de type linéaire disposé le long de la route principale reliant Mindourou à Lomié et Kongo.

L'habitat est construit en grande majorité avec des matériaux locaux prélevés dans la forêt sous diverses formes (arbustes, lianes, bambous, natte de raphia, murs en torchis, ...). Les cases en matériaux définitifs ne sont pas nombreuses. La toiture est faite le plus souvent de nattes de raphia et plus rarement de tôles. Les huttes des Baka (moungoulou) sont construites avec des feuilles de Marantacées (*Megaphrynium macrostachyum*).

Le terroir s'organise de la manière suivante : une zone est réservée aux habitations, et une autre aux activités agricoles, à la foresterie communautaire, à la collecte des produits de la forêt et à l'exercice de la chasse. Pour éviter une compétition entre les animaux domestiques en divagation et les plantes cultivées, un rideau de forêt situé entre la zone des habitations et celle des activités agricoles, sert de barrière. Hors des villages, l'habitat temporaire facilite les activités agricoles, de chasse ou de collecte.

Des installations annexes tels que, les hangars de réunion et les présentoirs de produits vivriers se dressent devant les habitations.

Enfin, les constructions en dur, plus rares, appartiennent aux installations communautaires (foyers communautaires, centres de santé, écoles), ainsi qu'à quelques particuliers (élites extérieures ou fonctionnaires retraités).

#### 3.2.3.5. Structures sociales et affiliations religieuses

##### ❖ Structures et organisations sociales

De manière générale, l'organisation sociale est celle des peuples de la forêt, de type acéphale et segmentaire. Les villages sont constitués de familles appartenant à un ou plusieurs lignages qui fonctionnent de manière autonome. Ces lignages sont apparentés par un ancêtre commun (réel ou imaginaire) et forment un clan. Tel est le cas des Badjoué, Nzimé, Ndjem et des Baka. Tous ceux-ci sont organisés dans des clans exogames et patrilineaires.

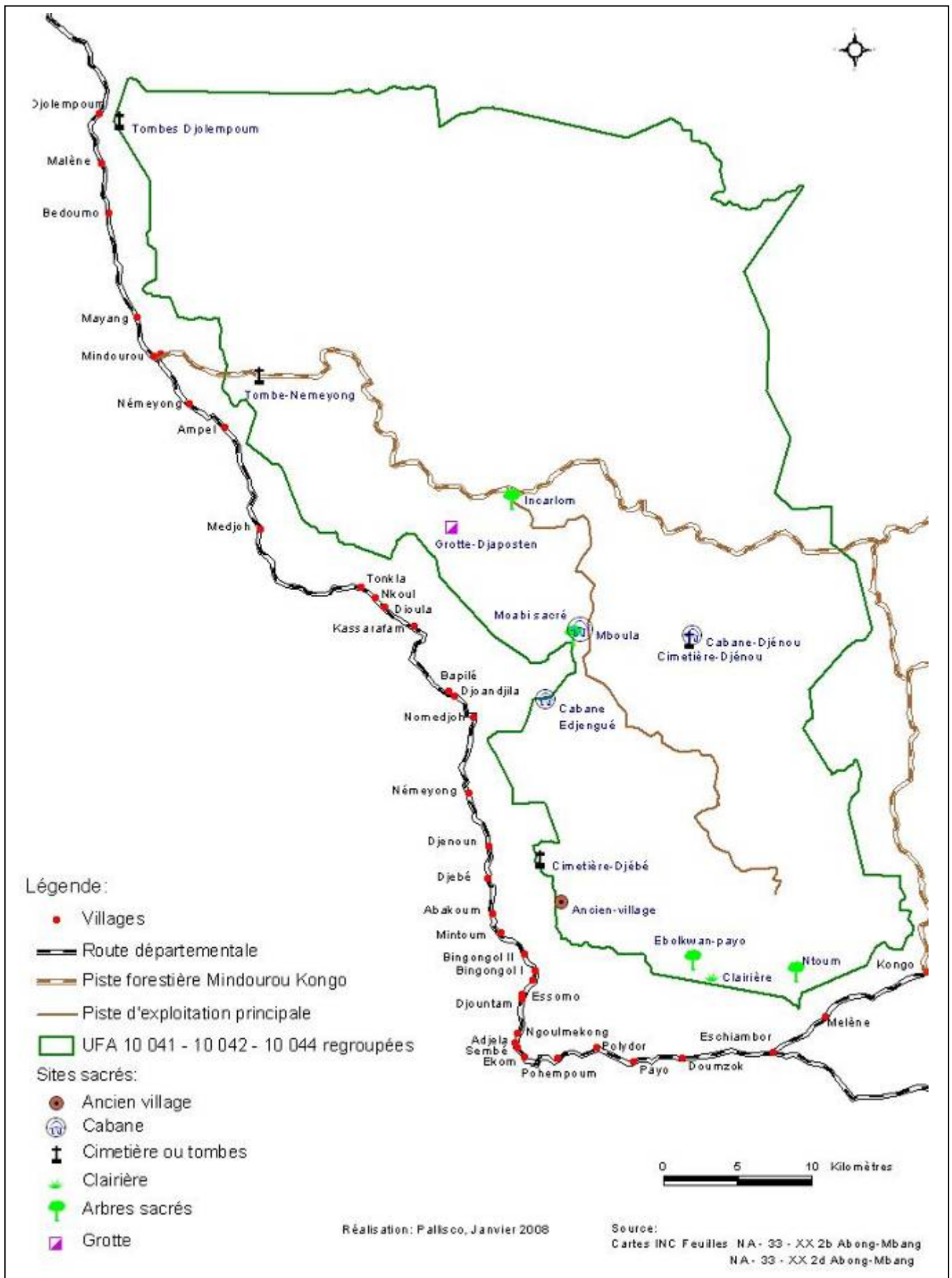
##### ❖ Pratiques cérémonielles et sites sacrés

Dans les villages riverains aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044, les circoncisions (*pon*) se pratique régulièrement, pour les garçons âgés de moins d'une dizaine d'années.

Pour les Baka, une cérémonie importante est l'entrée dans la société *Jengi*. Seuls ceux qui ont subi l'initiation rituelle y participent. Le rite du *yéli*, principalement ordonné à la préparation de la grande chasse, est l'apanage des femmes et constitue en quelque sorte leur rite d'initiation.

Selon le responsable de la Cellule Aménagement, les sites sacrés ainsi que les plantations agricoles importantes sont systématiquement identifiés et délimités sur le terrain lors de la mise en œuvre des plans d'aménagement. A ce jour il n'a pas été enregistré de plaintes, de la part des populations riveraines, relatives à la profanation de sites sacrés ou à la destruction de plantations.

Aucun document qui informe sur l'existence et la localisation des sites sacrés n'a été trouvé pendant la mission. Par ailleurs, les études socio-économiques affirment qu'il 'y a ni sites sacrés ni arbres sacrés, en dehors du site sacré des Baka. Cependant, lors des entretiens individuels informels avec les populations villageoises, il est revenu qu'il existerait des sites et des arbres sacrés. Une étude récente a été menée à la cellule d'aménagement où tous les sites sacrés ont été identifiés.



**Figure 3 : sites sacrés à l'intérieur des UFA regroupées**

❖ Religions et croyances

Les populations de la zone assistent massivement aux offices des différentes confessions chrétiennes. On trouve dans chaque village au moins une confession religieuse. À côté des Eglises Catholique et Presbytérienne (EPC), viennent s'ajouter les nouvelles églises dites de réveil ou sectes, selon les acteurs qui les caractérisent : Eglise de Plein évangile, la Vraie Église de Dieu, les Témoins de Jéhovah, l'Église adventiste du 7ème jour, les Messagers, l'Église messianique, l'Église Biblique de Grâce, la Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale et l'Assemblée chrétienne.

Localement, il existe un ou deux catéchistes catholiques par village. Par ailleurs, chaque village compte son guérisseur (tradipraticien) ou son féticheur (voyant).

**3.2.3.6. Les infrastructures socio-économiques**

❖ L'éducation

La zone est dotée de plusieurs écoles dont certaines ont contribué à la formation de l'élite de la région. On compte un lycée d'enseignement général (Lomié), un lycée d'enseignement général (Mindourou), deux sections d'artisanat rural (SAR) à Medjoh et Lomié, et plusieurs écoles primaires et maternelles.

Ces écoles se heurtent à plusieurs difficultés, telles que la disponibilité tardive et partielle du paquet minimum, la vétusté des locaux (classes hors d'usage ou inachevées), le manque de livres, et l'absentéisme des enseignants et des écoliers. Les effectifs pléthoriques dans l'école primaire de Mindourou.

❖ La santé

Un effort considérable est fait par les municipalités de la zone pour l'amélioration des conditions sanitaires des populations. En dehors des centres de santé intégrés d'Adjéla, de Mindourou, de Djaposten et de l'hôpital d'Arrondissement de Lomié réalisés par l'administration, la Commune Rurale de Lomié a construit des cases de santé dans certains villages riverains des trois UFA : Kassarafam, Bapilé, Djénou, Bingongol II, Echiambor, Mintoum, et Nomedjoh. Malheureusement, ces structures connaissent souvent des problèmes de fonctionnement. Pallisco dispose d'une infirmerie réservée uniquement à ses employés et à leur famille, où les médicaments de première nécessité sont distribués gratuitement.

Les maladies courantes dans la zone sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections cutanées, les infections respiratoires, les infections parasitaires de la peau telles que la teigne (très fréquentes chez les Baka), les IST et MST. L'alcoolisme demeure aussi un problème majeur. Les faibles revenus des populations ne leur permettent pas toujours de participer à l'effort de santé. La majorité de la population, surtout les Baka, continuent de ce fait à recourir à la pharmacopée traditionnelle, d'où l'importance des plantes médicinales pour les populations.

❖ L'accès à l'électricité et à l'eau

La zone n'est pas électrifiée, la lampe tempête est le moyen d'éclairage le plus utilisé. Cependant, on trouve dans la plupart des villages quelques groupes électrogènes privés appartenant généralement aux chefs de village ou aux élites locales. Par ailleurs, avec la redevance forestière annuelle, la commune de Mindourou a équipée plusieurs villages d'un groupe électrogène communautaire. Cependant, un an après, la moitié seulement de ces groupes sont encore en activité du fait des pannes non réparées ou du coût élevé du carburant. La commune de Mindourou dispose d'un groupe électrogène non fonctionnel. On a d'un côté le site industriel électrifié et de l'autre la ville de Mindourou dans la pénombre. Cependant la ville de Lomié est électrifiée, même les villages voisins immédiats.

Par ailleurs, des efforts ont été faits par plusieurs acteurs du développement pour fournir de l'eau potable à la majorité des villages riverains des trois UFAs. Dans ce cadre, plusieurs points et sources d'eau potable ont été aménagés par des ONG comme Care International et la Société Néerlandaise de Développement

(SNV), ou par des projets comme l'Association pour l'Auto-Promotion des Populations de l'Est Cameroun (AAPPEC), ou encore les congrégations religieuses (l'église catholique).

Le Ministère de l'Eau et de l'Energie en collaboration avec les municipalités a entrepris une vaste campagne de réalisation de forages dans les villages avec l'utilisation, à titre d'apport personnel de la communauté, d'une partie des 10 % de la redevance forestière.

Tous les villages riverains de la concession sont équipés d'au moins un forage.

#### ❖ La communication

La Commune Rurale de Mindourou s'est dotée d'une radio rurale qui couvre certains villages autour des trois UFAs (de Djolepoum à Bapilé). Le reste de la zone n'est pas couvert ni par la radio nationale, ni par la télévision, mais on trouve toutefois des radios de commandement dans certains services administratifs et dans la plupart des sociétés forestières.

Avec le développement des satellites de communication, certaines personnes achètent les appareils téléphoniques portables du genre THURAYA.

Des foyers communautaires équipés d'antennes paraboliques avec souscription d'un abonnement à Canal Satellite ont aussi été construits par la commune de Mindourou dans tous ses villages dont certains sont riverains aux trois UFAs.

On note toutefois des problèmes de fonctionnement des différents groupes électrogènes dû au manque de carburant

### 3.2.3.7. L'environnement économique

#### ❖ L'agriculture

Les zones d'activités agricoles se trouvent en majorité dans la zone agroforestière. Mais pour des raisons de recherche de terres fertiles ou de production près des zones de chasse et de cueillette, certaines personnes cultivent à plus de 25 km des villages à l'intérieur des UFA regroupées.

On distingue deux types de cultures : la culture des plantes pérennes telles que le cacaoyer (*Eriobroma sp.*) le caféier (*Coffea sp.*), et quelques arbres fruitiers comme le safoutier (*Dacryodes edulis*), le manguier (*Manguiifera sp.*), l'avocatier (*Persea americana*), les agrumes (*Citrus spp.*), et le palmier à huile (*Elaeis guineensis*) parsemés dans les jardins de case, et les cultures annuelles telles que le manioc (*Manihot esculenta*), le plantain (*Musa sp.*), le maïs (*Zea mays*), le macabo (*Xanthosoma sagittifolia*), l'arachide (*Arachis hypogea*), la patate douce (*Hypomea batata*), l'igname (*Dioscorea spp.*), la banane douce (*Musa sp.*), le haricot (*Phaseolus vulgaris*), les légumes divers, la canne à sucre, etc

Il est pratiqué dans la zone deux systèmes de production :

D'une part le système monocultural, qui consiste à mener dans un espace donné, une seule spéculatation en y respectant à la fois les densités par hectare, les périodes des travaux agricoles (semis, entretiens, etc.) et en y utilisant du matériel végétal de qualité (rendement élevé, cycle court, résistant à certaines pestes) ;

Et d'autre part le système polycultural qui répond aux exigences de l'agriculture itinérante sur brûlis.

#### ❖ L'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux

Qu'il s'agisse de l'alimentation, de la pharmacopée, de l'artisanat ou du commerce, les UFAs 10 041, 10 042 et 10 044 ont pour les populations environnantes une importance significative de par l'utilité de leurs ressources naturelles.

Pour l'alimentation, les produits recherchés sont : le koko (*Gnetum africanum*), les mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*), les fruits de moabi (*Baillonella toxisperma*), le miel, les chenilles, les fruits, les feuilles, les écorces, les graines condimentaires, les escargots, les amandes de palmes (rotin, raphia), les tubercules sauvages (ignames). La cueillette se fait par ramassage des fruits tombés, par abattage ou par écorçage des arbres. Elle se pratique souvent en même temps que la chasse.

Ces PFL sont surtout destinés à l'autoconsommation, mais certains tels que le koko et les mangues sauvages font l'objet d'une commercialisation qui rapporte des revenus aux ménages.

❖ La chasse

La proximité de la forêt et la relative abondance des espèces animales font de la chasse l'une des principales activités pratiquées par tous les groupes ethniques de la région et ceci dès le jeune âge. La quasi-totalité des espèces animales présentes dans le massif fait systématiquement l'objet de chasse.

La chasse pratiquée autour des trois UFAs est une activité qui s'effectue en marge de la législation. Il s'agit souvent de braconnage qui se définit comme tout acte de chasse sans permis et/ou en période de fermeture, dans des endroits réservés, avec des engins ou des armes interdites. Cette pratique constitue la principale menace pour les espèces protégées dans la zone.

Plusieurs raisons poussent les populations à chasser : les besoins en protéines alimentaires, la réalisation de sacrifices, la préparation de médicaments, le versement de la dot, d'autres utilisations comme l'ornement lors de certaines cérémonies rituelles, la fabrication de tam-tam (reconnus par l'administration dans le cadre des droits d'usages), la réalisation des offrandes et aussi le commerce de la viande de brousse.

Cette activité implique autant les chasseurs locaux que les allogènes qui bénéficient du soutien logistique et de l'appui financier de personnes extérieures (fonctionnaires, de travailleurs de certaines sociétés, de tenanciers de gargotes, restaurants et hôtels, etc.), qui leur fournissent les munitions et les fusils.

Au vue de la situation identifiée, il est indispensable que les populations locales et les ouvriers des sociétés forestières soient sensibilisés à la fois au rôle de la faune dans la chaîne alimentaire et dans la reconstitution de la forêt.

❖ La pêche

La présence d'un réseau hydrographique dense dans et autour des trois UFAs, la non appropriation personnelle, et la possibilité d'y réaliser de bonnes prises, font de la pêche une activité très pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes dans la zone.

Sa période de prédilection est la saison sèche quand les eaux sont à leur plus bas niveau. Elle se déroule dans les cours d'eau situés au-delà de 5 km des villages (*Dja, Edjé'e* et leurs affluents).

Les techniques de pêche utilisées sont le barrage, le filet, la nasse, l'hameçon, l'empoisonnement à l'aide de produits phytosanitaires ou d'écorces de certains arbres.

En dehors des silures, des carpes communes, des tilapias et des barracudas identifiables lors des prises, les espèces ichtyologiques de la zone sont mal connues. Cette méconnaissance de l'écologie des espèces aquatiques, des pratiques de pêche, et l'absence d'encadrement des pêcheurs par des organismes compétents pourraient constituer une menace pour la durabilité de la faune des rivières dans et autour des trois UFA.

❖ L'élevage, la pisciculture et l'apiculture

L'élevage est une activité très peu développée, de type traditionnel dans le sens où les animaux sont en divagation. Les animaux élevés sont destinés prioritairement à la satisfaction des besoins courants de la famille (dot, funérailles, réception des étrangers). Le petit élevage de poules, chèvres, moutons ou porcs est pratiqué dans les villages pour satisfaire les besoins traditionnels d'hospitalité, de célébration, de dot. La vente n'a lieu que dans le cas où un problème nécessitant une intervention urgente se présente. De façon générale la taille du cheptel ne dépasse pas cinq têtes par ménage.

La pisciculture est également marginale. Un étang municipal en activité existe à Mindourou, à Nomédjoh, un étang est abandonné. Enfin, l'apiculture n'est pratiquée dans aucun village de la zone.

❖ L'artisanat

L'artisanat est une activité peu développée, axée sur les produits forestiers. Les nattes de raphia, confectionnées surtout par les Baka, sont le produit artisanal le plus courant. D'autres produits tels que les paniers, les corbeilles, les chaises en raphia, les lits de bambou, les mortiers et les pilons sont confectionnés mais à une moindre échelle.

❖ Le commerce

Le commerce est peu à peu dynamique dans la zone. Un marché municipal périodique existe à Mindourou. Régulièrement les vivres sont vendus sur ce marché à la paie des employés de la Pallisco/CIFM. Plusieurs petits commerces se sont développés dans la ville de Mindourou. Ces petits commerces sont directement le fait de la présence d'une population solvable dans la zone : les travailleurs de la Pallisco/CIFM.

Les deux principaux pôles commerciaux de la zone du projet sont : Mindourou et Lomié. La concentration et la diversité des commerces (restaurants, buvettes, auberges, vêtements, coiffure) y sont plus importantes. Ces commerces sont en majeure partie tenus par des allogènes camerounais (nordistes, Bamiléké, anglophones).

❖ Infrastructures routières et transports

La zone autour des trois UFA est desservie par trois routes principales :

La route départementale Abong Mbang-Lomié, longue de 126 km en partie entretenue par la société Pallisco entre Lomié et Bedoumo sur environ 74 km. Elle sert notamment à évacuer toute la production de bois récoltée dans les UFAs de la région ;

La route forestière Mindourou-Kongo qui traverse les trois UFAs avant de rejoindre la piste Kongo-Kagnol. Cette route est privée et strictement réservée aux véhicules des concessionnaires des 3 UFAs, cette piste est régulièrement entretenue par la société Pallisco.

En général, les déplacements dans la zone sont difficiles et pénibles, et le transport est coûteux. En outre, les possibilités de transport sont limitées. Les bus de la compagnie Abong Mbang car relie Abong Mbang à Lomié en passant par Mindourou.

**3.2.4. PARTENARIAT ET ORGANISMES INTERVENANT DANS LA ZONE**

---

Depuis plusieurs années la société PALLISCO a engagé une politique de partenariat avec les organismes WWF et Nature + à travers différents projets achevés ou encore en cours d'exécution. Aujourd'hui, une plus grande diversification des partenaires est recherchée car de nombreux résultats ont certes été obtenus et certains sont opérationnels et applicables, mais d'autres intéressent moins directement la société. La communication et l'échange ont toujours été efficaces, mais on peut quand même déplorer un manque de transfert de compétence envers PALLISCO, qui dispose aujourd'hui de beaucoup de données et de beaucoup de rapports mais de peu de perspectives concrètes de mise en œuvre.

❖ Les organisations non gouvernementales (ONG)

Les actions du projet des Ecosystèmes des Forêts Denses d'Afrique Centrale (ECOFAC) et de la Société Néerlandaise de Développement (SNV) qui pilotaient toutes deux des projets de conservation et de soutien au développement durable dans la région ont engendré la naissance d'une multitude d'ONG dans la zone autour de Lomié. Leurs actions sont reconnues par les populations locales au travers des conseils qu'elles prodiguent dans les domaines de la protection de l'environnement, de la promotion de la foresterie communautaire et de l'hydraulique villageoise.

Comme ONG, intervenant dans la zone et en partenariat avec la Pallisco, on peut citer :

**CIAD** : Centre International d'Appui au Développement Durable, dans l'arrondissement de Lomié et District de Messock ;

**GEOAID** : (Organisme à but non lucratif chargé des réalisations sociales de la société GEOVIC SA), dans Lomié, Messock, Ngoyla et reste du monde ;

**PERAD** : Protection de l'Environnement, Recherche et Appui au Développement, dans le Sud-Est Cameroun ;

**OAPIDE** : Organisation d'Appui aux Initiatives de Développement et Environnement, située au District de Dja à Mindourou ;

❖ Le projet d'exploitation minière

La société GEOCAM, filiale de GEOVIC et détenteur d'un permis d'exploitation<sup>8</sup> minière sur une superficie de 1631 km<sup>2</sup> a reçu le feu vert pour exploiter les minerais du sous-sol autour du site de Nkamouna à l'Est Cameroun, cette zone se situe à proximité des UFA regroupées . Il s'agira pour GEOCAM de produire des oxydes à forte teneur en cobalt et nickel qui seront principalement utilisés dans l'industrie des batteries.

Le projet d'exploitation minière élaboré à cet effet comprend l'extraction de 2,4 millions de tonnes de minerais. Les minerais extraits devront déboucher à une production annuelle de 4 000 tonnes de cobalt et 3 000 tonnes de nickel dans les premières années. La durée d'exploitation est fixée à 21 ans.

Sur le plan de sa réalisation, la méthode d'extraction comprendra l'excavation de puits à ciel ouvert d'une profondeur de 15 m (400 m de long et 150 m de large). Parallèlement, les puits seront remblayés avec des morts terrains et des résidus. La construction d'un barrage de retenue de la Crique de Napene pour le stockage des résidus floculés (Digue de remblai) est aussi prévue.

En bref, ce sera 160 ha de superficie de terres qui seront affectées en un même moment. Au total, 6,2 km<sup>2</sup> de terres seront exploitées pendant la durée du projet. 30 à 60 ha de terres seront affectés annuellement par les opérations minières. 13 camions de 20 tonnes seront nécessaires par jour pour approvisionner le projet. Le trafic devra doubler en cas de doublement de la production.

Les investissements programmés avant le début de l'exploitation comprennent :

- ✓ Une usine de traitement ;
- ✓ Un camp des travailleurs nationaux et expatriés ;
- ✓ Une piste d'atterrissage.

### **3.2.3.9. Les organisations et les structures locales**

❖ Les comités de gestion de la redevance forestière

Chaque village dispose d'un comité de gestion de la redevance forestière, dirigé par un bureau. Cependant, ses membres sont peu connus par les villageois et ces bureaux ne comportent pas de Baka. Depuis le démarrage des activités d'exploitation des UFA regroupées en 2001, les différents villages riverains affirment avoir reçu les 10% de part communautaire. De cet argent, plusieurs projets communautaires ont été réalisés : construction de hangars communautaires, paiement de l'écolage aux enfants de la localité, paiement du salaire du maître d'école, achat d'un groupe électrogène pour le village, réparation de points d'eau aménagés, d'établissements scolaires, fourniture de biens de première nécessité (savon, pétrole) aux ménages.

Au niveau de l'arrondissement de Lomié et le district du Dja, un comité de suivi de l'utilisation de la redevance forestière a été mis en place par les autorités administratives. La Commune de Mindourou reçoit à elle seul une RFA d'environ 800 000 000 FCFA/an. Selon une première estimation effectuée par ce comité :

- Un foyer communautaire équipé d'un groupe électrogène, d'une télévision et d'une antenne parabolique a été construit dans tous les villages du district du Dja.

---

<sup>8</sup> Décret présidentiel No 2003/077 du 11 avril 2003 accordant un permis d'exploitation d'une superficie de 1631 km<sup>2</sup> à la société GEOVIC SA.

- les projets d'adduction d'eau partiellement réalisés représentent 20% à 30% des cas.

❖ Les comités paysans Forêts

Il a été récemment mis en place des comités paysans forêts chargés de prendre part à la gestion durable des ressources forestières. Le concept de paysan/forêt a été initié par le MINFOF pour intégrer les populations riveraines des forêts de production à la gestion durable de ces forêts.

Partie d'une bonne intention impliquer les populations dans la gestion participative des ressources forestières, ces structures n'ont jamais réellement fonctionné faute de moyens. Avoir installé ces structures en lieu et place de l'administration forestière pourrait vouloir dire pour Pallisco/FM, la prise en charge de leur fonctionnement.

❖ Les associations villageoises et organisations paysannes

Plusieurs formes d'organisations paysannes dont certaines sont familiales, informelles ou légales peuvent être rencontrées dans les villages riverains de la concession.

Tous ces regroupements visent l'amélioration du niveau de vie des membres par la mobilisation de l'épargne, par l'entraide, par la gestion des forêts communautaires, etc.

Les problèmes que celles-ci rencontrent sont entre autre:

- la faible connaissance du milieu naturel ;
- l'extrême pauvreté des populations;
- la non-maîtrise de la chose communautaire ;
- le faible taux d'adhésion ;
- les problèmes de leadership ;
- l'absence de transparence dans la prise de décision.

Quelques associations et GIC présentes dans la zone :

**CODEVIR** : Comité de Développement des Villages Réunis, dont les zones d'action sont Abakoum, Djébé, Djenou et Nemeyong. Il a pour objectif de Mettre en œuvre un projet de Forêt communautaire, Promouvoir la paix, l'amour entre les quatre villages.

**ASCOBADJOKA** : Association des Communautés Bapilé, Djoandjila et Kassarafam. Elle agit à Bapilé, Djoandjila et Kassarafam. Elle œuvre pour l'électrification les différents villages, la Promotion et l'aménagement des villages, la création d'une coopérative pour la gestion équitable des forêts communautaires.

**GIC Econome** il concentre ses activités à Mindourou et a pour objectif de: acquérir une forêt communautaire en vue de l'exploitation et la gestion durable des produits forestiers non ligneux et ligneux.



## 4. DESCRIPTION DU PROJET

### 4.1. Contexte et justificatif du projet

Le plan de zonage du Cameroun méridional distingue un domaine forestier non permanent et un domaine forestier permanent. Le domaine forestier permanent est constitué des UFA, des réserves forestières et des forêts communales. Le principal objectif assigné à ce domaine est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

La mise en exploitation et la mise en œuvre du plan d'aménagement des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 s'inscrivent dans l'atteinte de cet objectif. Elle permettra d'assurer une production soutenue et durable du bois en vue d'approvisionner en matière première la scierie CIFM de Mindourou et de vendre au parc de rupture aux clients ou d'exporter certaines essences.

### 4.2. Localisation de la zone du projet

La Société Pallisco est attributaire de l'UFA 10 041 par convention provisoire d'exploitation n°0818 CPE/MINEF/CAB du 02 Octobre 2001 tandis que ses partenaires les sociétés Sodetrancam et Assene Nkou sont respectivement attributaires des UFA 10 042 et 10 044 par convention provisoire d'exploitation n°0840 CPE/MINEF/CAB du 05 Octobre 2001 et n° 0819 CPE/MINEF/CAB du 02 Octobre 2001. Ces UFA couvrent une superficie totale de 176 071 ha. Le regroupement des 3 UFA contiguës (10 041, 10 042, 10 044) a été validé par courrier du MINFOF autorisant la réalisation d'un plan d'aménagement unique, le plan d'aménagement a été validé par le MINFOF en 2004.

Ces UFA regroupées sont situées dans la province de l'Est et s'étend dans le département du Haut Nyong, entre l'arrondissement de Lomié et le district du Dja.

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 3°10' et 3°44' de latitude Nord et entre 13°20' et 13°52' de longitude Est, relevé sur le feuillet cartographique au 1/200.000ème NA-33-XX Abong Mbang de l'Institut National de Cartographie (INC).

La concession est située directement à l'Est de la route Abong-Mbang – Lomié, et est limitée au Nord par les UFA 10.043 (non encore attribuée) et 10.045 provisoirement attribuée à la société forestière J Prenant ; à l'Est par l'UFA 10.040 (non encore attribuée) et une zone d'exploitation minière exclusive (GEOVIC) ; au Sud et à l'Ouest par une zone agroforestière englobant près de 41 villages riverains sur les axes routiers Abong Mbang – Mindourou – Lomié – Kongo et l'UFA 10 047 attribué à la Fipcam (figure 1).

Les anciennes routes forestières, les zones d'emprunt latéritique et les barrières à l'intérieur des UFA regroupées sont contenues dans la figure ci-après.

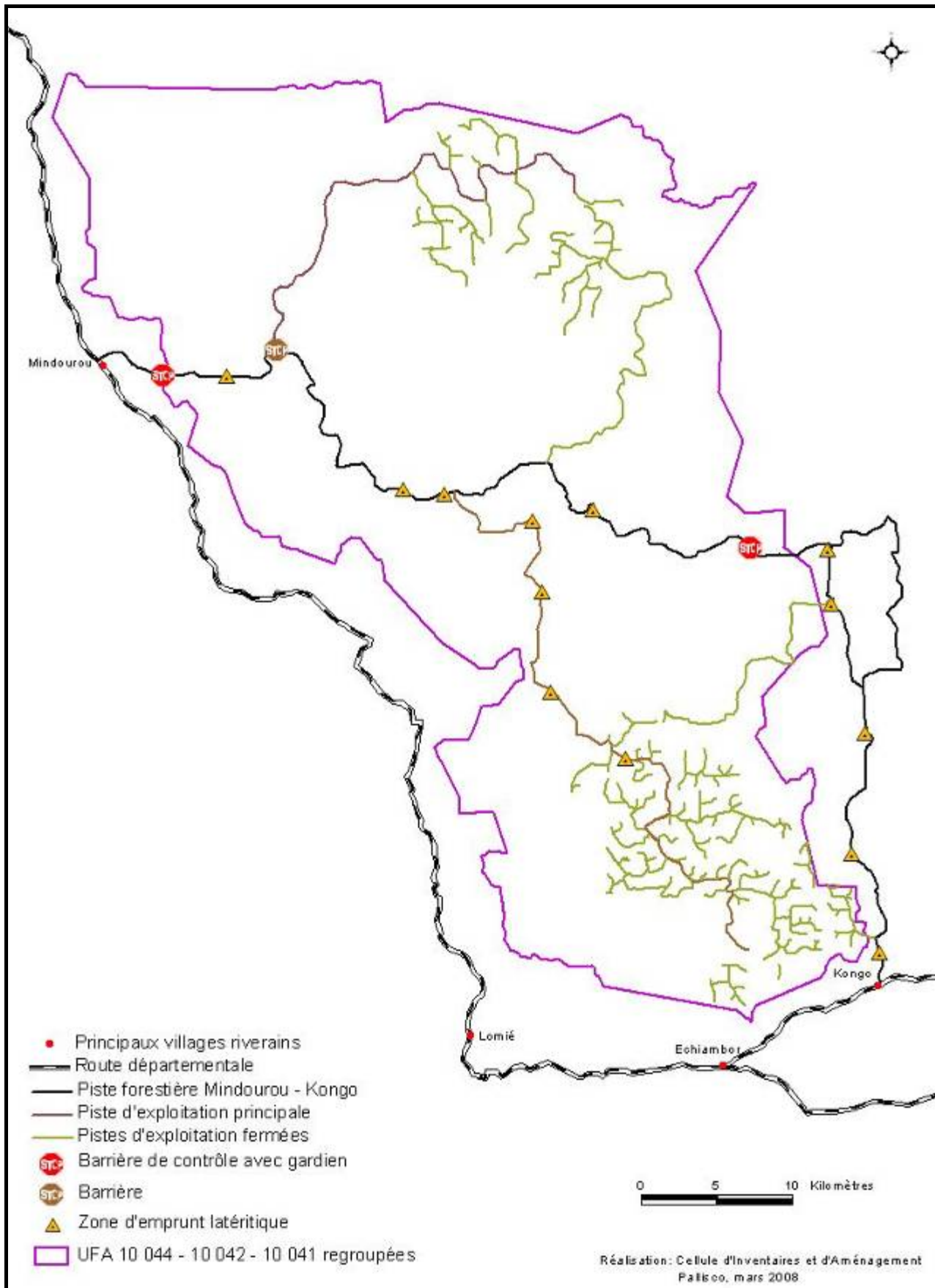


Figure 4 : Ancien réseau routier et zones d'emprunt latéritique des UFA regroupées

### 4.3. Historique de la forêt

La concession fait partie du bloc forestier de l'Est Cameroun, il s'agit d'une forêt naturelle constituée d'une composante de type forêt dense humide semi-caducifoliée (au Nord) et d'une composante de type forêt de transition entre la forêt sempervirente du Dja et la semi-caducifoliée caractérisée par la présence d'espèces typiques des familles des Sterculiacées et Ulmacées et l'absence de Caesalpiniacées, (LETOUZEY, 1968)<sup>9</sup>.

Avant l'adoption de la nouvelle loi forestière en 1994, deux licences de coupe ont été attribuées dans des zones couvertes en grande partie par la concession constituée des UFA 10.041, 10.042 et 10.044 regroupées. Il s'agit de la licence de coupe n° 1803 qui couvre près des deux tiers de l'UFA 10.044, octroyée dans un premier temps à la société dénommée « Camerounaise des Bois Bruts et Transformés » (CBBT), ensuite à la société Pallisco, et de la licence n° 1835 qui couvre la presque totalité de l'UFA 10.042 et l'extrémité Nord de l'UFA 10.041, octroyée à la Société Africaine des Bois de l'Est (SABE). Ces deux titres ont été mis en valeur jusqu'en 2000. Ainsi, la surface approximative concernée par cette exploitation sous licence a couvert près de la moitié, soit 48,5 % de la superficie du massif des 3 UFA regroupées.

Les forêts ont ensuite été réparties en 3 UFA dans le plan de zonage du Cameroun forestier Méridional par Arrêté du Premier Ministre N°95/678/Pm du 18 décembre 1995 et attribuées par appel d'offre aux trois concessionnaires en octobre 2001.

Après la création des UFA, l'un des titres forestiers (UFA 10 041) avait été attribué à Avembe International Corporation (AVEICO) qui a exploité une portion d'environ 6% avant de la transférer en 2001 à la société Pallisco. Ainsi au moment de l'acquisition de ces UFA par les actuels gestionnaires, environ 54% de la superficie avait été exploitée. Ensuite, Pallisco et ses partenaires ont chacun exploitée en convention provisoire dans chacune des UFA une superficie d'environ 12%. Avant la planification de la gestion durable à travers le plan d'aménagement, ce sont environ 3/4 de la superficie qui avait été exploitée.

Depuis la notification de validation du plan d'aménagement en 2004 de ces UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées, c'est la 4<sup>ème</sup> assiette annuelle de coupe qui va entrer en exploitation cette année 2008. Cette exploitation se passe dans la partie sud du massif qui n'avait pas été antérieurement exploité (ouverture des nouvelles pistes forestières).

Le massif forestier qui s'étend sur la concession a connu quelques perturbations, principalement dans sa partie Nord et centrale. Les nombreux villages qui la bordent sur ses flancs Ouest et Sud en ont tiré, de tout temps et encore actuellement, une grande partie de leurs moyens de subsistance. Les différentes activités qui ont été menées dans celle-ci peuvent être classées en 4 catégories qui sont : l'agriculture, la chasse, l'exploitation des produits ligneux et non ligneux, et la recherche minière. Au total, 20 cacaoyères ont été identifiées à l'intérieur de la concession. Elles présentent des surfaces qui s'étendent de quelques ares à quelques hectares. La plus grande parcelle atteint une surface de plus de 13 ha. Parmi celles-ci, 2 sont en cours d'installation et 9 ont été abandonnées. Environ une superficie de 90 ha est utilisée pour les diverses cultures (cacaoyère, cultures mixtes et cultures diverses), soit environ 58 parcelles.

L'arrivée des exploitations forestières a créé un bouleversement des habitudes locales. L'installation de travailleurs allochtones dans la zone a multiplié la demande en viande de brousse et a transformé la chasse de subsistance en une activité lucrative par la disponibilité de la ressource et les revenus directs qu'elle apporte, mais a aussi créé une pression sur la faune. De plus, l'ouverture des pistes d'exploitation a entraîné une plus grande accessibilité du massif et a facilité l'évacuation des produits vers les principaux centres urbains de la région.

Enfin, récemment, des prospections ont été menées au Sud-Est de la concession par la société GEOVIC, à la recherche de gisements de cobalt et de nickel. Des voies d'accès sont ouvertes pour une pénétration à l'intérieur de la zone minière, ces ouvertures de route facilitent l'accès à l'UFA 10 041.

---

<sup>9</sup> : LETOUZEY, R. (1968) : Etude phytogéographique du Cameroun. Edition P. Lechevalier.

Deux ventes de coupe (VC 10.02.27 et VC 10.02.93) positionnées au Sud-Est de la concession ont été exploitées respectivement en 1998 – 1999 et en 2000 – 2001 par la société Pallisco (voir figure 5).

La foresterie communautaire est bien vulgarisée dans la zone par les ONG qui y sont en activité. Beaucoup de demandes d'acquisition de forêts communautaires, provenant des villages riverains, sont actuellement déposées. Parmi celles-ci, plusieurs qui concernent d'une part le village d'Eschiambor, le village de Kongo et le village Medjoh sont en cours d'exploitation et d'autres part le village Kassarafam, bapilé et Djoandjila, Mayang, Mindourou et Nomédjoh sont entrain d'aboutir. Les plans simples de gestion ont été élaborés et ont reçu le quitus de l'administration forestière à travers la signature des conventions de gestion. Deux forêts sont réservées ont leur plan de gestion en cours d'élaboration (Djenoun et Dioula).

Au cours des mois de juillet et août 2003, une plantation de 4 ha a été mise en place dans l'UFA 10.044 en collaboration avec le projet « Réseau de Partenariats pour la gestion durable des forêts de production en Afrique Centrale » (WWF / Nature+).

Cette parcelle se subdivise en deux sous parcelles dans lesquelles ont été testées deux méthodes sylvicoles différentes. La première est une plantation en plein découvert installée à l'emplacement d'une forêt dégradée. Après défrichement complet, brûlage et écobuage, 11 espèces ont été plantées à un écartement de 3 x 3 m, en bouquets ou en parquets. Elle couvre une surface de 0,8 ha.

La seconde est une plantation d'enrichissement en layons mise en place dans la même portion de forêt dégradée dans laquelle douze layons ont été ouverts sur 4 m de largeur suivant un azimut Est – Ouest et plantés avec une espèce de tempérament sciaphile ou intermédiaire. Elle présente une superficie de 3,1 ha.

#### **4.4. Description du massif forestier**

Les UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 renferme plusieurs strates forestières notamment : les

- DHC : Forêt dense humide semi-caducifoliée accessible dense (b) ou moins dense (d)
- DHC CP : Forêt dense humide semi-caducifoliée accessible dense (b) ou moins dense (d) issue d'une coupe partielle
- DHC IN : Forêt dense humide semi-caducifoliée inaccessible dense (b)
- DHC CP IN : Forêt dense humide semi-caducifoliée inaccessible dense (b) issue d'une coupe partielle
- DHS : Forêt dense humide sempervirente accessible dense (b) ou moins dense (d)
- DHS CP : Forêt dense humide sempervirente accessible dense (b) issue d'une coupe partielle
- SA : Forêt secondaire adulte accessible dense (b) ou moins dense (d)
- SA CP : Forêt secondaire adulte accessible dense (b) ou moins dense (d) issue d'une coupe partielle
- SJ : Forêt secondaire jeune accessible dense (b)
- SJ CP : Forêt secondaire jeune accessible dense (b) ou moins dense (d) issue d'une coupe partielle
- MIT : Forêt marécageuse inondée temporairement
- MIP : Forêt marécageuse inondée en permanence
- MRA : Forêt marécageuse à raphiale

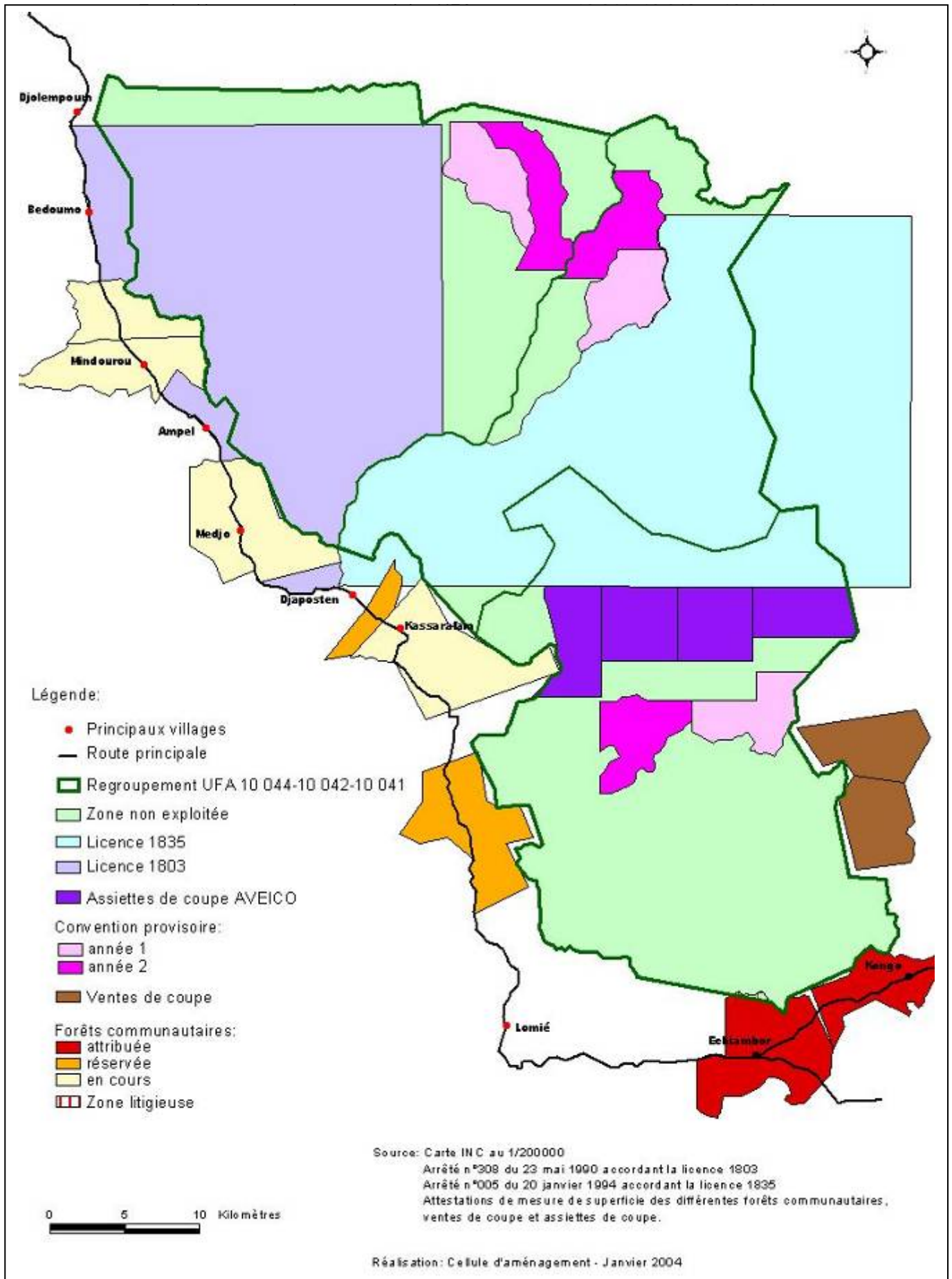


Figure 5 : Localisation des différentes perturbations antérieures dans la concession.

## 4.5. Description des activités du projet

Les travaux associés à l'exploitation de la forêt comprennent : les travaux d'inventaire et de délimitation du massif, l'ouverture et l'entretien des pistes et routes en forêt, la planification et l'ouverture des parcs à grumes, la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau, et les différentes activités de coupe du bois.

### 4.5.1. ACTIVITÉS PRESCRITES PAR LE PLAN D'AMENAGEMENT

Le plan d'aménagement des UFA regroupées prescrit à l'exploitant un certains nombres d'activités à réaliser. Plusieurs études ont été élaborées pour arriver au plan d'aménagement. Il s'agit :

- La réalisation d'un inventaire forestier d'aménagement qui passe par les activités suivantes : élaboration d'un plan de sondage, inventaire forestier; traitement de données et rédaction du rapport d'inventaire.
- La réalisation des inventaires fauniques ;
- Les études socioéconomiques ;
- Le traitement de l'ensemble des données et la production du plan d'aménagement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement, les travaux associés à ce processus comprennent :

- La délimitation et la matérialisation des limites des UFA regroupées: elle se fait par l'ouverture d'un layon limitrophe de 5 m de large et la mise en place de jalons marqués à la peinture à huile. Cette limite est rafraîchis chaque année et des essences sont plantées le long des limites ouvertes.
- La délimitation des assiettes de coupe, les opérations associées à cette délimitation comprennent : le défrichage manuel, le jalonnage, le marquage à la peinture des limites ;
- L'enrichissement des trouées d'abattage, la mise en place des parcours phénologiques et des placettes permanentes ;
- Le suivi-évaluation du plan d'aménagement ;
- La délimitation du massif a déjà été réalisée.
- L'étude d'impact environnemental est actuellement en cours d'élaboration.

### 4.5.2. ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU MASSIF

#### 4.5.2.1. Travaux d'inventaire et de délimitation du massif

Les travaux de délimitation des UFA regroupées ont été réalisés par les équipes de prospection de la Pallisco et ont consisté en l'ouverture et en la matérialisation à la peinture rouge d'un layon de 5m de large en forêt suivant le descriptif de limite fourni par le MINFOF. Ses limites sont rafraîchis en début de chaque année, certaines essences héliophiles (Moabi, Fraké, Bété,...) ont été plantées afin de matérialiser ces limites sur le terrain.

Pour ce qui est des travaux d'inventaire d'exploitation, ils sont réalisés chaque année par les équipes de prospection de la Pallisco avec l'appui d'un sous-traitant Mayo & Compagnie qui fournit la main d'œuvre temporaire. Ces travaux consistent à effectuer les opérations de layonnage, de comptage et de sortie de pieds des arbres à exploiter. Lors de ces opérations, les équipes de prospection (environ 24 personnes/équipe) font des séjours en forêt de 30 jours et ceci pendant toute la durée des travaux (inventaires dans toutes les AAC de la Pallisco). Une possibilité de réduction de ce temps de séjour est en étude à la cellule d'aménagement de la Pallisco afin de limiter l'impact de la présence de ces prospecteurs sur la biodiversité faunique du milieu. Ainsi il pourra être prévu une sortie toutes les deux semaines pour le ravitaillement.

#### **4.5.2.2. L'ouverture et l'entretien des pistes et routes en forêt**

Les UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 ont connu dans le passé plusieurs passages à l'exploitation qui ont laissé un vaste réseau de pistes forestières. Dans le cadre de l'exploitation de ces UFA regroupées, la Pallisco envisage de réaménager certaines de ces pistes et routes afin de limiter autant que possible la destruction du peuplement forestier. Le réseau routier qui sera utilisé pour desservir les différents blocs d'exploitation partira de ces pistes.

Compte tenu du fait que l'exploitation des UFA regroupées en est à sa quatrième année d'exploitation selon les prescriptions du plan d'aménagement, une voie d'accès a été ouverte à partir du centre de l'UFA 10 041 en allant au sud du massif (zone où se déroule l'exploitation actuellement) afin de permettre l'exploitation de ces assiettes. La Pallisco envisage conserver cette voie pour l'exploitation future des différents blocs et assiettes des UFA regroupées. Les différentes pistes de desserte et bretelles partiront des tronçons existants. Il faut relever que le tronçon desservant le bloc en exploitation est une nouvelle route forestière étant donné que cette zone n'a pas été antérieurement exploitée.

Les différents travaux qui seront associés à la remise en état de ce tronçon et des autres routes et pistes de desserte comprennent : la déforestation et le terrassement de l'emprise totale de la route, la remise en état de la plate forme, l'exécution des couches de roulement en latérite, la construction des ouvrages de franchissement en bois sur les cours d'eau, la création des fosses et divergents et l'exploitation des zones d'emprunt.

- **Axe principal et pistes de desserte**

Ces deux types de pistes qui sont planifiées sur les fiches de comptage. Ce travail est réalisé par deux équipes de quatre personnes qui appartiennent à la section Exploitation de Pallisco. Chacune d'elle est composée d'un chef traceur, d'un boussoleur, d'un conducteur et d'un aide. Le tracé des pistes évite autant que possible les tiges d'avenir, les cours d'eau, les reliefs particuliers, etc.

La déforestation et le terrassement de cet axe et pistes de desserte s'effectueront au moyen d'un Bulldozer. Le conducteur est guidé par le chef traceur et le commis de débardage. En moyenne, chaque assiette de coupe de 2 500 ha dispose d'un réseau de pistes principales et secondaires estimés à 16 km. La largeur de l'emprise de l'axe principal sera de 25 à 30 m en fonction du niveau d'éclaircissement de la zone. Tandis que la largeur de la plate forme sera maintenue à 6 m. L'aménagement des fossés latéraux, des divergents et de la chaussée sur l'axe principal sera fait au moyen d'une niveleuse (Grader). L'apport en latérite s'effectuera uniquement aux endroits où ces matériaux seront nécessaires. Elles sont entretenues deux fois par année. Ce travail est très correctement effectué si on se réfère à la bonne qualité de la route constatée pendant la visite d'observation des UFA. Quant aux pistes secondaires, leur largeur est de 15 m et elles seront fermées après l'exploitation de chaque assiette.

- **Pistes de débardage**

En général, les pistes de débardage suivent les layons de comptage. Cela permet de limiter le plus possible l'ouverture de pistes longues, et par conséquent de limiter les dégâts de destruction de la végétation, et de compaction des sols en forêt. La largeur des pistes de débardage est de 3 m, juste la largeur de l'engin de débardage (528 ou Bulldozer D7 ou D8 de débusquage).

Leur construction à l'intérieur des assiettes est liée à la disposition spéciale des essences à exploiter.

#### **4.5.2.3. La planification et l'ouverture des parcs à grumes en forêt**

Les différents parcs à grumes en forêt seront mis en place le long de l'axe principal et à certains endroits aux abords des axes secondaires et des bretelles. Leur implantation et leur caractéristique (taille et forme) seront fonction de la quantité de bois à exploiter. Dans les quatre premières assiettes de coupe après le plan d'aménagement, Pallisco a opté pour une approche de création de petits parcs groupés tous les 250 m, selon la richesse des poches le long de l'axe principal et des routes secondaires, en exploitant les zones d'éclaircissement de l'emprise des routes.

#### **4.5.2.4. Les opérations de récolte du bois**

Les opérations de récoltes du bois dans les UFA regroupées consistent pour l'essentiel aux activités suivantes :

- Marquage, abattage et débardage des billes

Le marquage des arbres se fait à la peinture à huile. L'abattage par contre s'effectue au moyen des tronçonneuses de type STILL 070 par 5 abatteurs affectés au chantier forestier en activité. Ceux-ci se servent des fiches de comptage pour identifier l'arbre qui a été marqué au préalable par les prospecteurs. L'abattage est l'une des activités d'exploitation qui logiquement cause des dégâts importants dans la forêt : trouées d'abattage, bruits des tronçonneuses nuisibles pour les employés et les animaux, risques d'accidents. Une trouée après abattage peut ouvrir une superficie estimée à 200 m<sup>2</sup> à l'ha.

La présence des consultants sur le terrain a permis de constater l'utilisation des méthodes d'abattage moins destructives, autrement appelées abattage à faible impact, ou abattage contrôlé. Cette technique est employée par Pallisco depuis plus de 6 ans. Elle a été acquise au terme des formations à l'abattage contrôlé (EFI) dispensées aux abatteurs. Elle permet aujourd'hui de limiter les risques d'accidents, les dégâts majeurs causés par la destruction des arbres et le fracassement des arbres abattus. Par ailleurs, elle a l'avantage d'éviter les tiges d'avenir à protéger. Une fois abattu, l'arbre subi un premier façonnage par scission de la souche et de la première grosse branche sur le lieu d'abattage suivant les normes en vigueur.

Le débardage qui consiste à tirer la grume du lieu d'abattage jusqu'au parc à grume, s'opère à l'aide des Bulldozer de type D7, D8 ou de débardeur de type 528. En fonction du repérage initialement effectué par l'aide abatteur, l'engin fait une ouverture dans la végétation dont la largeur est égale à celle de la lame du boteur afin de sortir la bille jusqu'au parc à grume.

- Le chargement et le transport

Le chargement des grumes au parc se fait à l'aide d'une fourchette. En fait, le chauffeur du grumier assiste le conducteur de la fourchette dans le chargement. Il vérifie que les grumes sont bien disposées, afin d'éviter les éventuels risques d'accident en cours de chemin.

Chaque chauffeur grumier fait en moyenne deux voyages par jour. En moyenne, on compte sur l'axe Mindourou chantier en exploitation des UFA regroupées environ 20 engins qui circulent chaque jour. Hormis les panneaux de signalisation érigés avant l'entrée des barrières de contrôle, aucun autre panneau de signalisation n'a été observé sur l'axe routier. Cela ne garantit évidemment pas la sécurité des chauffeurs de grumiers, notamment lorsqu'ils approchent des pentes fortes, des ravines, des ponts ou virages jugés à risque. Un renforcement de la signalisation est nécessaire.

Une fois le chargement effectué, le bois est transporté vers le parc de rupture de Mindourou qui à son tour envoi les grumes vers la scierie de CIFM ou et Douala pour export sous forme de grume.

#### **4.5.2.5. Entretien des ouvrages de franchissement sur les tronçons Mindourou-chantier des UFA regroupées**

Le réseau routier reliant Mindourou au chantier d'exploitation au sud des UFA est constamment entretenu pour éviter un état de dégradation considérable de ces routes. Pendant l'exploitation, Pallisco procèdera à une réfection des ouvrages de franchissement situés le long du tronçon routier emprunté par ses grumiers en cas de détérioration de ce dernier. Il faut relever que l'entretien général de l'axe routier reliant Mindourou au chantier d'exploitation des UFA regroupées ainsi que celui des ouvrages de franchissement existant sur ce tronçon est faite par la société Pallisco.

#### **4.5.3. LA PRODUCTION**

---

La production obtenue jusqu'à présent, en dehors de la convention provisoire, sur les deux premières assiettes de coupe après le plan d'aménagement (exercice 2005, 2006) dont l'exploitation a été effective (DF10) se situe autour de 41 330 m<sup>3</sup> soit 3 482 pieds toutes essences confondues pour l'exercice 2005 et à 56 532 m<sup>3</sup> soit 4 634 pieds toutes essences confondues pour l'exercice 2006, soit une moyenne de 48 900



m<sup>3</sup> par assiette/an. La production est en nette augmentation étant donné que les assiettes de coupe sont plus grandes.

#### **4.5.4. LES REBUS DE PRODUCTION, LES DÉCHETS ET LES NUISANCES DIVERSES**

---

L'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées déjà en cours s'accompagne d'importants rebus très souvent abandonnés en forêt. Actuellement, ces rebus sont au niveau des parcs à grumes, rassemblés et stockés aux abords du parc. A côté de ces rebuts, il faut ajouter :

- les déchets solides (les câbles en acier, les filtres et batteries usagées, les vieux pneus, les conteneurs des produits chimiques, etc.) ;
- les déchets liquides (huiles usagées stockées dans les conteneurs, etc.) ;
- les déchets ménagers des prospecteurs et des ouvriers du chantier sont de faible importance étant donné que le logement principal des ouvriers (celui qui abrite leur famille) se trouve à Mindourou;
- la pollution atmosphérique (fumée et poussière) provenant des engins, des véhicules de chantier, des véhicules de transport des opérations d'entretien des routes et de la place à feu du site industriel;
- les nuisances sonores dues aux opérations forestières (ronflement des tronçonneuses et abattage des arbres, circulation des engins et véhicules du projet).

#### **4.6. Durée du projet**

---

Outre les trois premières assiettes de coupe exploitées dans chacune des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 en convention provisoire, le parcellaire contenu dans le plan d'aménagement est à sa quatrième assiette de coupe. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement dûment approuvé par l'administration forestière, depuis 2004, les UFA regroupées entrent à leur quatrième assiette de coupe et la suite de l'exploitation se fera suivant le plan d'aménagement, la durée de vie du projet restant est de 23 ans.

#### **4.7. Analyse des alternatives**

---

Cette section comprend deux volets : l'identification des alternatives et leurs impacts potentiels d'une part, et l'analyse comparative et le choix de l'alternative optimale d'autre part.

##### **4.7.1. IDENTIFICATION DES ALTERNATIVES ET LEURS IMPACTS POTENTIELS**

---

Deux principales alternatives sont à envisager dans le cadre de l'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées : la non poursuite et la poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées.

##### **4.8.1.1. Non poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées par la Pallisco**

Ce cas traduit le fait que les activités d'exploitation des UFA regroupées s'arrêtent. Et par conséquent les phénomènes sont attendus:

- La demande en bois (intérieure et extérieure) des clients de la société Pallisco ne pourra pas être satisfaite ;
- Les routes déjà ouvertes dans cette concession forestière, pendant l'exploitation des UFA regroupées durant la période de convention provisoire et les trois premières assiettes du plan d'aménagement faciliteront les activités de chasse commerciale illégale, de coupe illégale de bois, de création de nouvelles plantations agricoles et d'extension des plantations agricoles existantes ;
- La dégradation du niveau économique de la région avec comme conséquences :
  - Mise en chômage temporaire ou définitif des ouvriers (prospecteurs, abatteurs, etc.),
  - Suppression de la masse salariale avec perte du pouvoir d'achat des ouvriers,

- Arrêt du versement de la redevance forestière annuelle se traduisant par une perte des recettes de l'Etat, des communes de Mindourou et Lomié, et des communautés des cantons Nzimé, Djem, Badjoué et Baka.
- La non réalisation des accords entre Pallisco, les populations et l'Etat ;
- Baisse démographique se traduisant par la chute des activités économiques ;
- Mise en repos provisoire du potentiel ligneux.

#### **4.8.1.2. Poursuite des activités d'exploitation forestière des UFA regroupées**

Cette alternative signifie que les activités de récolte de bois et d'aménagement des UFA regroupées se poursuivent avec comme conséquences :

- La poursuite des travaux d'exploitation ;
- la mise en œuvre des prescriptions (enrichissement des trouées d'abattage, parcours phénologiques, etc.) du plan d'aménagement des UFA regroupées ;
- Le paiement de la redevance forestière annuelle ;
- La poursuite d'un certain développement économique dans la région ;
- La sécurisation des emplois actuels et une garantie d'emplois nouveaux ;
- Le maintien du pouvoir d'achat des ouvriers et des populations locales;
- Le risque de pollution des milieux récepteurs dans les UFA regroupées (cours d'eau, nappe phréatique, etc.) et du cours d'eau *Minpaba'a* en contrebas du parc de rupture sur le site industriel ;
- Le risque d'accroissement de la pression sur les ressources naturelles présentes dans les UFA regroupées (faune, PFNL, etc.).

#### **4.7.2. ANALYSE COMPARATIVE ET CHOIX DE L'ALTERNATIVE OPTIMALE**

Cette analyse comparative des scénarios, axée sur la question environnementale et les enjeux en compétition permet de faire ressortir les avantages et inconvénients économiques, environnementaux, et humains de chaque alternative pour aboutir à un choix convenable.

Dans cette logique, l'analyse sera focalisée tour à tour sur les trois composantes essentielles de l'environnement du projet : Pallisco, la composante biophysique, et la composante socioéconomique.

##### **4.8.2.1. Analyse par rapport à la Pallisco**

- ❖ La non poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées par la Pallisco

La Pallisco et ses partenaires ont mis en jeu des moyens très importants au lendemain de l'obtention des concessions forestières n°1019, 1055 et 1056 à travers l'augmentation de la taille de l'usine de transformation du bois, des installations annexes (installation d'une nouvelle chaîne de sciage, augmentation de la capacité des générateurs électriques, construction des séchoirs, construction d'une raboterie, construction d'un système d'aspiration de la sciure et des aires de stockage, etc.) et de la production du plan d'aménagement (réalisation de plusieurs études et recherche).

Ces financements qui, pour la plupart, sont octroyés sous forme d'appui par l'Agence Française de Développement (AFD) ou par de prêts par les institutions bancaires, nécessiteront des remboursements à court, moyen, ou long terme. De ce fait, la non reprise des activités d'exploitation au sein des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées serait dramatique pour la Pallisco et pourrait la conduire directement vers la faillite de la société. Cette alternative n'est pas économiquement et socialement acceptable pour cet acteur.

- ❖ La poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées

Au vu de l'analyse qui précède, l'alternative de la poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées par la Pallisco présente plusieurs atouts sur les plans économique, social et infrastructurel. Elle répond le

mieux aux engagements de la Pallisco et lui permet de rentrer dans ses investissements tout en maintenant la confiance de ses clients.

En somme, la deuxième alternative est l'hypothèse qui retient la plus grande attention du promoteur.

#### **4.8.2.2. Analyse par rapport à la composante biophysique de l'environnement du projet**

- ❖ La non poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées.

Ce scénario présente certains impacts notoires, notamment :

- l'accroissement de la pression sur la faune exercée par les ouvriers mis en chômage et les populations riveraines aux UFA regroupées ;
- l'accroissement de l'exploitation illicite des ressources ligneuses dû à l'existence d'un grand réseau routier au sein des UFA regroupées ;
- la non rentabilisation du potentiel ligneux exploitable des UFA regroupées qui naît, grandit et meurt.
- L'extension des superficies défrichées au sein des massifs forestiers pour l'agriculture de rente ou vivrière.

Du point de vu environnemental ou économique, cette alternative n'est pas acceptable.

- ❖ La poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées.

Les impacts néfastes inhérents aux inventaires, à l'ouverture des routes, à l'abattage, au façonnage vont s'accroître. Toutefois, la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et d'aménagement permettra une meilleure maîtrise de ces différents impacts pendant toute la durée du projet.

La poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées contribuera ainsi à la sauvegarde de la prospérité économique de la région. Ceci se traduira par le bien être des populations, à condition que les mesures d'atténuation ou de compensation du PGE soient effectivement mises en oeuvre.

#### **4.8.2.3. Analyse par rapport aux composantes socio-économiques de l'environnement du projet**

Lors des consultations publiques opérées dans les villages riverains, la présence de la Pallisco en tant qu'opérateur économique exploitant les UFA regroupées était diversement appréciée.

Certaines populations des communautés riveraines aux UFA regroupées ont du mal à concevoir l'arrêt des activités d'exploitation de ces UFA. Malgré la rétrocession partielle des 10% de la RFA, part des communautés, on relève cependant que les sommes perçues par les communautés et communes ont contribué à la réalisation de certaines œuvres sociales (habitations, foyers communautaires, forages, etc.). De plus, plus de 120 employés sont originaires desdits villages, 35% des employés sont originaires du seul district du Dja.

D'autres, par contre trouvent que la société Pallisco ne leur est pas bénéfique. Par conséquent, la non poursuite des activités ne leur sera aucunement préjudiciable. Cette position s'expliquerait par le fait que Pallisco ne fait pas bénéficier tous les villages riverains des emplois et autres avantages liés à l'exploitation quand démarre l'exploitation des assiettes de coupe riveraines à certains villages, douze (12) villages, sur les trente quatre (34) que compte la zone riveraine à la concession des UFA regroupées Pallisco/CIFM, ont au moins un parent qui travaille pour la société d'exploitation forestière. Cette situation est source de tensions entre l'entreprise et les villages riverains qui estiment qu'au moins 50% des effectifs de l'entreprise devraient être fournis par les villages riverains aux UFA. De plus, la rétrocession partielle de la RFA est aussi effective. Il faut mentionner ici que les populations estiment que la Pallisco devrait augmenter le nombre de réalisations sociales dans les communautés riveraines aux UFA regroupées.

Malgré la préoccupation de certaines populations relatives à la non prise en compte de leurs doléances, la poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées reste toujours justifiée. Il serait souhaitable de mettre en œuvre les comités paysans forêt (CPF) déjà installés pour un cadre de concertation afin de juguler ces malentendus.

En conclusion la poursuite des activités d'exploitation des UFA regroupées reste acceptable du point de vue socio-économique à condition qu'un cadre de concertation population riveraine- Pallisco soit mis en œuvre et fonctionne effectivement.

#### **4.8.2.4. Analyse par rapport à l'occupation des UFA regroupées par les plantations agricoles et les forêts communautaires riveraines**

Lors des consultations publiques, les populations des villages riveraines secteur Regroupement Sud (Lomié) se sont préoccupées de:

- L'interdiction de l'occupation des UFA par les plantations agricoles ;
- La proximité de la limite de l'UFA 10 041 avec les villages (moins d'un kilomètre à certains endroits) ;
- L'étroitesse de la bande agroforestière et la place insuffisante réservée pour la mise en place des forêts communautaires ;
- Le chevauchement des limites de l'UFA 10 041 avec certaines forêts communautaires (FC d'Eschiambor)

Afin d'éviter à l'avenir des situations conflictuelles permanentes, plusieurs alternatives d'actions sont envisageables au regard du projet d'exploitation des UFA regroupées.

Pour ce qui est des plantations agricoles :

1. Indemniser les cultivateurs en fonction de la superficie et de la nature des cultures si elles ont été détruites, suivant la réglementation en vigueur.
2. Dans les cas de cultures de rentes (café, cacao), le propriétaire de la plantation peut continuer l'entretien de celle-ci sans envisager une extension.
3. Requérir les forces de maintien de l'ordre pour libérer le domaine permanent ainsi détruit, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour ce qui est de la proximité de la limite de l'UFA 10 041 avec les villages riverains et les forêts communautaires :

4. Examiner la possibilité de déclasser/reculer la limite de l'UFA par rapport au village (augmenter la bande agroforestière et celles des forêts communautaires).
5. Trouver une solution pour la situation des forêts communautaires en chevauchement avec l'UFA 10 041 (saisir l'administration forestière et définir de nouvelles limites pour la FC)

Cette alternative réduirait les possibilités pour les cultivateurs d'occuper ou d'annexer les UFA regroupées par les plantations ou par les forêts communautaires.

Par ailleurs, l'exploitant se plaint du manque à gagner qui pourrait survenir dans le cas d'un éventuel déplacement des limites, eu égard aux premières opérations déjà effectuées (matérialisation des limites, inventaires, etc.).

Au vu de ce qui précède, le montant de la redevance forestière annuelle pourrait être revu et ajusté en conséquence. Les cultivateurs seraient autorisés à pratiquer l'agriculture dans les limites de la bande agroforestière.

Ces démarches et procédures seraient longues et engendreraient des coûts supplémentaires pour l'exploitant. Ces mesures ou solutions constitueraient le prix à payer pour l'obtention d'un climat serein entre les populations et l'exploitant.

Les options 1, 2, 4 et 5 pourraient constituer des alternatives à l'occupation spatiale des UFA regroupées par des plantations agricoles ou les forêts communautaires.

#### **4.8.2.5. Choix de l'alternative optimale**

L'analyse comparative des alternatives (sur les composantes biophysique et socio-économique de l'environnement, et sur l'occupation des UFA regroupées par les plantations agricoles et les forêts communautaires) fait ressortir que la poursuite de l'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées est l'alternative optimale. Ceci s'explique au triple plan environnemental, économique et social.

- Au plan environnemental : l'exploitation soutenue et durable des UFA regroupées contribuera à valoriser la ressource ligneuse. Cette exploitation suivra le plan d'aménagement élaboré et un plan de gestion de l'environnement afin de minimiser les impacts potentiels que celle-ci pourra occasionner sur l'environnement.
- Au plan économique : elle continuera à contribuer au développement économique aux niveaux local, régional et national à travers le paiement de la redevance forestière annuelle, le développement du petit commerce, et le versement des impôts et taxes diverses.
- Au plan social : cette exploitation entraînera la création d'emplois, le maintien du pouvoir d'achat des ouvriers et des populations riveraines et la réalisation des œuvres sociales.

## 5. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

### 5.1. Présentation du processus de consultation

Le processus de consultation publique avait pour objectif de recueillir les avis et les préoccupations des populations concernées par le projet d'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées. De même, les populations des villages riverains Baka et Bantous étaient consultées sur les impacts positifs et négatifs que la réalisation du projet d'exploitation aura sur leur mode vie et leur environnement.

Les consultations publiques se concentraient avant tout sur les populations des villages riverains aux UFA, ensuite, sur les acteurs et personnes ressources présentes dans la zone d'étude et enfin, sur les employés de la société installés au niveau de la base vie de Mindourou. Les réunions se sont déroulées à deux niveaux. Le premier a consisté en l'organisation et l'animation de 4 réunions avec les populations Bantous et de 2 réunions avec les populations Baka dans les villages riverains des UFA regroupées. Le second est une réunion de restitution avec les autorités et les forces vives du district du Dja et des délégués départementaux MINFOF et MINEP du Haut Nyong (Abong Mbang).

#### 5.1.1. LES ENTRETIENS

Au total, 8 entretiens ont été réalisés avec les différents acteurs concernés par le projet d'exploitation. Les services locaux des ministères techniques, les autorités administratives et traditionnelles de la localité, les organismes de développement, les responsables de Pallisco ont été interrogés. La liste des personnes rencontrées est fournie en annexe. Ces entretiens ont apporté les éclairages nécessaires pour comprendre les enjeux, les avantages, et les difficultés posés par le projet d'exploitation des UFA regroupées.

#### 5.1.2. LES RÉUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Etant donné le nombre important de villages riverains aux UFA groupées (36) et afin de réduire le nombre de consultations publiques, la méthodologie suivante a été choisie pour prendre en considération l'avis de l'ensemble des populations.

La méthodologie adoptée pour les consultations publiques consistait à organiser une réunion unique par CPF (Comité Paysan Forêt), chaque CPF regroupant en moyenne six de villages.

Afin d'obtenir une représentativité optimale, chaque réunion rassemblait 3 personnes par village à savoir, le chef de village, le responsable du CPF et une femme du village. De plus, les consultations avec les villages Bantous étaient distinctes de celles avec les Baka, afin de permettre à ces derniers de s'exprimer en toute liberté. Lors de chaque réunion et quant cela s'avérait nécessaire, un participant jouait le rôle d'interprète (en langue Nzimé, Badjoué, Ndjem ou Baka) afin que tout un chacun puisse comprendre et manifester son opinion.

- Mot introductif du chef d'équipe
- Mot de bienvenue du chef de village ou du chef de canton
- Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet
- Echange entre l'équipe de consultants et la population
- Identification de impacts positifs et négatifs ainsi que les propositions des solutions d'amélioration ou d'atténuation des impacts.
- Remerciements et clôture de la réunion

Un total de 211 personnes a été consulté dans les différents villages riverains aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées parmi lesquels se retrouve 63 femmes soit 29,8% environ du total de personnes consultées.



© JMN Consultant



© JMN Consultant

Photo 1 : Réunions villageoises à Djenoun (Nzimé) et à Nomédjoh (Baka)

### 5.1.3. LA RÉUNION DE RESTITUTION

Après avoir consulté les populations des villages riverains aux UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 ainsi que l'Audit du site industriel, une réunion de restitution s'est tenue le treize du mois de février 2008 au foyer de Pallisco à Mindourou afin d'exposer les opinions villageoises mais aussi pour collecter l'avis et les propositions des autorités relatives aux différents impacts identifiés.



© JMN Consultant

Photo 2 : Réunion de restitution à Mindourou et réunions villageoises à Payo (Baka)

### 5.1.4. LES AUDIENCES PUBLIQUES

Le processus d'audiences publiques imposées par le MINEP consiste à mettre à disposition des villageois riverains aux UFA concernées, le rapport de l'étude ainsi que des registres au niveau d'une salle de lecture. Cette démarche permettrait aux populations locales de consulter les documents et de faire leurs remarques par rapport aux recommandations et interprétations des résultats faites par les consultants. Lors de ces audiences publiques, prévues sur 2 semaines, des résumés synthétiques de l'étude seront distribués aux populations en anglais et en français. Seront présents lors de ces audiences, un représentant de la société, 2 chargés de liste du MINEP ainsi qu'une commission ad hoc qui supervisera les audiences.

## 5.2. Préoccupations par type d'acteurs

### 5.2.1. ADMINISTRATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Le délégué départemental du MINEP a demandé d'intégrer au mieux les intérêts de la population dans le plan de gestion environnemental. Il a soulevé la question du reboisement, spécialement pour les zones d'emprunt et les parcs à grumes. Par ailleurs, le délégué a évoqué le cas des braconniers délogés des campements en forêt. En la matière, la répression seule ne suffit pas à régler ce problème. Il convient en parallèle de songer à l'accompagnement social des braconniers afin qu'ils s'investissent dans d'autres activités génératrices de revenu.

Le délégué départemental du MINFOF a indiqué que le projet d'exploitation des UFA regroupées pouvait avoir des effets positifs, en particulier en termes de recrutement et d'entretien routier. Il a souligné la nécessité d'une plus grande transparence en matière de gestion de la redevance forestière afin que celle-ci bénéficie aux populations riveraines. Pour ce qui est du braconnage il a suggéré que la solution idéale pour une meilleure surveillance de la faune est la création des ZICGC pour impliquer les riverains à la gestion de la faune.

### 5.2.2. PROJET FAO/PALLISCO POUR LA VALORISATION DES PFNL

La FAO/CIFOR et Pallisco ont signé un contrat de partenariat pour la gestion des PFNL dans les UFA de la Pallisco. La FAO se charge de mener les enquêtes socio-économiques pour identifier les PFNL les plus utilisés et valorisés par les villages riverains. Il s'agit pour la FAO de faire ensuite un inventaire des PFNL dans les UFA. Cet inventaire se faisait pendant la présente mission. Une fois le potentiel connu, la FAO mettra en œuvre une gestion et un appui à l'organisation des filières des PFNL porteurs. Ce projet favorisera les communautés riveraines à l'exploitation et la valorisation des PFNL contenus dans les UFA de la Pallisco.

### 5.2.3. PROJET DE PARTENARIAT WWF DACEFI/PALLISCO

La société Pallisco/CIFM apporte son appui à six (6) communautés villageoises dans le processus d'acquisition et de gestion des forêts communautaires à travers les structures partenaires avec lesquelles elle collabore : WWF, Nature + à travers le projet DACEFI et les ONG locales. Six (6) forêts communautaires qui totalisent 25.500 ha ont déjà été attribuées<sup>10</sup>. A terme, les forêts communautaires couvriront une superficie de 30.721 ha. Leur exploitation devrait se traduire par une quantité importante de sciages produits de manière artisanale.

Tableau 3 : Forêts communautaires existantes ou en cours d'acquisition

Communauté	Situation de la FC	Superficie (Ha)
CODEVIR	attribuée	4100
Medjoh	attribuée	5000
Mindourou	réservée	4283
Eschiambor	attribuée	4400
N'golo Baka	attribuée	4200
Kongo	attribuée	3000
Ascob Badioka	attribuée	4800

Source : JMN Consultant : données d'enquêtes

Les communautés villageoises, propriétaires des forêts communautaires, tel que le village de Medjoh, ont reçu de l'exploitant forestier un appui en matériel (tronçonneuses et Lucas Mill) et un appui à la recherche des partenaires. Le Projet DACEFI qui accompagne ces processus de gestion des forêts communautaires les encourage dans cette voie.

<sup>10</sup> Une forêt communautaire d'une superficie de 4283 Ha est en attente d'attribution.



#### **5.2.4. GEOVIC**

---

La représentante de GEOVIC lors de la réunion de restitution de Lomié, a soulevé la possibilité d'utiliser les mêmes structures CPF identifiées par la société R. Pallisco, dans le cadre des concertations avec les communautés riveraines.

Elle a souligné le fait qu'étant, avec la société R. Pallisco, les deux principaux acteurs économiques actifs dans la zone, ils se devaient d'assumer leur part de responsabilité dans la gestion des conflits avec les riverains. En effet, sa société pourra rencontrer des problèmes similaires par rapport à la gestion du personnel, l'intérêt exclusif des populations autochtones et allogènes vers les emplois de la Pallisco et de la GEOVIC (manque d'innovation à la création d'activités parallèles).

#### **5.2.5. ONG PERAD**

---

L'intervention de l'ONG PERAD a porté sur la problématique du chevauchement de la forêt communautaire du village Eschiambor avec les limites de l'UFA 10 041. Cette zone en chevauchement a été exploitée par Pallisco l'exercice 2007. La réservation a été accordé à ce village, mais ne dispose pas encore de convention de gestion. Avant d'engager les étapes ultérieures, il appartient aux communautés riveraines de rédiger une demande de reclassement des limites sud de l'UFA 10 041 ou éventuellement de redéfinir les limites de leur forêt communautaire avec le MINFOF. Ni le projet de forêts communautaires ni l'exploitant forestier ne peuvent se substituer aux populations pour cette requête.

La responsable du PERAD, a également souligné le problème de dégradation de l'environnement et de changements climatiques perçus au niveau de la région qui étaient dus en partie à l'exploitation forestière.

#### **5.2.6. POPULATIONS RIVERAINES BANTOU ET BAKA**

---

Certaines doléances et réclamations ont été particulièrement récurrentes lors des réunions de consultation. Par ordre décroissant, on peut citer :

- L'emploi des jeunes insuffisant au sein de l'entreprise forestière.
- La mise à disposition des déchets de bois de la scierie de CIFM.
- L'absence de retombée issue de la part communautaire de la redevance forestière annuelle.
- L'octroi d'avantages en nature, tels que le terrassement d'aires de jeux et d'habitation.
- L'appui aux établissements scolaires.

Les impacts négatifs mis en évidence ont concerné principalement :

- La diminution des produits forestiers non ligneux, en particulier les fruits de Moabi, les feuilles du Koko et des mangues sauvages.
- L'obstruction des cours d'eau par certains ouvrages de franchissement, la raréfaction des poissons et la diminution des palmiers raphia.
- L'inégale répartition des emplois entre les différents villages riverains.
- L'activité de braconnage du personnel de Pallisco séjournant plusieurs jours en forêt.
- La destruction des cultures réalisées en forêt.

Les impacts positifs quant à eux sont relatifs aux recrutements réalisés et à la hausse du pouvoir d'achat grâce à la présence d'employés consommateurs solvables. Cependant, les populations ont estimé que l'exploitation forestière leur apportait peu en termes d'amélioration de leurs conditions de vie. Le milieu forestier risque d'être fortement dégradé (faune, flore, cours d'eau) et les retombées concrètes directes pour les villageois seront probablement faibles.

En outre, des questions fréquentes ont été posées sur les limites des UFA regroupées et sur le devenir des plantations situées dans les UFA regroupées. Les agriculteurs ont connaissance du fait qu'ils ne devraient pas pratiquer l'agriculture dans les UFA. Enfin, l'avènement de forêts communautaires et l'exploitation des UFA regroupées exercent une pression à la baisse en matière de terres cultivables disponibles (cas de la forêt communautaire de Mindourou où se situe le site industriel et les habitations de tous les ouvriers).

#### **5.2.7. MAIRIE DE MINDOUROU**

---

Le maire de Mindourou, par la voix de son premier adjoint, s'est dit satisfait de la mise en exploitation des UFA regroupées. Il a considéré qu'il s'agissait d'une opération importante pour la commune et qu'il souhaitait que – au delà des retombées fiscales – la collectivité en tire le maximum de profits, en termes de création d'emplois et d'appuis directs notamment la fourniture des déchets de bois pour l'amélioration de l'état des infrastructures scolaires.

Par ailleurs, le maire a demandé à ce que l'exploitant forestier examine avec attention toutes les demandes d'assistance venant de la population.

#### **5.2.8. LE PROMOTEUR PALLISCO**

---

Pallisco a rappelé le fait que les obligations sociales de l'entreprise étaient limitées au paiement de la redevance forestière annuelle, et que les demandes additionnelles étaient étudiées au titre de la bonne volonté et des moyens de l'entreprise. En cas d'avantages en nature accordés, il convient que les populations entretiennent les réalisations accomplies et indiquent au promoteur l'utilisation qui a été faite des ressources allouées.

Par ailleurs, si l'exploitant entend assumer sa part dans le développement économique et social de la région, il ne peut se substituer à l'Etat en matière de fourniture de biens et de services collectifs (infrastructures routières, santé, éducation). Certaines demandes qui excèdent les capacités et la légitimité d'un opérateur privé ne peuvent donc pas recevoir d'issue favorable.

En outre, compte tenu du nombre important de villages riverains aux UFA de la société R. Pallisco (plus de 68 villages effectivement recensés par l'administration territoriale), les dons accordés pour la réalisation des œuvres sociales se retrouvent fortement partagés.

## 6. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 6.1. Méthode d'identification et d'évaluation des impacts.

#### 6.1.1. INTRODUCTION

Ce chapitre identifie et évalue l'importance des impacts afin de déterminer s'ils sont suffisamment significatifs pour justifier des mesures d'atténuation. Ce jugement d'acceptabilité de l'impact ne peut être décidé qu'en comparant les prédictions des impacts avec les critères d'acceptabilité établis. Ils sont de plusieurs ordres :

- La nature de l'activité. En effet, il est évident qu'une ouverture de route a un impact sur la flore. Si on ne peut pas accepter cet impact, c'est l'ensemble de l'activité d'exploitation qu'il faudrait refuser.
- La conformité aux exigences des lois, des règlements et des normes en vigueur au niveau local, national et international.
- L'expérience et les références connues des études d'impact réalisées dans des contextes environnementaux comparables.

#### 6.1.2. MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

Les impacts du projet (positifs et négatifs) sur les composantes de l'environnement ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de LEOPOLD, BATELLE et SCHAENAM.

#### 6.1.3. MÉTHODE DE QUALIFICATION DES IMPACTS ET ESTIMATION DE LA GRAVITÉ

##### 6.1.3.1. Les domaines de références

Les divers impacts potentiels du projet ont été évalués sur la base des domaines de références ci après :

- **L'espace de référence**

L'espace de référence constitue la zone géographique sur laquelle une activité donnée peut impacter. Dans le cas présent, l'espace de référence est représenté par les UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées, la zone agroforestière et les villages riverains (Kongo, Melène, Eschiambor, Doumzok, Polydor, Payo, Pohempoum, Ekom, Adjela, Ngoulmekong, Djountam, Essomo, Messassea, Bingongol I & II, Mintoum, Djébé, Djénoun, Némeyong, Nomédjoh, Bapilé, Djoandjila, Kassarafam, Dioula, Nkuol, Tonkla, Medjoh, Ampel, Néméyong, Mindourou, Mayang, Bédoumo, Malène et Djolempoum) dans lesquels les populations entretiennent des liens fonctionnels étroits avec le massif forestier.

- **Les horizons de référence**

Les horizons d'analyse ont été déterminés en deux phases : la phase actuelle où le projet a déjà une existence physique sur le terrain et la phase d'exploitation d'une durée de 23 ans.

- **Les états de références**

Les états d'analyse regroupent l'état du site sans le projet et l'état du site avec le projet.

##### 6.1.3.2. Présentation des indicateurs de mesure d'impacts et des cotations

Les indicateurs d'impacts ont été mesurés selon une échelle de 5 mesures. La mesure a surtout porté sur les impacts négatifs en raison du fait que c'est sur ceux-ci que seront développées les mesures d'atténuation.

###### ➤ L'intensité

Elle mesure le degré de perturbation du milieu et est fonction du niveau de sensibilité ou de vulnérabilité de ce milieu. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre.

- La cote 1 – caractérise un impact d'intensité très faible ou négligeable ;

- La cote 2 – caractérise un impact d'intensité faible (dérangement) ;
- La cote 3 – caractérise un impact d'intensité assez importante entraînant une simple perturbation ou une modification légère des caractéristiques du milieu ;
- La cote 4 – caractérise un impact fortement ressenti, entraînant une modification importante des caractéristiques du milieu (pollution) ;
- La cote 5 – caractérise un impact très fort se traduisant par une destruction/disparition du milieu.

➤ **L'étendue de l'impact (longueur, superficie)**

Elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact et doit être mise en relation avec l'espace de référence.

- La cote 1 : caractérise un impact localisé, ponctuel (pollution accidentelle par exemple) ;
- La cote 2 : caractérise un impact ponctuel mais rassemblé dans une partie de la zone de référence au moins pendant une période de l'année (typiquement les opérations d'abattage dans les Assiettes Annuelles de Coupe) ;
- La cote 3 : caractérise un impact assez étendu, surfacique mais qui reste limité à une partie de la zone de référence, typiquement l'action de chasse réalisée directement dans les UFA regroupées ;
- La cote 4 : caractérise un impact qui reste ponctuel mais que l'on peut observer de manière généralisée, dans l'ensemble de la zone de référence (réseau routier par exemple) ;
- La cote 5 : caractérise un impact très étendu pouvant toucher 100% et plus de la zone d'impact du projet.

➤ **La durée de l'impact (dimension temporelle)**

Elle indique la manifestation de l'impact dans le temps (court terme ou long terme). Cette durée est évidemment dépendante des mesures éventuelles d'atténuation.

- Cote 1– impact de durée limitée à la durée où se développe l'action qui en est la source (dérangement des animaux pendant l'inventaire de prospection par exemple) ;
- Cote 2 – impact de durée correspondant à des phases périodiques mais régulières dans le développement de l'activité (phase d'exploitation des arbres par exemple) ;
- Cote 3 – impact de durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase d'activité ;
- Cote 4 – impact de durée longue couvrant la phase actuelle (la phase d'exploitation)
- Cote 5– impact de durée très longue allant au delà de la période d'activité (par exemple la présence des routes forestières).

➤ **La réversibilité**

Cette réversibilité peut être naturelle ou induite par les mesures d'atténuation ou d'optimisation.

- Cote 1 – impact fugace et qui s'estompe immédiatement quand l'action source cesse (typiquement des notions de dérangements) ;
- Cote 2 – impact naturellement et rapidement réversible (augmentation des niveaux de population de gibier après arrêt de la chasse par exemple) ;
- Cote 3 – impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps courte;

- Cote 4 – impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps importante (reconstitution d'un couvert forestier par exemple). L'intervention humaine peut accélérer le processus (enrichissement dans les trouées et les parcs à bois fait dans le cadre du plan d'aménagement) ;
- Cote 5 – impact irréversible à long terme, sauf en cas d'interventions longues et coûteuses, de type restauration de milieu (génie biologique) ou dépollution des sols.

#### **6.1.3.3. L'évaluation absolue des impacts : la gravité**

L'évaluation absolue des impacts se fait par calcul de la moyenne pondérée des divers indicateurs d'impacts.

On prendra comme hypothèse de travail que chacun des indicateurs de mesure présentés ci-dessus a la même importance. L'évaluation absolue de l'impact sera donc estimée par la moyenne arithmétique des indicateurs. Ainsi :

- la cote 1 à 1,9 : désigne un impact faible et négligeable ;
- la cote 2 à 3 : désigne un impact notable nécessitant des mesures d'atténuation ;
- la cote 3 à 4 : désigne un impact sévère, action réalisable sous condition et selon les choix politiques ;
- la cote 4,1 à 5 : désigne un impact très sévère, action à éviter ou à contourner.

#### **6.1.3.4. Prise en compte de l'occurrence**

L'occurrence de l'impact indique la fréquence avec laquelle l'impact est susceptible de se réaliser. Cet indicateur a été évalué selon une échelle de 1 à 5 selon que l'impact a un caractère intermittent ou permanent.

De manière à conserver une certaine logique avec les cotations précédentes, 5 classes ont également été définies à savoir :

- Cote 1 : impact extrêmement rare, dépendant des conditions extérieures exceptionnelles.
- Cote 2 : impact rare.
- Cote 3 : impact occasionnel.
- Cote 4 : impact fréquent.
- Cote 5 : impact permanent ou continu.

#### **6.1.3.5. Analyse de la responsabilité de la société au regard de l'impact considéré ;**

On considèrera comme impacts directs (Classe 1), les impacts dont l'action d'origine rentre totalement dans les champs d'activité et de compétence de la société (dégradation du milieu naturel lors de l'exploitation, pollution accidentelle, épandage d'hydrocarbures,...). Ces actions sont toujours menées par le personnel de la société et sa responsabilité est clairement établie. A l'inverse, il existe des impacts indirects (classe 2) liés à des actions organisées ou réalisées par des personnes étrangères à la société mais qui ont pu bénéficier d'une situation créée initialement par l'entreprise. A titre d'exemple, on citera l'impact du braconnage dont le développement et l'efficacité sont évidemment liés à la facilité d'accès et de pénétration en forêt, générés par l'ouverture des routes et pistes forestières. Il n'est évidemment pas question de dégager la société de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, mais il faut admettre que celle-ci ne dispose pas forcément de moyens d'action efficaces et légitimes pour minimiser certains impacts (par exemple : la société ne peut pas se substituer aux activités régaliennes de l'état et n'est pas habilitée à arrêter physiquement des personnes qui entrent à pied dans les UFA, même s'il s'agit de braconniers).

#### **6.1.3.6. L'évaluation globale des impacts : la signifiante/acceptabilité**

Dans cette étude, on considèrera que l'acceptabilité de l'impact dépendra de 3 éléments fondamentaux que sont la gravité, l'occurrence et la responsabilité de la société vis-à-vis de l'action.

D'un point de vu théorique, même si cela peut paraître artificiel, on pourra considérer qu'un impact devient non acceptable ou jugé significatif, lorsque le produit de la gravité par l'occurrence dépasse 10 et qu'il fait partie, pour ce qui concerne la responsabilité, de la classe 1.

#### **6.2. Evaluation des impacts du projet**

---

Chaque impact a été évalué et une note finale d'acceptabilité lui a été attribuée. On considèrera qu'à partir du moment où le produit de la gravité par l'occurrence est supérieur à 10, l'impact est significatif et doit être traité. La synthèse de l'évaluation des différents impacts identifiés est présentée dans le tableau 2.

Tableau 4 : Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement

Domaine	Eléments environnementaux	Impacts négatifs	Intensité (1 à 5)	Etendue (1 à 5)	Durée (1 à 5)	Réversibilité (1 à 5)	Evaluation absolue / Gravité	Occurrence (1 à 5)	Evaluation globale	Responsabilité entreprise (classe 1 & 2)
Milieu biologique	Flore et végétation	Destruction du couvert végétal	5	3	2	4	3,5	4	14	1
		Destruction des tiges d'avenir lors des ouvertures de routes et pistes de débardage	4	2	2	4	3	4	12	1
		Diminution de la diversité végétale	5	3	2	4	3,5	4	14	
		Destruction des PFNL utiles aux populations	5	3	2	3	3,25	4	13	1
	Faune	Perturbation et éloignement de la faune sauvage par le fonctionnement des engins	3	3	2	2	2,5	4	10	1
		Destruction de l'habitat de la Faune terrestre et aérienne	5	2	2	3	3	4	12	1
		Braconnage de la faune dans les UFA regroupées (inventaires, prospecteurs, campement de prospection, ouvertures des pistes forestières)	5	3	5	3	4	5	20	2
		Perturbation des zones de fréquentation des animaux	3	2	3	2	2,5	4	10	1
		Destruction des habitats sensibles et des sites particuliers	5	1	2	4	3	4	12	1
		Destruction des zones de frayères des poissons	5	2	2	4	3,25	4	13	1
		Destruction des habitats halieutiques	5	2	2	4	3,25	4	13	1
Milieu physique	sol	Modification de la structure et des propriétés du sol par compactage (piste de débardage, parcs à bois, etc)	3	2	3	3	2,75	4	11	1
		Pollution du sol par les hydrocarbures	4	1	3	4	3	4	12	1
	Air	Pollution de l'air par les sciures émises lors du façonnage des grumes	2	4	3	1	2,5	3	7,5	1
Milieu	Air	Pollution de l'air par les poussières lors du transport des grumes	2	4	1	1	2	2	4	1

Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

physique	environnement acoustique	Nuisances sonores émises par le fonctionnement des engins et machines	3	3	2	2	2,5	4	10	1
	Habitat sensible/site particulier	Modification de la structure des marécages	5	2	5	4	4	4	16	1
	eau souterraine	Pollution des eaux souterraines	1	1	1	1	1	1	1	1
	eau de surface	Perturbation du régime d'écoulement des eaux de ruissellement	4	2	2	2	2,5	4	10	1
		Pollution des cours d'eau par les hydrocarbures	3	3	2	4	2,5	4	10	1
		Perturbation du régime d'écoulement des cours d'eaux et obstruction des cours d'eau créant des mares	5	3	5	4	4,25	4	17	1
Economique	Activités agricoles	Destruction des cultures	3	1	2	3	2,25	3	6,75	1
	Artisanat	Perturbation du petit artisanat	1	1	3	2	1,75	3	5,25	
socio culturel	Risques naturels et anthropiques	Création des risques d'accident de chantier	3	1	2	3	2,25	3	6,75	1
social	Crise et conflits	Tensions sociales liées au besoin d'emploi	1	3	3	4	2,75	2	5,5	1
		Conflits liés à la méconnaissance ou au non respect du cahier des charges par l'entreprise	2	3	3	2	2,5	2	5	
		Conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue entre les riverains, les chefs de village et l'entreprise	3	3	3	3	3	4	12	
		Conflits liés aux questions de gestion des redevances forestières	2	3	3	3	2,75	2	5,5	
Environnement	Autres éléments environnementaux	Menace d'expansion des activités agricoles	1	1	4	3	2,25	3	6,75	1
esthétique et culturel	Comportements Valeurs et croyances	Développement de la délinquance, du vol, perturbation des comportements et valeurs ancestrales	1	1	4	3	2,25	3	6,75	
		Violation des sites sacrés et des sépultures	3	1	4	3	2,75	3	8,25	1
	esthétique	Modification du paysage	3	3	4	4	3,5	4	14	1
Services publics essentiels	Circulation et transport	Augmentation des risques d'accident de circulation	3	3	4	3	3,25	4	13	1
Autres aspects sociaux	Propriété foncière	Problème de chevauchement des forêts communautaires et des UFA	4	3	4	2	3	4	13	2



*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

	Doléances	Revendications démesurées des communautés	3	3	4	2	3	4	12	2
	Sexualité	Prolifération des IST, MST, et du VIH/SIDA	2	3	5	4	3,5	3	10,5	1
	infrastructures	Risque de dégradation de la route administrative	3	4	4	2	3,25	0	0	1
	santé	Menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines	3	3	4	2	3	3	9	2
	mode de vie	Perturbation du mode de vie des populations Baka	3	2	4	3	3	4	12	1
Plan de zonage forestier et minier	Limite des concessions	Chevauchement entre les concessions forestières et les concessions minières (cas de l'UFA 10.041 et de la concession de GEOVIC)	1	1	5	4	2,75	1	3	1
	Faune	Augmentation du braconnage dans les zones de prospection minière chevauchant la concession forestière	3	3	5	4	3,75	3	12	1

## 7. DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Ce chapitre décrit tous les impacts que le projet est susceptible de produire sur l'environnement et propose pour chaque impact, des mesures d'optimisation pour les impacts positifs et d'atténuation pour les impacts négatifs. Il est à noter que les mesures d'atténuation des impacts négatifs jugés significatifs seront reprises dans le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE). Les impacts sont présentés par domaine et par élément environnemental affecté.

### 7.1. Impacts sur le milieu physique

#### 7.1.1. POLLUTION DE L'AIR PAR LES SCIURES ET LES FUMÉES

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'abattage des arbres en forêt et le façonnage des billes de bois à la tronçonneuse dans les parcs à grumes produisent généralement des quantités de sciures importantes. Ces sciures chargent l'air ambiant de substances solides capables de provoquer des troubles respiratoires et visuels. De même, le fonctionnement des machines, véhicules et engins pendant les opérations d'ouverture des pistes de desserte, de manutention des grumes, de construction des ouvrages de franchissement, d'abattage et de débardage des billes génèrent également d'importantes quantités de fumée dans l'air. Ces fumées tout comme les sciures, chargent l'air ambiant de substances toxiques capables de provoquer également des troubles respiratoires.

Bien que ces sciures et fumées soient localisées à l'endroit où se déroule l'opération, les ouvriers du chantier seront tout au long de leurs travaux exposés à ces nuisances.

C'est un impact négligeable et non significatif au vu des scores obtenu de l'évaluation absolue et globale.

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation qui peuvent être envisagées seront :

- le port obligatoire des casques et cache nez appropriés par les abatteurs et les tronçonneurs en forêt et dans les parcs ;
- un entretien approprié et régulier des machines, véhicules et engins du chantier (remplacement des filtres à huile usagés, à gasoil et à air aux périodes indiquées).

#### 7.1.2. POLLUTION DE L'AIR PAR LES POUSSIÈRES

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture et l'entretien du réseau routier, la circulation des engins et véhicules et l'évacuation des grumes du chantier au site industriel de Mindourou en saison sèche entraînent des envols de poussières considérables dans l'air. Ces émanations tout comme les sciures et fumées, chargent l'air ambiant de substances solides capables de provoquer des troubles respiratoires et visuels et de gêner suffisamment la circulation en réduisant la visibilité des conducteurs. Pour les populations habitant le long des axes routiers fréquentés par ces véhicules et engins, ils pourront subir en plus des troubles de santé, des pertes en bétails et humaines suite aux accidents qui pourront survenir.

Cet impact a été jugé négligeable et non significatif au vu des scores obtenu de l'évaluation absolue et globale.

- Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation appliquée à cet impact consistera à :

- Une limitation des vitesses des véhicules et engins à la traversée des agglomérations humaines ;
- La pose des panneaux de signalisation au niveau des villages concernés et au chantier.

### 7.1.3. POLLUTION DU SOL

---

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les chantiers forestiers, qu'ils soient rapprochés ou éloignés, disposent toujours d'un minimum de matériels et d'approvisionnement (huiles et carburant) pour réaliser des interventions de maintenance et de petites réparations sur les outils d'exploitation (de la tronçonneuse jusqu'au débardeur). Par ailleurs, la société dispose de 2 équipes mobiles (camion benne) pour réaliser des dépannages d'urgence (bull ou grumier) en forêt ou en bordure de route. Ces opérations peuvent entraîner évidemment des pollutions accidentelles d'intensités variables (de quelques gouttes renversées au sol à des épandages de plusieurs litres d'hydrocarbures).

La citerne de carburant sur le chantier, l'aire d'approvisionnement et de stationnement des engins forestiers ne sont pas à l'abri des intempéries et le risque d'une contamination des sols lors de déversements accidentels n'a pas été envisagé.

Les véhicules des mécaniciens mobiles, chargés d'intervenir sur les chantiers d'exploitation lors de pannes des engins ou autres entretiens urgents, ne sont pas équipés de manière appropriée, plus particulièrement, au niveau des bennes dont l'étanchéité n'est pas optimale.

Ces hydrocarbures, bien qu'ils resteront localisés à l'endroit où il y a eu déversement, pourront si l'action perdure et si les quantités deviennent importantes, occasionner une pollution localisée du sol.

Suite aux mesures de gestion environnementales préconisées lors de la précédente EIE, commanditée en 2006, le traitement chimique des grumes sur les parcs à grume en forêt a été abandonné.

L'abandon des déchets solides (roues d'engins et véhicules usagés, débris de câble en acier, filtres usagés, morceau de tissu, boîtes de conserves, etc.) dans les parcs à grumes et les aires de dépôt du matériel du chantier constitueront également des sources de pollution du sol.

Cet impact après les évaluations absolue et globale a été jugé significatif au vu des scores obtenu.

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation préconisées pour cet impact consisteront à :

- Protéger les aires de stationnement des véhicules et engins au chantier par une polyandre (bâche en plastique noire) ;
- Recueillir à l'aide des bacs, les fuites de lubrifiants et d'hydrocarbures et tout les déchets solides produits lors de l'utilisation du site;
- Utiliser les containers et les citernes étanches et muni de couvercles ;
- Bien aménager les aires de stockage des produits de traitement du bois et des réserves d'hydrocarbures de façon à minimiser autant que possible les déversements accidentels
- Proscrire dans les Mesures environnementales de chantier, tout abandon d'objet solide en forêt lors du séjour des ouvriers ou pendant les travaux de récolte du bois.

Pour le traitement ou le recyclage de ces huiles, Pallisco devra actualiser son contrat de récupération des hydrocarbures usagés avec son fournisseur (TOTAL).

### 7.1.4. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ET DES PROPRIÉTÉS DU SOL PAR COMPACTAGE

---

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les opérations de manutention des billes et le chargement des grumiers dans les parcs forêt, le débardage des billes à la chenille, la mauvaise construction des parcs à grumes (parcs sans dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement) et les opérations d'entretiens répétés et d'ouvertures de ces pistes pendant la saison des pluies entraîneront une compaction certaine du sol.

Cette compaction si elle est continue, est susceptible de modifier considérablement la structure et les propriétés du sol dans les zones affectées en entraînant un tassement et une imperméabilisation du sol. La reconstitution du couvert végétal originel dans ces zones risque de prendre une période de temps suffisamment long allant au-delà de la phase actuelle du projet.

Cet impact après les évaluations absolue et globale a été jugé notable et significatif au vu des scores obtenu.

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation préconisées pour cet impact consisteront à :

- construire les parcs en déblais avec des pentes légères et des drains d'évacuation des eaux dirigés vers les zones de végétation ;
- éviter d'implanter un parc à moins de 30 m d'un plan d'eau ;
- proscrire l'arrachement du sol lors de la construction du parc;
- planifier l'implantation des parcs à grumes en fonction de la quantité de bois à prélever afin d'avoir un nombre acceptable de parcs en forêt ;
- décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, carrière latéritique) et procéder à sa mise en dépôt provisoire (le choix de ces sites de dépôt doit respecter les distances minimales par rapport au plan d'eau prescrites dans les normes d'intervention en milieu forestier) ;
- remettre en état les sites qui ne sont plus utilisés (reboisement).
- éviter de construire ces infrastructures pendant la saison des pluies ;
- construire le réseau routier en forêt en respectant les prescriptions édictées dans le guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière notamment :
  - équiper les routes de fossés d'évacuation des eaux de pluies avec un profil en long et une pente comprise entre 1 et 5% ;
  - construire les routes principales avec des chaussées bombées et des pentes légères de 3 à 5% orientées vers les fossés latéraux ;
  - remuer et déplacer le minimum de terre possible lors de la construction des routes principales et des bretelles ;

#### 7.1.5. NUISANCE SONORE ÉMISE PAR LE RONFLEMENT DES ENGIN ET MACHINES

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les émissions sonores seront émises par le ronflement des engins et machines (tronçonneuses) pendant les opérations d'abattage et débardage des arbres, d'ouverture des routes et pistes de dessertes, de construction des ouvrages, de manutention des grumes aux parcs, de façonnage des grumes. Ces différents bruits constitueront des sources de pollution acoustique qui pourront à long terme perturber la santé des ouvriers et de la faune sauvage.

Cet impact après les évaluations absolue et globale a été jugé notable et significatif au vu des scores obtenu.

- Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation préconisée consistera à munir le personnel du chantier (abatteurs, débardeurs, personnels opérant au niveau des parcs à grumes, etc.) de EPI adéquats (casques antibruit et de bouchon

d'oreille, etc.), de bien affûter les lames de sciage pour réduire le bruit et de fournir aux ouvriers un matériel de travail en bon état.

#### 7.1.6. POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES

---

- Description des causes et manifestations de l'impact

Tout comme la pollution du sol, la pollution de la nappe phréatique pourra survenir à la suite de déversement des hydrocarbures. Ces déversements résulteront des activités d'entretien des engins et véhicules en forêt, du stationnement de ces engins dans les aires non étanches. Ces déversements bien qu'ils resteront localisés, pourront si l'action perdure, atteindre la nappe phréatique et entraîner sa pollution.

Cet impact a été jugé négligeable et significatif au vu des scores obtenus aux évaluations absolue et globale

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation préconisées pour la pollution des sols sont également valables ici. Toutefois, l'exploitant est tenu d'éviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces engins à proximité des cours d'eau.

#### 7.1.7. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES MARÉCAGES ET DES ZONES HUMIDES

---

- Description des causes et manifestations de l'impact

La construction des ouvrages de franchissement (ponts et ponceaux) en forêt entraînent généralement l'obstruction du cours d'eau avec les parties d'arbres et les mouvements de terre. Une modification systématique de la configuration des zones obstruées s'en suit et peut si rien n'est fait détourner l'orientation du cours d'eau avec inondation d'une partie de terre ferme en amont. Dans la majeure partie des cas, la zone aval du cours d'eau est généralement desséchée avec également une modification de la configuration générale.

Après les évaluations absolue et globale, cet impact a été jugé sévère et très significatif au vu des scores obtenus et mérite d'être évité à tout prix.

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation qui pourront être envisagées sur cet impact sont :

- Planifier premièrement la construction de ces ouvrages pendant les saisons sèches ;
- Prendre le temps nécessaire à la construction des ouvrages de franchissement et à la restauration des zones altérées par les travaux ;
- Respecter lors de la mise en place de ces ouvrages les normes édictées dans les documents de normes et guides des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière, notamment :
  - L'enlèvement des arbres et les parties d'arbres susceptibles d'obstruer le cours d'eau ;
  - La construction des ponts et ponceaux de manière à maintenir le débit normal du cours d'eau au 2/3 ;
  - L'amélioration de la technique de construction des ponts et ponceaux en forêt en utilisant des buses capables de laisser passer le maximum d'eau.

### 7.1.8. PERTURBATION DU RÉGIME D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'implantation des parcs à grumes en forêt sans aucun dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement entraînera des accumulations et des stagnations d'eau sur l'aire du parc. Le résultat probable de la présence de ces mares est une perturbation des opérations de manutentions des grumes pendant la saison des pluies nécessitant ainsi un entretien permanent des surfaces des parcs.

La construction et l'entretien des pistes forestières sans un dispositif suffisant d'évacuation des eaux de ruissellement entraîneront également au niveau des chaussées et des zones creuses, des stagnations d'eau. Ces stagnations tout comme celles des parcs à grumes, nécessiteront l'entretien permanent des routes et bretelles pendant la saison des pluies. La conséquence probable de ces entretiens sera une accumulation des parties de terre qui vont constituer des barrières à l'écoulement normale des eaux de ruissellement.

Pour ce qui est de l'exploitation des zones d'emprunts sans remise en état des lieux, des crevasses sont susceptibles d'apparaître pendant la saison de pluie constituant ainsi des zones de rétention des eaux.

Toutes ces opérations, si aucune mesure n'est prise, vont perturber pendant toute la durée des activités d'exploitation des assiettes l'écoulement normal des eaux de pluies.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, est notable et significatif. Il se manifestera tout au long de la phase d'activité et sera localisé uniquement aux zones impactées du projet (routes, bretelles et parcs à grumes en forêt).

- Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- améliorer la construction des parcs à grumes et des routes en forêt en appliquant les mesures recommandées dans le document de normes des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière, notamment en :
- équipant les routes de fossés d'évacuation des eaux de pluies avec un profil en long et une pente comprise entre 1 et 5% ;
- construisant les parcs à grume en déblais avec des pentes légères et des drains d'évacuation des eaux dirigés vers les zones de végétation ;
- construisant les routes principales avec des chaussées bombées et des pentes légères de 3 à 5% orientées vers les fossés latéraux ;
- remuant et en déplaçant le minimum de terre possible lors de la construction des routes principales et des bretelles.

### 7.1.9. PERTURBATION DU RÉGIME D'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU

Les impacts cités au point 6.1.7, relatifs à la modification de l'écoulement des eaux entre autre par rapport à la construction des ouvrages de franchissement restent valables ici.

L'obstruction des cours d'eau dans les UFA regroupées pourra survenir du rejet dans les plans d'eau des parties d'arbres et des mouvements de terre provenant des activités d'ouvertures et d'entretien des routes, de remise en état et d'entretien des ouvrages de franchissement. Ces activités entraîneront une réduction considérable du débit du cours d'eau en aval et dans certains cas, une modification du sens d'écoulement provoquant ainsi une perturbation du régime d'écoulement du cours d'eau.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, est très sévère et suffisamment significatif. Il se manifestera tout au long de la phase d'activité et pourra, si rien n'est fait perdurer au-delà de cette phase.

- Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- dégager le lit du cours d'eau à la fin des travaux de tous les débris d'arbres et de raphia qui l'obstrue;
- éviter de réduire de plus de 20% la largeur du cours d'eau lors de la construction des ponts et ponceaux ;
- éviter d'accumuler les mouvements de terre sur les bords des cours d'eau lors de la construction des ouvrages de franchissement ;
- Construire les ouvrages de franchissements pendant la saison sèche et de façon à maintenir 2/3 du débit normal d'écoulement des eaux ;
- Interdire de construire la voie d'accès et autres pistes à moins de 60m d'un plan d'eau.

## **7.2. Impacts sur le peuplement végétal et la flore**

### **7.2.1. DESTRUCTION DU COUVERT VÉGÉTAL**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les activités du projet qui pourront occasionner la destruction du couvert végétal sont : l'ouverture et le réaménagement du réseau routier des UFA regroupées, la construction des parcs à grumes, l'exploitation des sites d'emprunts, la construction des ouvrages de franchissement, l'abattage et le débardage des arbres. L'implantation des parcs à grumes, l'abattage et le débardage des arbres et la construction du réseau pourront causer les dégâts les plus importants au peuplement forestier des UFA regroupées.

Au niveau des bretelles, les essences de valeur laissées aux abords des pistes pourront subir des dommages tels : l'arrachement des contreforts, le déracinement partiel et les blessures diverses. L'abattage et le débardage quant à eux, vont occasionner une destruction non sélective des arbres dans la zone de chute de l'arbre et le long des pistes de débardage. L'implantation des parcs en forêt et l'ouverture des pistes de dessertes provoqueront une destruction totale de végétation sur les surfaces utiles. Il en sera de même pour les activités de construction des ouvrages de franchissement et d'exploitation des sites d'emprunts latéritiques.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très sévère et suffisamment significatif. La mise en œuvre de ces activités sera fonction des conditions et des choix politiques du promoteur. Cet impact se manifestera tout au long de la phase d'activité.

- Mesure d'atténuation :

- limiter l'emprise de la route principale à 40 m (5 fois la largeur de la chaussée) à l'exception des zones où sont localisés les emprunts et les parcs à grumes;
- prévoir des emprises maximales de 33 m pour les routes permanentes et de 26 m pour les bretelles ;
- planifier l'implantation des parcs à grumes en fonction de la quantité de bois à prélever afin d'avoir des écartements acceptables entre les parcs ;
- éviter au maximum de causer des dégâts (écorçage de la base de l'arbre, arrachage du contrefort) sur les arbres exploitables laissés aux abords des bretelles ;
- former et recycler les équipes d'abatteurs et de débardage aux techniques d'exploitation forestière à faible impact ;

- réutiliser autant que possible les mêmes pistes de débardage pour le prélèvement de plusieurs arbres dans la même zone ;
- Ouvrir les pistes de débardage de manière la plus rectiligne possible et ne s'incurver que pour atteindre les arbres à abattre ;
- Eviter les sols détremés ou trop meubles et les terrains trop accidentés ainsi que les arbres d'avenir et les semenciers devant rester sur le terrain ;
- Adapter les salaires en fonction de la qualité des prestations et non plus seulement de la productivité des opérateurs.
- Appliquer les recommandations de l'étude réalisée en 2007 par Djomou Siohdjie Valéry Martial sur l'évaluation de l'application du Code FAO sur l'exploitation à faible impact et des directives OIBT/UICN sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans la société Pallisco, notamment entre autres :
  - Révision du manuel de procédure de réalisation des activités (exploitation) dans les titres forestiers Pallisco afin qu'elle réponde aux exigences d'exploitation durable prescrites par le Code FAO sur l'EFI
  - Constitution d'une équipe interne et permanente de formation et de recyclage du personnel de chantiers d'exploitation aux techniques de l'EFI pour un meilleur suivi et une harmonisation des techniques enseignées ;
  - Contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte

#### 7.2.2. DIMINUTION DES PFNL UTILES AUX POPULATIONS

- Description des causes et manifestations de l'impact

Parmi les espèces exploitables, figurent en bonne place l'Ayous, le Sapelli, le Sipo, le Kossipo et le Moabi qui ont été présentés par les populations locales comme les principaux supports des PFNL (chenilles, huile de moabi, etc.). D'autres espèces végétales telles que : *Irvingia gabonensis*, *Ricinodendron heudoleutii*, le *Gnetum africanum* et les *Raphia* constituent également des supports de PFNL (mangues sauvages, fruits d'esssang, le koko et feuilles de raphia).

L'exploitation des UFA regroupées bien que n'étant pas orientée spécifiquement sur certaines de ces essences et produits, entraînera une destruction induite des espèces telles que l'*Irvingia gabonensis*, le *Gnetum africanum* lors des opérations d'abattage et de débardage des arbres et des raphiales et lors de l'implantation des ouvrages de franchissement des cours d'eau.

Dans l'absolu, en dehors des zones soumises à l'ouverture des pistes et bretelles, à l'implantation des parcs à grumes et ouvrages de franchissement et aux endroits de chute des arbres abattus, l'exploitation des UFA 10041, 10 042 et 10 044 devra préserver intactes les zones de récolte de ces PFNL.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très sévère et suffisamment significatif. La mise en œuvre de ces activités sera fonction des conditions et des choix politiques du promoteur. Cet impact se manifestera tout au long de la phase d'activité.

- Mesure d'atténuation :

Pour atténuer l'impact de la mise en exploitation des UFA regroupées sur ces PFNL utiles aux populations riveraines, le promoteur devra :

- Inventorier et cartographier tous les sites à forte densité en PFNL ;
- Isoler ces sites des zones de production de bois d'œuvre ou bien planifier la récolte du bois dans ces zones ;



- Associer les populations Baka dans les travaux d'inventaire afin de faciliter l'identification de ces sites ;
- Préserver les porte graines lors de l'exploitation ;
- Préserver les arbres supports des PFNL qui sont proches des habitations notamment lors de l'ouverture de la voie d'accès;

Malgré la mise en œuvre de ces mesures, l'impact résiduel reste important. C'est pour cette raison qu'il convient d'appuyer les populations riveraines à l'élaboration et au financement des microprojets.

### 7.2.3. DESTRUCTION DES TIGES D'AVENIR (DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 20 CM)

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les opérations d'ouverture du réseau routier, d'abattage et de débardage des arbres, d'implantation des parcs à grumes et ouvrages de franchissement occasionneront d'importants dégâts au peuplement forestier.

Parmi ces dommages, la destruction des tiges d'avenir sera fonction des techniques d'exploitation utilisées et surtout du temps accordé à cette activité.

Les tiges d'avenir seront surtout détruites pendant les opérations de débardage et d'abattage des arbres et ceci durant toute la phase du projet. Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très notable et significatif.

- Mesure d'atténuation:

Pour atténuer cet impact, le promoteur devra respecter scrupuleusement les prescriptions édictées dans les documents : normes d'intervention en milieu forestier et guide des mesures environnementales en matières d'exploitation forestière. Et insister sur l'application des techniques d'exploitation à faible impact enseignées aux ouvriers, ainsi que la planification des opérations d'exploitation.

### 7.2.4. DIMINUTION DE LA BIODIVERSITÉ VÉGÉTALE

- Description des causes et manifestations de l'impact.

La société R Pallisco envisage d'exploiter prioritairement certaines essences des UFA regroupées, notamment : le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Kossipo (*Entandrophragma candollei*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Tali (*Erythroleum ivorense*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Bossé clair (*Guarea cedrata*), etc. Ce mode d'exploitation va entraîner l'écrémage des UFA regroupées occasionnant dans le même temps une raréfaction voir une disparition de ces essences exploitées.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très sévère et suffisamment significatif. L'exploitation sélective des essences dans les UFA 10 41, 10 042 et 10 044 regroupées sera fonction des choix économiques et politiques du promoteur. Elle devra se basée surtout sur les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession forestière. Cet impact se manifestera tout au long de la phase d'exploitation des UFA regroupées.

- Mesure d'atténuation :

Pour atténuer cet impact, le promoteur devra respecter scrupuleusement les prescriptions qui seront édictées dans le plan d'aménagement des unités forestières d'aménagement regroupées, notamment pour ce qui est du respect des diamètres minimum d'exploitabilité aménagement (DME/AME) des essences. En plus de ces prescriptions, la cellule d'aménagement devra entreprendre la réalisation de études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées afin de bien maîtriser les risques de perturbation du massif.

Pour ce qui est des essences considérées comme secondaire du point de vue économique, la direction générale de l'entreprise devra promouvoir auprès de ses clients la consommation de ces essences afin de réduire la pression sur les plus exploitées. Cela permettrait de réduire fortement la pression sur les essences commerciales actuelles dont l'exploitation est bien souvent concurrentielle avec les usages des populations riveraines.

### **7.3. Impacts sur la faune**

---

#### **❖ Impacts des travaux d'inventaire et de délimitation**

Les travaux d'inventaire consistent à l'ouverture de layons nécessaire au déplacement des équipes devant repérer, marquer et compter les arbres, les principaux impacts sont :

- **Impacts négatifs à la phase actuelle**

#### **7.3.1. PERTURBATION ET ÉLOIGNEMENT DE LA FAUNE SAUVAGE**

---

La présence en forêt des ouvriers et le bruit occasionné par la réalisation des opérations forestières induisent une perturbation de la faune dans les UFA regroupées et par conséquent obligent cette dernière à déménager. Cet effet est temporaire pour certains animaux qui très vite, vont s'habituer à cette présence humaine et reviendront vaguer quotidiennement à leurs mouvements dans ces mêmes endroits. D'autres par contre, vont s'éloigner de cette source de nuisance et disparaître totalement de la région.

La destruction du sous-bois par les multiples layons de comptage et de délimitation des assiettes de coupe change totalement la configuration du cadre de vie des animaux.

Pendant leur séjour en forêt, l'équipe de prospection accumule des déchets divers après tels que : les boîtes de sardine, de lait, des sacs plastiques, etc. Ces objets non biodégradables sont soit enterrés soit laissés au niveau du camp et peuvent occasionner une intoxication de la faune, pouvant entraîner la mort de celle-ci.

Au vu de l'évaluation absolue et globale, cet impact a été jugé notable et significatif. De ce fait, la mesure d'atténuation suivante pourra être envisagée : d'une part, la mise en protection intégrale d'une zone (série de protection) à partir des rapports d'étude sur les grands mammifères présents dans les UFA. D'autre part, de réduire le temps de séjour des prospecteurs en forêt (près d'un mois) et de les sensibiliser sur le calme à respecter durant toute la période d'inventaire.

Enfin, pour le problème des déchets, les dispositions doivent être prises en guise de mesure pour collecter ces déchets dans un bac à ordures confectionné à cet effet et ramener ces objets au site de Mindourou ou enterré en profondeur ces ordures lorsque l'équipe décampe d'une zone.

#### **7.3.2. DESTRUCTION DE L'HABITAT DE LA FAUNE**

---

La destruction du sous-bois par les multiples layons de comptage et de délimitation change la configuration du milieu de vie des animaux. Cet habitat détruit se régénère souvent très rapidement et les jeunes pousses issues de là, constituent l'alimentation privilégiée des animaux. Cet impact est jugé notable et assez significatif.

La mesure qui peut être préconisée est celle de respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur relative aux normes d'inventaire et de délimitation en milieu forestier.

#### **7.3.3. PRATIQUE DE LA CHASSE PAR LES PROSPECTEURS DE PALLISCO**

---

Au cours des opérations de layonnage, de marquage et de comptage des arbres, les ouvriers de la société chargés de ces travaux tendent parallèlement les pièges au câble d'acier et font des barrages dans les cours d'eau pour capturer les poissons. Ces activités parallèles sont effectuées pour satisfaire leur besoin alimentaire en protéine animale pendant leur séjour en forêt, si bien que la faune terrestre et halieutique est menacée. Cet impact, après évaluation, a été jugé notable et suffisamment significatif.

En termes de mesure à prendre, nous proposons :

- L'interdiction de la chasse au câble par les équipes d'inventaire de Pallisco et leur sous traitants (Mayo & compagnie) pendant leur séjour en forêt ;
- La fourniture d'une ration alimentaire suffisante et des cuisiniers aux équipes de prospection pendant leur séjour en forêt ;
- Pallisco doit promouvoir dans la région le développement des activités alternatives sources de protéines animales (petit élevage, pisciculture, etc.) ;
- L'intégration dans le règlement intérieur et dans les Mesures environnementales de chantier de la société des articles qui répriment et sanctionnent la pratique du braconnage par le personnel de la société ;

#### **7.3.4. INTOXICATION DE LA FAUNE PAR LES DÉCHETS DE LA PROSPECTION**

Pendant leur séjour en forêt, l'équipe de prospection dépose ci et là des déchets divers après leur utilisation, notamment : les boîtes de sardine, de lait, des sacs plastiques, etc. Ces objets non biodégradables peuvent occasionner une intoxication de la faune, pouvant entraîner la mort de celle-ci. L'évaluation de cet impact suffisamment perceptible, a été jugée notable et assez significatif.

Ainsi, les dispositions doivent être prises en guise de mesure pour collecter ces déchets dans un bac à ordures confectionné à cet effet et ramener ces objets au site de Mindourou.

#### **7.3.5. FACILITATION DU BRACONNAGE EN FORÊT**

Les équipes de prospecteurs, pendant leur séjour en forêt, construisent des campements qui constituent une sorte d'abris. Ces huttes, si elles ne sont pas détruites, vont constituer de véritables abris pour les braconniers après les travaux d'inventaire. Cette facilité offerte aux braconniers va permettre l'accroissement du braconnage à cause de la disponibilité des structures d'accueil. Cet impact est jugé par conséquent notable et assez significatif.

De ce fait, les prospecteurs doivent détruire systématiquement tous leurs campements une fois les travaux d'inventaire terminés.

#### **❖ Impacts des activités d'ouverture et d'entretien des pistes de desserte.**

Ces impacts sont les suivants :

#### **7.3.6. ACCROISSEMENT DU BRACONNAGE DANS LES UFA REGROUPÉES**

La réhabilitation de la route centrale qui entre dans les UFA regroupées par le site de Mindourou ou le village Kongo et ses différentes pistes de desserte facilite la pénétration des braconniers et l'évacuation de leurs produits de chasse. Cette fluidité de pénétration des braconniers ainsi que l'évacuation de leurs produits permet d'accroître les activités de braconnage dans les UFA regroupées. Cet impact qui couvre la zone des concessions forestières où le réseau routier est déjà ouvert, pourra s'étendre progressivement d'année en année en fonction de l'exploitation des assiettes de coupe.

Cet impact présente une évaluation absolue jugée très sévère, tandis que l'évaluation globale le caractérise de très significatif. Les différentes mesures qui sont préconisées pour répondre à cet impact relèvent de moyens humains et logistiques importants. Elles sont de quatre types : les mesures de sensibilisation, les mesures de conservation, les mesures palliatives et les mesures répressives.

Les premières visent principalement le personnel de la R. Pallisco et les populations riveraines aux UFA regroupées. Les secondes vont consister à délimiter des séries de conservation de la faune (environ 2% de la superficie totale des UFA). Ces séries, définies sur la base des résultats des inventaires fauniques vont constituer les zones de protection intégrale de la faune au sein des UFA regroupées.

Les mesures palliatives ou mesures d'atténuation présentent les alternatives durables aux activités de braconnage ou aux facteurs intensifiant le braconnage tels que les besoins en protéines animales, les besoins monétaires, etc...

Les mesures répressives quant à elles, consistent plutôt à renforcer les mesures précédentes, au respect de leur mise en œuvre et à réduire les activités de braconnage déjà bien établies dans la zone d'étude. Ces quatre types de mesures feront l'objet d'interventions internes, directement prises en charges par la société et d'interventions externes d'appui aux agents de l'Etat pour le contrôle des activités illégales liées à la faune (chasse, transport, commerce).

- Mesures de sensibilisation

- La confection et la large diffusion de posters, dépliants et brochures éducatifs sur la gestion durable de la faune et la préservation des espèces rares ou menacées présentes dans les UFA regroupées;
- La pose de panneaux interdisant la pratique de la chasse illégale au sein des UFA regroupées ;
- La sensibilisation et l'information des populations riveraines sur la législation en matière de chasse, sur les animaux intégralement protégés, sur leurs droits d'usage, sur la gestion durable des ressources par l'intermédiaire des CPF déjà identifiés ou des ONG locales et la diffusion des émissions radio en langue locales.

- Mesures de conservation

- Ces mesures vont consister à délimiter et à rafraîchir chaque année une série de protection de la faune (environ 2% de la superficie totale des UFA) au sein des UFA. Cette série, définie sur la base des résultats des inventaires fauniques va constituer la zone de protection intégrale de la faune au sein des UFA. Cette zone est d'ailleurs inscrit dans le plan d'aménagement et des prescriptions y relatives sont définies.
- Fermer toutes les bretelles et routes secondaires après exploitation d'une assiette de coupe.

- Mesures palliatives ou mesures d'atténuation

- La mise en fonction effective de l'économat (proposant notamment, des protéines alternatives à prix coûtant) existant depuis 2006 au niveau du site industriel de Mindourou le plus rapidement possible ;
- La promotion, l'identification, l'appui et la mise en œuvre conjointe (R. Pallisco, ONG locales et les populations riveraines) des activités alternatives au braconnage génératrices de revenus et sources de protéines animales. Ces activités s'appuieront sur les résultats d'enquêtes villageoises (rapports socio-économiques UFA 10 041, 10 042 et 10 044, 2004) et concerneront notamment, les domaines de l'agriculture, de la pêche et les filières d'écoulement des produits ;
- La fourniture d'une ration alimentaire suffisante et équilibrée (protéines alternatives) cuisinée par un cuisinier pendant leur séjour en forêt ;
- La réalisation d'inventaires multiressources ou l'utilisation des mêmes layons pour les inventaires d'exploitation, les inventaires faune et les inventaires PFNL et procéder par zone en démarrant par les équipes faune afin de permettre aux animaux de se réfugier, d'éviter la multiplication des layons et de minimiser la fréquentation des UFA par les équipes d'inventaires; (même mesure qu'au point 7.2.5)
- La destruction systématique des campements d'inventaire une fois tous les travaux terminés (inventaires faune, inventaires d'exploitation et inventaires PFNL);
- La fermeture des bretelles après exploitation de l'assiette de coupe empêchant ainsi leur usage par les braconniers ;
- Le renforcement des moyens logistiques (postes radio/turaya) des gardiens aux postes de contrôle pour améliorer l'efficacité des interventions de LAB ;

- La mise à disposition d'un véhicule lorsque les alertes lancées par les gardiens des barrières de contrôle nécessitent une intervention renforcée ;
- Elaborer les Mesures environnementales de chantiers en y intégrant des clauses sur la gestion de la faune ;
- La relève systématique des campements de braconnage actifs au sein des UFA, localisés le long des pistes principales et communiquer leur position aux autorités compétentes ;
- Le développement d'un partenariat de collaboration avec les concessionnaires des UFA riveraines en vue d'assurer une gestion durable et intégrée de la faune au sein des massifs forestiers.
- La mise en place d'une Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC)<sup>11</sup>
  - Les mesures répressives
  - La planification et l'appui aux opérations « coup de poing » et des patrouilles mixtes de lutte anti-braconnage initiées par les services départementaux du MINFOF du Haut Nyong afin d'identifier et de démanteler les grands réseaux de braconnage commandités par les commerçants des centres urbains et leurs intermédiaires ;
  - L'interdiction formelle de chasser aux équipes d'inventaire ainsi qu'à celles d'exploitation de la société et leur sous traitants pendant leur séjour en forêt via l'intégration dans le règlement intérieur de la société et au niveau des contrats des sous traitants, des articles qui répriment et sanctionnent la pratique du braconnage, le transport et la consommation du gibier;
  - Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour la lutte interne contre le braconnage.

### 7.3.7. PERTURBATION DES ZONES DE FRÉQUENTATION DES ANIMAUX

Les routes ouvertes empêchent la dispersion et à la migration des animaux. Les grands mammifères présents dans les UFA regroupées (sitatunga, gorille, céphalophes, etc.) gardent l'habitude d'effectuer leur déplacement en suivant les mêmes trajets. D'autres par contre (les animaux vivant dans la canopée comme les singes) se déplacent et se nourrissent de houppier à houppier. Bien qu'axé sur les couloirs, cet impact jugé notable et assez significatif mérite une attention particulière. C'est pourquoi les mesures ci-dessous sont envisagées :

- Inventorier et cartographier tous les circuits utilisés par les grands mammifères lors de leurs déplacements en forêt ;
- Conserver des ponts naturels pour faciliter le déplacement aérien des animaux lors de l'ouverture des pistes et routes forestières.

### 7.3.8. DESTRUCTION DES HABITATS SENSIBLES ET DES SITES PARTICULIERS

Les UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées disposent de plusieurs marécages. Ces marécages constituent pour la plupart des animaux des endroits privilégiés pour se nourrir, se distraire et se reproduire. Le passage des travaux d'ouverture du réseau routier est susceptible de détruire ces habitats sensibles. L'évaluation de cet impact le caractérise de sévère et d'assez significatif. Par conséquent les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- Respecter scrupuleusement les prescriptions des normes environnementales en matière d'exploitation forestière dans les zones sensibles ;
- Inventorier et cartographier les zones de forte densité biologique des UFA regroupées;

---

<sup>11</sup> L'étude sur la mise en place d'une ZICGC dans l'UFA 10 039 avait été réalisée par Julve, C et Vermeulen, C en 2004.

- Respecter et délimiter les zones de protection intégrale pour la faune.

#### ❖ Impacts de la construction et de l'entretien des ouvrages de franchissement

Les impacts négatifs sont :

##### 7.3.9. DESTRUCTION DES ZONES DE FRAYÈRES DES POISSONS

A l'aide des engins tels que le bulldozer et la fourchette, la construction des ouvrages de franchissement nécessite un ensemble d'opérations à réaliser : les travaux de déblaiement, de pose de buse en bois troués et de remblaiement. Au moment où ces travaux sont exécutés pendant la période de reproduction des poissons, il est évident que cela va entraîner la destruction des zones de frayères des poissons. L'évaluation globale de cet impact le juge sévère et assez significatif.

Le respect du guide des mesures environnementales en matière de mise en place des ouvrages de franchissement en milieu forestier et les normes d'intervention en milieu forestier constituent l'ensemble des mesures à prendre pour atténuer cet impact.

##### 7.3.10. DESTRUCTION DES HABITATS HALIEUTIQUES

Une mauvaise exécution des ouvrages de franchissement (obstruction des eaux) entraîne souvent des conséquences multiples sur les habitats de la faune aquatique. En amont du cours d'eau, il y a formation d'un lac, par contre en aval, le débit est réduit ainsi que son lit. Cette perturbation du régime d'écoulement des eaux entraîne la destruction de leurs habitats. Elle modifie également la morphologie des poissons de la même espèce (les poissons en amont sont plus gros que ceux qui sont en aval). L'évaluation faite sur cet impact le qualifie de sévère et d'assez significatif.

La mesure à prendre est le respect des prescriptions du guide des mesures environnementales en matière de mise en place des ouvrages de franchissement en milieu forestier et des normes d'intervention en milieu forestier.

#### ❖ Impacts de l'abattage et du débardage des arbres

Au titre des impacts négatifs sur la faune, nous avons :

##### 7.3.11. PERTURBATION DE LA FAUNE

Les bruits produits lors des opérations de coupe et de traction de billes de bois sont susceptibles de perturber les animaux dans leurs habitats naturels, et par conséquent les éloignent. De part son caractère temporel et local, cet impact est jugé faible et peu significatif car les animaux vont s'habituer peu à peu à condition qu'ils ne soient pas agressés directement. Cette cohabitation (bruits et animaux) sera jugulée naturellement.

## 7.4. Impacts sur le milieu socio économique et culturel

### ❖ Impacts négatifs

#### 7.4.1. DESTRUCTION DES CULTURES

La destruction des cultures suite à l'abattage des arbres est fortement probable dans la zone dans la mesure où les populations cultivent des champs (de cultures vivrières et de cacaoyère) à l'intérieur des UFA regroupées, surtout dans la partie Ouest et Sud. Tel est le cas pour dix neuf des trente six villages riverains. Certaines plantations sont localisées jusqu'à 20 km à l'intérieur des UFA.

Il s'agit d'un impact d'intensité assez importante. La zone d'impact est localisée et restreinte. L'impact se développe de manière intermittente et sporadique ; il est persistant et nécessite la prise de mesures pour le juguler. Cet impact est estimé fréquent dans la mesure où les trois premières assiettes de coupe annuelles en convention provisoire sont déjà passées par le nord et les trois assiettes après le plan d'aménagement

vers le sud des UFA, zone à proximité des villages. Toutefois, en cas de destruction des cultures par l'exploitant, les mesures suivantes devront être entreprises :

- Dédommagement suivant le barème national de toute culture détruite par l'exploitant ;
- Sensibiliser les populations sur la limitation d'extension des cultures existantes dans les UFA.
- Sensibiliser les populations sur l'interdiction de création de nouvelle plantation agricole au sein des UFA.

#### **7.4.2. PERTURBATION DU PETIT ARTISANAT**

---

L'artisanat local est constitué essentiellement du tressage de nattes de raphia, en particulier chez les Baka. Dans la mesure où la matière végétale est prélevée dans les UFA, l'exploitation forestière aura, dans l'absolu, un impact sur ces pratiques artisanales. En même temps, comme les palmiers de raphia sont concentrés dans les zones marécageuses ou à proximité des cours d'eau, l'intensité de cet impact sera faible et locale. La zone d'impact est réduite, résumée aux points de franchissement des cours d'eau. Cet impact se manifesterait pendant toute la durée de la phase d'exploitation. L'impact peut être réversible si des mesures préventives sont prises, et notamment le respect du droit d'usage des populations. Enfin, l'impact est peu fréquent. La mesure d'atténuation pouvant convenir pour cet impact est :

Le respect scrupuleux des prescriptions du guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière et des normes d'intervention en milieu forestier, notamment pour ce qui est de la préservation des zones humides;

#### **7.4.3. RISQUES D'ACCIDENT DE CHANTIER**

---

Plusieurs activités du projet sont susceptibles de causer des accidents sur le chantier :

- l'abattage des arbres qui menace en particulier la vie des abatteurs eux-mêmes.
- l'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte qui met en danger la vie des conducteurs d'engins, car les arbres abattus peuvent tomber directement sur les engins.

Cet impact est d'intensité assez importante et nécessite des mesures. Son étendue est limitée à la superficie du chantier. Cet impact se manifesterait pendant toute la durée de l'exploitation, soit environ 2 mois par an en suivant l'assiette de coupe annuelle. Sa durée est donc sporadique dans le développement du projet. Cet impact est persistant, si bien que si des mesures sont prises, l'impact peut être jugulé et contenu. La probabilité de réalisation de cet impact est modérée (impact peu fréquent). La mesure d'atténuation préconisée est de former et recycler régulièrement les abatteurs dans la pratique de l'abattage à impact réduit. Les formations concernant les bonnes postures à prendre par les ouvriers lors de leur travail pourraient également être dispensées pour réduire l'occurrence des hernies.

#### **7.4.4. TENSIONS SOCIALES LIÉES AU BESOIN D'EMPLOI**

---

Au cours des réunions villageoises, les chefs de village et de nombreuses personnes ont demandé avec insistance à l'exploitant d'embaucher les jeunes des villages. La mise en exploitation des UFA regroupées présente un risque de tension sociale faible par rapport à la situation de demande d'emploi initiale. Dans la mesure où l'exploitant emploie déjà les riverains de certains villages, les attentes en termes d'embauche sont modérées. En revanche, ce risque de tension est assez accentué dans les autres villages riverains, assez éloignés de Mindourou (les villages de la zone de Lomié).

La durée de ce risque couvre la quasi-totalité de la phase d'exploitation. En termes de réversibilité, si des mesures sont prises, elles ne pourront contenir totalement ce risque, tant le dénuement et le désarroi des populations sont profonds.

Les mesures proposées pour atténuer ces impacts sont :

- la mise en oeuvre effective des CPF qui joueraient le rôle de médiateur sociale intermédiaire<sup>12</sup> entre la société R. Pallisco et les populations villageoises ;
- l'identification prioritaire des activités génératrices de revenus dans les villages ;
- la réalisation d'un plan de gestion social élaboré sur la base des études socio-économiques précédentes par le responsable ;

Cet impact est cependant rare en termes de manifestation publique : il existe une forme de tension sociale diffuse liée aux revendications d'emploi, mais cette tension ne débouche que rarement sur des protestations publiques (violentes ou non).

#### **7.4.5. CONFLITS LIÉS AU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ENTREPRISE**

Il existe un risque de conflit lié au non respect des engagements pris par l'entreprise lors de la réunion d'information. Cet impact sera ressenti par la population dans une zone d'impact assez étendue, et pour une durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase d'exploitation. Cet impact est assez facilement réversible si ces engagements sont réalisés. Ce risque de conflit est rare.

#### **7.4.6. CONFLITS LIÉS À L'ABSENCE DE MÉCANISME DE DIALOGUE AVEC L'ENTREPRISE**

Cet impact présente une intensité modérée mais ressentie. Son étendue concerne une grande partie des zones concernées par le projet d'exploitation. Sa durée est assez longue. L'impact n'est réversible que si des mesures préventives sont adoptées. Cet impact est peu fréquent car des relations de dialogue à plusieurs niveaux sont souvent maintenues. Sa résolution aurait un impact positif véritable et étendu sur l'ensemble des acteurs concernés. De ce fait, il importe d'insister sur les modes de communication interne à l'entreprise et avec l'extérieur.

Afin de corriger cet impact négatif, il est préconisé de mettre en place un mécanisme de dialogue entre l'exploitant et les communautés villageoises, à la manière des comités paysans forêt. Ces comités auront pour tâche :

- De sensibiliser les populations riveraines sur les dispositions légales en matière d'exploitation forestière ;
- De participer à la mise en oeuvre du plan d'aménagement et à l'exécution de certains travaux forestiers de l'exploitant ;
- De participer à la surveillance et au contrôle des ressources naturelles de la forêt ;
- De lever ou clarifier les incompréhensions mutuelles ;
- De fournir une information régulière en matière de paiement des redevances forestières, d'opération de recrutement, d'obligations légales incombant à l'entreprise.

#### **7.4.7. CONFLITS LIÉS AUX QUESTIONS DE GESTION DES REDEVANCES FORESTIÈRES**

Lors des réunions de concertation, les populations ont témoigné le fait qu'elles connaissaient bien les mécanismes de versement de la redevance forestière annuelle et qu'elles souhaitaient éviter le versement à la commune de la part communautaire afin de pouvoir en bénéficier. L'état de la réglementation n'autorise cependant pas d'éviter l'intermédiaire communal. En situation de blocage vis-à-vis de l'autorité communale, les villageois sont tentés de tourner leurs revendications et leur ressentiment vers l'exploitant forestier tout en sachant qu'il s'agit d'un acteur qui n'intervient pas dans la gestion de la redevance.

---

<sup>12</sup> le rôle de principal médiateur entre la société et les populations revient au responsable social de la R. Pallisco récemment recrutée.



Dans ce domaine, le projet d'exploitation des UFA regroupées aura un impact d'intensité ressentie mais non important compte tenu de l'ancienneté du problème dans la zone et de l'état des connaissances des populations. L'impact prévisible est assez étendu (les villages riverains) et d'une durée assez longue. Le risque de conflit est persistant mais contrôlable si des mesures sont prises. Dans la mesure où les populations sont informées des responsabilités des différentes parties dans la gestion de la redevance forestière, et compte tenu de l'ancienneté des pratiques de gestion, le risque de conflit est estimé rare.

#### **7.4.8. MENACE D'EXPANSION DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

---

Les UFA regroupées contiennent déjà des cultures vivrières et cacaoyères, réalisées par les villageois riverains. Les prescriptions du plan d'aménagement interdisent l'extension des cultures dans les UFA, la menace d'expansion des cultures sera un impact faible et négligeable dans la mesure où les agriculteurs savent que cette extension est interdite. L'extension de cet impact est localisée à un espace réduit (le pourtour des plantations existantes). Sa durée est longue ; elle court sur la totalité de la phase d'exploitation. L'agriculture itinérante sur brûlis étant la seule forme de culture maîtrisée, l'interdiction seule ne pourra contenir la tentation de certains agriculteurs d'augmenter les surfaces cultivées. Aussi, s'agit-il d'un impact persistant qui nécessite la mise en œuvre de mesures adaptées, tels que le déclassement d'une portion du domaine forestier permanent ou l'abandon négocié des plantations. Enfin, il s'agit d'un impact peu fréquent.

#### **7.4.9. DÉVELOPPEMENT DE LA DÉLINQUANCE ET PERTURBATION DES COMPORTEMENTS**

---

Les activités de l'entreprise forestière et les pôles économiques qui en découlent engendrent l'attraction des forces de travail et déstructure le développement durable en ce sens que les PME n'ont pas la possibilité de se créer du fait du manque de résolution des populations en attente des redevances forestières. Les problèmes de délinquances visent plutôt les jeunes, employés temporairement par l'entreprise qui, accoutumés à leur pouvoir d'achat élevé en temps d'embauche se tournent vers d'autres profits moins légaux lorsqu'ils se retrouvent inoccupés. La délinquance proprement dite se situe plus généralement au niveau des plus fortes concentrations d'employés tel qu'au niveau du site industriel de Mindourou. Certains us et coutumes ont également tendance à s'estomper avec le développement de la région mais restent encore fortement présents dans la zone d'étude. L'alcoolisme par contre a fortement évolué dans les villages, impact des versements d'argent injustifiés lors des réunions d'information, constituant une des causes majeures du mal développement.

Compte tenu du fait que les nouveaux travailleurs nécessaires à l'exploitation des UFA regroupées sont pour leur grande majorité, originaires de la région, cet impact est faible et négligeable. Son étendue est localisée à un espace réduit, à proximité des bases vie et du site industriel de Mindourou, lieu de vie et de logement habituel des travailleurs qui quittent leur village. La durée de l'impact concerne toute la phase d'exploitation des UFA. Si des mesures préventives sont prises telles que l'information des nouveaux employés allogènes sur les habitudes de vie des populations riveraines, la modification de la tenue des réunions et la meilleure orientation des comités chargés de la gestion des fonds octroyés aux oeuvres sociales, cet impact pourra être maîtrisé.

La fréquence de cet impact est estimée modérée (impact peu fréquent) compte tenu de l'origine autochtone de la grande majorité du personnel et des possibilités de transport du personnel vers le lieu de travail.

#### **7.4.10. VIOLATION DES SITES SACRÉS ET DES SÉPULTURES**

---

Tous les sites sacrés identifiés par les communautés ont été relevés par une stagiaire lors d'une étude récente, que ce soit chez les Bantous ou chez les Baka dans la zone du projet. Ces sites ont pour la plupart été parcourus par l'exploitation forestière lors des assiettes de coupe précédentes étant donné qu'ils n'étaient pas signalés. En revanche, des sépultures Baka ont été indiquées dans des zones de chasse traditionnelle. Ces tombes en forêt ne sont pas identifiables par des personnes non averties. Aussi, la destruction de ces tombes est-elle un impact d'intensité assez importante qui nécessite des mesures

correctives. Les travaux de terrassement lors de l'ouverture de voies d'accès, des zones d'emprunt, ou des parcs à bois sont susceptibles de porter atteinte à ces sépultures.

Cet impact concerne une étendue très localisée et une durée assez longue (la quasi totalité de la phase d'exploitation). Il est persistant si bien qu'il nécessite la prise de mesures appropriées qui endigueront cet impact négatif. Enfin, la fréquence de cet impact est jugée occasionnelle à fréquente.

Afin de corriger cet impact négatif, il est recommandé de faire participer des Baka aux équipes de prospection lors des inventaires d'aménagement et d'exploitation afin d'identifier ces tombes, de les cartographier et de les préserver.

#### **7.4.11. MODIFICATION DU PAYSAGE**

---

La transformation du paysage forestier est un impact d'intensité assez importante, susceptible d'affecter entre la moitié et les  $\frac{3}{4}$  de la zone du projet. Il s'agit d'un impact de longue durée qui s'étend sur toute la phase d'exploitation, et qui est persistant. Cet impact est fréquent, si bien que la prise de mesures d'atténuation est obligatoire.

Cet impact négatif impose le respect des réglementations relatives à la gestion durable de la forêt ainsi que de l'ensemble des normes d'intervention et d'exploitation en milieu forestier.

#### **7.4.12. AUGMENTATION DES RISQUES D'ACCIDENT DE CIRCULATION**

---

Le transport des grumes et la circulation des véhicules et engins sont susceptibles de causer des accidents parmi les populations riveraines. Ce risque est plus élevé à la traversée des villages et en particulier à proximité des écoles. Dans le cas des UFA regroupées, le problème ne se pose pas entre le chantier d'exploitation et le parc de rupture à Mindourou, étant donné que les véhicules transportant les grumes ne traversent pas de village. Toutefois lorsque les camions quittent le site de Mindourou pour Douala, les risques d'accident existent. Le risque d'accident sera d'autant plus grand que la route ne dispose pas de signalisation. Cet impact est d'une intensité assez importante, d'une étendue significative, et d'une durée aussi longue que le projet d'exploitation lui-même. Il s'agit d'un impact persistant mais qui peut être jugulé avec des mesures adéquates. Enfin, cet impact est occasionnel.

Les mesures d'atténuation préconisées sont les suivantes :

- Limiter les vitesses des véhicules lors de la traversée des villages, et particulièrement au niveau des écoles (30 Km/h).
- Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses (écoles, carrefour, sortie des camions de chantier de travaux d'entretien routier, traversée des ponts).
- Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route.

#### **7.4.13. REVENDICATIONS DÉMESURÉES DES COMMUNAUTÉS**

---

Au cours des réunions de concertation, il est apparu que les communautés riveraines ont un niveau d'information approximatif des obligations sociales réelles de l'exploitant forestier. La mise en exploitation des UFA regroupées est de ce fait susceptible de susciter des demandes disproportionnées (bitumage des routes, substitution aux services de l'Etat en matière d'entretien des routes et des ponts, emploi de l'ensemble de la population villageoise...). Aussi, il s'agit d'un impact d'une intensité assez importante, assez étendu (les différents villages riverains), de longue durée (couvrant toute la phase d'exploitation), et réversible en prenant des mesures préventives. Enfin, il s'agit d'un impact dont la probabilité de réalisation est acquise (impact occasionnel à fréquent).

En conséquence, la mesure d'atténuation préconisée s'appuie sur la sensibilisation des riverains via le bulletin Pallisco News existant. Celui-ci rappellerait les obligations sociales qui incombent de droit à l'exploitant, et celles qui sont facultatives. Il préciserait les conditions à respecter pour bénéficier de

certains avantages (mise à disposition des déchets de bois, terrassement d'aires de jeux et d'habitation) et mettra en évidence les différentes réalisations prévues par le cahier des charges. Enfin, ce bulletin devra être distribué par l'exploitant de manière régulière et systématique à l'ensemble des chefferies concernées.

La mise en oeuvre effective des comités paysans forêt et l'engagement des dialogues avec la responsable sociale de l'entreprise est une mesure complémentaire de nature à atténuer cet impact négatif.

#### **7.4.14. PROLIFÉRATION DES IST, MST, ET DU VIH/SIDA**

---

Généralement, la prolifération des infections et des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH/SIDA) est souvent liée à l'installation du personnel forestier dans les villages riverains de la zone d'exploitation. Compte tenu du fait que le recrutement sera essentiellement local, l'impact du projet d'exploitation en termes de propagation des IST et MST est d'une intensité faible. En outre, il est assez étendu et concerne une durée très longue allant au delà de la phase d'exploitation. Il s'agit d'un impact persistant qui nécessite la prise de mesures d'atténuation (mais qui ne peut être totalement maîtrisé). En tant que telle, l'exploitation des UFA regroupées est peu susceptible de favoriser la diffusion des IST/MST, c'est pourquoi sa fréquence est jugée moyenne.

Les mesures d'atténuation recommandées sont la sensibilisation du personnel de l'exploitant forestier (et, si possible, des populations riveraines) au risque des IST/MST. Dans ce cadre, il revient au promoteur de soutenir les programmes de lutte contre ces maladies, en particulier contre le VIH/SIDA. L'information sur les risques du VIH/SIDA, la formation de pairs éducateurs, et les campagnes volontaires de dépistage devront être régulières pour tous les employés et leur famille et élargies aux populations des villages riverains.

#### **7.4.15. DIMINUTION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX UTILES AUX POPULATIONS**

---

Les UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées est une zone primaire de cueillette pour toutes les populations villageoises, Bantou et surtout Baka. La zone apporte une grande variété et un grand nombre de produits utilisés quotidiennement par les populations. L'exploitation des UFA peut entraîner la destruction voire la disparition de certaines essences utiles aux populations (plantes médicinales, essences à fruits sauvages ou à épices servant dans l'alimentation, essences utilisées dans la pharmacopée traditionnelle).

De ce fait, il s'agit d'un impact fortement ressenti, nécessitant des mesures qui malgré tout laissent un impact résiduel. Cet impact affecte la quasi totalité de la zone du projet ; il est d'une durée assez longue (la quasi totalité de la phase d'exploitation). L'impact est persistant et ne sera pas totalement maîtrisable par des mesures d'atténuation. Enfin, il s'agit d'un scénario occasionnel à fréquent en termes d'occurrence.

Les mesures d'atténuation de cet impact important sont les suivantes :

- Délimiter des zones à forte densité de PFNL connues des locaux afin de les soustraire des AAC. Cette mesure doit être préalablement envisagée lors de la définition des blocs quinquennaux d'exploitation.
- Préserver les arbres supports des PFNL notamment lors de l'ouverture (ou de la réouverture) de voie d'accès.
- Afin de pallier à la diminution des essences à usage médicinal, il est recommandé d'apporter un appui logistique aux centres de santé de la zone d'étude ou/et de manière moins onéreuse et plus durable, intégrer les espèces les plus utilisées pour la pharmacopée Baka et pour l'artisanat aux plants reproduits en pépinière<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Cette dernière mesure demande l'implication des populations baka pour l'identification des espèces à régénérer et pour le suivi des pépinières villageoises.

-Planifier les mesures sociales à mettre en oeuvre de concert avec les activités de la cellule aménagement. Ce rôle sera attribué à la responsable sociale de l'entreprise récemment engagée. Sa tâche sera de faciliter les relations entre la population, les CPF, les ONG locales et l'exploitant forestier. Elle veillera à ce que les appuis fournis par l'entreprise soient effectifs, et déterminera les moyens pour améliorer l'efficacité de certaines dispositions (application du plan de gestion environnemental, recrutements, élaboration participative des microprojets, mise à disposition de colis de bois et de plants produits en pépinière...).

#### **7.4.16. MENACES SUR LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DES POPULATIONS RIVERAINES**

---

La saison sèche pendant laquelle se sont réalisés les consultations publiques, nous a permis d'évaluer l'impact du trafic routier sur la santé des employés et plus spécifiquement des populations en bord de route. La poussière engendrée par le transport des grumes est telle que les maladies respiratoires se déclarent largement en cette période.

De manière plus localisée, l'abattage et la préparation des bois sur le parc de dépôt en forêt génèrent l'émission de poussières de bois parfois toxiques qui peut porter atteinte à la santé des ouvriers. Nous pouvons souligner l'arrêt d'une pratique par la société R. Pallisco, interdite par les organismes certificateurs, celle du traitement chimique des billons en forêt. Cette pratique était la cause, non seulement de nombreuses maladies pulmonaires liées aux composés dangereux de ces produits inhalés par les travailleurs mais également à la pollution des rivières et nappes phréatiques par infiltration des eaux de ruissellement qui avait pour conséquence l'intoxication des villageois consommateurs.

Ces menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines constituent un impact négatif d'intensité assez importante, d'étendue localisée au niveau des habitations bord de route et des parc à grumes en forêt et de longue durée, car il se manifestera aussi longtemps que durera le projet. L'impact est assez réversible à condition que des mesures préventives soient prises. En terme d'occurrence, cet impact est jugé occasionnel à fréquent car il se produit à chaque passage de grumier et sur toute la période du chantier d'exploitation.

Les mesures d'atténuation préconisées sont les suivantes :

- Accorder des visites médicales aux employés qui sont en contact permanent avec les émissions de poussières de bois ;
- Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle (EPI) (cache nez);
- Instruire formellement la réduction de la vitesse des grumiers à l'approche des villages.

#### **7.4.17. PERTURBATION DU MODE DE VIE DES BAKA**

---

Les populations Baka des différents villages riverains exercent une part importante de leurs activités économiques (notamment la cueillette, la pêche et la chasse traditionnelle) à l'intérieur des UFA regroupées. Il est évident que leur mode de vie sera directement affecté par cette exploitation. L'abattage d'arbres va porter atteinte aux différents produits forestiers non ligneux exploités. L'accès en toute quiétude à ces ressources va être plus difficile. La réouverture des pistes de desserte, la réalisation d'emprunts et de parcs à bois vont également concourir à modifier le mode de vie semi-nomade des Baka.

De ce point de vue, l'exploitation des UFA regroupées représente un impact d'intensité assez forte. En dépit des mesures d'atténuation, il est possible que subsiste un impact résiduel. L'impact est ponctuel dans la mesure où il concerne directement les campements Baka. Il s'agit d'un impact de longue durée car il se manifestera pendant toute la phase d'exploitation. Cette perturbation est persistante mais elle peut être contenue par des mesures correctives. Enfin, cet impact est hautement probable (impact occasionnel à fréquent).

En conséquence, des mesures d'atténuation sinon de compensation doivent être prises :

- Intégrer des Baka lors de la réalisation des inventaires afin d'identifier les arbres utiles.

-Apporter un appui logistique au centre de santé de Djaposten où les Baka peuvent prioritairement pris en charge, un appui ponctuel dans les villages Baka.

❖ **Impacts positifs**

**7.4.18. CRÉATION D'EMPLOIS**

---

Les travaux d'exploitation des UFA regroupées vont offrir des opportunités d'emplois aux populations riveraines. Le recrutement de la main d'œuvre locale va permettre de réduire le chômage des jeunes. Cet impact sera d'une intensité ressentie et étendu à tous les villages riverains. En termes de durée, il sera intermittent (en fonction des assiettes de coupe) bien qu'il s'inscrive dans la longue durée – il est supposé s'étendre sur toute la période d'exploitation.

En termes de réversibilité, il s'agit d'un impact persistant dans la mesure où les emplois offerts peuvent être facilement transformés en emplois permanents. Enfin, la création d'emplois est un impact fréquent dans le cadre de tels projets.

**7.4.19. SÉCURISATION DES EMPLOIS EXISTANTS**

---

D'un point de vue socio-économique, un impact positif est la sécurisation des emplois existants sur les chantiers d'exploitation et au niveau du site Industriel CIFM de Mindourou. En effet, l'exploitation des UFA permettra d'assurer une meilleure rentabilité et un meilleur amortissement des installations en place, et de consolider les plus de 400 emplois actuellement occupés. Les emplois indirects seront également confortés chez les prestataires de la R. Pallisco (Mayo & fils, société de gardiennage, entreprise de travaux et d'entretien des bâtiments) et dans la zone d'exploitation (commerce, restauration).

Il s'agit d'un impact, certes peu visible mais néanmoins d'une intensité ressentie. Il touche toute la zone du projet et dure pendant toute la phase d'exploitation. La sécurisation des emplois est persistante et elle est en terme de fréquence, fortement probable. Pour la zone de Mindourou-Lomié, il s'agit d'un impact durable.

**7.4.20. DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUGMENTATION DES REVENUS**

---

Les revenus issus de l'exploitation des UFA, sous la forme de la redevance, sont susceptibles de dynamiser les activités économiques de la zone notamment par la réalisation de projets communautaires. La sécurisation des emplois existants et l'augmentation du personnel vont accroître et pérenniser la demande en produits agricoles et manufacturés. Cette demande solvable pourrait induire le développement des activités agricoles et du petit commerce dans la région.

Le développement des activités économiques et l'augmentation des revenus représentent un impact positif d'intensité ressentie. Il est susceptible de toucher l'ensemble des villages riverains et de durer pendant toute la phase d'exploitation des UFA. C'est un impact persistant car structurant : il permet de stabiliser le tissu économique local. Enfin, sa probabilité d'occurrence est forte.

**7.4.21. FACILITATION DES MOUVEMENTS DES PERSONNES ET DES BIENS**

---

L'amélioration de l'état de la route suite à son entretien va permettre aux véhicules de se déplacer plus rapidement et facilement. La compagnie de transport de voyageurs et de marchandises Abong-Bang car, pourra en bénéficier.

Cet impact est faible dans la mesure où l'entretien de l'axe principal Mindourou-Lomié-Kongo est du ressort des pouvoirs publics. Les transporteurs n'utiliseront pas les axes secondaires à l'intérieur des UFA. L'impact est assez étendu et de longue durée (toute la phase d'exploitation). Il n'est réversible qu'en cas d'arrêt de l'exploitation. Enfin, il est cependant peu fréquent dans la mesure où les moyens de transport dans la zone sont limités.

#### **7.4.22. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS**

---

Les revenus issus de l'exploitation des UFA vont permettre, en cas de gestion responsable, le développement des infrastructures sanitaires, éducatives, et d'adductions d'eau. Ces phénomènes – auxquels il faut ajouter les divers services en nature fournis par l'exploitant – concourent globalement à améliorer la qualité de vie des populations riveraines.

Il s'agit donc d'un impact positif ressenti par la population. Son intensité est limitée par la rétrocession partielle des fonds de la redevance forestière annuelle. Il est assez étendu et d'une durée qui correspond à toute la phase d'exploitation. C'est un impact persistant car il touche les équipements et les services collectifs. Sa probabilité d'occurrence est forte.

## 8. IMPACTS CUMULATIFS DES AUTRES PROJETS ET ACTIVITES DE LA ZONE

### 8.1. Impacts du projet d'extraction minière GEOCAM

#### 8.1.1. LE PROJET D'EXPLOITATION MINIÈRE

La société GEOCAM<sup>14</sup>, filiale de GEOVIC et détenteur d'un permis d'exploitation<sup>15</sup> minière sur une superficie de 1631 km<sup>2</sup> a reçu le feu vert<sup>16</sup> pour exploiter les minerais du sous-sol autour du site de Nkamouna à l'Est Cameroun. Il s'agira pour GEOCAM de produire des oxydes à forte teneur en cobalt et nickel qui seront principalement utilisés dans l'industrie des batteries.

Le projet d'exploitation minière élaboré à cet effet comprend l'extraction de 2,4 millions de tonnes de minerais. Les minerais extraits devront déboucher à une production annuelle de 4 000 tonnes de cobalt et 3 000 tonnes de nickel dans les premières années. La durée d'exploitation est fixée à 21 ans, cette durée est à peu près la même que celle du projet d'exploitation des UFA regroupées (23 ans).

Sur le plan de sa réalisation, la méthode d'extraction comprendra l'excavation de puits à ciel ouvert d'une profondeur de 15 m (400 m de long et 150 m de large). Parallèlement, les puits seront remblayés avec des morts terrains et des résidus. La construction d'un barrage de retenue de la Crique de Napene pour le stockage des résidus floculés (Digue de remblai) est aussi prévue.

En bref, ce sera 160 ha de superficie de terres qui seront affectées en un même moment. Au total, 6,2 km<sup>2</sup> de terres seront exploitées pendant la durée du projet. 30 à 60 ha de terres seront affectés annuellement par les opérations minières. 13 camions de 20 tonnes seront nécessaires par jour pour approvisionner le projet. Le trafic devra doubler en cas de doublement de la production.

Les investissements programmés avant le début de l'exploitation comprennent :

- ✓ Une usine de traitement ;
- ✓ Un camp des travailleurs nationaux et expatriés ;
- ✓ Une piste d'atterrissage.

#### 8.1.2. LES OBSTACLES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES ACTIVITÉS DE PALLISCO

##### 8.1.2.1. L'élimination totale du couvert végétal

L'espace géographique du futur site d'exploitation de GEOVIC se chevauche avec la zone d'exploitation forestière de Pallisco des UFA regroupées (notamment l'UFA 10 041). A priori, la mise à l'exploitation des minerais entraînera irrévocablement l'élimination totale du couvert végétal dans ces concessions forestières sur les parties touchées, y compris bien entendu les essences à valeur commerciale précieuse pour Pallisco (voir Figure 5). Rendu à ce stade, aucune démarche n'a été engagée par GEOVIC auprès de Pallisco pour d'éventuelles négociations. Il est bien entendu que des mesures compensatoires devraient être prises par la GEOVIC dans de telles situations. Constaté cependant que le rapport d'EIES du projet minier n'aborde pas ce sujet. Ce rapport précise tout de même la réhabilitation par la replantation des espèces les plus utilisées et à forte valeur nutritive pour les populations, comme mesures d'atténuation.

##### 8.1.2.2. Approvisionnement en copeaux et sciures

Soulignons aussi que dans le cadre de l'utilisation des unités de production combinée de chaleur et d'électricité, GEOCAM aura fort besoin des copeaux de bois et des sciures. Il devra par conséquent se

<sup>14</sup> GEOCAM est une société dont GEOVIC Ltd, créé en 1994 aux EU d'Amérique, détient 55 % des actions, 39,5 % sont des actionnaires camerounais, et 5 % des actions appartiennent à la direction de GEOVIC.

<sup>15</sup> Décret présidentiel No 2003/077 du 11 avril 2003 accordant un permis d'exploitation d'une superficie de 1631 km<sup>2</sup> à la société GEOVIC SA.

<sup>16</sup> Sous réserve de l'obtention du certificat de conformité environnementale délivrée par le MINEP.

ravitailer auprès des sociétés forestières. Derrière un tel besoin, se cachera comme on peut l'imaginer une pression plus accrue sur les forêts environnantes à la recherche du bois qui servira à fabriquer les copeaux et les sciures. Toutefois, le rapport d'EIES précise bien les modalités de contrats que GEOVIC signera avec le partenaire choisi, qui se trouve être une scierie basée à Mindourou. Il s'agira bien entendu d'une scierie qui devra apporter la preuve que ces matières sont des sous-produits de ses activités et qu'elles n'ont pas été prélevées uniquement pour les besoins de GEOVIC. En supposant que la scierie dont GEOVIC fait mention dans son rapport, ne livre pas entièrement la quantité de matières nécessaires, on pense à la possibilité pour l'entreprise minière de faire recours à d'autres ravitailleurs. Ceux-ci pourraient être tentés d'exploiter de manière frauduleuse les ressources forestières, notamment les ressources des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées, afin de trouver de la matière première. Il reviendra donc à Pallisco d'être très vigilant en ce qui concerne d'éventuelles activités d'exploitation illégale du bois dans ses concessions forestières.

#### **8.1.2.3. Activités de braconnage**

La pression aujourd'hui exercée sur les terres autour et au sein des UFA par les populations est dû à la recherche des terres agricoles, les pratiques du braconnage, la pêche, la recherche d'emploi, le petit commerce et autres petits métiers artisanaux. Comment évoluera cette pression avec le début des activités de GEOCAM ? Le rapport d'EIES tente d'y répondre. Il ne saurait y avoir de doute que l'afflux des migrants et des populations des villages du département du Haut-Nyong devra s'intensifier, autour de la base du projet minier au site de Nkamouna, site situé non loin de la commune de Mindourou, et des UFA regroupées de Pallisco. Si au stade actuel, des mesures salutaires sont prises par Pallisco dans le sens de lutter contre le braconnage, il lui sera plus difficile de contrôler cette activité lorsque démarrera le projet minier. Conjuguer des actions concertées entre Pallisco et GEOCAM en vue de lutter efficacement contre le braconnage et réguler l'accès à la ressource foncière pourrait être bénéfique pour l'une et l'autre entreprise. Sont résumées ci-après les actions que GEOVIC entend mettre en place dans le cadre de la lutte contre le braconnage :

- ✓ Interdiction du transport de gibier par les transporteurs travaillant pour GEOCAM (dans la signature des contrats des transporteurs) ;
- ✓ Fourniture aux ouvriers et à leurs familles de produits riches en protéines ;
- ✓ Sensibilisation des chasseurs des villages sur les espèces protégées.

#### **8.1.2.4. Intensification du trafic routier**

Avec la mise en œuvre du projet minier, le trafic routier ne peut qu'augmenter, tant en matière de camions de transport de minerais et autres, que de véhicules de transport en commun et de véhicules légers. Une première estimation fait état de treize camions de 20 tonnes et 40 véhicules légers par jour avec possibilité que le trafic soit multiplié par deux en cas de doublement de la production. Il augmentera nécessairement sur la voie administrative principale pour rejoindre la nationale, mais il pourrait également augmenter considérablement sur la voie privée traversant les UFA regroupées de Pallisco.

Concernant la voie principale publique, un accord intégrant l'ensemble des grandes entreprises forestières, GEOCAM et le MINTP doit pouvoir être envisagé rapidement sous peine sinon de voir cet axe se dégrader rapidement sans que des mesures appropriées ne soient prises et cela au détriment de tous les usagers.



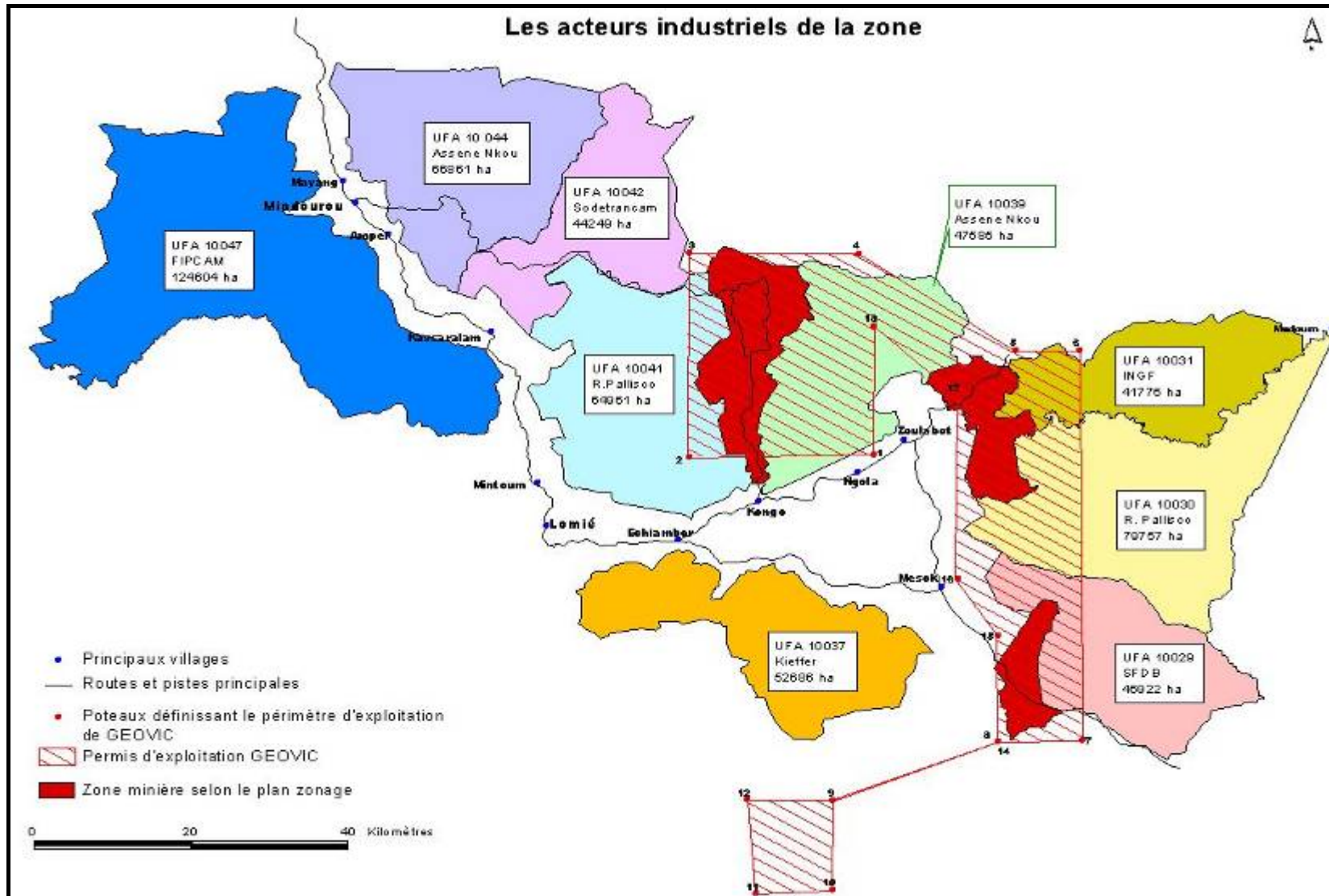


Figure 6 : Carte des UFAs et de la zone d'exploitation minière

#### 8.1.2.5. Les routes privées de Pallisco que pourront emprunter GEOCAM

Un des impacts du projet minier sur les activités de Pallisco serait donc la possibilité pour l'entreprise GEOCAM d'emprunter par ailleurs une des routes forestières privées de Pallisco pour faire circuler ses engins. Il s'agit plus particulièrement de la route en latérite qui part de Abong-Mbang - Mindourou au site de Nkamouna (site minier). Certes, cette route est pour l'instant entretenue par Pallisco. Et c'est à juste titre que GEOCAM parle dans son rapport d'EIES de « négociations spéciales » qu'il faudra engager avec Pallisco avant tout usage de la route. Ainsi, deux alternatives se présentent à Pallisco :

- ✓ La première consiste au refus catégorique de l'exploitant forestier à toute négociation et donc, à interdire l'usage de la route par GEOCAM ;
- ✓ La deuxième qui semble plus raisonnable est de négocier. Cela voudrait dire que Pallisco facture l'usage de la route à GEOCAM, incluant notamment les risques engendrés : risque d'accidents accru, pression sur la faune, possibilité de transport des animaux par les engins de GEOCAM, etc. L'usage de la route par GEOCAM devra donc être encadré par des clauses spécifiques notamment pour ce qui concerne les éléments tels que la vitesse de circulation, le transport de gibier, la régulation de la fréquence de passage des engins sur la route, l'entretien de la route, etc.

#### 8.1.2.6. Risques associés à la présence des puits de sondage

Il est enfin important de relever les risques d'accidents, dont pourraient être victimes les prospecteurs des inventaires forestiers de Pallisco. En effet, les puits de sondage réalisés par GEOVIC pendant la phase d'exploration du site n'ont jamais été fermés, notamment ceux des puits qui se retrouvent dans l'aire d'exploitation forestière de la société. On imagine bien les risques majeurs qu'encourent les prospecteurs, mais aussi les animaux qui, par inadvertance se retrouveraient dans l'un de ces puits. Ces mêmes risques peuvent persister si les puits creusés pendant la phase d'exploitation des minerais ne sont pas refermés juste après. En attendant de voir plus clair dans la mise en œuvre des activités futures de GEOCAM, Pallisco peut déjà faire constater devant agent judiciaire assermenté l'existence de tels puits dans ses UFA, ceci pour déclinier sa responsabilité devant tout éventuel accident qui pourrait subvenir à un employé.



© JMN Consultant

Photo 3 : Puits d'exploration de GEOVIC dans la zone forestière de Pallisco

## 8.2. Impacts des activités des forêts communautaires et communales

### 8.2.1. LA SITUATION DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

7 forêts communautaires attribuées ou réservées en phase d'attribution sont limitrophes des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 de Pallisco.

On remarque que dans deux cas de forêts communautaires, des litiges perdurent sur les limites avec les UFA contiguës :

- ✓ La forêt communautaire de Eschiambor
- ✓ La forêt communautaire de Kongo.

La foresterie communautaire est bien vulgarisée dans la zone par les ONG qui y sont en activité. Beaucoup de demandes d'acquisition de forêts communautaires, provenant des villages riverains, sont actuellement déposées. Parmi celles-ci, plusieurs qui concernent d'une part le village d'Eschiambor, le village de Kongo et le village Medjoh sont en cours d'exploitation et d'autre part le village Kassarafam, bapilé et Djoandjila, Mayang, Mindourou et Nomédjoh sont entrain d'aboutir. Les plans simples de gestion ont été élaborés et ont reçu le quitus de l'administration forestière à travers la signature des conventions de gestion. Deux forêts sont réservées ont leur plan de gestion en cours d'élaboration (Djenoun et Dioula).

La mise en place des forêts communautaires (FC) est l'expression de la volonté de l'Etat pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Les revenus tirés de ces forêts devraient permettre aux populations d'améliorer leurs habitations et aux villages d'acquérir des infrastructures sociales.

L'obtention d'une forêt communautaire est un long processus administratif. Elle demande, par ailleurs, des moyens financiers qui s'avèrent être bien au-dessus des capacités financières des communautés villageoises. Ce sont, bien souvent, les élites intérieures et/ou extérieures qui conduisent ces processus jusqu'à leur terme. Lorsque ceux-ci aboutissent, les élites n'ont plus de comptes à rendre à personne parce que ayant utilisé leurs relations, investi leur temps, leur énergie et leurs moyens financiers. Elles entendent bien rentabiliser leur investissement dans les meilleurs délais.

Un problème de chevauchement de la limite Sud de la concession avec la limite Nord de la forêt communautaire d'Eschiambor est apparu lors de la réalisation des enquêtes socio-économiques. L'empiètement identifié et confirmé par le relevé sur le terrain des coordonnées géographiques est de 145 ha (figure 14). Cette zone de chevauchement a été exploitée en partie en 2007 par la Pallisco dans l'AAC 3 sans qu'il n'y ait eu compensation.

Ce chevauchement avec les deux forêts communautaires entraîne de sérieux différends entre les communautés et la Pallisco. Ainsi les populations de la forêt communautaire d'Eschiambor accusent la Pallisco d'avoir exploité 14 arbres l'année dernière dans leur forêt communautaire. Ce problème mérite d'être apprécié et résolu le plus rapidement par les services compétents du MINFOF.

Depuis plusieurs années, la société PALLISCO s'est engagé dans un processus d'appui aux projets de WWF et Nature + dans le développement et le soutien d'activités durables des communautés riveraines. Le dernier projet en date, le projet DACEFI, accompagne la mise en place et le fonctionnement de 11 forêts communautaires autour des UFA de la Pallisco.

Bien que l'exploitation des Forêts communautaires soit à faible impact, étant donné que les engins ne pénètrent pas dans ces forêts, il existe une exploitation anarchique du bois. A partir du moment où la forêt est attribuée à une communauté, les lenteurs administratives liées à l'obtention d'un permis d'exploitation et la recherche effrénée d'un partenaire conduit les communautés à ne pas avoir de patience. Ainsi, il favorise la coupe illégale par des exploitants véreux qui achètent le m<sup>3</sup> de bois à un vil prix et se débrouillent à faire sortir le bois. Cette exploitation illégale pourrait s'étendre à l'intérieur des UFA regroupées puisque ces forêts communautaires sont toutes à proximité des UFA.

Seule la forêt communautaire de Medjoh, qui reçoit l'appui du projet DACEFI exploite leur forêt communautaire selon les normes exigées par le MINFOF (Carnet de chantier, lettre de voiture, et.).

### **8.2.2. LA PRESENCE DES FORÊTS COMMUNALES**

---

Signalons que cette situation pourrait également concerner les forêts communales (forêt de LOMIE en particulier) même si, du fait d'un statut très différent, les choses seront probablement plus faciles à maîtriser. En effet et sous réserve des propositions faites par le projet de coopération ONFI/FNCOFOR sur l'aménagement, les forêts communales devraient disposer d'un véritable plan d'aménagement avec des volumes exploités significatifs. Il sera alors possible et même souhaitable de promouvoir un véritable partenariat entre la société PALLISCO et le gestionnaire de la forêt communale, lequel devra être clairement identifié comme indépendant de la société. Cette coopération aborderait les aspects techniques (par ex. : appui à l'inventaire, transfert de compétence,...) et commerciaux (achat des grumes bords de route après travail en régie).

Il faut dire que la certification des forêts communales paraît nettement plus réaliste dans un délai raisonnable que celle des forêts communautaires qui suppose de lever de très nombreuses contraintes alors que les volumes concernés restent à chaque fois très faibles.

Le processus de consultation des villages limitrophes et de réunion de concertation dans le cadre de la forêt communale de Lomié est en cours. Le responsable de la gestion de la forêt communale a toutefois évoqué le souhait de mettre à profit les comités paysans forêt créés par la Pallisco dans le cadre de la gestion participative et durable de la forêt communale. Il reste que ces deux forêts communales sont toutes à proximité des UFA regroupées, et que leur mise en exploitation à l'avenir entraînera de nouveaux impacts qui se rajouteront à ceux déjà provoqués par l'exploitation des UFA regroupées.

## 9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE)

Le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) est constitué d'une série de mesures visant à prévenir, corriger ou compenser les impacts négatifs et à optimiser les impacts positifs de l'exploitation forestière des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées sur le milieu social et environnemental. Il est présenté sous forme de tableau qui offre une vue synthétique des impacts identifiés avec les mesures s'y afférant et leur coût estimé de réalisation. La mise en œuvre des mesures exigera une planification et un suivi.

Pour chaque mesure proposée, un ou plusieurs responsable(s) de la société est/sont identifié(s) (acteurs de mise en œuvre). Les indicateurs de suivi ou sources de vérifications permettront d'avoir un moyen de contrôler la bonne réalisation des mesures. Enfin, la dernière partie de ce chapitre présente les mécanismes de surveillance et de suivi environnemental du projet.

Il reste toutefois évident que les actions et les méthodes de travail actuellement pratiquées au sein de la société qui sont en adéquation avec les exigences environnementales camerounaises doivent être maintenues.

Le PGE est structuré de manière synthétique par section avec la liste et le budget des actions à entreprendre.

### 9.1. Détails sur la mise en œuvre du PGE

#### 9.1.1. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE

La planification de la mise en œuvre du PGE sera établie en fonction de la dimension de l'impact identifié. En d'autres termes, la planification se basera sur :

- Le facteur temporel : Lorsque la mesure préconisée demande une planification des actions à mener régulièrement au cours de l'année ou à un moment bien précis par exemple dès le début de l'exploitation d'une AAC.
- Le facteur spatial, lorsque l'étendue de l'impact nécessite une action ponctuelle bien localisée ou au contraire, très large, couvrant par exemple tous les villages riverains aux UFA (pose de panneaux de signalisation aux endroits dangereux : forte pente, virage).

#### 9.1.2. ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les acteurs internes à l'entreprise pour la mise en œuvre des mesures proposées dans le PGE comprennent ;

- La Direction Générale de la société composé du Directeur, du Directeur Adjoint (DA) et du Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication (RCEC) » ;
- Le chef de site (CS);
- Les deux chefs de chantiers d'exploitation (CCE);
- La Cellule des Inventaires et des Aménagements composée du « Responsable de la Cellule des Inventaires et des Aménagements (RCIA), du Responsable Faune (RF), du Responsable du Suivi des Plans d'Aménagement (RSPA), et de la Responsable du Volet Social Extérieur de l'entreprise (RVSE);
- Le responsable du Service d'Hygiène, Sécurité et Environnement (RHSE).

La répartition des mesures entre les différents acteurs est fondée sur leurs fonctions respectives au sein de la société. Les acteurs, basés dans la zone d'étude, c-à-d, soit directement au niveau des chantiers d'exploitation, soit au niveau du site industriel de Mindourou, auront un rôle stratégique dans l'exécution des tâches qui leur seront attribuées. Cette position leur permet d'engager des interventions rapides et

efficaces. De plus, ils sont associés aux travaux d'aménagement et d'exploitation et connus des équipes de chantier et des populations riveraines aux UFA regroupées, gagnant ainsi leur respect et leur confiance. Ils travailleront en étroite collaboration afin de pouvoir confronter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre des mesures préconisées. Ils devront également intégrer les recommandations prônées lors des précédentes études menées dans les UFA regroupées.

Ces personnes clés au sein de l'entreprise devront tenir compte et intégrer les mesures préconisées du PGE dans leur programme de travail. Ces mesures sont regroupées au niveau du PGE, résultat du travail d'observation et d'analyse effectué par le cabinet d'études JMN Consultant.

Par ailleurs, le PGE cible également les acteurs externes à l'entreprise qui auront à intervenir directement ou indirectement dans la mise en œuvre des actions, il s'agit notamment des différentes autorités locales et départementales, des communes, des ONG locales et des CPF.

### **9.1.3. INDICATEURS DE SUIVI/SOURCES DE VÉRIFICATION**

---

Les indicateurs de suivi ou sources de vérifications (comme annoncé au point 9.1.2), seront le moyen de vérifier si la mesure a bien été réalisée sur le terrain. On peut citer à titre d'illustrations :

- Les rapports d'activités ;
- Les réalisations observables sur le terrain (panneaux de signalisation, barrières de contrôle, etc.)
- Les attestations des formations dispensées au personnel,
- Les clauses spécifiques du Règlement Environnemental du Chantier
- Les contrats de collaboration entre différents partenaires.

### **9.1.4. COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE**

---

Pour chaque mesure préconisée, les consultants en ont estimé un coût, en fonction des moyens humains et logistiques nécessaires pour sa mise en œuvre. Le budget total qui sera validé par la direction, reprend l'ensemble des coûts estimés. Ce budget sera réparti entre les différents acteurs de la mise en œuvre du PGE afin qu'ils puissent disposer de moyens financiers nécessaires à la réalisation des mesures qui leur sont attribuées (marge de manœuvre pour les dépenses de fonctionnement). Chaque acteur identifié devra au préalable, soumettre à la direction pour validation, une programmation détaillée des activités et montants correspondants, fonction de la planification de la mise en œuvre.

## **9.2. Mesures spéciales**

---

### **9.2.1. REDÉFINITION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE HSE**

---

La redéfinition du profil du Responsable du Service Sécurité et Environnement est jugée nécessaire par le Consultant. Le nouveau profil doit permettre l'extension des compétences de ce dernier à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi du plan de gestion environnemental. Dans la pratique sur le terrain, Il travaillera en collaboration étroite avec la RVSE, le RSPA, le RF, et sous la supervision technique et organisationnelle du RCEC.

Les tâches assignées à cette équipe sont :

- Définir d'une méthodologie et du programme de suivi environnemental (planifier les descentes de suivi environnemental);
- Préparer et produire des fiches de suivi environnemental (FSE) pour chacune des composantes faisant l'objet de suivi (EFI, gestion des déchets de chantiers, de bases vies...) ainsi les fiches d'actions correctives (FAC);
- Justifier et défendre les budgets alloués à la mise en œuvre et au suivi environnemental ;
- Contribuer à l'organisation et la coordination des différents programmes de formation (en EFI, secourisme...) et de sensibilisation environnementale;

- Préparer les Mesures environnementales applicables dans les UFA ;
- Réviser le manuel de procédure de réalisation des activités (exploitation) dans les titres forestiers Pallisco en collaboration avec le responsable de la cellule d'aménagement;
- Préparer des clauses permettant la prise en compte des préoccupations environnementales dans les documents contractuels des sous-traitants;
- Réaliser les évaluations post-exploitation ;
- Préparer les rapports annuels d'intervention forestière ;
- Préparer et produire les rapports d'activités annuels du suivi environnemental à soumettre au MINEP ainsi que les rapports intermédiaires (semestriel) ;

### **9.2.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES DANS LES UFA**

---

Les mesures environnementales permettront d'assurer une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans les différentes activités du chantier et dans le comportement du personnel de l'entreprise en forêt. Il tiendra compte des recommandations issues des évaluations post-exploitation, réalisées afin de corriger les techniques les plus dommageables pour l'environnement.

Elles seront constituées d'un ensemble de points dont certains relatifs aux opérations dans les chantiers d'exploitation. Ces points devront intégrer de façon prioritaire les instructions édictées dans les documents de normes et guides environnementaux en matière d'exploitation forestière au Cameroun. En plus de ces prescriptions, elles devront comporter un ensemble de mesures dissuasives visant à contraindre le personnel au respect de l'environnement. Des clauses spécifiques sur la gestion durable de la faune y seront également développées.

Les sanctions pourront aller des mises à pied avec conséquences sur les salaires au licenciement définitif. Les infractions pourront concerner entre autres, le dépassement des vitesses maximales prescrites, les techniques d'abattage et de débardage, le transport et la consommation du gibier, le déversement volontaire ou accidentel des hydrocarbures ou de produits chimiques dans un milieu récepteur.

Le suivi externe sera assuré par le MINEP et le MINFOF conformément aux prescriptions du PGE et des documents de suivi environnemental de l'administration. La mise en œuvre du règlement, établi sur la base des faiblesses de l'exploitation actuelles identifiées grâce aux évaluations post-exploitation pourra débuter dès l'année 2009 lors des prochains chantiers d'exploitation. Le coût de cette activité est inclus dans le budget de mise en œuvre du projet.

Les mesures spécifiques liées aux impacts environnementaux et sociaux identifiés ont été préalablement développées dans le chapitre 7 et sont synthétisées au niveau du PGE.

## **9.3. Mécanismes de surveillance environnementale**

---

### **9.3.1. OBJECTIFS ET CHEMINEMENT DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

- Les objectifs de la surveillance environnementale

En général, la surveillance environnementale vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans l'EIE. Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations de l'étude d'impact environnemental à savoir, assurer le respect des exigences légales et environnementales;
- vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place dans le cadre des mesures proposées ;
- surveiller toutes perturbations de l'environnement causées par la réalisation ou l'exploitation du projet ;

- réaliser un bilan de l'opération de surveillance environnementale qui sera présenté aux administrateurs ;
- infliger aux parties prenantes défaillantes (employés et sous traitants) des sanctions et pénalités prévues par le contrat.

- Le cheminement des opérations de surveillance environnementale

**Avant le démarrage des travaux:**

- préparer le programme de surveillance sur une base trimestrielle;
- définir le contenu et la répartition des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance doit s'opérer ;
- prendre connaissance des mesures environnementales proposées par l'EIE.

**Pendant l'exécution du projet:**

- s'assurer que le programme des activités de l'exploitation intègre les mesures d'atténuation prévues par la présente étude ;
- préparer un guide de surveillance environnementale du chantier ;
- s'assurer que les documents contractuels des éventuelles sous-traitances intègrent les préoccupations environnementales ;
- élaborer les rapports d'activité trimestriels et annuels du suivi environnemental.

**9.3.2. LES ACTEURS DE LA SURVEILLANCE**

---

- Le chef de site (CS) et le responsable certification, environnement et communication (RCEC)

Le RCEC et le CS ont pour rôle d'amener les différents intervenants du projet à adopter un comportement respectueux de l'environnement afin d'assurer sa protection. En plus des tâches suscitées, ils devront élaborer les outils de la surveillance environnementale.

**9.3.3. LISTE DES ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

Les éléments intervenant dans la surveillance environnementale sont les suivant :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- le personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- les sites à usage temporaire (mode d'exploitation) ;
- les cours d'eau (pollution) ;
- les aires de stationnement et d'entretien des engins (pollution) ;
- les bases vie (hygiène et salubrité);
- les campements temporaires des prospecteurs ;
- les rapports des gardiens de toutes les barrières de contrôle anti-braconnage;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- déchets (mode de gestion) ;
- transport (pollution et sécurité).

**9.3.4. OUTILS DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

Il s'agit d'outils utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront élaborés par ou sous la supervision du Chef de Site et le Responsable Certification, Environnement et Communication. Quatre (4) principaux outils seront utilisés.

- *La Fiche de Suivi de l'Environnement (FSE)*

Elle dresse la situation de l'environnement au début des travaux de manière à en suivre l'évolution et ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent aussi les impacts à suivre et les mesures d'atténuation.



- *Le Pallisco News (PN)*

« Pallisco News » est un bulletin périodique interne à l'entreprise. Il constitue un moyen de communication apprécié aussi bien par les travailleurs que par les populations riveraines. Il renseigne sur les activités et réalisations socio environnementales quotidiennes de l'exploitant, les emplois vacants par type de poste, l'agenda des réunions de sensibilisation, les montants des redevances versés par l'entreprise qui reviennent aux communes, les obligations sociales qui incombent de droit à l'exploitant et celles qui sont facultatives, les conditions à respecter pour bénéficier de certains avantages (mise à disposition des déchets de bois, terrassement d'aires de jeux et d'habitation). Il attire également l'attention sur tout problème environnemental ou social constaté sur le chantier et propose les mesures correctrices à prendre.

- *La Fiche d'Action Environnementale (FAE)*

Toutes réalisations environnementales exécutées, doivent faire l'objet d'une fiche de réception attestant que le travail a été effectué conformément aux prescriptions du cahier des charges. Dans les cas où les travaux sont exécutés par des sous-traitants, ces fiches sont indispensables pour le paiement des décomptes.

- *Le Compte-rendu de Réunion de Sensibilisation (CRS)*

Les réunions organisées par le responsable sécurité et environnement pour la sensibilisation des riverains et du personnel de chantier sur les enjeux liés à la protection de l'environnement doivent être assorties d'un compte-rendu précisant clairement les thèmes débattus, les groupes cibles sensibilisés, la liste de présence et les diverses réactions enregistrées pendant et après les exposés.

### **9.3.5. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR QUANT AU DÉPÔT DES RAPPORTS DE SURVEILLANCE**

---

La société PALLISCO s'engage à soumettre annuellement un rapport de surveillance environnementale des activités d'exploitation des UFA à l'Administration. Ce rapport sera déposé en quatre (04) exemplaires auprès de la Délégation Départementale du MINEP du Haut Nyong. Cette dernière se chargera de la transmission du rapport à d'autres administrations conformément à la répartition ci-après :

1. Services centraux du MINEP : 2 exemplaires
2. Délégation Provinciale du MINEP : 1 exemplaire

## **9.4. Programme de suivi environnemental**

---

Le suivi environnemental, relève également de la responsabilité de l'exploitant forestier. Il décrit les mesures prises afin de vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'EIE et pour lesquelles il persisterait encore des incertitudes. Au-delà de l'évaluation, la finalité du suivi environnemental est d'apprendre des expériences passées. Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les outils d'analyse et, en bout de course, de mieux protéger l'environnement. Le programme de suivi sera préparé par le Responsable du Service Hygiène, Sécurité et Environnement sous la supervision du Responsable Certification, Environnement et Communication. Il devra définir pour chaque objectif, la ou les composantes de l'environnement concernées par l'évaluation.

### **9.4.1. OBJECTIFS**

---

Le suivi environnemental vise en particulier à :

1. vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
2. permettre au promoteur de réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou toute autre perturbation du milieu inattendue, provoquée par les activités du projet ;

3. présenter une évaluation environnementale en cas d'apparition d'impact non prédits par l'EIE et proposer des solutions adéquates ;
4. s'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
5. s'assurer de la bonne évaluation des impacts pour les éléments présentant des incertitudes;
6. vérifier les effets de la mise en place de nouvelles technologies;

Les éléments qui nécessitent un suivi environnemental sont structurés en fonction du domaine de compétence de la personne directement responsable du suivi. Pour certains aspects, le Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement et le Responsable Suivi des Plans d'Aménagement (**RSPA**) devront seulement relever les données de suivi collectées par une tierce personne, dans d'autres cas, ils devront réaliser le suivi proprement dit.

*Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités de la Responsable du Volet Social Extérieur (RVSE) :*

- le taux de prévalence des IST/VIH/SIDA ;
- l'état sanitaire des ouvriers et des populations riveraines;
- les accidents de circulation causés par les activités du projet ;
- l'occupation spatiale des UFA par les riverains à des fins agricoles ;
- les revendications diverses des populations riveraines ;
- la mise en oeuvre des activités avec les CPF ;
- les micro - projets et réalisations sociales financés par la société.
- la collaboration avec les autres parties prenantes (ONG, administrations et municipalités)

*Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités du Responsable Faune (RF) :*

- l'état des zones de fréquentation des grands mammifères ;
- l'intensité du braconnage lié à l'ouverture des pistes de dessertes ;
- la fonctionnalité des barrières de contrôle anti-braconnage (vérification des cadenas pour les barrières sans gardiens, la rotation des gardiens, le matériel de communication et les rapports journaliers d'accès aux UFA) ;
- les panneaux anti-braconnage ;
- les opérations coup de poing avec les autorités ;
- les mesures de LAB mises en oeuvres par les riverains, ONG locales et CPF.

*Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités du RHSE :*

- la distribution, le respect du port systématique des EPI et de la sécurité en générale sur les chantiers d'exploitation et sur les pistes forestières (panneaux de signalisation, relevé du nombre et des lieux d'accidents, vitesse des véhicules) ;
- le programme de formations et sensibilisation des ouvriers (en EFI, secourisme et autres) ;
- la salubrité générale et les quantités de déchets produits au niveau des chantiers et des bases vies.

*Eléments du suivi environnemental proprement dit :*

- le respect des normes d'exploitation à faible impact au niveau des AAC exploités sur base des évaluations post-exploitation ;
- la dynamique de régénération des essences les plus exploitées dans la forêt ;
- la remise en état des sites à usage temporaire de l'entreprise ;
- l'évolution du pourcentage de l'ouverture du couvert forestier mesuré lors des évaluations post-exploitation (détailler les pourcentages au niveau des parcs à bois, pistes principales, secondaires et de débardage, trouées d'abattage, carrières latéritiques)

- les taux de récupération à l'abattage et au façonnage;
- les dégâts causés par l'abattage et le débardage au peuplement restant et au sol;
- l'ampleur de l'érosion dans les zones dégradées (parcs, carrières, pistes principales et secondaires, ouvrages de franchissement) ;
- le taux de régénération dans les trouées d'abattage et les parcs à bois
- le niveau de dégradation de la chaussée des routes empruntées par les engins et véhicules du projet pour l'évacuation des grumes;

#### **9.4.2. ACTEURS DE SUIVI**

---

- *Le suivi interne*

Le suivi interne de l'application de chaque mesure préconisée dans le PGE sera effectué par le **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement** en collaboration avec le **Responsable Suivi des Plans d'Aménagement**, le **Responsable du Volet Social Externe** et le **Responsable Faune**, sous la supervision technique du **Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication** ainsi que du **Directeur Adjoint**. En effet, pour que les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures du PGE soient garantis, il sera nécessaire d'impliquer les décideurs dans le suivi de son application. Ils auront pour tâche principale, de contrôler l'évolution des incidences du projet suite à la mise en œuvre des mesures préconisées et évalueront l'efficacité de celles-ci sur la base des indicateurs de suivi. Le Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement sous la supervision du RCEC devra leur présenter de manière régulière les rapports d'avancement qui intégreront les résultats des évaluations post-exploitation réalisées par le RSPA, des évaluations des activités sociales réalisées par la RVSE et des activités de lutte antibraconnage (LAB) réalisées par le RF. En effet, après l'exploitation de chaque bloc, le Responsable Hygiène, Sécurité Environnement de l'entreprise sous la supervision du RCEC devra évaluer le niveau d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement. Il présente à ce niveau les impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochains blocs voire les projets futurs.

Le Responsable Hygiène, Sécurité Environnement sous la supervision du RCEC et en collaboration avec tous les autres responsables cités plus haut seront chargés de la préparation et de la rédaction des rapports annuels de suivi à transmettre à l'Administration.

- *Le suivi externe*

Le suivi externe sera effectué par les Administrations avec la collaboration des ONG locales présentes dans la zone d'étude (celles-ci auraient plutôt un rôle d'observateur).

Les Départements ministériels concernés devront travailler en étroite collaboration avec le Promoteur. Elles doivent fournir à ce dernier toutes les informations dont il aura besoin tout en respectant les règles de la confidentialité administrative. Dans le cadre de leurs missions, elles ont le devoir de veiller au respect de la réglementation nationale dans les limites de leurs compétences. Les cadres impliqués dans ce suivi au niveau de leurs administrations respectives doivent éviter de se prêter aux actes de corruption. Ce sont :

- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (**MINEP**) qui assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres de portée nationale d'une part, et le suivi de la mise en œuvre du PGE d'autre part ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (**MINTSS**) qui se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et au suivi de la mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (**MINADER**) qui s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIE en vue de la compensation des cultures endommagées par le projet. Il sera à cet effet associé à la phase d'évaluation de dommages et à celle de paiement des

compensations. Il sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'appui aux microprojets villageois ;

- le Ministère des Travaux Publics (**MINTP**) sera associé dans les aspects se rapportant à la dégradation de la route administrative;
- le Ministère de la Santé (**MINSANTE**) sera tenu informé des campagnes de dépistage VIH/SIDA et de sensibilisation réalisées par le projet PPP/GTZ/VIH ;
- les autres administrations, veilleront à l'application de la réglementation nationale et aux engagements pris par le Promoteur.

L'exploitant forestier pourra faire jouer certains rôles aux ONG locales, en leur confiant des mandats précis dans le suivi environnemental des mesures préconisées. Leur connaissance du terrain et des populations locales riveraines des UFA, peut être bénéfique à l'exploitant forestier.

#### **9.4.3. FICHES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET FICHES D'ACTION CORRECTIVES**

---

C'est un document de suivi qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'exploitant. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive. Il arrive que lors du suivi environnemental, un impact non prédit par l'EIE soit identifié. Le RHSE sera alors tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation envisagée. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, le promoteur pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

Les fiches de suivi environnemental et fiches d'action corrective doivent figurer en annexe des rapports de suivi.

#### **9.4.4. MODALITÉS CONCERNANT LA PRODUCTION DES RAPPORTS DE SUIVI**

---

Le promoteur est tenu de produire et soumettre annuellement au MINEP un rapport de suivi environnemental de ses activités (en quatre exemplaires) répartis de la même façon que le rapport de surveillance. Ces modalités comprennent :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les perspectives.

Les résultats du suivi doivent être publiés au niveau des populations locales par le promoteur du projet.

### **9.5. Synthèse du plan de gestion environnementale**

---

Le tableau 5 présente la synthèse du PGE

Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

Tableau 5 : Synthèse du Plan de Gestion Environnementale (PGE)

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût annuel de la mesure	Acteurs de suivi internes et externes
<b>Mesures d'ordre général</b>								
1. Redéfinition du profil de poste du Responsable du service Hygiène, Sécurité et Environnement	Tous les impacts et plus particulièrement ceux relatifs au milieu biophysique	Assurer la mise en œuvre effective du PGE	- Préparer et exécuter le programme de suivi environnemental ; - Rédaction conjointe des Mesures environnementales ; - Préparer les rapports d'activité et de suivi environnemental du PGE ; - Mettre en œuvre le PGE.	DA	Immédiate  Immédiate dvp <sup>17</sup>  dvp	Nouveau profil de poste du RHSE	500 000	MINTSS MINEP
2. Rédaction des mesures environnementales applicables dans les UFA <i>(Article 29 de la loi 92/007)<sup>18</sup></i>	Impacts sur le milieu biophysique	Garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'exploitation des UFA	- Elaborer les mesures environnementales de chantier et les programmes de surveillance environnementale ; - Multiplier et diffuser les mesures.	RCEC RHSE 2 CCE CS RF	Immédiate  Immédiate	- Affichage sur les chantiers - Clauses spécifiques dans les contrats des sous-traitants.	500 000	RCEC MINEP et MINFOF
<b>Mesures spécifiques liés aux impacts</b>								
3. Limitation de la pollution de l'air (sciures, poussières, fumées, bruits), de l'eau (prélèvements), du sol (hydrocarbures) <i>(Article 4 (1) de la loi N°98/005 et article 21 de la loi N°96/12)</i>	impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de pollution et de nuisance	- Distribuer systématiquement les équipements appropriés (EPI) à tout le personnel de chantier (casques, lunettes, cache-nez, bouchons d'oreille...); - Entretien de manière permanente et régulière les engins et véhicules et adapter les véhicules de maintenance et outillage pour les interventions de réparation sur chantiers ; - Limiter la vitesse à 40 Km/h à la traversée des villages et installer des panneaux de signalisation aux zones dangereuses ; - Contrats de récupération des huiles usagées (Article 43 (1) de la loi 96/12); - Prévoir les containers de stockage et les bacs de collecte des déchets solides avant le démarrage des opérations sur les chantiers; - Eviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces dans un cours d'eau (article 6 de la loi N°98/005).	RHSE 2CCE CS	dvp  dvp  dvp  annuel  dvp	- Rapports de suivi environnemental ; - Rapport annuel d'intervention forestière ; - Présence de panneaux de signalisation à chaque village ; - Equipements de travail adéquats pour tous les ouvriers ; - Contrats TOTAL ; - Présence de containers de stockage au démarrage des chantiers.	3 500 000       700 000	RCEC MINEP MINFOF

<sup>17</sup> dvp : durée de vie du projet.

<sup>18</sup> Les articles de loi ou décret mentionnés dans le PGE sont tous repris en annexe.

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

4. Limitation de la modification des propriétés du sol <i>(Article 68 (1) de la loi 96/12)</i>	Impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de modification des propriétés du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les prescriptions du manuel de procédures internes et appliquer les directives environnementales des Travaux Publics;</li> <li>- Planifier l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;</li> <li>- Restituer la couche de terre végétale préalablement stockée en amont du parc à bois.</li> </ul>	2 CCE CS	dvp  dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi environnemental et Rapport annuel d'intervention forestière;</li> <li>- Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt et pistes forestières ;</li> <li>- Bonne régénération sur les parcs après exploitation.</li> </ul>	700 000	RSPA MINEP MINFOF
5. Limitation de la perturbation des zones humides et du régime d'écoulement des eaux de surface <i>(Article 17 de la loi 94/01)</i>	Impacts sur le milieu physique	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau du chantier forestier et réduire la perturbation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les prescriptions du manuel de procédures internes ;</li> <li>- Construire les parcs à grumes et les routes en forêt avec des dispositifs d'évacuation des eaux ;</li> <li>- Planifier la construction des ouvrages de franchissement en saison sèche et prendre le temps nécessaire à leur réalisation ;</li> <li>- Dégager les amas de branches et de terre accumulés dans les marécages après les travaux ;</li> <li>- Relever systématiquement la position des ouvrages de franchissement et les réparer lorsqu'ils sont affaissés ;</li> <li>- Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 50 m d'un plan d'eau (Article 127 (h) de la loi N°94/01).</li> </ul>	2 CCE CS	dvp  dvp  dvp  dvp  Immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi environnemental et rapport d'évaluation post-exploitation ;</li> <li>- Cartographie des ponts et ponceaux.</li> </ul>	700 000	RSPA MINEP MINFOF
6. Limitation de la destruction du peuplement végétal et de la flore (tiges d'avenir, biodiversité) <i>(Article 63 de la loi 96/12)</i>	Impacts sur le milieu biologique	Réduire les dégâts sur le peuplement forestier lors des travaux d'exploitation de l'UFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières ;</li> <li>- Mettre en œuvre un programme de formations continues<sup>19</sup> EFI pour les équipes route/abattage/débardage afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale ;</li> <li>- Planifier toutes les opérations d'exploitation forestière et plus particulièrement l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;</li> <li>- Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux Normes d'interventions en milieu forestier – 1998 ;</li> <li>- Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées ;</li> <li>- Respect des prescriptions du PA concernant les DMA ;</li> <li>- Révision du manuel de procédure de réalisation des activités dans les titres forestiers Pallisco ;</li> <li>- Contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte.</li> </ul>	2 CCE RHSE RCIA RSPA RF	dvp  annuel  annuel  dvp  dvp  dvp  Immédiate  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation ;</li> <li>- Programme de formations continues validé par la direction ;</li> <li>- Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt, pistes forestières;</li> <li>- Planification des opérations d'exploitation respectée ;</li> <li>- Rapport d'étude sur la dynamique des peuplements ;</li> <li>- Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives ;</li> <li>- Manuel de procédure de réalisation des activités révisé.</li> </ul>	Coût du projet          Coût du projet	RCEC RSPA MINEP MINFOF

<sup>19</sup> Les formations continues devraient être délivrées et programmées par une même personne, de préférence interne à la société et impliquée dans les travaux d'exploitation afin de les rendre plus efficaces (RSPA).

<sup>20</sup> L'investissement nécessaire à la formation EFI du responsable interne (RSPA) chargé d'organiser et de délivrer les formations au personnel des chantiers d'exploitation.

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

7. Limitation de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter la perturbation des populations fauniques lors des opérations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des recommandations faites dans les études faunes lors de la mise en œuvre et de la révision du PA des UFA regroupées.</li> <li>- Utiliser les mêmes layons pour tous les inventaires (d'aménagement, faune et PFNL) ;</li> </ul>	RF RHSE RCIA RSPA	dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie des zones à forte densité faunique intégrée dans l'aménagement des massifs ;</li> <li>- Layons d'inventaires multicritères uniques ;</li> </ul>	Coût du projet	RCEC RF MINEP MINFOF
8. Limitation du braconnage (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter le braconnage dans l'UFA	<p><b>Mesures de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des supports de sensibilisation;</li> <li>- Diffuser des émissions radio et information des populations via les CPF ;</li> <li>- Poser des panneaux d'interdiction du braconnage.</li> <li>- Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour la lutte interne contre le braconnage par un travail de sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion autour de l'impact du braconnage pour la vie des populations elles-mêmes.</li> </ul> <p><b>Mesures de conservation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter la série de conservation de l'UFA.</li> </ul> <p><b>Mesures palliatives ou d'atténuation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en fonction l'Economat (Article 66 (3) de la loi 92/007) ;</li> <li>- Ravitailler les prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes ;</li> <li>- Appuyer les populations riveraines à l'élaboration des microprojets et alternatives au braconnage ;</li> <li>- Développer des partenariats de LAB avec les multiples concessionnaires présents dans la zone d'étude ;</li> <li>- Renforcer les moyens logistiques (postes radio/turaya) des gardiens aux barrières de contrôle ;</li> <li>- Mettre à disposition un véhicule de la société lors d'une alerte nécessitant une intervention renforcée ;</li> <li>- Elaborer le manuel de procédures internes en y intégrant des clauses sur la gestion de la faune ;</li> <li>- Fermer les bretelles après exploitation d'une AAC ;</li> <li>- Réaliser des inventaires multi ressources ;</li> <li>- Relever la localisation des campements de braconniers et les transmettre aux autorités.</li> </ul> <p><b>Mesures répressives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier et appuyer les opérations « coup de poing » ;</li> <li>- Intégrer des directives strictes et pénalités/sanctions dans les contrats des employés Pallisco et des sous-traitants ;</li> <li>- Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour cette lutte.</li> </ul>	RCIA RF RHSE RSPA	<p>annuel</p> <p>dvp</p> <p>annuel</p> <p>Immédiate</p> <p>Immédiate</p> <p>dvp</p> <p>dvp</p> <p>année</p> <p>dvp</p> <p>annuel</p> <p>fin chantier</p> <p>annuel</p> <p>dvp</p> <p>1 fois par trimestre</p> <p>Immédiate</p> <p>dvp</p>	<p><b>Mesures de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Posters, dépliants, brochures affichés ;</li> <li>Emissions radio, Pallisco News) ;</li> <li>Panneaux d'interdiction ;</li> </ul> <p><b>Mesures de conservation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des séries de conservation ;</li> </ul> <p><b>Mesures palliatives ou d'atténuation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rations alimentaires suffisantes et équilibrées ;</li> <li>Economat fonctionnel;</li> <li>Microprojets communautaires ;</li> <li>Rapport de mission des opérations « coup de poing » ;</li> <li>Moyens logistiques efficaces aux barrières de contrôle ;</li> <li>Contrats de partenariat signés avec les concessionnaires voisins ;</li> <li>Clauses sur la gestion de la faune dans le Manuel de procédure interne ;</li> <li>Cartographie des campements de braconniers ;</li> <li>Bretelles fermées après exploitation ;</li> <li>Rapports des sanctions et pénalités infligées au personnel ;</li> <li>Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives.</li> </ul> <p><b>Mesures répressives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de prestation avec les ONG et CPF ;</li> <li>Barrière de surveillance + contrat gardiens.</li> </ul>	<p>1 000 000</p> <p>480 000</p> <p>200 000</p> <p>coût du projet</p> <p>coût du projet</p> <p>7 000 000</p> <p>2 000 000</p> <p>1 000 000</p> <p>3 000 000</p> <p>coût du projet</p> <p>200 000 + 720 000</p> <p>3 000 000</p> <p><b>Sous total:</b> 18 600 000</p>	RCEC RF MINEP MINFOF

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

9. Limitation du développement des surfaces agricoles et des problèmes de limites avec les forêts communautaires <i>(Article 16 (1) de la loi N°94/01)</i>	Impacts socio économiques	Eviter les conflits entre populations riveraines et la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser les limites entre l'UFA et la zone agro-forestière ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la réglementation (Article 72 de la loi 96/12);</li> <li>- Dédommager suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant.</li> </ul>	RVSE RSPA	Avant l'obtention de la convention définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UFA classée et limites matérialisées</li> <li>- Rapport de suivi environnemental ;</li> <li>- Documents de sensibilisation sur la législation forestière ;</li> <li>- Procès verbaux d'indemnités signés des parties prenantes.</li> </ul>	1 000 000 200 000	RCEC MINEP, MINADER, MINFOF
10. Limitation de la perturbation du petit artisanat <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Garantir un nombre suffisant d'essences utiles à l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones où l'abondance des espèces non ligneuses utiles à l'artisanat a été relevée ;</li> <li>- Respecter les mesures du manuel de procédures internes.</li> </ul>	RCIA RHSE RVSE	Lors de l'élaboration et des révisions du PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de protection intégrées au PA ;</li> <li>- Fiches de suivi environnemental.</li> </ul>	500 000	RCEC MINFOF
11. Limitation du risque d'accidents de chantier <i>(Article 50 (1) (2) de la Convention collective)</i>	Impacts socio économiques	Prévenir les risques d'accidents sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer des formations continues des équipes de chantier et sur les consignes de sécurité à respecter (Article 20 (1) de la convention collective) ;</li> <li>- Programmer des formations secourismes ;</li> <li>- Contrôler le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail.</li> </ul>	RCEC RHSE RSPA	annuel  annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de formations continues validées par la direction ;</li> <li>- Manuel de procédures interne élaboré et mis en œuvre.</li> </ul>	1 000 000	RCEC MINTP
12. Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation et de maintien de l'état des routes <i>(Article 55 (1) et (2) de la loi 96/12)</i>	Impacts socio économiques	Limiter au maximum les risques d'accident de circulation et prévenir la dégradation de la route.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les vitesses sur les routes ;</li> <li>- Adapter les contrats des sous-traitants transporteurs</li> <li>- Prévoir des sanctions et instaurer un système de primes à l'arrivée sans accident ;</li> <li>- Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses ;</li> <li>- Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ;</li> <li>- Entretien régulièrement les tronçons de route privée</li> </ul>	RVSE RHSE CS	dvp révision contrat  bi annuel  dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats des sous-traitants adaptés</li> <li>- Panneaux de signalisation</li> <li>- Programme de sensibilisation routière</li> </ul>	200 000 1 000 000  600 000	RCEC MINTP Communes CPF



Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

13. Réduction des tensions sociales autour des problèmes de recrutement des locaux	Impacts socio économiques	Informers les populations sur les procédures de recrutement de la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement et d'embauche et lancer les appels à candidature ;</li> <li>- Informer les villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise ;</li> <li>- Rendre opérationnels les CPF et appuyer leur rôle de prestataires de services pour les petites interventions ponctuelles, rémunérées par l'entreprise (plantations, opérations de LAB,...) ;</li> <li>- Appuyer les activités prioritaires génératrices de revenus, appuyer les ONG locales et responsabiliser les GIC (villages riverains) ;</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion sociale élaboré sur la base des études socio-économiques précédentes et autres études.</li> </ul>	RCEC RVSE RHSE	dvp  annuel  dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'appel à candidature pour le recrutement</li> <li>- Journal édité régulièrement et distribué dans tous les villages riverains ;</li> <li>- Autres moyens de communication utilisés</li> <li>- Activités génératrices de revenus appuyées ;</li> <li>- Plan de gestion social mis en œuvre ;</li> <li>- CPF actifs et reconnus comme prestataires de services.</li> </ul>	1 500 000      2 000 000	RCEC MINEP MINFOF CPF
14. Créer un mécanisme de dialogue entre les populations et l'entreprise	Impacts socio économiques	Informers les riverains et autres acteurs sur les réalisations de la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribuer le Pallisco News avec les réalisations sociales de l'entreprise conformément aux engagements repris dans le cahier des charges ;</li> <li>- Appuyer le fonctionnement des CPF et planifier les interventions à mener dans le plan de gestion social (cf. rôles au point 7.3.6).</li> </ul>	RCEC RVSE	annuel  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPF actifs ;</li> <li>- Populations riveraines informées ;</li> <li>- Clauses du cahier des charges respectées.</li> </ul>	580 000	RCEC MINFOF
15. Résolution des conflits liés aux questions de gestion de redevances forestières	Impacts socio économiques	Informers les populations riveraines et les autres acteurs sur les mécanismes de versement de la RFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA (transparence d'action et interventions prioritaires) ;</li> <li>- Informer les populations via le Pallisco News et par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés.</li> </ul>	RVSE RCEC RCIA	annuel  annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Micro projets villageois réalisés grâce aux montants de la RFA ;</li> <li>- Populations informées sur les mécanismes de versement des RFA ;</li> <li>- Présence de Pallisco aux réunions du conseil municipal.</li> </ul>	200 000	RCEC MINFOF
17. Réduction des revendications démesurées des communautés	Impacts socio économiques	Garantir les bonnes relations entre l'entreprise et les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les riverains sur les réalisations sociales de l'exploitant via le bulletin "Les Echos de la Forêt" ;</li> <li>- Mettre en œuvre les CPF et renforcer les dialogues entre l'entreprise et les villages riverains.</li> </ul>	RVSE	dvp  dvp	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villageois informés sur les obligations sociales de l'entreprise ;</li> <li>- CPF actifs.</li> </ul>	580 000	RCEC MINFOF
18. Soutien aux campagnes de sensibilisation et de prévention contre le VIH/SIDA (Article 98 (1) et (2) de la loi 92/007)	Impacts socio économiques	Susciter une prise de conscience du personnel de la société sur les questions des IST et de VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du personnel sur les risques ;</li> <li>- Formation de pairs éducateurs ;</li> <li>- Dépistage volontaire et gratuit ;</li> <li>- Distribution de préservatifs et de matériels pédagogiques.</li> <li>- Suivi du personnes vivants avec le VIH</li> </ul>	RVSE RHSE	dvp annuel bi-annuel dvp	- Rapport de formation et de dépistage.	Financement GTZ (projet VIH/SIDA)	RCEC MINSANTE

Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044

19. Réserve de certains produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations (PFNL) (Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)	Impacts socio économiques	Garantir la disponibilité des PFNL et de certains PFL aux populations riveraines	- Inventaire des zones à forte densité de PFNL et en tenir compte dans l'aménagement des UFA ; - Eviter les dégâts aux tiges d'avenir lors du débardage des bois.	RVSE 2CCE RCIA	dvp  dvp	- Zones PFNL intégrée dans le PA ; - Rapport de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation.	4 000 000	RCEC RSPA MINFOF
20. Réduction des menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines (Article 101 (1) de la loi N° 92/007)	Impacts socio économiques	Santé du personnel et des populations riveraines peu affectée par les activités de la société	- Assurer des visites médicales aux employés concernés par les émissions de poussières de bois (Article 49 de la Convention collective); - Distribuer systématiquement les EPI aux ouvriers (cache nez) (Article 52 de la Convention collective); - Dispenser des formations de sécurité et de bonnes postures à adopter lors des travaux lourds (hernies) ; - Rendre obligatoire le port des EPI.	RHSE RVSE	annuel  dvp  annuel  Immédiate	- Rapport des visites médicales ; - EPI distribués ; - Rapport de formation HSE.	Coût du projet Idem 3.1	RCEC MINSANTE
21. Atténuation de la perturbation du mode de vie des Bakas (activités économiques et coutumières) et de la destruction des sites sacrés (Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)	Impacts socio économiques	Compenser les pertes socio-économiques encourues par les Bakas et éviter la destruction des sites sacrés en forêt	- Favoriser le recrutement des Baka dans la société ; - Faire participer les Baka aux travaux d'aménagement ; - Consulter les Baka avant la mise en exploitation des assiettes de coupe pour connaître les pratiques locales ; - Cartographier les sites sacrés et les terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans les PA ; - Apporter des appuis aux villages Baka (écoles, santé, pépinières, habitat, etc.).	RVSE RCIA RF	dvp dvp annuel  annuel  dvp	- Contrats de Baka signés ; - Cartographie des sites sacrés, des zones à protéger et des terroirs de chasse traditionnelle et prise en compte de celle-ci dans les PA ; - Réalisations dans les villages Baka.	Subvention à rechercher (dossier en cours)  700 000	RCEC MINFOF
<b>Coût total</b>							<b>40 760 000</b>	

## 9 CONCLUSION

Au terme de la présente étude, il apparaît que le projet d'exploitation des UFA regroupées aura des impacts certains tant négatifs que positifs sur l'environnement socio-économique, physique et biologique de la région.

Au niveau de l'environnement biophysique, l'étude révèle l'impact positifs suivant : la facilitation des activités de chasse traditionnelle. Les impacts négatifs identifiés sont par contre, la perturbation et la destruction du couvert forestier, le braconnage de la faune par les prospecteurs, l'intoxication de la faune par les déchets de prospection, la perturbation et l'éloignement de la faune, la destruction des zones de fréquentation de la faune, la destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, la destruction des habitats halieutiques, la destruction des zones de frayères, la modification et la perturbation des propriétés du sol, la pollution de l'air, la pollution des eaux, les nuisances sonores, la perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau, la perturbation des zones humides et la pollution du sol.

Sur l'environnement socio-économique, les impacts négatifs susceptibles de survenir sont : la création des risques d'accident au chantier, les tensions sociales, les conflits liés à la méconnaissance ou au non respect des engagements pris par l'entreprise, les conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue avec l'entreprise, le développement de la délinquance, de la perturbation des comportements et des valeurs ancestrales, la violation des sites sacrés et des sépultures, la modification du paysage, l'augmentation des risques d'accident de circulation, les revendications démesurées des populations, la prolifération des IST/MST et du VIH/SIDA, le risque de dégradation de la route, les menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines, la perturbation du mode de vie des Baka, la destruction des cultures, la perturbation du petit artisanat, les conflits liés aux questions de gestion des redevances forestières, la diminution des produits forestiers non ligneux.

Les impacts positifs par contre concernent : la création d'emplois et l'augmentation du revenu des ménages, l'amélioration de la qualité de vie des populations riveraines, la facilitation des mouvements des personnes et des biens, et la facilitation des activités cynégétiques des populations.

L'étude d'impact révèle que la faune des UFA regroupées est un aspect assez sensible. Cette faune subit une forte pression de la part du personnel de la société Pallisco, des populations riveraines et des braconniers professionnels. Une attention particulière a été accordée à cet élément dans l'élaboration du plan d'aménagement, il s'agit de la série de protection qui représente 2% des UFA regroupées pour une protection intégrale de la faune.

Pour pallier à ces menaces et permettre une exploitation qui tienne compte de la préservation de l'environnement, un plan de gestion de l'environnement (PGE) a été établi. Ce PGE propose un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour juguler les impacts négatifs et optimiser les potentiels impacts positifs.

Les différents opérateurs installés dans la zone du projet devront développer une synergie d'actions afin d'assurer la gestion durable de la faune dans ce massif.

Les aspects biophysiques de la zone du projet tels que la flore, le relief et le réseau hydrographique ont été pris en compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement des UFA regroupées afin d'identifier des zones à haute valeur de conservation (marécages, zones de fréquentation des grands mammifères, habitats sensibles).

Dans la mesure où l'application du PGE est effective et que les différents éléments sensibles du milieu prescrits dans le plan d'aménagement sont correctement pris en compte, le projet d'exploitation des UFA regroupées présentera alors des impacts négatifs mineurs et des avantages socio économiques significatifs.

## 10 BIBLIOGRAPHIE

1. Atlas forestier interactif du Cameroun, version 2007.
2. BAHUCHET Serge, IOVEVA Kornelia, « De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun », *L'homme et la forêt tropicale*, Châteauneuf, éditions de Bergier, 1999.
3. BOURSIER Daniel, *Pöli. Mémoires d'une femme pygmée*, Paris, L'harmattan, 1996.
4. DURRIEU DE MADRON (L.), FORNI (E.), MEKOK (M.), *Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise*. CIRAD Forêt, 1998.
5. DJOMOU S. Valery, l'évaluation de l'application du Code FAO sur l'exploitation à faible impact et des directives OIBT/UICN sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans la société Pallisco. Mémoire d'Ingénieur, Université de Dschang, 2007
6. FAO, *Code Régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique Centrale et de l'Ouest*, 2003.
7. GEOVIC CAMEROUN, *Evaluation environnementale et sociale*, Vol. 1. Etude d'impact environnemental et social. Mars 2006.
8. JMN Consultant, *Etude d'Impact Sur l'Environnemental des UFA 10 030, 10 039, 10 041, 10 042 & 10 044 Pallisco-CIFM. Environnement et Biodiversité. Tome 1. Rapport final*, 2006.
9. JMN Consultant, *Etude d'impact sur l'environnement des UFA 10 030, 10 039, 10 041, 10 042 & 10 044 Pallisco-CIFM. Social. Tome 2. Rapport final*, 2006.
10. JMN Consultant, *Etude complémentaire sur la situation des populations semi-nomades dans et autour des UFA exploitées par la Pallisco-CIFM. Rapport provisoire*, avril 2007.
11. LETOUZEY, (R.), *Etude phytogéographique du Cameroun*. Edition P. Lechevalier. 1968.
12. PALLISCO, *Plan d'aménagement des Unités Forestières d'Aménagements (UFA) N° 10 041, 10 042 & 10 044*, 2004.
13. MINEF, *Guide des mesures environnementales en matières d'exploitation forestière*, 1998.
14. MINEF, *Norme d'intervention en milieu forestier*, 1998.
15. NKOLONG (E.), *Etudes socio-économiques des Unités Forestières d'Aménagements N° 10 041, 10 042 & 10 044, regroupées*, 2004.

11 ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'approbation des Termes de Références



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
**MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND PROTECTION OF NATURE**  
-----

**OBSERVATIONS SUR LES TERMES DE REFERENCE DE L'AUDIT  
ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION DES UFA 10 041, 10 042 ET 10 044**

- Les termes de référence s'apparentent plus à ceux d'une étude d'impact environnemental qu'à ceux de l'audit environnemental. C'est ainsi que les TDR font référence aux impacts potentiels. De même, le plan du rapport est celui de l'étude d'impact environnemental prescrit par l'Arrêté n°070/MINEP et non le plan d'un audit tel que prescrit par le même Arrêté. Il y a lieu de souligner que les UFA 10 041, 10 042 et 10 044 sont en cours d'exploitation, mais que l'essentiel des superficies concernées reste à exploiter. Aussi, au lieu de faire l'audit sur la fraction des UFA exploitée, ce qui serait en contradiction avec les dispositions du Décret n° 0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact sur environnement, il y aurait lieu de réaliser plutôt l'étude d'impact environnemental du reste de l'UFA en s'appuyant sur les expériences tirées sur la partie déjà exploitée.
- Les termes de référence traite des consultations publiques, mais pas des audiences publiques qu'organise le MINEP dans le cadre du processus de validation du rapport. Le document doit également traiter de cet aspect.
- Dans la description de l'environnement de la zone du projet, le chapitre 5.4 y relatif vise la description des composantes pertinentes de l'environnement. Au regard du caractère subjectif de la notion de pertinence, il conviendrait de parler de la description des composantes de l'environnement tout court.
- Les termes de référence abordent les aspects liés à i) la relation projet – forêts communautaires et communales, ii) la relation projet – zone d'extraction minière. Il s'agit là d'un aspect important en étude d'impact environnemental, à savoir les impacts cumulatifs. Il y a lieu de prendre en compte cette préoccupation notamment en intégrant dans le projet de termes de référence, un chapitre séparé qui pourrait s'intituler "impacts cumulatifs avec les autres projets et activités".

## Annexe 2 : Termes de références de l'étude

### 1. INTRODUCTION

La Société Pallisco, créée en 1972, est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit camerounais dont le siège est installé à Douala et site forestier à Mindourou. Elle emploie un peu plus de 200 personnes, son capital est de 200 millions de FCFA et son chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2006 est de 7,6 milliards de FCFA. Elle a pour mission prioritaire de répondre aux besoins d'approvisionnement de son partenaire industriel CIFM. Son activité principale est l'exploitation forestière. Le site forestier de Mindourou est situé dans la commune de Mindourou, district du Dja, département du Haut Nyong, province de l'Est.

Six UFA (10 030, 10 031, 10 039, 10 041, 10 042 et 10 044 ) d'une superficie de 344 776 ha ont été attribuées sur appel d'offres à **Pallisco** et à ses partenaires locaux que sont **Assene Nkou** et **SODETRANCAM**. Un contrat de partenariat a ensuite été signé entre ces trois parties. Selon les termes de ce partenariat, la gestion et l'exploitation de ces UFA sont réalisées par Pallisco, conformément à leurs plans d'aménagement validés par le MINFOF.

Le regroupement des 3 UFA contiguës (10 041, 10 042, 10 044) a été validé par courrier du MINFOF autorisant la réalisation d'un plan d'aménagement unique, le plan d'aménagement a été validé par le MINFOF.

En plus des contraintes d'aménagement édictées par le MINFOF, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, par son arrêté N° 0070/MINEP du 08 mars 2005, Article 5, impose que les opérations ou activités<sup>21</sup> qui soient déjà en fonctionnement ou en exploitation, soient soumises à une étude d'impact environnemental conformément à l'article 21 du décret n°2005/0577 du 23 février 2005. Le présent document propose les termes de référence de l'étude d'impact Environnemental de l'exploitation des **UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044**.

La Société Pallisco est attributaire de l'UFA 10 041 par convention provisoire d'exploitation n°0818 CPE/MINEF/CAB du 02 Octobre 2001 tandis que les sociétés Sodetrancom et Assene Nkou sont respectivement attributaires des UFA 10 042 et 10 044 par convention provisoire d'exploitation n°0840 CPE/MINEF/CAB du 05 Oct. 2001 et n° 0819 CPE/MINEF/CAB du 02 Oct. 2001.

La programmation de cette étude d'impact environnemental s'inscrit dans la logique de respect de la réglementation nationale, tant au plan environnemental que social.

Ces TDR sont destinés aux bureaux d'études et/ou ingénieurs conseils spécialisés, aux experts nationaux et internationaux (bureau conseil) qui sont chargés de la mise en oeuvre des études d'impact et audits environnementaux. Ils serviront de cadre de référence couvrant l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales liées au projet.

### 2. CONTEXTE DE L'ETUDE

#### 2.1. Description et localisation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044

Les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) n°10 041, 10 042 et 10 044 dont les superficies sont respectivement de 64 961 ha, 44 249 ha et 66 861 ha ont bénéficié de conventions provisoires d'exploitation telles que décrit plus haut. Elles sont toutes les trois localisées dans la Province de l'Est, département du Haut-Nyong.

---

<sup>21</sup> Opérations et activités faisant partie de la catégorie soumise à une étude d'impact environnemental préalable sommaire ou détaillée

**Tableau : Situation administratives des concessions de l'entreprise PALLISCO et de ses partenaires**

UFA	Sup (ha)	Attributaire	Prov.	Département	Arrondissement	District	Communes
10-041	64961	PALLISCO	Est	Haut-Nyong	Lomié et Abong MBang	Dja	Mindourou et Lomié
10-042	44249	Sodetrancam	Est	Haut-Nyong	Abong MBang	Dja	Mindourou
10-044	66861	Assene Nkou	Est	Haut-Nyong	Abong MBang	Dja	Mindourou

Les 3 UFA ont été regroupées et constituent une seule concession (UFA regroupées) pour laquelle un seul plan d'aménagement a été élaboré et approuvé par le MINFOF le 26 novembre 2004.

- L'UFA n° 10 041 est limitée au Nord par l'UFA 10-042 attribuée à **SODETRANCAM**, à l'Est par la zone d'exploitation minière de la société GEOVIC et à l'Ouest, par une zone agro forestière ponctuée de forêts communautaires (Djenou, Mintoum, Eschiambor, Hongo).
- L'UFA 10 042 est limitée au Nord par l'UFA 10 043 attribuée à **PLACAM**, à l'Est par l'UFA 10 040 attribuée à TTS, à l'Ouest, par l'UFA 10 044 et au Sud-Ouest par une zone agro forestière.
- L'UFA n° 10 044 limitée au Nord par l'UFA 10-045 attribuée et exploitée par **J. PRENANT**, à l'Est par l'UFA 10-042, à l'Ouest, par une zone agro forestière et au Sud-Ouest par les forêts communautaires de Medjoh et Mindourou.

## 2.2. Contexte Biophysique et écologique

Les arrondissements de Lomié et de Abong Mbang sont soumis à l'influence du climat équatorial chaud et humide du type guinéen classique. L'altitude varie entre 600 et 760 m et le réseau hydrographique y est très dense. Du point de vue géologique, il convient de signaler que le massif forestier s'étend sur une roche mère très homogène, les micaschistes gris sombre argentés prédominent et composent le complexe précambrien.

## 2.3. Contexte socio-économique

Le Département du Haut Nyong, dans la Province de l'Est, est la principale zone de peuplement des populations semi-nomades de l'ethnie Baka et des minorités de pêcheurs Bantou Kako. En sus de ces deux groupes semi-nomades, trois ethnies sédentaires autochtones ont été identifiées dans les villages riverains des trois UFA, il s'agit des Nzimé, Badjoué et Ndjem. Leurs principales activités sont : la chasse, la pêche, la cueillette/ramassage des PFNL, l'agriculture vivrière ou de rente et l'exploitation des forêts communautaires.

Les infrastructures socio-économiques existantes dans la région se limitent aux routes, écoles, centres de santé, points d'eau potable et églises catholiques et protestantes. Si la zone est dotée de plusieurs écoles (Lomié, Mindourou et Medjoh), les infrastructures sanitaires ne sont bien souvent pas fonctionnelles.

Les routes existantes dans la zone sont les départementales Abong Mbang-Lomié et Lomié-Mpane Kobera ainsi qu'une route forestière Mindourou-Kongo qui traverse les trois UFA en passant par la zone d'exploitation minière GEOVIC.

## 2.4. Description des activités d'exploitation

Selon les exigences légales nationales en matière de gestion forestière, chaque UFA est attribuée pour une période d'exploitation de 15 ans renouvelable (convention définitive) après les 3 ans de convention provisoire d'exploitation. Le plan d'aménagement des 3 UFA regroupées a été validé par le MINEF<sup>22</sup> et actuellement en cours de mise en oeuvre.

<sup>22</sup> Ancienne appellation du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF).



Dans le cadre de l'exploitation des UFA, les activités concernent entre autres l'ouverture et l'entretien des différentes sortes de pistes, des parcs à bois, des ouvrages de franchissement, mais aussi d'abattage, de débuscage, de débardage, de préparation et de transport des grumes, de stockage des hydrocarbures et des produits chimiques, d'approvisionnement et d'entretien des engins et des véhicules en forêt.

L'intensification du trafic routier lié à l'exploitation minière GEOVIC pourrait augmenter la pression exercée sur le gibier présent au sein des trois UFA. Dans ce contexte, il conviendra donc d'intégrer certaines mesures de gestion adaptées, notamment de lutte contre le braconnage, dans le plan de gestion environnemental en concertation avec l'administration locale et GEOVIC.

### **3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

#### **3.1. Contexte juridique**

La réalisation des EIE et des Audits environnementaux relatifs aux UFA trouve son fondement juridique dans plusieurs textes dont les plus pertinents incluent :

- La loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- L'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.
- Le Décret n° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact/audits environnementaux.

Selon ce décret, tout projet de quelque nature qu'il soit est tenu de réaliser une étude d'impact environnemental préalable devant permettre de conduire une gestion saine de ses opérations en respect de la législation en vigueur sur l'environnement. Comme le stipule l'article 21 de ce même décret, dans le cas où les unités sont en cours d'exploitation et/ou de fonctionnement, elles disposent de 36 mois à compter de la date de signature dudit décret pour réaliser l'étude d'impact environnementale, assorti de leur plan de gestion environnementale.

En son article 11, ce décret prescrit également que «la réalisation de l'EIE/Audit doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques ».

- L'Arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE/Audit environnemental, classe en son article 4, l'aménagement et l'exploitation des UFA dans la catégorie des projets assujettis à l'Audit/Etude d'Impact Environnemental détaillée.

La réglementation environnementale ainsi présentée est complétée au niveau sectoriel par plusieurs autres textes législatifs et leurs textes d'application subséquents. Il s'agit notamment de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche et ses textes d'applications.

#### **3.2. Contexte institutionnel**

Au niveau institutionnel, les départements ministériels directement concernés par cette étude sont : le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) à qui incombe la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'environnement et le MINFOF. L'approbation du rapport de l'étude d'impact environnemental incombe au MINEP appuyé dans le processus par le Comité Interministériel de l'Environnement créé par décret N° 2000/718/PM du 03 septembre 2000.

### **4. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

Comme dit précédemment, l'étude d'impact environnemental a pour objet de se conformer aux exigences réglementaires (arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005) et d'apprécier l'impact des activités de l'exploitation forestière des trois UFA sur les composantes du milieu environnant.

La mise en œuvre du plan d'aménagement des 3 UFA regroupées a engagé toute une série d'activités à impacts environnementaux, économiques, et socio culturels plus ou moins importants et/ou réversibles.

Le consultant devra donc évaluer les incidences de la mise en œuvre des activités sur l'environnement général du site mais également sur les multiples composantes du milieu telles que : le sol, la qualité de l'air, la flore, la faune, les eaux de surface, les eaux souterraines, les aspects socio-économiques, culturels et les services publics essentiels.

Il devra à ce stade, rectifier les mesures proposées dans le cas où celles-ci ne permettent pas d'éviter, d'atténuer, ou de compenser les impacts potentiels négatifs et/ou d'optimiser les potentiels impacts positifs. Pour chaque impact, il déterminera le degré d'atteinte aux milieux concernés et estimera le coût des mesures environnementales préconisées.

Compte tenu de la contiguïté des forêts communautaires aux trois UFA, les questions de délimitation, de braconnage et d'approvisionnement en bois devront être abordées et les données du projet DACEFI devront être prises en compte. Les impacts directs et indirects sur la réserve de la biosphère du Dja potentiellement liés au développement démographique dans la zone devront trouver des mesures adaptées dans le PGE.

La problématique liée au chevauchement des surfaces forestières attribuées d'une part, à l'exploitation minière de GEOVIC et de l'autre, aux activités d'exploitation forestière de Pallisco, notamment en ce qui concerne l'UFA 10 041, devra également être considérée dans cette étude. Le consultant devra par ailleurs se conférer à l'étude d'impact environnemental et social préparée en 2006 pour le projet d'exploitation de nickel et de cobalt, le projet Nkamouna GEOVIC au Cameroun.

Les impacts de l'exploitation forestière sur les populations riveraines aux UFA devront également être abordés.

Le consultant est tenu de réaliser des consultations publiques prévues par le MINEP et d'établir des procès verbaux de consultation afin de prendre en compte les préoccupations des autorités administratives et traditionnelles de la localité, des populations riveraines, des ONG et organismes de conservation et de recherches intervenant dans la région, du personnel de chantier de l'exploitation forestière, des services locaux des ministères techniques, des syndicats et les leaders d'opinion.

Au terme de cette étude d'impact environnemental, le consultant proposera un plan d'action environnemental global et commun aux trois UFA afin d'organiser le suivi, le contrôle et l'exécution des mesures préconisées.

En conformité avec la réglementation, une procédure d'audiences publiques sera organisée par le MINEP à la suite de l'EIE proprement dite et du dépôt du rapport afin de permettre aux populations de réagir sur les propositions présentées.

## **5. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT**

Afin de présenter un rapport d'étude d'impact environnemental conforme à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale telle que précisée par l'article 2 de l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE/Audit environnemental, il est demandé au consultant de développer un contenu pour chacun des points ci-dessous présentés.

### **5.1. Résumé de l'Etude**

Cette section doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude. Sans être limitatif, ce résumé présentera les activités liées à l'exploitation des UFA, décrira le projet dans toutes ses composantes du point de vue technique, dégagera les principaux impacts sur l'environnement, ainsi que les principales mesures d'atténuation et d'optimisation prévues, décrira les nuisances résiduelles et exposera les arguments ayant conduit à renoncer, le cas échéant, à des mesures de réduction complémentaires. Le résumé sera rédigé en français et en anglais.

### **5.2. Introduction**

#### **a) Délimitation de la zone d'étude**

L'étude devra établir les limites spatiales et temporelles de la zone d'influence du projet, justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs et indirects sur les milieux naturel et humain.

#### **b) Description de l'environnement du site du projet et de la région**

Il sera question ici de délimiter la zone d'étude et de décrire les composantes pertinentes des milieux naturel et humain. Ces informations serviront de base pour l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts des différentes activités envisagées du projet.

### **5.3. Description du projet**

Sans être exhaustif, le Consultant présentera:

- une description opérationnelle des composantes pertinentes du projet avec au besoin des illustrations.

- le promoteur du projet et ses partenaires éventuels, les principales activités mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation des UFA, de l'ouverture des pistes et des opérations forestières, les principales technologies possibles et les critères au point de vue de la protection de l'environnement qui ont conduit au choix des technologies retenues.
- L'emplacement des infrastructures installées dans le cadre de l'exploitation des UFA (campement, piste, parc à bois, site d'entretien et d'approvisionnement des engins en hydrocarbure, les sites d'emprunt latéritique, etc.).
- Les rejets liquides, solides et gazeux et les nuisances engendrés par le projet ainsi que leur mode de gestion et leur point de rejet dans l'environnement.
- La destination du bois issu des UFA et les moyens de transport.

#### **5.4. Description des composantes de l'environnement**

L'étude décrira de façon circonstancielle, les composantes de l'environnement, par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude couvrira les points suivants :

- Environnement physique

Il sera question de faire une revue des données sur la géologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique, la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.

- Environnement biologique

Il sera question de faire une revue des données sur la flore et faune. Les espèces rares ou menacés ainsi que les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur devront être analysés.

- Relation projet - forêts communautaires et/ou forêts communales

Il sera question de faire un état des lieux de la situation et des relations existantes entre les différents gestionnaires forestiers en mettant en évidence leurs engagements respectifs et en discernant l'origine des impacts causés sur l'environnement et sur les populations riveraines.

- Relation projet – zone d'extraction minière GEOVIC

Il sera question d'aborder la problématique des différents permis d'exploitation sur la zone d'étude et de considérer les perspectives et les mesures environnementales à envisager qui soient adaptées aux intérêts des deux parties prenantes.

- Environnement socio économique et culturel

Sur le plan économique, une synthèse des activités locales sera faite, notamment, celles liées à la zone du projet, les autres activités/projets de développement prévus ou en cours de réalisation, les emplois, services et les indicateurs du bien être liés aux conditions de vie des populations.

Sur le plan socioculturel, l'étude sortira des données sur la démographie, la composition ethnique, le nombre, l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales, les structures communautaires, les coutumes etc.

#### **5.5. Consultation du public**

L'étude devra principalement s'appuyer sur la participation du public. De ce fait les consultations seront entreprises en vue d'obtenir l'avis des différents acteurs. De manière non exhaustive, les parties prenantes à prendre en compte devront inclure :

- Les populations riveraines des trois UFA ;
- Les organismes de conservation et de recherches intervenant dans la région tels que le WWF, la FAO, Nature +, FORTROP, CRSC/zoo d'Anvers;
- Les organisations non gouvernementales;

- Le personnel du chantier d'exploitation forestière ;
- Les services locaux des ministères techniques (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Ministère des forêts et de la Faune et le Ministère de l'agriculture et du Développement Rural) ;
- Les autorités administratives et traditionnelles de la localité ;
- Les syndicats et les leaders d'opinion.

Ces consultations doivent se tenir pendant la période de l'étude afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport provisoire afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuations et d'optimisation proposées et afin d'intégrer les préoccupations des diverses parties dans les conclusions. Chaque réunion de consultation publique doit être sanctionnée par un Procès Verbal qui sera intégré dans le rapport d'étude.

## **5.6. Impacts sur l'environnement**

L'identification d'impacts vise à déterminer comment le projet peut toucher ou touche les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées.

### **a) Identification**

L'étude déterminera les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle ou à toutes autres méthodes fiables.

### **b) Caractérisation**

Une fois que l'étude identifiera un impact, elle devra le caractériser. Dans ce contexte, elle considèrera les impacts positifs et négatifs directs et indirects et, le cas échéant, les impacts cumulatifs et irréversibles liés aux travaux envisagés.

Les critères sur base desquels les différents impacts seront définis, feront notamment référence à leur nature, leur intensité, leur interaction avec d'autres éléments du milieu, leur étendue, leur durée, leur probabilité d'occurrence et leur réversibilité.

### **c) Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation d'impacts**

L'étude proposera trois types de mesures environnementales, il s'agit des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation d'impacts.

Les premières visent à réduire ou minimiser les impacts négatifs des activités d'exploitation, de transformation et d'évacuation des produits. Les secondes visent à compenser les impacts résiduels qui pourraient subsister après application des mesures d'atténuation. Les mesures d'optimisation servent quant à elles à améliorer la performance globale du projet sur le plan environnemental.

Le consultant fera une estimation approximative raisonnable des coûts de mise en œuvre de toutes ces mesures envisagées.

## **5.7. Plan de gestion de l'environnement**

Sur la base des impacts identifiés et des mesures environnementales préconisées, le consultant préparera un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) de l'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 comprenant pour chaque impact significatif,

- Les mesures environnementales proposées,
- Les objectifs de ces mesures,
- Les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Le lien et le calendrier de mise en œuvre de ces actions,
- Les coûts des mesures,
- Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV),
- Les acteurs de mise en œuvre,

- Les acteurs de surveillance et de suivi.

#### **5.8. Méthodologie, analyses, conclusions et les recommandations**

L'étude présentera la méthodologie adoptée, les analyses réalisées et présentera les recommandations en rapport avec le contenu du plan d'action environnemental.

#### **5.9. Références bibliographiques**

Toute la revue documentaire sera détaillée en fin de rapport.

#### **5.10. Annexes**

Les annexes à présenter dans le rapport d'étude sont :

- les termes de référence de l'étude ;
- la liste des personnes rencontrées ;
- les questionnaires pour les enquêtes et les interviews semi structurées ;
- les procès verbaux de réunions de concertation ;
- autres informations facilitant la compréhension ou l'interprétation des résultats.

### **6. DUREE DU CONTRAT ET ECHEANCIER DE L'ETUDE**

La durée maximale pour la réalisation de l'étude est de 1 mois. Les rapports seront rédigés en langue française. A la fin de son travail, le Consultant remettra au promoteur le rapport provisoire en une copie sur format papier et électronique pour observation et suggestions.

Après les observations du promoteur, le consultant les intégrera dans la version finale qui sera multipliée en 23 copies dont une copie sera remise au promoteur, 2 au MINFOF et 20 au MINEP pour approbation.

### **7. EXPERTISE REQUISE POUR L'EIE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE**

L'étude sera réalisée par un bureau d'études compétent en étude d'impact et audit environnemental ayant une expérience reconnue dans la réalisation de travaux similaires au Cameroun.

La sélection du cabinet d'étude sera fonction de l'expérience du Cabinet et celle de ses experts dans le domaine des études d'impacts sur l'environnement et dans le domaine de la gestion durables des ressources forestières.

L'équipe de l'EIE sera constituée de 3 ou 4 personnes réunissant les compétences suivantes :

- 1 chef de mission environnementaliste justifiant une expérience d'au moins 5 ans dans les études d'impact environnemental et au moins 2 expériences significatives dans le secteur forestier ;
- 1 expert socio-économiste familier avec les milieux forestiers tropicaux chargé des enquêtes et de la collecte des données sur le milieu humain. Il sera également chargé d'organiser les séances de consultation publique.
- 1 expert forestier familier avec l'exploitation forestière industrielle et spécialisé en exploitation forestière à faible impact ;
- 1 cartographe spécialisé forêt/environnement.

Le chef de mission s'occupera surtout de la conception, de la méthodologie, de l'analyse, du développement d'un système de suivi, et du suivi des trois autres experts.

### **8. SUPERVISION DE L'EIE ET OBLIGATION DU PROMOTEUR**

Le suivi du dossier et de la mission d'audit environnemental est assuré au niveau de la direction, par le responsable certification, environnement et communication sous la supervision du Directeur Général. Il devra être disponible pour faciliter le travail des consultants et mettre à disposition de l'équipe d'experts : le logement, les documents et l'espace de travail nécessaires au bon déroulement de la mission.

### **9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Tout document mis à la disposition du consultant par le promoteur devra être restitué à ce dernier à la fin de la mission. Il se devra de respecter les délais pour la remise des rapports.

#### **10. SECRET PROFESSIONNEL**

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le consultant est tenu de respecter le secret professionnel pendant et après la mission.

### **Annexe 3 : Guide d'entretien et d'observation directe**

#### **SERVICE DU DISTRICT**

- Effectif de la population dans les différentes unités administratives autour des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044;
- Répartition de la population par canton et par village ;
- Dynamique de la population ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur les services administratifs et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon le cas ;
- les groupes organisés ;
- relation autorités administratives-Commune ;
- croyance et religion.

#### **SERVICE DE L'EDUCATION DE BASE ET SECONDAIRE**

- Nombre d'école dans chaque village riverain aux UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044;
- Nombre de lycée et collège d'enseignements secondaire (CES) dans les district de Dja et dans chaque village riverain aux UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044;
- Carte scolaire du département du Haut Nyong et du district de Dja.

#### **DISTRICT DE SANTE**

- Carte sanitaire du département du Haut Nyong, de l'arrondissement d'Abong Mbang et du district de Dja ;
- Les maladies courantes dans le district de Dja et les causes éventuelles;
- Perception des impacts de l'exploitation forestière sur la santé des populations par le service de la santé et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

#### **SERVICE DE L'AGRICULTURE**

- Différents type de culture ;
- Équipements et outils;
- Existence des chefs de postes agricoles dans les villages riverains aux UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044;
- Différents projets en cours dans les villages riverains aux UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044;
- Existence des structures associatives dans les villages des UFA regroupées (association, coopération et GIC).
- Impacts de l'exploitation forestière sur les activités agricoles dans la zone des UFA regroupées et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation;

#### **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention) ;
- Impacts du projet d'exploitation des UFA regroupées sur l'environnement (impacts positifs et négatifs) et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.;

#### **SERVICE DES FORETS**

##### **Faune**

- Différents produits récoltés et utilisation;
- Produits forestiers qui se raréfient dans la zone ;
- Équipements et outils ;
- Existence des chefs de postes forestiers dans les unités administratives du département du Haut Nyong en général et des district de Dja et de l'arrondissement de Lomié en particulier;
- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention) ;

##### **Chasse**

- Différentes espèces chassées ;
- Destination des produits de chasse (lieu de vente) ;
- Relation population et agents du MINFOF;
- Perception des impacts (positifs et négatifs) de l'exploitation forestière sur l'activité de chasse villageoise et sportive et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

## Service zootechnique et vétérinaire

### Élevage

- Différentes espèces d'animaux élevés ;
- Maladies les plus fréquentes ;
- Staff et taux de couverture ;
- Consistance de l'encadrement aux éleveurs;
- Différents animaux élevés ;
- Nombre d'éleveurs ;
- Circuit de commercialisation/consommation ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'élevage et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon les cas.

### Pêche

- Les différents cours d'eau poissonneux ;
- Les différents modes de pêche ;
- Les différentes espèces ;
- Destinations des produits (lieu de vente) ;
- Relation avec les services étatique ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'activité de pêche et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts ;

### SUBDIVISION DES ROUTES

- Carte du réseau routier ;
- Axes qui desservent les unités administratives situées autour des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 ;
- La fréquence d'entretien des routes.

### SOCIETE PALLISCO

- Nombre d'employés ;
- Politique de recrutement et de mobilité interne;
- Logement pour employés ;
- Système de sécurité sociale ;
- Politique environnementale.

### SOCIETE GEOVIC

- Domaine d'exploitation ;
- Ressources exploitées ;
- Mode d'exploitation ;
- Politique environnementale ;
- Relations avec la société Pallisco.

### FORETS COMMUNAUTAIRES

- Effectif et superficie ;
- Situation du processus d'acquisition des forêts communautaires ;
- Mode de gestion ;
- Relation avec les différents intervenants de la filière.

### FORETS COMMUNALES

- effectif et superficie ;
- mode de gestion ;
- Relation avec les différents intervenants de la filière.

### Commune de Mindourou

- Relation commune/population
- Fonctionnement du fond de gestion de la RFA et procédures de gestion et suivi des fonds ;
- Utilisation et affectation des fonds des RFA ;



- Information de la population sur l'utilisation des fonds ;
- Les attentes des populations ;
- Impact de l'exploitation forestière dans la commune et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts

**OBSERVATIONS DIRECTES**

- L'habitat (type, répartition/géographie)
- L'état des routes
- Approvisionnement en eau potable
- Approvisionnement en électricité
- Communication
- Transport en commun (fréquence, coût, durée)
- Marché
- Type de végétation
- Comment se présente le relief ?
- Quelles sont les zones d'influence directe (village à l'intérieur et à la périphérie)
- Quelles sont les zones d'influence indirecte à la forêt communale
- État actuel des routes (chaussée et ouvrage d'art)
- Description du site de construction de la route

**I. Question sur les habitations dans les UFA :**

Existence de campements Baka ou villages (permanent ou non) dans les UFA regroupées

Localisation de ces campements

**II. Exploitation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044**

1. Inventaires : ont-ils été faits ?

Faunique

- Par qui a été réalisé l'inventaire ?
- Quel est le taux de sondage ?
- Quelles sont les espèces rencontrées ?
- Quelles sont les espèces rares ou menacées, protégées ?
- Quelles sont les espèces endémiques ?

Floristique : (par qui a été réalisé, taux de sondage espèces rencontrées)

2. Organisation de l'exploitation :

- Blocs ou assiettes de coupe,
- Durée d'exploitation du bloc ou de l'assiette de coupe,
- Durée de la rotation, durée totale de l'exploitation de la forêt communale.
- a) Abattage et marquage des arbres
  - Le délianage est-il fait ?
  - Quel est le produit de marquage
  - L'activité est elle menée par l'entreprise ou soustraîtée ?
- b) Débardage
  - Comment se fait le débardage?
- c) Traitement chimique des grumes
  - Nom des produits utilisés
  - Quel est le mode de traitement ?
  - Quelles sont les précautions prises pour le traitement et la manipulation des produits ?
  - Fiche technique de chaque produit utilisé (à fournir)
  - Comment se fait le stockage et la manipulation des produits ?
  - Quelles sont les heures de traitement du bois?
- d) Chargement et transport des grumes
  - Comment se fait le chargement et le transport ?
  - Quelle est la destination du bois exploité ?

- Quelle est la distance parcourue pour atteindre la destination ?
- 3. Renforcement des ponts et entretien routier
  - a) Renforcement des ouvrages
    - Quels sont les ouvrages à renforcer ?
    - Quels sont les travaux à faire ?
  - b) Entretien routier
    - Consistance des travaux
    - Fréquence d'entretien
- 4. Matériel utilisé et maintenance
  - 4.1. Matériel utilisé
    - a) Matériel d'abattage
      - Nombre de scies                      • La marque                      • Leur répartition sur le terrain
    - b) Matériel d'ouverture des pistes de débardage
      - Liste    • Type
    - c) Matériels de débardage
      - Liste    • Type
    - d) Matériel de chargement
      - Liste    • Type
    - e) Matériel d'entretien
      - Liste    • Type
    - f) Matériel roulant
      - Liste    • Type
    - g) Matériel de communication
      - Radio, turaya ou non existant, Internet
  - 4.2. Maintenance
    - Où a lieu la maintenance des engins et machines (sur site ou à l'usine)
    - Existe-il un garage ?
    - Comment se fait la vidange des engins et véhicules ?
- 5. Gestion des hydrocarbures et lubrifiants
  - Comment sont stockés les produits ?
  - Comment se fait la gestion des huiles usées ?
  - Quel est le traitement réservé aux filtres à huile ?
- 6. Gestion des autres déchets
  - Comment se fait la gestion des autres déchets solides (batteries, conteneur des produits de traitement de bois, pneumatique et autres pièces mécaniques usées)?
  - Comment se fait la gestion des déchets liquides (les eaux usées)?
  - Comment se fait la gestion des déchets ménagers et médicaux le cas échéant?
  - Comment se fait la gestion des déjections du personnel ?

**Annexe 4 : Liste des consultants ayant réalisé l'étude**

Noms et prénoms	Fonction
Jean-Marie Noiraud	Directeur du Cabinet JMN Consultant, Agro environnementaliste, Coordonnateur de la mission
Prosper Ngoma	Consultant senior spécialiste des questions sociales
Aurélié Ghysels	Ingénieur forestier spécialisé en environnement
Amadou Boubaoua	Ingénieur forestier spécialisé en environnement et en aménagement forestier

**Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées pendant l'étude**

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Organisme	contacts	Lieu rencontre
1	AFANE BIDJA	DDMINEP Abongmbang	77 07 64 07	Abong Mbang
2	FOUDA Kasimir	Représentant Pallisco Abong Mbang	96 45 82 83	Abong Mbang
3	MPELE	DDMINFOF	99 58 57 61	
4	NKAM	1 <sup>er</sup> adjoint Préfet Haut Nyong	99 85 33 40	
5	HAENTJENS Robert	Chef de site R Pallisco/CIFM Pallisco	96 29 03 30	Mindourou
6	FOUMAN Marin	Assistant sécurité-environnement Pallisco		
7	BAUDOIN Denoïtte	Formateur responsable HSE Pallisco		
8	MBADI Laure	Responsable social		
9	JULIEN PHILLIPART	FORTROP		Mindourou
10	HIOL HIOL François	WWF CAFTN		Yaoundé
11	CECILIA JULE	WWF DACEFI		Mindourou
12	ASSEN ZE Armand	FAO		Yaoundé
13	Vincent PELE	Responsable Certification/environnement R Pallisco	99 68 04 65	Mindourou
14	MEIGARI René	Responsable Faune Pallisco		
15	Kraig GRUBAUGH	Responsable GEOVIC	94 25 75 89	Kongo
16	SIMO Emmanuel	Consultant GEOVIC DDMINME		Kongo
17	Sorelle	Directrice CIAD	96 10 64 62	Lomié
18	ANKOH Angèle	PERAD	99 08 10 80	Lomié
19	TIAYO André	Chef de poste forestier de Lomié	99 81 66 15	Lomié
20	NINTIET Edouard	Président CPF regroupement sud	96 57 82 00	Djountam
21	ADJOBOM J P	Elite Kongo		Kongo
22	OMER Hervé	CEF DJA	96 14 62 93	Lomié
23	BELINGA Benoit	Chef chantier RP 1		Ntam II
24	EYINGA Roland	Chef de district Messok	99 82 36 63	Messok
25	Mme ALEOKOL	Maire de Messok	99 82 59 86	
26	John NELSON	Policy Advisor Forest Peoples Programme	99 60 79 17	Ngola Baka

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

27	MASSE Dieudonné	1 <sup>er</sup> Adjoint au Sous préfet Lomié	96 33 97 21	Lomié
28	FETEKE Fousséini	Chef cellule aménagement Pallisco	96458281	Mindourou
29	NDIOMLO Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Mindourou	99 27 10 36	Mindourou
30	MOHAMADOU Amadou	Chef de district de Mindourou	96 03 52 12	Mindourou
31	MEKOU MOALONDE	Chef de poste forestier de Mindourou		Mindourou

**Annexe 6 : Calendrier de la mission et programme de consultation du public**

Date	Heures	Consultants	Objet	Public cible/village	Lieu
<b>Mission d'études pour la réalisation de l'EIE des UFA 10 041, 10 042 et 10 044</b>					
Lundi 21/01/08	8h – 14h	AG, AB	Départ de l'équipe JMN Consultant de Yaoundé pour Abong-Mbang ; rencontre avec le préfet, information sur le démarrage de la mission et présentation du programme aux DD du MINEP/MINFOF du Haut-Nyong (info sur le calendrier des consultations publiques)	Rencontre avec les DD du MINEP/MINFOF; etc.	Abong-Mbang et Mindourou
	17h	AG, AB	Séance de travail de la mission d'étude avec les responsables du site de CIFM/PALLISCO à Mindourou et validation du programme/logistique	Chef de site, chef d'exploitation, Assistants au chef d'exploitation, etc.	Mindourou
Mardi 22/01/08	8h – 10h	AG, AB	Séance de travail avec le chef de la cellule d'aménagement (M. Fétéké)	Chef de site, chef d'exploitation, Assistants au chef d'exploitation, etc.	Mindourou
	10h - 15h	AG, AB	Rencontre d'information/sensibilisation des autorités administratives du district de Mindourou; chef de poste MINFOF et des organismes impliqués dans la gestion des ressources naturelles (WWF, N+, FAO, FORTROP, ZSL, GEOVIC) pour ajustement et validation de la mission. Envoi du courrier aux autorités administratives traditionnelles pour préciser le calendrier des consultations publiques. Déplacement vers Lomié, Messok et information des villages (chefs de villages, leaders et notabilités) sur les consultations publiques.	Chef de district et maire de Mindourou, ONG ; etc.  Sous/Préfet et Maire de Lomié, Chef district et Maire de Messok, ONG, etc.	Mindourou  Lomié
Mercredi 23/01/08	8h – 10h	AG, AB	Rencontre d'information/sensibilisation des autorités administratives de l'arrondissement de Lomié; chefs de poste MINFOF et des organismes impliqués dans la gestion des ressources naturelles	Sous/Préfet et Maire de Lomié, Chef district et Maire de Messok, ONG, etc.	Lomié
	10h - 15h	AG, AB	Déplacement vers la base vie de Ntam II et information sur les dates de consultations publiques des villages.	Cellule d'Aménagement, Chefs de chantier d'exploitation	Ntam II
Samedi 02/02/2008	8h – 12h	AG, AB	Consultation publique des populations Bantou du secteur 'regroupement Sud' au sujet de l'exploitation des UFA groupées 10 040, 10 41 et 10 044 + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village	Chefs traditionnels des villages de Massassea, Essomo, Djountam, Ngoulmekong, Adjela, Ekom, Pohempoum, Polydor, Payo, Doumzok, Eschiambor, Melène, kongo, président et membres du CPF	Lomié
	12h-15h	AG, AB	Visite d'observation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044	Cellule d'Aménagement	UFA 10 041
Dimanche 03/02/2008	Toute la journée	AG, AB	Réunion d'évaluation du déroulement de la mission	Equipe de la mission et responsable de la cellule aménagement	Lomié

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

Date	Heures	Consultants	Objet	Public cible/village	Lieu
Lundi 04/02/2008	10h – 13h	AG, AB	Consultation publique des populations Bantou du secteur 'Centre Sud' au sujet de l'exploitation des UFA groupées 10 040, 10 41 et 10 044 + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village	Chefs traditionnels des villages de Kassarafam, Djoandjila, Bapilé, Nomedjoh, Némeyong, Djenoun, Djébé, Abakoum, Mintoum, Bingongol I, Bingongol II, président et membres du CPF	Djénoum
	15h-18h	AG, AB	Consultation publique des populations Bantou du secteur 'Centre Nord' au sujet de l'exploitation des UFA groupées 10 040, 10 41 et 10 044 + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village	Chefs traditionnels des villages de Némeyong, Ampel, Medjoh, Tonkla, Nkoul, Dioula, président et membres du CPF.	Médjoh
Mardi 05/02/2008	8h – 12h	AG, AB	Visite d'observation des UFA10 041, 10 042 et 10 044	Cellule d'Aménagement	UFA 10 042
	12h-15h	AG, AB	Visite d'observation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044	Cellule d'Aménagement	UFA 10 042
Mercredi 06/02/2008	9h – 12h	AG, AB	Consultation publique des populations Bantou du secteur 'Regroupement Nord' de l'exploitation des UFA groupées 10 040, 10 41 et 10 044 + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village	Chefs traditionnels des villages de Djolepoum, Malène, Bedoumo, Mayang, Mindourou, Mindourou RP, responsable CPF	Mindourou
	14h-17h	AG, AB	Consultation publique des populations Baka de Mindourou	Diassa	Campement Baka (Nomédjoh, Mballam, Diassa)
Jeudi 07/02/2008	8h – 12h	AG, AB	Visite d'observation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044	Cellule d'Aménagement	UFA 10 044
	12h-15h		Réunion d'évaluation du déroulement de la mission + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village + préparation réunion de restitution	Equipe de la mission	Mindourou
Vendredi 08/02/2008	10h – 14h	AG, AB, PN	Visite d'observation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044	Cellule d'Aménagement	UFA 10 044, 10 041 10 042 et 10 039
Dimanche 10/02/2008		AG, AB, PN	Réunion d'évaluation du déroulement de la mission	Equipe de la mission et responsable de la cellule aménagement	Mindourou
Mercredi 13/02/2008		AG, AB, PN	Réunion de restitution des préoccupations des populations et de consultation des autorités et Forces vives du district de Mindourou au sujet de l'exploitation des UFA groupées 10 040, 10 041 et 10 044 et signature des comptes-rendu des réunions avec les autorités par le Chef de district et les DD MINEP/MINFOF du Haut Nyong	Chef de district de Mindourou; Maire de Mindourou; DDMINEP/ DDMINFOF du Haut-Nyong ; Chefs de Canton concernés riverains aux UFA10 040, 10 041 et 10 044 ; Responsables des ONG intervenant dans la zone ; etc.	Mindourou

Consultants Juniors; AG : Aurélie Ghysels - AB : Amadou Boubaoua – Consultants senior ; JMN: Jean-Marie Noiraud – PN: Prosper Ngoma

## **Annexe 7 : Synthèse du processus de consultation du public**

### **Présentation du processus de consultation**

Le processus de consultation publique avait pour objectif de recueillir les avis et les préoccupations des populations concernées par le projet d'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées. De même, les populations des villages riverains Baka et Bantous étaient consultées sur les impacts positifs et négatifs que la réalisation du projet d'exploitation aura sur leur mode vie et leur environnement.

Les consultations publiques se concentraient avant tout sur les populations des villages riverains aux UFA, ensuite, sur les acteurs et personnes ressources présentes dans la zone d'étude et enfin, sur les employés de la société installés au niveau de la base vie de Mindourou. Les réunions se sont déroulées à deux niveaux. Le premier a consisté en l'organisation et l'animation de 4 réunions avec les populations Bantous et de 2 réunions avec les populations Baka dans les villages riverains des UFA regroupées. Le second est une réunion de restitution avec les autorités et les forces vives du district du Dja et des délégués départementaux MINFOF et MINEP du Haut Nyong (Abong Mbang).

#### *❖ Les entretiens*

Au total, 8 entretiens ont été réalisés avec les différents acteurs concernés par le projet d'exploitation. Les services locaux des ministères techniques, les autorités administratives et traditionnelles de la localité, les organismes de développement, les responsables de Pallisco ont été interrogés. La liste des personnes rencontrées est fournie en annexe. Ces entretiens ont apporté les éclairages nécessaires pour comprendre les enjeux, les avantages, et les difficultés posés par le projet d'exploitation des UFA regroupées.

#### *❖ Les réunions de consultation publique*

Etant donné le nombre important de villages riverains aux UFA groupées (36) et afin de réduire le nombre de consultations publiques, la méthodologie suivante a été choisie pour prendre en considération l'avis de l'ensemble des populations.

La méthodologie adoptée pour les consultations publiques consistait à organiser une réunion unique par CPF (Comité Paysan Forêt), chaque CPF regroupant en moyenne six de villages.

Afin d'obtenir une représentativité optimale, chaque réunion rassemblait 3 personnes par village à savoir, le chef de village, le responsable du CPF et une femme du village. De plus, les consultations avec les villages Bantous étaient distinctes de celles avec les Baka, afin de permettre à ces derniers de s'exprimer en toute liberté. Lors de chaque réunion et quant cela s'avérait nécessaire, un participant jouait le rôle d'interprète (en langue Nzimé, Badjoué, Ndjem ou Baka) afin que tout un chacun puisse comprendre et manifester son opinion.

- Mot introductif du chef d'équipe
- Mot de bienvenue du chef de village ou du chef de canton
- Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet
- Echange entre l'équipe de consultants et la population
- Identification de impacts positifs et négatifs ainsi que les propositions des solutions d'amélioration ou d'atténuation des impacts.
- Remerciements et clôture de la réunion

## *Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

Un total de 211 personnes a été consulté dans les différents villages riverains aux UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées parmi lesquels se retrouve 63 femmes soit 29,8% environ du total de personnes consultées.

### ❖ *La Réunion de restitution*

Après avoir consulté les populations des villages riverains aux UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 ainsi que l'Audit du site industriel, une réunion de restitution s'est tenue le treize du mois de février 2008 au foyer de Pallisco à Mindourou afin d'exposer les opinions villageoises mais aussi pour collecter l'avis et les propositions des autorités relatives aux différents impacts identifiés.

### ❖ *Les Audiences publiques*

Le processus d'audiences publiques imposées par le MINEP consiste à mettre à disposition des villageois riverains aux UFA concernées, le rapport de l'étude ainsi que des registres au niveau d'une salle de lecture. Cette démarche permettrait aux populations locales de consulter les documents et de faire leurs remarques par rapport aux recommandations et interprétations des résultats faites par les consultants. Lors de ces audiences publiques, prévues sur 2 semaines, des résumés synthétiques de l'étude seront distribués aux populations en anglais et en français. Seront présents lors de ces audiences, un représentant de la société, 2 chargés de liste du MINEP ainsi qu'une commission ad hoc qui supervisera les audiences.

## **Préoccupations par type d'acteurs**

### ❖ *Administration forestière et environnementale*

Le délégué départemental du MINEP a demandé d'intégrer au mieux les intérêts de la population dans le plan de gestion environnemental. Il a soulevé la question du reboisement, spécialement pour les zones d'emprunt et les parcs à grumes. Par ailleurs, le délégué a évoqué le cas des braconniers délogés des campements en forêt. En la matière, la répression seule ne suffit pas à régler ce problème. Il convient en parallèle de songer à l'accompagnement social des braconniers afin qu'ils s'investissent dans d'autres activités génératrices de revenu.

Le délégué départemental du MINFOF a indiqué que le projet d'exploitation des UFA regroupées pouvait avoir des effets positifs, en particulier en termes de recrutement et d'entretien routier. Il a souligné la nécessité d'une plus grande transparence en matière de gestion de la redevance forestière afin que celle-ci bénéficie aux populations riveraines. Pour ce qui est du braconnage il a suggéré que la solution idéale pour une meilleure surveillance de la faune est la création des ZICGC pour impliquer les riverains à la gestion de la faune.

### ❖ *Projet FAO/pallisco pour la valorisation des PFNL*

La FAO/CIFOR et Pallisco ont signé un contrat de partenariat pour la gestion des PFNL dans les UFA de la Pallisco. La FAO se charge de mener les enquêtes socio-économiques pour identifier les PFNL les plus utilisés et valorisés par les villages riverains. Il s'agit pour la FAO de faire ensuite un inventaire des PFNL dans les UFA. Cet inventaire se faisait pendant la présente mission. Une fois le potentiel connu, la FAO mettra en œuvre une gestion et un appui à l'organisation des filières des PFNL porteurs. Ce projet favorisera les communautés riveraines à l'exploitation et la valorisation des PFNL contenus dans les UFA de la Pallisco.

### ❖ *Projet de partenariat WWF DACEFI/Pallisco*

La société Pallisco/CIFM apporte son appui à six (6) communautés villageoises dans le processus d'acquisition et de gestion des forêts communautaires à travers les structures partenaires avec lesquelles elle collabore : WWF, Nature + à travers le projet DACEFI et les ONG locales. Six (6) forêts



communautaires qui totalisent 25.500 ha ont déjà été attribuées<sup>23</sup>. A terme, les forêts communautaires couvriront une superficie de 30.721 ha. Leur exploitation devrait se traduire par une quantité importante de sciages produits de manière artisanale.

Les communautés villageoises, propriétaires des forêts communautaires, tel que le village de Medjoh, ont reçu de l'exploitant forestier un appui en matériel (tronçonneuses et Lucas Mill) et un appui à la recherche des partenaires. Le Projet DACEFI qui accompagne ces processus de gestion des forêts communautaires les encourage dans cette voie.

❖ *GEOVIC*

La représentante de GEOVIC lors de la réunion de restitution de Lomié, a soulevé la possibilité d'utiliser les mêmes structures CPF identifiées par la société R. Pallisco, dans le cadre des concertations avec les communautés riveraines.

Elle a souligné le fait qu'étant, avec la société R. Pallisco, les deux principaux acteurs économiques actifs dans la zone, ils se devaient d'assumer leur part de responsabilité dans la gestion des conflits avec les riverains. En effet, sa société pourra rencontrer des problèmes similaires par rapport à la gestion du personnel, l'intérêt exclusif des populations autochtones et allogènes vers les emplois de la Pallisco et de la GEOVIC (manque d'innovation à la création d'activités parallèles).

❖ *ONG PERAD*

L'intervention de l'ONG PERAD a porté sur la problématique du chevauchement de la forêt communautaire du village Eschiambor avec les limites de l'UFA 10 041. Cette zone en chevauchement a été exploitée par Pallisco l'exercice 2007. La réservation a été accordé à ce village, mais ne dispose pas encore de convention de gestion. Avant d'engager les étapes ultérieures, il appartient aux communautés riveraines de rédiger une demande de reclassement des limites sud de l'UFA 10 041 ou éventuellement de redéfinir les limites de leur forêt communautaire avec le MINFOF. Ni le projet de forêts communautaires ni l'exploitant forestier ne peuvent se substituer aux populations pour cette requête.

La responsable du PERAD, a également souligné le problème de dégradation de l'environnement et de changements climatiques perçus au niveau de la région qui étaient dus en partie à l'exploitation forestière.

❖ *Populations riveraines Bantou et Baka*

Certaines doléances et réclamations ont été particulièrement récurrentes lors des réunions de consultation. Par ordre décroissant, on peut citer :

- L'emploi des jeunes insuffisant au sein de l'entreprise forestière.
- La mise à disposition des déchets de bois de la scierie de CIFM.
- L'absence de retombée issue de la part communautaire de la redevance forestière annuelle.
- L'octroi d'avantages en nature, tels que le terrassement d'aires de jeux et d'habitation.
- L'appui aux établissements scolaires.

Les impacts négatifs mis en évidence ont concerné principalement :

- La diminution des produits forestiers non ligneux, en particulier les fruits de Moabi, les feuilles du Koko et des mangues sauvages.
- L'obstruction des cours d'eau par certains ouvrages de franchissement, la raréfaction des poissons et la diminution des palmiers raphia.

---

<sup>23</sup> Une forêt communautaire d'une superficie de 4283 Ha est en attente d'attribution.

*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

- L'inégale répartition des emplois entre les différents villages riverains.
- L'activité de braconnage du personnel de Pallisco séjournant plusieurs jours en forêt.
- La destruction des cultures réalisées en forêt.

Les impacts positifs quant à eux sont relatifs aux recrutements réalisés et à la hausse du pouvoir d'achat grâce à la présence d'employés consommateurs solvables. Cependant, les populations ont estimé que l'exploitation forestière leur apportait peu en termes d'amélioration de leurs conditions de vie. Le milieu forestier risque d'être fortement dégradé (faune, flore, cours d'eau) et les retombées concrètes directes pour les villageois seront probablement faibles.

En outre, des questions fréquentes ont été posées sur les limites des UFA regroupées et sur le devenir des plantations situées dans les UFA regroupées. Les agriculteurs ont connaissance du fait qu'ils ne devraient pas pratiquer l'agriculture dans les UFA. Enfin, l'avènement de forêts communautaires et l'exploitation des UFA regroupées exercent une pression à la baisse en matière de terres cultivables disponibles (cas de la forêt communautaire de Mindourou où se situe le site industriel et les habitations de tous les ouvriers).

❖ *Mairie de Mindourou*

Le maire de Mindourou, par la voix de son premier adjoint, s'est dit satisfait de la mise en exploitation des UFA regroupées. Il a considéré qu'il s'agissait d'une opération importante pour la commune et qu'il souhaitait que – au delà des retombées fiscales – la collectivité en tire le maximum de profits, en termes de création d'emplois et d'appuis directs notamment la fourniture des déchets de bois pour l'amélioration de l'état des infrastructures scolaires.

Par ailleurs, le maire a demandé à ce que l'exploitant forestier examine avec attention toutes les demandes d'assistance venant de la population.

❖ *Le promoteur Pallisco*

Pallisco a rappelé le fait que les obligations sociales de l'entreprise étaient limitées au paiement de la redevance forestière annuelle, et que les demandes additionnelles étaient étudiées au titre de la bonne volonté et des moyens de l'entreprise. En cas d'avantages en nature accordés, il convient que les populations entretiennent les réalisations accomplies et indiquent au promoteur l'utilisation qui a été faite des ressources allouées.

Par ailleurs, si l'exploitant entend assumer sa part dans le développement économique et social de la région, il ne peut se substituer à l'Etat en matière de fourniture de biens et de services collectifs (infrastructures routières, santé, éducation). Certaines demandes qui excèdent les capacités et la légitimité d'un opérateur privé ne peuvent donc pas recevoir d'issue favorable.

En outre, compte tenu du nombre important de villages riverains aux UFA de la société R. Pallisco (plus de 68 villages effectivement recensés par l'administration territoriale), les dons accordés pour la réalisation des œuvres sociales se retrouvent fortement partagés.

## **Annexe 8 : Comptes rendus et listes de présence aux réunions de consultation du public**

### **Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Mindourou**

L'an deux mil huit et le six du mois de février, s'est tenue à partir de 10 h, dans le foyer communautaire de la société Pallisco, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation des UFA ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

#### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Monsieur Amadou Boubaoua, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrivait la rencontre. Il a poursuivi en expliquant l'objectif et aboutissants d'une étude d'impact sur l'environnement et en définissant les composantes de l'environnement qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière.

Il a ensuite présenté l'ordre du jour de la rencontre et la manière dont la consultation allait se dérouler à savoir que l'avis des populations au travers des chefs de villages, des représentants des CPF et des femmes soit pris en compte.

Madame Aurélie Ghysels a ensuite précisé que l'EIE était une obligation légale imposée par le MINEP et que l'objectif de la mission réalisée par le Cabinet JMN Consultant était d'observer la conformité des activités de la R Pallisco à la loi camerounaise. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants du cabinet JMN retenu pour l'étude a été faite.

#### **2. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.**

Après avoir remercié la population des villages riverains du regroupement Nord présents à la réunion, madame Aurélie Ghysels a exposé l'objet de la rencontre et l'importance du dialogue et de la participation aux ateliers. Elle a ensuite présenté la société R Pallisco adjudicataire des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 et les activités menées par le concessionnaire ainsi que les modifications du milieu, à savoir le nombre important d'ouvriers concentrés dans la base vie, l'accroissement de la population de Mindourou et les impacts s'y référant.

De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation de l'UFA 10 044 sur la population et son environnement ;
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Monsieur Boubaoua a précisé ce qui était attendu des villageois, à savoir qu'elles expriment ce qu'elles pensent de l'exploitation de l'UFA 10 044, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

### 3. Echanges entre les consultants et la population

Les groupes se sont alors formés, à savoir, le groupe des chefs de village, le groupe des représentants des CPF et le groupe des femmes, afin de démarrer les ateliers. A l'issue des échanges forts intéressants et riches entre l'équipe de Consultants et les populations, les conclusions suivantes ont été retenues :

#### 4. Impacts identifiés relatifs à l'exploitation de l'UFA 10 044

##### 4.1. Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Reversement des 10% de la RFA	Continuité dans les versements
2	Aménagement durable des UFA	Respect des consignes d'aménagement
3	Lutte anti-braconnage	Intensifier les contrôles
4	Création des CPF	Comité de suivi des CPF Tenue appropriée lors de leurs opérations Renforcement des capacités
5	Reboisements (création d'emplois)	Engager les jeunes et les femmes pour ces travaux
6	Marche facilitée en forêt grâce aux layonnages	-
7	Collecte du miel facilitée grâce aux arbres abattus	-

##### 4.2. Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Changement climatique fortement ressenti par les populations et dérèglement des saisons	Préconiser le reboisement avec des essences à croissance rapide pour refermer rapidement et retrouver l'équilibre du couvert. Essence à croissance trop lente en pépinière.
2	Abandon en forêt de certains bois exploités	Responsabilisation de la société et intensification des contrôles par les brigades/les autorités
3	Destruction des sites sacrés	Meilleure prise en compte des traditions villageoises
4	Braconnage allogène intensifié et réduction considérable du gibier en forêt	Intensifier les contrôles et mettre à disposition des protéines alternatives à prix compétitifs
5	PFNL de plus en plus rares	Imposer aux prospecteurs le marquage systématique des PFNL utilisés par les

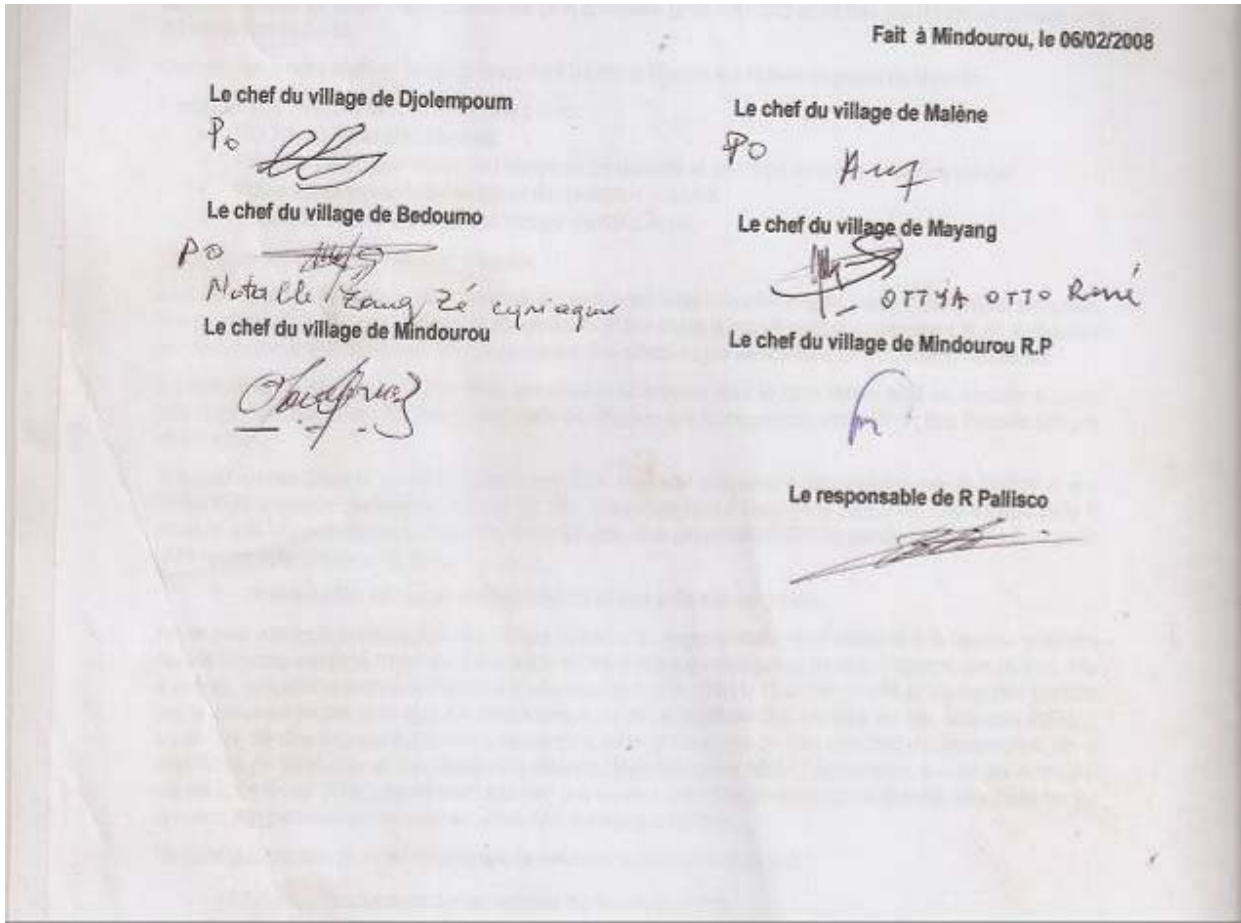
*Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044*

		populations Organiser le déplacement des populations riveraines vers les sites à PFNL abondants lors de la saison des mangues sauvages
6	LAB peu efficace à cause de l'implication des autorités et lorsqu'elles doivent intervenir, aucun véhicule à leur disposition	Identifier les personnes fiables dans l'administration et appui de la société (véhicule) pour optimiser la LAB Impliquer les villageois dans la LAB > moins cher et plus efficace
7	Destruction des essences futures lors de l'ouverture des pistes et du débardage	Marquage des tiges d'avenir
8	Bruits occasionnés par l'exploitation forestière et fuite du gibier	Meilleure prise en compte des zones à forte densité de gibier lors de l'exploitation
9	Position délicate et risquée des responsables CPF dans la LAB	Améliorer le relais d'information entre l'administration et les CPF > système de communication adéquat
10	Limite FC de Djolempoum et UFA, confusion dans la couleur de peinture utilisée, peu informés lors des délimitations	Meilleure information préalable
11	Destruction des pièges villageois et vols du gibier lors des prospections	Reconnaissance de la chasse de subsistance
12	Pollution lors de pannes en forêt, réparation des engins et fuite d'huiles, certains moteurs vétustes	Directives plus stricte aux mécaniciens et remplacement des véhicules trop polluants

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Monsieur Boubaoua Amadou, a clôturé la séance.

Fait à Mindourou, le 06/02/2008

Etude d'impact environnemental des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044



06 février 2008

Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

RÉUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE tenue à HINDOUROU

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES PRÉSENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Organisme	contacts
1	AMPEA madelen	Ménagère	9639 8040
2	Baloupa Barthélémy	Conseiller Municipal	9603 5178
3	Zeboulonga Joseph	chef de village	[Signature]
4	Belinga Charles	chef de village	9603 5205
5	OLINGA JASPARD	Notable Djolempou	[Signature]
6	KAVEMAGUPE	- Djolempou	-
7	EVANGÉLISME	Ménagère	[Signature]
8	DTYA OTTO	René chef de village	[Signature]
9	PEREE ZAFI	chef du village Hindourou	[Signature]
10	ADJOUT APHAI	chef de village Bedouma	[Signature]
11	Zang Le cyriaque	Notable et membre de Bedouma	[Signature]
12	Nfouga Ringué	Delegue A.C. fopou	[Signature]
13	Solle Traouma	chef de camp N. PALLISCO	[Signature]
14	Messali Ngoh	Commissaire aux comptes C.P.F.	[Signature]
15	NYONGBE RINGH	Delegue camp N. PALLISCO	[Signature]
16	ATANGANA BISSAU	Directeur du CEAC	[Signature]
17	STEURINKANE H.	CONTREMAÎTRE ETIN RED. C.P.F.	[Signature]
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

JMN Consultant SARL

## *Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

### **Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à DJENOUN**

L'an deux mil huit et le quatre du mois de février, s'est tenue à partir de 10 h, dans le hangar communautaire, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Mot de bienvenue du Chef de Canton de Mintoum;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation des UFA ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

#### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Monsieur Amadou Boubaoua, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la rencontre. Il a poursuivi en expliquant l'objectif et aboutissants d'une étude d'impact sur l'environnement et en définissant les composantes de l'environnement qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière.

Avant de passer la parole au chef de canton, monsieur Boubaoua a présenté l'ordre du jour de la rencontre et la manière dont la consultation allait se dérouler à savoir que l'avis des populations au travers des chefs de villages, des représentants des CPF et des femmes soit pris en compte.

Madame Aurélie Ghysels a ensuite précisé que l'EIE était une obligation légale imposée par le MINEP et que l'objectif de la mission réalisée par le Cabinet JMN Consultant était d'observer la conformité des activités de la R Pallisco à la loi camerounaise. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants du cabinet JMN retenu pour l'étude a été faite.

#### **2. Mot de bienvenue du chef de Canton de Mintoum**

Le chef de Canton de Mintoum a tout d'abord adressé les salutations de sa population aux membres de la mission chargée de l'étude. Il a souhaité que les avis de sa population soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation de l'UFA 10 041.

#### **3. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.**

Après avoir remercié le chef de canton et la population des villages riverains du regroupement centre sud présents à la réunion, madame Aurélie a exposé l'objet de la rencontre et l'importance du dialogue et de la participation aux ateliers. Elle a ensuite présenté la société R Pallisco adjudicataire des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 et les activités menées par le concessionnaire.

De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation de l'UFA 10 041 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Monsieur Boubaoua a précisé ce qui était attendu de la population, à savoir qu'elles expriment ce qu'elles pensent de l'exploitation de l'UFA 10 041 qui est à proximité de leur village, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.



#### 4. Echanges entre les consultants et la population

Avant de commencer les ateliers, les participants ont demandé quelques précisions quant à la législation en vigueur, notamment sur la situation et le devenir des cultures qui se trouvaient au sein des UFA de la Pallisco, le statut des CPF et leurs rôles ainsi que les différents acteurs gestionnaires de la forêt.

A l'issu des échanges forts intéressants et riches entre l'équipe de Consultants et les populations, les conclusions suivantes ont été retenues :

##### 4.1. Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Reversement des 10% de la RFA	Continuité dans les versements
2	Recrutement des jeunes dans les travaux d'aménagement (inventaires – layonnages)	Poursuite des recrutements
3	Fermeture des routes après chantiers	Fermer systématiquement les entrées vers les UFA
4	Création des CPF	Mise en œuvre des CPF
5	Reboisements (création d'emplois)	Engager les jeunes pour ces travaux
6	Surveillance des routes	Intensifier les contrôles
7	Dédommagement des champs détruits à l'intérieur des UFA	Poursuite les dédommagements
8	Oeuvres sociales et dons dans les villages de Mindourou jusqu'à Mbapilé 1998 (4 maisons par village)	Poursuivre dans les autres villages riverains et impliquer les chefs de village pour que les constructions soient supervisées ou que le matériel fournit soit déchargé
9	Protection des sites sacrés	Continuer d'intégrer les sites sacrés dans l'aménagement et ce, pour tous les riverains des UFA
10	Accès favorisés aux zones éloignées de collecte de PFNL	Dégager les pistes et sentiers villageois après l'exploitation Indiquer à la peinture, au même titre que les arbres à exploiter, les arbres de collecte et favoriser leur régénération (moabi, mangue sauvage,...)
11	Renforcement des capacités au travers des formations délivrées par la société (gestion forestière, comptabilité, démocratie)	Poursuivre et planifier le renforcement des capacités
12	Découverte des lieux de cultes traditionnels (zones de cultes et sites sacrés)	Matérialiser ces espaces par des sculptures pour éviter leur destruction lors des chantiers forestiers

##### 4.2. Impacts Négatifs

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

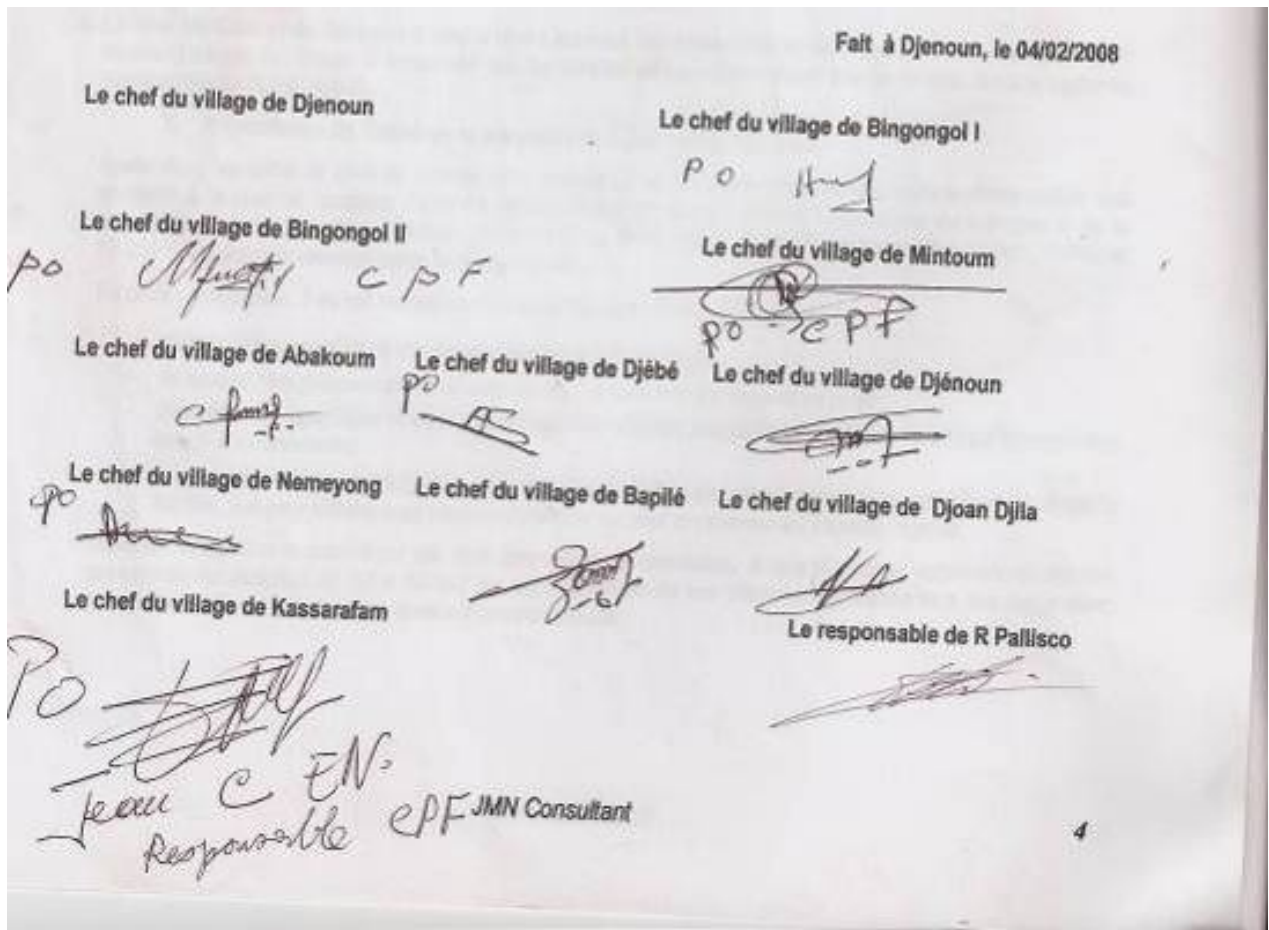
N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	<p>30 % des 10 % de la RFA sont dépensés au niveau de charges administratives comme la signature du maire, le carburant et le receveur municipal. Pour percevoir les montants de la RFA, ils doivent ouvrir un registre de commerce et la TVA et AIR sont encore déduits.</p> <p>Montants des RFA non détaillés</p>	<p>Sensibilisation de l'administration forestière et de la mairie par la Pallisco.</p> <p>Substituer les gens de la mairie par la société Pallisco ou par les villageois eux-mêmes (comités de développement villageois en place) pour les services de fourniture de projets afin de créer de l'emploi au niveau local</p> <p>Détail sur les tranches versées au niveau du registre communal</p>
2	Abandon en forêt des bois exploités sous diamètre	Responsabilisation de la société et intensification des contrôles par les brigades/les autorités
3	Destruction des sites sacrés	Meilleure prise en compte des traditions villageoises
4	<p>Braconnage villageois accentué par l'ouverture des layons sur de longue période. Les layons de sondage deviennent de nouvelles pistes utilisées par les braconniers, pistes additionnelles aux pistes traditionnelles.</p> <p>Braconnage 'moderne' par les allochtones accentué au niveau des routes principales et secondaires en forêt</p>	<p>Réduire le temps entre les passages pour les inventaires et la prospection pour l'exploitation.</p> <p>Ne pas multiplier les layons en forêts.</p> <p>Meilleure collaboration de la Pallisco avec les chefferies et les observateurs indépendants formés au niveau des villages. Attention aux combines existantes entre l'administration et les réseaux de braconnage</p> <p>Contrôle effectif de la barrière à l'entrée des UFA</p>
5	Destruction des PFNL lors de l'exploitation	<p>Prendre en compte toutes les remarques faites par les observateurs indépendants formés par le CERAD, le CIFOR, l'UICN. 3 jeunes formés par canton.</p> <p>Respect des limites avec les agro-forestières au même titre que les séries de protection</p>
6	Non implication des CPF dans les activités de la Pallisco	Mise en œuvre des CPF
7	Destruction des essences futures lors de l'ouverture des pistes et du débardage	Meilleure planification des dessertes et des projets routes
8	Pas de recrutement des femmes dans la société	<p>Cuisine pour les prospecteurs</p> <p>Recrutements pour les travaux en pépinière et reboisement</p>

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

9	Vols dans les cultures vivrières et plantains par les prospecteurs qui viennent se ravitailler dans les champs villageois	Les CPF doivent estimer les dégâts occasionnés pour dédommager les villageois
10	Formation de digues qui barrent les cours d'eau et piège et tue le poisson (rivière Edjé dans l'UFA 10 041 à 5 km de Djenoun)	Amélioration la construction des ponts et contrôle des anciens franchissements affaissés
11	Recrutement préférentiel des jeunes de Mindourou Accord entre le maire de Mindourou et la Pallisco, recrutements et concours faussés.	Transparence et planification dans les recrutements
12	Information insuffisante des femmes par rapport à la RFA	Présence des femmes dans les comités de gestion de la RFA Sensibilisation de la part de Pallisco Meilleure prise en compte des femmes dans les activités liées aux RFA
13	Manque d'information des femmes quant aux possibilités de transformation des PFNL et génération de revenus	Information des femmes par rapport aux résultats d'études menées dans la zone Formation des femmes sur les processus de transformation et de commercialisation des PFNL

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Monsieur Boubaoua Amadou, a clôturé la séance.

Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044



Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET  
D'EXPLOITATION DES UFA 10 041, 10 042 ET 10 044

Réunion de consultation publique tenue à DJENOUN.....le 04 février 2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	MEIANA Olivier	chef du village ABAKOUN	Cultivateur
2	MIKAM Jean	chef du village NENEYAG	enseignant
3	Makoua	chef village DJENOU	
4	Beyi Boudoune	Représentant du chef canton	
5	Mlle Camille Ouyuk	chef du village	
6	Simplice	chef du village	
7	PIEDOT Polycarpe	chef du village MINTOUM	
8	NZOH Georges André	chef du village BAPILE	
9	Mkompaat Gaston	chef du village DZANDIHA	
10	NZEBIAHINDI-ARHEL-VITRICE	représentant DJENOU	
11	KPENG CHRISTOPHE	Notable MINTOUM	
12	Adoulo Amable	Menagère	
13	Cinamanzoh Collins	P.CPF Abakoun	
14	PIPENHOMOTI	P.CPF Binekeol II	
15	Jean HANGB BISTHA	C.P.F. MINTOUM	
16	Jesus Jean	chef de village KASSARAFAM	
17	GRUNDISI Didier Raoul	CHEF du village Djenou	
18	Jean Christophe Ekom	Membre C.P.F. Kassarafam	
19	Cedric Gisele	Menagère Djenou	
20	Moudjong Marie	Menagère Kassarafam	
21	ABIOM Denise	Djondja	
22	Mme EBE DANIE AJUB Angelina	C.P.F. Bingangol II	
23	Mme ASSAMPELE Dolphine	C.P.F. de Bingangol I	
24	Lemesso Sylvain Michel	membre	
25	Kampela Amelia Genevieve	représentante M	
26	Zgm Raymond	Sous-CHEF	
27	MPOMO ARMANE	Cultivateur	
28	Isanga Alexis	—	
29	ABERA Charlotte	Cultivatrice	
30	Adjuh Rose Roxine	Menagère	
31	NTODOM Lasau Cipria	Agriculteur	
32	ELEH Henri	Agriculteur	
33	Mamit tsara	Notable Djenou	
34	Boumbouat Estelle Camille	menagère Djenou	
35	Motto MBOH Pan-Sera	Ado propriétaire	
36	Ma Gouno Josephin	Cultivateur	
37	OLUUM VINCENTI	REPRESENTANT	
38		C.P.F. BAPILE	
39			
40			
41			
42			

JMN Consultant SARL

### **Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Medjoh**

L'an deux mil huit et le quatre du mois de février, s'est tenue à partir de 15h, au foyer communautaire de Medjoh, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA regroupées 10 041, 10 042, 10 044 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif par le chef d'équipe;
- Mot de bienvenue du chef de canton ;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

#### **1. Mot introductif**

Monsieur Boubaoua, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrivait la réunion. Il a poursuivi en expliquant ce qu'était l'objectif d'une étude d'impact sur l'environnement et en définissant les composantes de l'environnement qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière, ensuite il a présenté la société R Pallisco.

Avant de passer la parole au chef de canton, monsieur Boubaoua a déroulé l'ordre du jour de la rencontre et comment la consultation allait se dérouler à savoir que les avis soient recueillis en différents groupes (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages du secteur regroupement centre nord des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044).

Par la même occasion, il a précisé que l'EIE était une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour mener ces études. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

#### **2. Mot de bienvenue du chef de canton Badjoué**

Le chef de canton Badjoué, a tout d'abord adressé les salutations de sa population aux membres de la mission chargée de l'étude. Il a souhaité que les avis de sa population soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044.

#### **3. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.**

Après avoir remercié le chef de canton Badjoué et la population présente à la réunion, monsieur Boubaoua a présenté l'objet de la réunion. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Il a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations doivent dire ce qu'elles pensent de l'exploitation des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Madame Aurélie Ghysels a présenté brièvement les principales activités d'exploitation forestière de la Pallisco.

#### 4. Echanges entre les consultants et la population

La population du secteur regroupement centre nord des UFA regroupées 10 041, 10 042 et 10 044 a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation de ces UFA. A l'issu des échanges parfois tendus mais forts intéressants entre l'équipe de Consultants et les populations lors de la restitution des travaux en atelier de chaque groupe (chefs de villages, responsables CPF et femmes), les conclusions suivantes ont été retenues.

##### 4.1. Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Reversement des 10% de la RFA	Continuité du versement de la RFA
2	Recrutement des temporaires aux postes de manoeuvrage	Recrutement de quelques jeunes de manière définitive et formation de ceux-ci
3	Développement du petit commerce	
4	Amélioration de l'habitat dans quelques villages	L'action devra continuer dans les autres villages du canton
5	Appui à certains villages à la santé (un réfrigérateur offert au centre de santé de Djaposten et dons des tricycles à des handicapés)	Evacuation avec l'ambulance de Pallisco en cas d'urgence
6	Création des comités Paysans Forêts	Mise en œuvre des CPF

##### 4.2. Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Manque d'information lorsqu'un chantier d'exploitation démarre	Information et implication des riverains dans le chantier
2	Profanation de certains sites sacrés non identifiés	Délimiter et respecter les sites sacrés
3	Destruction des PFNL (à travers l'ouverture des routes, l'abattage et le débardage)	Reboisement dans la forêt et préservation des PFNL
4	Barrage des cours d'eau créant des mares et prélèvement du poisson	Eviter de barrer les cours d'eau avec les billes de bois
5	Destruction des déchets de bois qui pourraient être distribués aux riverains	Mise à disposition des déchets de bois aux riverains
6	Pollution de l'air par la sciure et les cendres de sciure et déchets de bois brûlés	

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

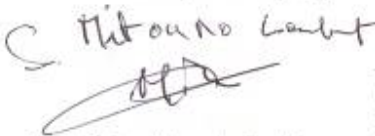
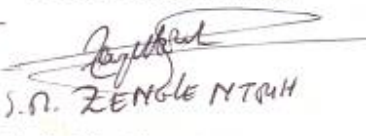
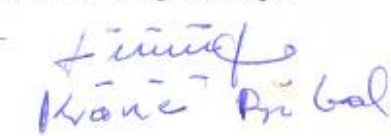


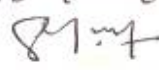


7	Braconnage accentué par l'ouverture des routes et le chômage des jeunes et par les braconniers allogènes	Renforcer la surveillance dans le cadre du fonctionnement des CPF à travers la mise en place d'un réseau d'information relayé  Appui au petit élevage
8	Propagation des MST et VIH/SIDA	Appui à la santé et dépistage
9	Effectif pléthorique dans l'école publique de Mindourou	Appui à la paie des enseignants et construction de nouvelles salles de classe
10	Les femmes du secteur ne sont pas soutenues dans leurs diverses initiatives	Suivi des activités et besoins des femmes  Appui à l'agriculture
11	Pillage de la FC de GIC COBA (10 moabi enlevés, abandon de bois coupé dans la FC	Suivi des dossiers des FC du secteur et exploitation des FC
12	Pollution des cours d'eau par la sciure (moabi et tali) et les déchets d'huiles usagées et obstruction des cours d'eau créant des mares	Création des points d'eau potable dans les villages et construction des ponts de manière à éviter la création des étangs dans la forêt
12	Manque d'appui aux chefferies du secteur	Renforcement de la collaboration entre la cellule d'aménagement et les comités de développement et les chefs de villages
13	Manque d'appui aux étudiants en leur offrant des stages de vacances	Offrir quelques stages de vacances aux étudiants



*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

Après un échange pour mieux s'entendre sur certains impacts qui ressortent plus comme des doléances et une mise au point, animé par l'équipe de consultants, Madame GHYSELS Aurélie, a clôturé la séance.

Fait à Medjoh, le 04/02/2008

<b>Le chef du village Némeyong</b>  M. M. Loubet	<b>le chef de village d'Ampel</b>  S. N. ZENGLE NTQUH	<b>le chef de village de Medjoh</b>  Koué Pribal
<b>Le chef de village de Tonkla</b>  P. J. J. J.	<b>le chef de village de Eden</b> S.M. KPEL BEYE 	<b>le chef de village de Nkoul</b> Noljoo Henri 
<b>Le chef de village de Dioula</b>  P. D. Dioula		<b>Le représentant de R PALLISCO</b> 

Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET  
D'EXPLOITATION DES UFA 10 041, 10 042 ET 10 044

Réunion de consultation publique tenue à ...MEDJOH... le 04 février 2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	KDROH Edouard Marie C.	Délégué Crie	[Signature]
2	VOUMBOUE J. Francis	S.G. CDC Nkou	[Signature]
3	OLINGA Dominique	Notable chef Anpal	[Signature]
4	OSSIE ORPENE Gustave P. C. P. F.		[Signature]
5	Aitoupo Lambert	chef de ménage	[Signature]
6	Ndjoa Henri	chef de ménage	[Signature]
7	KPEL BEYE	chef de ménage	[Signature]
8	Kane Diouf Command.	chef de ménage	[Signature]
9	AKABLA Jean Louis	Tonkla	[Signature]
10	ZAH Sere Dactyl	ROI DISTRICT DE TONKLA	[Signature]
11	HeKpéh Felix	Sous-chef Anoula	[Signature]
12	Ekoalea donacatus	rep. C.P.F. Tonkla	[Signature]
13	POVANS Valère	Politechnicien V.S.C.	[Signature]
14	ALENGA VICTORIEN	Rep. Chef TONKLA	[Signature]
15	M. Momo Genevieve	Rep. E.M.C. Nkou	[Signature]
16	KOH Madeleine	T. C. D. NKOUL	[Signature]
17	MOMAMPENE Madeleine	conseiller TONKLA	[Signature]
18	POMO DSAH Emilienne	Membre A.M.P.E.L.	[Signature]
19	Soua Bealhe	Menagere	[Signature]
20	Uerbia Michelle	Politechnicien Nkou	[Signature]
21	MABIM ROSY	MACHINIS	[Signature]
22	[Signature]		[Signature]
23	Jeton Brigitte	Présidente C.D.	[Signature]
24	LOKPWA Roger	Notable	[Signature]
25	Yano Sabine	Menagere	[Signature]
26	Ada Pelagie	Menagere	[Signature]
27	SALOU Carole	Abatteur	[Signature]
28	EDOM YVES	Membre	[Signature]
29	Mendjema Paul	Secrétaire	[Signature]
30			
31	Mbéli Roger	Membre	[Signature]
32	EFFEMBO J.	Membre	[Signature]
33	MARTINE Thérèse	Teche Parole	[Signature]
34	DSA A. Williams	ADJ. ABATTEUR	[Signature]
35	Rev. Pasteur Pauger	coll. Eglise	[Signature]
36			
37	Ndomba Roger	chef	[Signature]
38			
39			
40			
41			
42			

JMN Consultant SARL

### **Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Nomédjoh**

L'an deux mil huit et le sept du mois de février, s'est tenue à partir de 9h, à la salle commune de Nomédjoh, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Un Baka du village de Menzo a servi d'interprète tout au long de la réunion.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Mot de bienvenue du Chef de village;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation de l'UFA ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

#### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Madame Aurélie GHYSELS, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrivait la rencontre. Il a poursuivi en expliquant l'objectif et aboutissants d'une étude d'impact sur l'environnement et en définissant les composantes de l'environnement qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière, ensuite elle présente la société R Pallisco adjudicataire des UFA 10 041, 10 042 et 10 044.

Avant de passer la parole au chef du village, madame Ghysels a déroulé l'ordre du jour de la rencontre et expliqué comment la consultation allait se dérouler à savoir que l'avis de chaque groupe invité soit pris en compte (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages Baka riverains).

Par la même occasion, elle a précisé que l'EIE était une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

#### **2. Mot de bienvenue du chef du village de Nomédjoh**

Le chef de groupement Baka du village Nomédjoh, a tout d'abord adressé la bienvenue aux autres chefs de villages, il a par la suite adressé les salutations de sa population aux membres de la mission chargée de l'étude. Il a souhaité que les avis de sa population soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044.

#### **3. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.**

Après avoir remercié le chef Baka et la population de Baka présent à la réunion pour leur présence, madame Ghysels a présenté l'objet de la réunion. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Elle a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations devaient exprimer ce qu'elles pensaient de l'exploitation des UFA 10 041, 10 042 et 10 044, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Monsieur Amadou a présenté brièvement les principales activités du projet et les impacts qui pouvaient être identifiés lors des activités d'exploitation forestière.

#### 4. Echanges entre les consultants et la population

La population Baka a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044. Notamment, la profonde perturbation de leur forêt par les activités d'exploitation forestière, antagoniste avec leur mode de vie traditionnel. En effet, celui-ci est contesté par l'apparition de l'économie monétaire. La vente de viande de chasse représente pour eux l'unique opportunité d'envoyer leurs enfants à l'école et l'accès aux produits 'modernes'. Les opérations de LAB, bien souvent violente, remet alors en question toute leur économie rurale.

A l'issu des échanges forts intéressants et de débats pour s'entendre sur ce qui allait être retenu dans le cadre de cette consultation entre l'équipe de Consultants et les populations baka, les conclusions suivantes ont été retenues.

##### Impacts identifiés

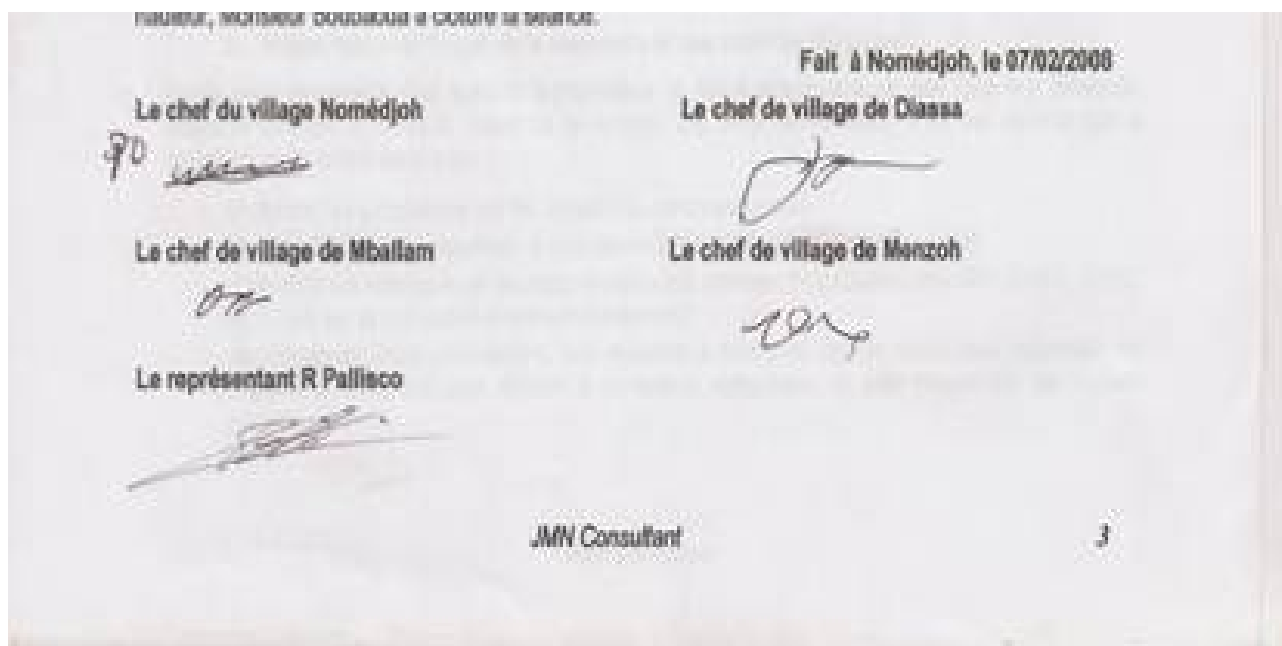
Pour la population des Baka du secteur regroupement Nord, il n'y a aucun impact positif lié à l'exploitation forestière qui est faite par R Pallisco. Par contre nombreux impacts négatifs ont été relevés, ceux-ci sont mentionnés dans le tableau ci-après.

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Destruction des plantes médicinales et des PFNL	Dotation des plants de palmiers à huiles (palmeraie communautaire sur 1 ha) et de semences d'arachides et de concombre + encadrement des populations
2	Non versement de la RFA qui leur revient	Percevoir les 10% de la RFA
3	Pollution des eaux des cours d'eau par les huiles usagées et obstruction des cours d'eau par les ouvrages affaissés entraînant la disparition des poissons	Appui à la construction des étangs piscicoles et suivi à la production des poissons par des techniciens
4	Disparition des animaux causée par le bruit des engins  Réduction de la zone de chasse et braconnage grâce à l'ouverture des routes dans la forêt > participation des grumiers au braconnage, il existe des combines pour le passage des barrières de contrôle	Appui au petit élevage
5	LAB ne différencie pas les braconniers des baka, ces derniers sont souvent dépouillés de leur gibier et battus	Lors des opérations coup de poing, différencier les braconniers allogènes des baka pratiquant la chasse de subsistance
6	Les jeunes Baka ne sont généralement pas recrutés par la société même aux postes de manœuvre	Recrutement des jeunes Baka dans les travaux d'aménagement qui sont au voisinage du village
7	Marginalisation des populations Baka par rapport aux Bantous	Utiliser la main d'œuvre Baka au même titre que celle des Bantous et ne pas faire de différence dans le traitement des chefs
8	Les villages Baka ne bénéficient pas des œuvres sociales	Les dons qui sont faits dans les autres villages riverains doivent également parvenir aux villages Baka

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

9	Non prise en compte de la femme Baka dans les activités de la promotion de la femme	Favoriser la femme Baka autant que les autres femmes, les femmes Baka doivent avoir accès aux activités organisées à l'occasion des journées de la femme
10	Les CPF existent dans les villages Baka mais ils ne sont pas considérés par les Bantous et ne sont pas conviés aux réunions	Prise en compte des membres CPF Baka dans l'organisation des CPF
11	Les handicapés Baka n'ont pas reçu les vélos comme dans les villages Bantous	Eviter de faire des différences dans les dons sociaux
12	Destruction des sites sacrés (djengui)	Délimitation et respect des zones de sites sacrés
13	Disparition des lianes pour l'artisanat, les zones de prélèvement sont distants des villages	Préservation des zones où se trouvent les lianes proches des villages
14	Non collaboration entre la R Pallisco et les chefs Baka	Prise en compte des opinions des chefs Baka et consultation lors du recrutement des jeunes

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants et le traducteur qui a été à la hauteur, Monsieur Boubaoua a clôturé la séance.



Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

Réunion de consultation publique tenue à NOMEJOH le 07/02/2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	NGOMA PATRICE	Chef de Nomedjo	[Signature]
2	AAH-CPELE Jean-Daniel	menzo	[Signature]
3	NOLA David	chef de MENZO	[Signature]
4	AKAMBA Jeanne	MENZO	[Signature]
5	SAM Justin	chef de HOTALAM	[Signature]
6	MENTHU Samuel	mbalam	[Signature]
7	LIDIA Collette	mbalam	[Signature]
8	Mendjema Paul	diassa	[Signature]
9	Ndomba Roger	diassa	[Signature]
10	MBEKOU Wafre	diassa	[Signature]
11	ELENGA Etile	MEMBRE NOMEJOH	[Signature]
12	JENUTA Rene	CPT NOMEJOH	[Signature]
13	NdameJONG Rene	NOMEJOH	[Signature]
14	Mkoko	MARTIN	[Signature]
15	APOMO Jean	ANIMATEUR PERAD	[Signature]
16	MOLALI HENRI	CULTIVATEUR	[Signature]
17	MOBONGOU CHARLIE	cultivateur	[Signature]
18	MAMBA ROGER	CULTIVATEUR	[Signature]
19	POUM WENCESLAS	Chauffeur	[Signature]
20	Donno Gabriel	President Fout	[Signature]
21	BEBE Jean Paul	cultivateur	[Signature]
22	Kouga Albert	cultivateur	[Signature]
23	NOURO SYLVAIN		[Signature]
24	NKELO Pascal	Member	[Signature]
25	NDONER Simon	member	[Signature]
26	NDOM EMANUEL		[Signature]
27	MIKAM Jean	MEMBRE NOME	
28	ALIBA Casimir	- 11 - NOMEJOH	[Signature]
29	MARUTA Albert	MEMBRE	[Signature]
30	EKAWE Jean Pierre	MEMBRE	[Signature]
31	Kouamle MERLIN	cultivateur	[Signature]
32	AMBASSI Andre	cultivateur	[Signature]
33	ANDJOT ROSCO	cultivateur	[Signature]
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			

10/02/2008  
11h30  
12h00  
12h30  
13h00  
13h30  
14h00  
14h30  
15h00  
15h30  
16h00  
16h30  
17h00  
17h30  
18h00  
18h30  
19h00  
19h30  
20h00  
20h30  
21h00  
21h30  
22h00  
22h30  
23h00  
23h30  
24h00  
24h30  
25h00  
25h30  
26h00  
26h30  
27h00  
27h30  
28h00  
28h30  
29h00  
29h30  
30h00  
30h30  
31h00  
31h30  
32h00  
32h30  
33h00  
33h30  
34h00  
34h30  
35h00  
35h30  
36h00  
36h30  
37h00  
37h30  
38h00  
38h30  
39h00  
39h30  
40h00  
40h30  
41h00  
41h30  
42h00  
42h30  
43h00  
43h30

JMN Consultant SARL

### **Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à PAYO**

L'an deux mil huit et le trente du mois de janvier, s'est tenue à partir de 11h, à l'intérieur de la case d'un Baka, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Un traducteur Baka, responsable du CPF de Payo a servi d'interprète tout au long de la rencontre.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Mot de bienvenue du Chef de village;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation de l'UFA ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

#### **1. Mot introductif du chef d'équipe.**

Madame Aurélie, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la rencontre. Elle a poursuivi en expliquant l'objectif et aboutissant d'une étude d'impact sur l'environnement et en définissant les composantes de l'environnement qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière.

Avant de passer la parole au chef du village, madame Aurélie a présenté l'ordre du jour de la rencontre et la manière dont la consultation allait se dérouler à savoir que l'avis de la population et des femmes présentes soit pris en compte.

Par la même occasion, elle a précisé que l'EIE est une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour réaliser la mission. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

#### **2. Mot de bienvenue du chef du village de Payo**

Le chef du village Payo a tout d'abord adressé les salutations de sa population aux membres de la mission chargée de l'étude. Il a souhaité que les avis de sa population soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation de l'UFA 10 041.

#### **3. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.**

Après avoir remercié le chef et la population de Baka présent à la réunion, madame Aurélie a exposé l'objet de la rencontre et l'importance du dialogue et de la participation aux ateliers. Monsieur Fouman Marin a ensuite présenté la société R Pallisco adjudicataire des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 et les activités menées par la compagnie concessionnaire.

De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation de l'UFA 10 041 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Monsieur Boubaoua a précisé ce qui était attendu de la population, à savoir qu'elles expriment ce qu'elles pensent de l'exploitation de l'UFA 10 041 qui est à proximité de leur village, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

#### 4. Echanges entre les consultants et la population

La population Baka de Payo a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation de l'UFA 10 041, principale zone d'occupation et d'exercice de droits d'usage. Elle a également précisé qu'elle n'avait pas d'activités dans les autres UFA voisines (10 039). Notamment la perturbation que l'exploitation forestière avait sur leur mode de vie, le changement de milieu auquel, ils sont contraints de s'adapter.

A l'issu des échanges forts intéressants et riches entre l'équipe de Consultants et les populations baka de Payo, les conclusions suivantes ont été retenues :

##### 4.1 Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Reversement des 10% de la RFA	Elaboration de microprojets et aide au décaissement à la mairie de Lomié (microprojets : la paie de l'instituteur, le matériel scolaire et la construction d'un hangar au village)

##### 4.2. Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Bruit des engins et tronçonneuses éloignant le gibier du village	Appui au petit élevage (porc et chèvre)
2	Peur des femmes Baka de pénétrer dans la forêt, lorsqu'elles rencontrent les employés Pallisco, elles jettent leur récolte et prennent fuite	Sensibilisation des femmes Baka et lecture de leur droits d'usage
3	Pas informé sur la rotation des AAC	Information à travers le journal Pallisco News et sensibilisation lorsque l'AAC est déplacée
4	Pas de recrutement de Baka même de manière temporaire dans les travaux d'aménagement	Recrutement des jeunes Baka lors des travaux d'aménagement à proximité du village et si possible à la scierie de Mindourou
5	Changement d'aspect général de la forêt et ouverture trop importante du couvert. Destruction systématique des pistes et sentiers	Prise en compte des zones d'exercice de droit d'usage des populations dans les plans d'aménagement
6	Perturbation de l'écoulement et du débit des cours d'eau lors des constructions de franchissement et création de marres qui perturbent leurs activités et déplacement dans ces zones, modification de l'habitat de la faune aquatique et mort des poissons	Destruction des ponts sur les routes secondaires et bretelles à la fermeture du chantier et construction plus adaptée des ponts

Pour la population des Baka, le seul impact positif de l'exploitation forestière par la société Pallisco est la redevance forestière malgré qu'elle ne la perçoit que difficilement ou même pas du tout. Elle relève qu'il faudrait que la Pallisco

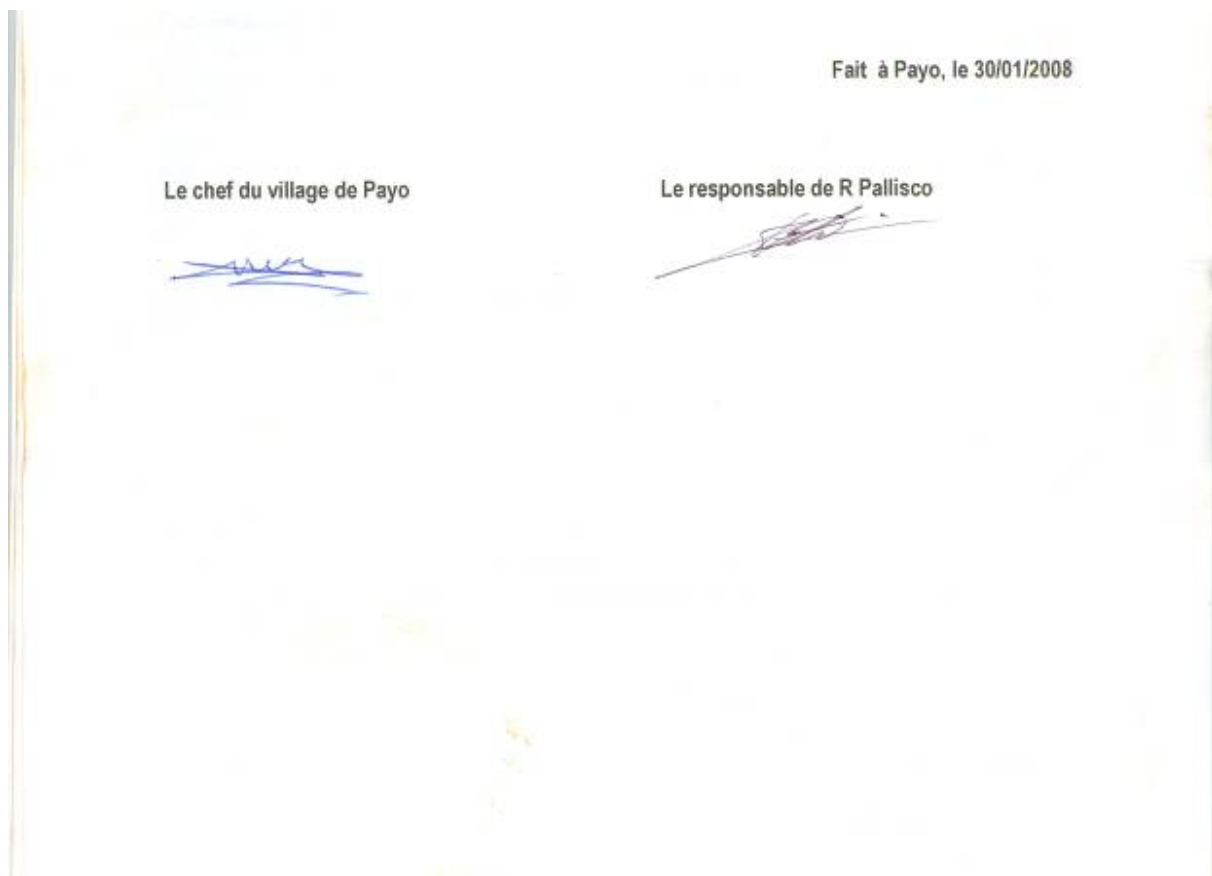


*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

les aide à proposer des microprojets pour décaisser la part de la RFA qui leur revient : paie de l'instituteur du village, équipement en matériels scolaire et construction d'un hangar au village pour recevoir les étrangers. Ils souhaitent par ailleurs que la Pallisco les soutiennent à la mise en place d'une palmeraie dans leur bande agroforestière.

Pour ce qui concerne les impacts négatifs, six impacts ont été relevés et des solutions pour les atténuer ont été proposées par les Baka de Payo.

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants et traduit par le responsable CPF de Payo, Madame Aurélie a clôturé la séance et remercié la population de Payo pour sa participation.



Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

Etude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET  
D'EXPLOITATION DES UFA 10 041, 10 042 ET 10 044

Réunion de consultation publique tenue à PALISO le 30-01-2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	ALEKA Raymond	membre du C.P.F	
2	MOUNZIE Jean Bosco	chef du village	
3	ETOMY Pierre	cultivateur	
4	ALEKA Emille	cultivateur	
5	AKOUANE Philome	membre du village	
6	MBINDA SAMUEL	cultivateur	
7	Pito Blaise	— II —	
8	MADANGE François	notable du village	
9	EBUSSA Brigitte	— II —	
10	ALANBI Felix	cultivateur	
11	YANA Marie Claire	cultivatrice	
12	Aboukou Marie	— II —	
13	Belo Justine	— II —	
14	MEHA Brigitte	cultivatrice	
15	ESSANGA Victorine		
16	SONAVE RENE		
17	MBEDE VINCENT		
18	GRANJA Jean Marie	cultivateur	
19	MIEBO Bernard	— II —	
20	Mofassi Bernard	— II —	
21	MBEDE VINCENT	membre du village	
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			

JMN Consultant SARL

**Compte rendu de la réunion de restitution et de consultation des autorités et des forces vives du district de Mindourou**

L'an deux mil huit et le treize du mois de février, s'est tenue à partir de 11h, au foyer de la société Pallisco à Mindourou, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement groupé des UFA 10041-10042 et 10044 par la Société R. Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe en annexe.

L'ordre du jour était articulé autour des points suivants :

- Annonce de l'ordre du jour par Mr. NOIRAUD, modérateur de l'équipe de consultation;
- Mot d'ouverture de Mr le chef de district de Mindourou
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants, de l'objet de la restitution et rappel du contexte de l'étude d'impact environnemental par le chef de mission
- Présentation des activités réalisées par la Pallisco dans le cadre de l'exploitation des UFA groupées et du site industriel par le responsable certification et communication de la Pallisco ;
- Contribution des participants
- Présentation des résultats des consultations publiques dans les villages riverains des UFA groupées par Amadou Boubaoua, consultant
- Mot de clôture de Mr le Sous-préfet

Bref rappel des étapes parcourues et présentation de la proposition d'ordre du jour par Mr. NOIRAUD

Monsieur Noiraud, a exposé le déroulement de la mission ainsi que la méthodologie adoptée par l'équipe de consultant pour les consultations publiques des villages riverains des UFA groupées exploitées par la Pallisco. Il a poursuivi en disant que ces consultations avaient pour but de recueillir les avis des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles de la zone du projet afin que celles-ci soient prises en compte dans l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental. Par la suite, il a présenté la proposition d'ordre du jour et les modalités de déroulement de la réunion en précisant que les préoccupations et propositions des participants seraient également recueillies.

**1. Mot du chef de district de Mindourou**

Dans son mot d'ouverture, le chef de district de Mindourou a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et a remercié l'équipe de consultants pour la réunion du jour et la prise en considération du point de vue des autorités de Mindourou par rapport aux activités menées par la Pallisco.

**2. Présentation des activités réalisées par la Pallisco**

Mr. Vincent Pelé, représentant de la société Pallisco, en prenant la parole, a présenté les différentes activités et mesures socio environnementales que la société Pallisco a mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation des UFA groupées et du site industriel, notamment :

- Les formations d'abattage, de débardage et de création des parcs à bois en forêt ayant un faible impact environnemental ;
- Le système de marquage indépendant qui permet l'optimisation de la traçabilité entre les inventaires d'exploitation et l'abattage, système utilisé pour l'élaboration des PAO soumis à l'administration MINFOF à Yaoundé;
- L'inventaire des grumes abandonnées sur les pistes ;
- Les mesures pour la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

- Les fossés d'évacuation des eaux de pluies sur les pistes forestières principales et secondaires ;
- La pente modelée des parcs à bois en forêt et la réserve des couches de terre superficielles ;
- Les barrières de contrôle de LAB avec pour chacune, un panneau d'affichage avec les notes d'information ;

A l'issu de cette présentation, la parole a été donnée aux participants pour qu'ils exposent les impacts positifs et négatifs relatifs aux activités de la Pallisco ainsi que les solutions proposées pour améliorer ou contrer l'effet de ceux-ci.

### 3. Impacts identifiés

#### 3.1. Impacts positifs

Le Délégué départemental du MINFOF a commencé la séance en évoquant l'essor de l'activité économique et les nombreux emplois créés grâce aux activités de la Pallisco. Le chef de district a ensuite pris la parole pour souligner le développement général de la région, l'appui de la Pallisco au maintien et entretien du tronçon routier Abong Mbang - Mindourou et les investissements engagés par la société en terme de salles de classe, de bureaux,...

L'adjoint au Maire a ensuite précisé que la commune bénéficiait des 40+10% de redevances forestières pour son développement, que la croissance démographique issue de l'implantation du site industriel était bénéfique et que de nombreux emplois directs et indirects au travers des sous-traitances étaient assurés.

Monsieur Ngoma a pris la parole pour ajouter sa vision positive de l'évolution de Mindourou en terme de développement des secteurs informels, du développement de l'agriculture vivrière, des marchés et de l'élevage.

#### 3.2. Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation futures et déjà mises en œuvre par la société
1	Pression sur la faune non maîtrisée liée à la croissance démographique et aux bases vie en forêts  Résultats de l'étude réalisée par la Pallisco sur la possibilité de création d'une zone d'intérêt cynégétique non présentés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrière de contrôle</li> <li>• Elevage avicole</li> <li>• Actions de LAB avec les autorités et Eco-guardes</li> <li>• Contrôles inopinés de leurs employés</li> <li>• Economat prochainement fonctionnel</li> <li>• Achat d'un véhicule frigorifique pour l'approvisionnement des camps</li> </ul>
2	Faible niveau de transformation relatif aux pertes liées à la combustion des déchets bois sur la place à feu et émission de fumées polluantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un séchoir en place opérationnel + 2 nouveaux séchoirs en cours d'installation</li> <li>• Rabotterie concevant des produits finis tels que les manches à ballet et les dalles pour terrasses</li> <li>• Amélioration de la place à feu pour la réduction de l'émission des particules de cendre et fumées</li> </ul>
3	Conflits entre locaux et allogène vis-à-vis des recrutements et oisiveté des jeunes en quête d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de recrutement existante et responsable social engagé</li> </ul>
4	Problème de gestion des ordures ménagères produites au niveau des bases vie et lente réaction de la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat signé avec HYSACAM, expert en déchets ménagers à Douala, pour instaurer les précautions à prendre en matière de tri et pour la réalisation de la décharge communale</li> </ul>

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

	par rapport aux mesures proposées par la commune	répondant aux normes environnementales en vigueur.
5	Utilisation par les ouvriers des emballages de produits chimiques comme récipients alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Note de service stipulant l'utilisation des récipients vides par les employés de la société (usage exclusivement non alimentaire)</li> </ul>
6	Alcoolisme, maladies et banditisme lié à la croissance démographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alcootests utilisés au sein de la société pour contrôler les consommations pendant les heures de travail</li> <li>Zone industrielle bientôt entièrement sécurisée (mur d'enceinte de protection autour du site)</li> <li>Electrification de la ville de Mindourou via Abong Mbang (en projet) car l'insécurité va de pair avec l'obscurité...</li> </ul>
7	Effectif trop important dans les écoles publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adresser une demande officielle à la Pallisco pour envisager les opportunités de collaboration avec la mairie</li> <li>Education environnementale réalisée dans 2 établissements scolaires de Mindourou (contrat signé avec SYLVA pour la diffusion d'affiches didactiques)</li> </ul>

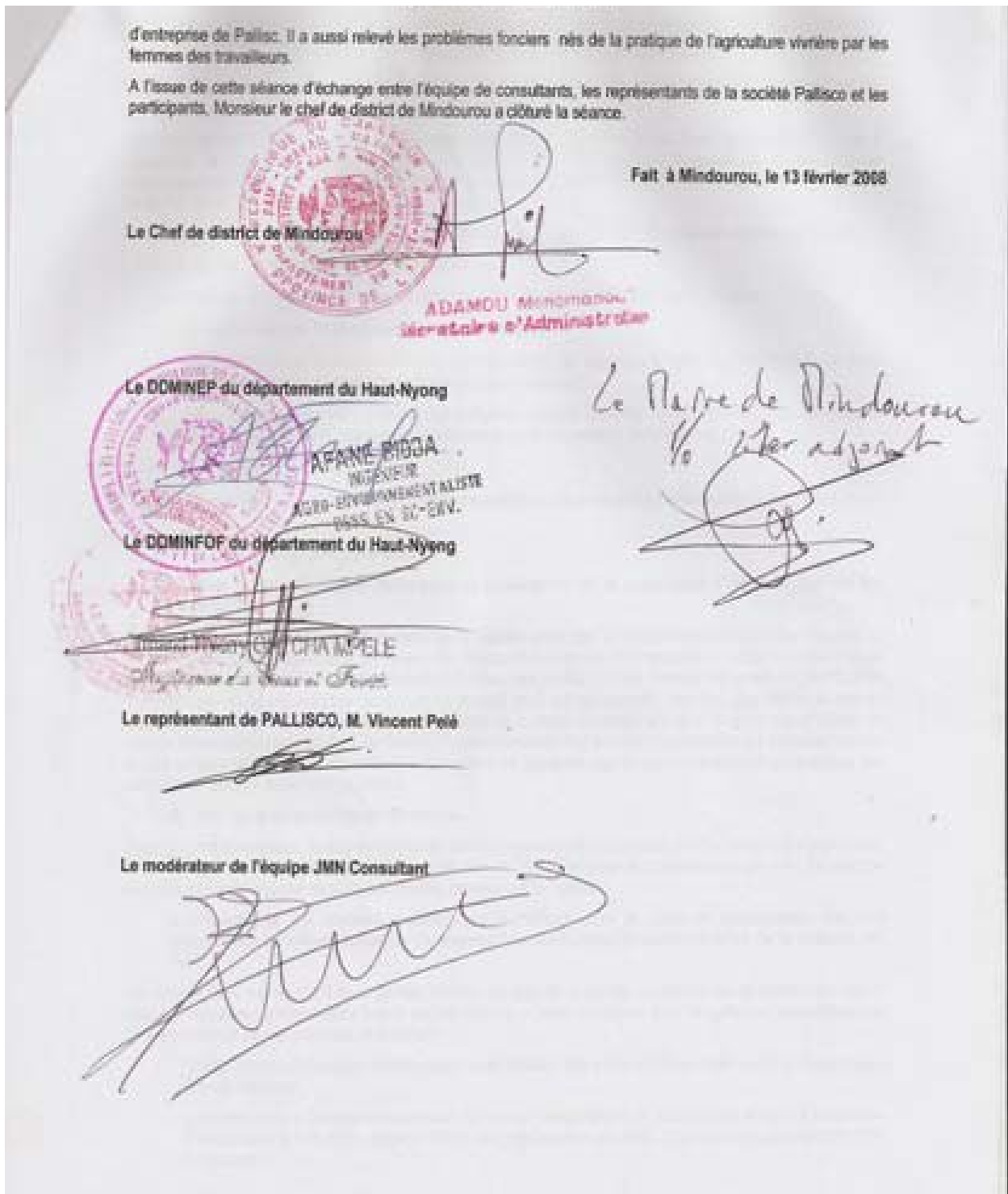
#### 4. Présentations des résultats des consultations publiques

Mr. Amadou Boubaoua a alors présenté les principales préoccupations des villages riverains aux UFA. Les différents résultats ressortis des consultations avec les populations bantoues, baka ont été exposés. Les propositions et solutions alternatives aux impacts identifiés ont alors été débattues en plénière.

Suite à cette présentation qui reflétait fidèlement l'avis et propositions des populations riveraines, Mr. Ngoma a émis quelques remarques concernant les populations baka impliquées dans les activités de braconnage, les conflits potentiels qui pourraient découler de la mise en fonctionnement de l'economat, les problèmes fonciers relatifs à l'installation des familles ouvrières dans le district de Mindourou et la part de responsabilité des administrations décentralisées et déconcentrées au même titre que la Pallisco dans la mise en œuvre des propositions émises par les populations.

A l'issu de cette séance d'échange entre l'équipe de Consultants, le représentants de la société Pallisco et les participants, Monsieur le chef de district de Mindourou a clôturé la séance.

Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044



Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044

Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10041, 10042 et 10044

LISTE DE PRESENCE REUNION DE RESTITUTION

MINDOUKOU, LE 13 FEVRIER 2005

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Organisme	contacts
1	MEKOU MALIZNE	Chef de Centre Forestier Classe	bp 288 ABG+106
2	AMBOMO Léopold	DD MINFOR Haut-Ngoing	tel: 96.15.27.82
3	NDIOMLO Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Tel. 99.27.10.36
4	Adama Mohamadou	chef de district	96 03 52 12
5	AFANE BIDJA	DD MINEP/HN	77 07 64 07
6	ONTCHA MPELE	DD/MINFOR/HN	99 58 57 64
7	MBAI ANCELAINE	Mediatrice Sociale R.P	99.65.09.40
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

JMN Consultant SARL





**Annexe 9 : Articles de loi énoncés dans le PGE**

**Loi no 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail**

Article 29. (1) Le règlement intérieur est établi par le chef d'entreprise. Son contenu est limité exclusivement aux règles relatives à l'organisation technique du travail, aux normes et à la procédure disciplinaires, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité du travail, nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

Article 66. (3) L'employeur est tenu d'assurer le ravitaillement régulier en denrées alimentaires de tout travailleur logé avec sa famille par ses soins, lorsque celui-ci ne peut se les procurer par ses propres moyens. Cette prestation est fournie à titre onéreux. Sa valeur de remboursement est fixée par l'arrêté visé ci-dessus.

Article 98. (1) Toute entreprise ou tout établissement de quelque nature que ce soit, public ou privé, laïc ou religieux, civil ou militaire, y compris ceux rattachés à l'exercice de professions libérales et ceux dépendant d'associations ou de syndicats professionnels, doit organiser un service médical et sanitaire au profit de ses travailleurs.

(2) Le rôle imparti à ce service consiste notamment à surveiller les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé du travailleur, de son conjoint et de ses enfants logés par l'employeur et à prendre les mesures de prévention appropriées en même temps qu'à assurer les soins médicaux nécessaires conformément aux dispositions du présent chapitre.

**Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche**

Article 17.- (2) La mise en défens ou le classement des terrains en forêts domaniales tels que prévus à l'alinéa (1) entraînent l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles ils s'appliquent. L'affectation en zone à écologie fragile permet de réglementer l'utilisation des ressources naturelles desdits terrains.

Article 127. - Sont interdits :

h) la destruction de l'environnement sur une distance de 50 mètres le long d'un cours d'eau ou sur un rayon de 100 mètres tout autour de sa source;

Article 92.- (1) Des zones de forêt du domaine national peuvent être déclarées zones cynégétiques et exploitées à ce titre.

(2) L'exploitation des zones cynégétiques s'effectue, soit en régie, soit en affermage par toute personne physique ou morale. Dans ce dernier cas, elle est assujettie à un cahier de charges.

Article 16.- (1) Le défrichement de tout ou partie d'une forêt domaniale ou d'une forêt communale est subordonné au déclassement total ou partiel de cette forêt.

Article 17. - (2) La mise en défens ou le classement des terrains en forêts domaniales tels que prévus à l'alinéa (1) ci-dessus entraînent l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles ils s'appliquent. L'affectation en zone à écologie fragile permet de réglementer l'utilisation des ressources naturelles desdits terrains.

**Décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts**

Article 26.- (1) Dans les forêts du domaine national, les populations riveraines conservent leurs droits d'usage qui consistent dans l'accomplissement à l'intérieur de ces forêts, de leurs activités traditionnelles, telles que la collecte des produits forestiers secondaires, notamment le raphia, le palmier, le bambou, le rotin ou les produits alimentaires et le bois de chauffage

**Loi N° 96/12 du 5 août 1996 – portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

Article 21.- Il est interdit :

- de porter atteinte à la qualité de l'air ou de provoquer toute forme de modification de ses caractéristiques susceptibles d'entraîner un effet nuisible pour la santé publique ou les biens ;
- d'émettre dans l'air toute substance polluante notamment les fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs ou radioactifs, au-delà des limites fixées par les textes d'application de la présente loi ou, selon le cas, par des textes particuliers ;

Article 43.- (1) Toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler auprès des installations agréées par l'Administration chargée des établissements classés après avis obligatoire de l'Administration chargée de l'environnement.

Article 68.- (1) La protection des terres contre l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique. Elles s'opèrent notamment à travers la planification de l'utilisation des terres et le zonage, le reboisement et la reforestation, ainsi que la diffusion des méthodes écologiquement efficaces d'utilisation des terres.

Article 63.- Les ressources naturelles doivent être gérées rationnellement de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures.

Article 72.- La participation des populations à la gestion de l'environnement doit être encouragée, notamment à travers :

- le libre accès à l'information environnementale, sous réserve de impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat ;
- des mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion et l'apport des populations ;
- la représentation des populations au sein des organes consultatifs en matière d'environnement ;
- la production de l'information environnementale ;
- la sensibilisation, la formation, la recherche et l'éducation environnementales.

Article 55 .- (1) Afin de prévenir et de contrôler les accidents dans les établissements classés, le responsable de l'établissement industriel ou commercial classé est tenu de procéder, avant l'ouverture dudit établissement, à une étude des dangers.

(2) L'étude des dangers prévus à l'alinéa (1) ci-dessus doit comporter les indications suivantes.

- le recensement et la description des dangers suivant leur origine interne ou externe ;
- les risques pour l'environnement et le voisinage ;
- la justification des techniques et des procédés envisagés pour prévenir les risques, en limiter ou en compenser les effets ;
- la conception des installations ;
- les consignes d'exploitation ;
- les moyens de détection et d'intervention en cas de sinistre.

#### **Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 – portant régime de l'eau**

Article 4 .- (1) Sont interdits les déversements, écoulements, jets, infiltrations, enfouissements, épandages, dépôts directs ou indirects dans les eaux de toute matière solide, liquide ou gazeuse et en particulier, des déchets industriels, agricoles et atomiques susceptibles :

*Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044*

- d'altérer la qualité des eaux de surface ou souterraines, ou des eaux de la mer dans les limites territoriales ;
- de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques ou sous-marines ;

Article 6. (3) Sont, en outre, interdits, le nettoyage et l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux.

**Convention collective nationale des entreprises d'exploitation, de transformation, des produits forestiers et activités annexes**

Article 49 : Soins médicaux

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et sauf dispositions plus favorables, les travailleurs logés par l'employeur, leurs conjoints et leurs enfants légitimes bénéficient des soins médicaux fournis par l'employeur.

Article 50 : Mesures d'hygiène et sécurité

1) Les employeurs doivent veiller tout particulièrement au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans leurs entreprises, conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre de la commission d'hygiène et de sécurité au travail, employeurs et travailleurs, s'efforceront de fixer toutes mesures permettant d'améliorer la sécurité dans leurs entreprises,

3) Une commission d'hygiène et de sécurité doit être organisée au sein de chaque entreprise conformément aux textes en vigueur.


Article 52 : Equipements de protection

L'employeur et le travailleur sont tenus de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène au travail.


Article 20 : Formation professionnelle et camerounisation des emplois

1) Compte tenu de la spécificité des branches d'activité concernées par la présente convention d'une part, et d'un manque de personnel technique et agent d'encadrement qualifiés d'autre part, les parties contractantes connaissant les nécessités d'une sérieuse formation professionnelle de ces travailleurs s'efforceront d'assurer la formation et le perfectionnement professionnels de leurs travailleurs.

Annexe 10: Politique environnementale de PALLISCO - CIFM



PALLISCO - C.I.F.M.  
B.P. 304 Douala (Cameroun)  
Tél. : (237) 342.54.16 / 342.36.98  
(237) 968.14.21 / 770.74.17  
Fax : (237) 342.31.53  
e-mail : info@pallisco-cifm.com



## Politique environnementale

Parce que l'environnement est étroitement lié à notre métier, la Direction des sociétés PALLISCO et CIFM choisit volontairement d'inscrire dans ses orientations principales une politique environnementale.


Des améliorations ont été mises en place progressivement dans nos sociétés afin de prendre en compte la dimension environnementale au sein de nos activités. La Direction des sociétés PALLISCO et CIFM souhaite intégrer ses actions dans une démarche qui implique toute l'entreprise et ses partenaires pour contribuer pleinement aux objectifs de développement durable dans ses aspects écologique, économique et social ; elle prend donc les engagements suivants :

1. agir dans le respect des prescriptions légales et réglementaires du Cameroun ;
2. réduire les impacts négatifs sur l'environnement dans nos différentes activités et sur les sites de vie réservés à notre personnel ;
3. prendre en compte les prescriptions demandées par nos clients pour orienter nos décisions en matière d'environnement ;
4. adopter les mesures utiles à la protection de l'environnement en fonction des résultats des études d'impact environnementales ;
5. développer la collecte des déchets de nos propres activités et favoriser leur recyclage ou leur valorisation ;
6. améliorer la gestion des produits chimiques, minimiser leurs impacts et utilisation ;
7. mettre en place des mesures internes afin de préserver la biodiversité dans les titres forestiers concernés ;
8. collaborer avec l'administration locale et les organismes spécialisés pour la sauvegarde des espèces protégées au Cameroun ;
9. informer son personnel, ses partenaires et sous-traitants des mesures internes mises en place et plus particulièrement celles les concernant ;
10. mettre en place aux niveaux appropriés dans ses services une organisation et des moyens nécessaires pour assurer et suivre cette politique environnementale.

Il est de la responsabilité de chacun dans ses actions au quotidien que cette démarche en faveur de l'environnement puisse contribuer au maintien de la ressource forestière exploitable et de la diversité biologique.

Le 25 Avril 2006,  
Douala - Cameroun.

Michel Rougeron  
Directeur PALLISCO/CIFM



PALLISCO  
Exploitation Forestière – Scierie – Raboterie  
Sarl au capital de 200 000 000 FCFA  
Siège social : 1221 rue Njo-Njo DOUALA (Cameroun)  
R.C. N° 10783 – N° Contribuable M10710000 1742 U

Centre Industriel et Forestier de Mindouron  
Scieries  
Sarl au Capital de 5 000 000 FCFA  
Siège social : 1221 rue Njo-Njo DOUALA (Cameroun)  
R.C. N° 016073 – N° Contribuable M059600008291 Q

Annexe 11: Règlement intérieur Pallisco

*Tableau version oct. 99*

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
INDUSTRIE  
4 DEC. 1996 5/119 054

## REGLEMENT INTERIEUR SARL R. PALLISCO

I) PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 29 du Code du Travail et des textes régissant les entreprises forestières notamment la Convention Collective Nationale des Entreprises Forestières et Activités annexes et ne peut faire obstacle à la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ainsi que les textes pris pour son application.

II) CHAMP D'APPLICATION

*013/11115/00125-HN*

Article 1er - CONTENU

Le règlement intérieur comprend :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions, les dispositions relatives au droit de la défense des travailleurs.
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs. En temps de besoin, des dispositions spécifiques, peuvent faire l'objet de notes de service complétant le présent règlement.

III) CONSIGNES GENERALES

Article 2 - EMBAUCEE

L'embauche est soumise aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions conventionnelles qui pourraient être rendues applicables à l'entreprise.

Les demandes d'emploi sont reçues par écrit au siège social ou à la direction du site.

Tout candidat à un emploi doit présenter, le cas échéant à l'appui de sa demande :

- une pièce d'identité
- un livret de famille
- les diplômes éventuels
- le certificat de travail du dernier employeur s'il y a lieu
- une carte d'assuré social s'il est déjà immatriculé
- son permis de conduire s'il y a lieu.
- un extrait de casier judiciaire pour des emplois particuliers

En outre, les mineurs non émancipés doivent présenter une autorisation écrite de l'autorité parentale leur permettant de conclure un contrat de travail.

Les travailleurs étrangers doivent produire leur carte de séjour et leur carte de travail ou les titres en tenant lieu, leur recrutement est en outre soumis à l'autorisation et au visa prévus par l'article 27 du Code du Travail.

Les mutilés de guerre les handicapés physiques, les accidentés du travail doivent faire connaître leur état.

Les fausses déclarations ou omissions volontaires, ainsi que l'usage de faux, entraînent de plein droit la rupture du contrat de travail sans préavis ni indemnité.

25/11/96 05 47

Toute modification intervenant dans la situation du salarié (adresse, situation de famille...) postérieurement à son engagement doit être immédiatement signalée à la direction de l'entreprise.

#### Article 3 - ESSAI PROFESSIONNEL

Un court essai professionnel préalable à l'embauche peut être demandé pour certains emplois. Les conditions techniques données à cette occasion ne placent pas le candidat à l'emploi dans un rapport de subordination vis-à-vis de l'entreprise dont il ne devient, en aucune façon le salarié.

L'essai professionnel peut être rémunéré à un taux fixé préalablement, en fonction de l'emploi postulé.

#### Article 4 - PERIODE D'ESSAI

Tout salarié est tenu d'effectuer, postérieurement à l'embauche, une période d'essai dont la durée est fixée conformément à l'article 28 du Code du Travail

Pendant cette période d'essai, les parties pourront résilier le contrat de travail sans préavis ni indemnité, sauf stipulations contractuelles dérogatoires.

#### Article 5 - LETTRE D'ENGAGEMENT

L'engagement pourra être confirmé au plus tard au terme de la période d'essai par lettre précisant notamment :

- la date d'entrée en service
- la qualification
- l'affectation
- l'horaire
- la rémunération correspondante

Cette lettre est établie en double exemplaire dont un signé de l'intéressé est conservé par la Direction.

#### Article 6 - VISITE MEDICALE

Le salarié sera soumis à une visite médicale d'embauche conformément aux dispositions du Code du Travail

#### Article 7 - DUREE DU TRAVAIL

Les horaires sont affichés sur le tableau destiné à cet effet.

Ils doivent être obligatoirement respectés par l'ensemble du personnel concerné. Les heures de commencement et de fin de travail peuvent varier suivant les nécessités du service ; les modifications en résultant sont indiquées par notes de service.

De même, les modifications dans la répartition hebdomadaire de la durée du travail s'imposent au personnel concerné.

La direction peut demander à son personnel d'effectuer des heures supplémentaires ou de récupérer les heures chômées dans les conditions légales.

En outre, les chauffeurs de véhicules soumis à l'obligation de tenir des livrets individuels de contrôle doivent impérativement n'y porter que des renseignements exacts ; toute falsification de ces livrets serait considérée comme faute lourde.

entre, les chauffeurs de véhicules soumis à l'obligation de tenir des livrets individuels de contrôle ont impérativement à y porter que des renseignements exacts; toute falsification de ces livrets est considérée comme faute lourde.

durée du travail s'entend du travail effectif, à l'exclusion du temps passé à d'autres occupations professionnelles, telles que le fait de revêtir la tenue de travail, le repas ou le casse-croûte.

#### Article 8 - HYGIENE ET SECURITE

le personnel est tenu de se conformer strictement aux prescriptions légales ainsi qu'aux consignes particulières concernant l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des accidents, portés à sa connaissance par voie d'affiches ou de notes de service. Quiconque n'obéit pas aux règles de sécurité est passible d'une sanction, pouvant aller jusqu'au licenciement.

le personnel est tenu, en particulier, de se soumettre aux examens médicaux prévus en matière de médecine du travail.

le salarié a le droit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

#### Article 9 - ABSENCES - MALADIES - ACCIDENTS

En cas d'absence non autorisée au préalable, le salarié doit, dans les quarante-huit heures, aviser ou faire aviser l'entreprise du motif de son absence;

une absence non justifiée peut entraîner la cessation du contrat de travail pour faute lourde ou par absence répétée.

En particulier, toute indisponibilité pour cause de maladie doit être justifiée dans les quarante-huit heures par la production d'un certificat médical indiquant, le cas échéant, la durée probable de l'arrêt de travail.

En outre, tout accident, même léger, survenu soit au cours du travail soit pendant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, doit être déclaré dans un délai qui ne peut excéder quarante-huit heures, au médecin du travail du ressort. Tout travailleur victime d'un accident de travail doit être évacué au moyen de l'entreprise auprès du médecin de l'entreprise ou à défaut dans la formation hospitalière la plus proche. L'évacuation vers un centre hospitalier spécialisé est décidée par le médecin du travail.

Le travailleur qui désire s'absenter à l'occasion d'événements familiaux prévus à l'article 43 de la Convention Collective Nationale des Entreprises Forestières et Activités annexes, doit au préalable déposer une demande de permission pour accord de la Direction 48 heures avant.

En cas de récidive pour retard non justifié à l'embauche, les sanctions prises peuvent aller jusqu'au licenciement.

L'employeur est tenu de déclarer tout accident de travail survenu au sein de l'entreprise auprès de la C.N.P.S. (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) et de l'Inspection du Travail et de la Prévoyance Sociale du ressort dans les conditions réglementaires. ]

#### Article 10 - FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE

l'entreprise accueille uniquement les employés et leur famille légitime (enfants et conjoints) sur présentation du carnet de santé. Des soins courants et/ou d'urgence y sont pratiqués. Pour tous les cas où l'infirmerie n'a pas la compétence nécessaire, il oriente les malades vers les hôpitaux voisins. Le médecin de travail y consulte une fois par mois. Les évacuations sanitaires ne sont accordées que pour des cas d'urgence (invalidité du malade). En cas de mal de dent, une simple consultation pour analyse, ... ne peuvent faire l'objet d'une évacuation sanitaire prise en charge par l'entreprise.

## Le 11 - DISCIPLINE GENERALE ET SANCTIONS

Chaque personne employée dans l'entreprise est tenue de remplir consciencieusement la tâche qui lui est confiée, à l'exclusion de toute occupation étrangère à ses fonctions et de se conformer aux décisions de ses supérieurs.

Chaque personne est tenue, en outre de respecter les consignes et prescriptions portées à sa connaissance sur des affiches ou de notes de service, à commencer par le présent règlement intérieur et la réglementation collective des entreprises forestières.

Pour le maintien du bon ordre et de la discipline, il est formellement interdit à tout salarié sans que cette liste puisse être limitative :

- introduire dans l'entreprise des personnes qui y sont étrangères
- être absent dans les ateliers en dehors des heures de travail, sans autorisation préalable
- introduire ou de diffuser dans l'entreprise toute espèce de journaux, imprimés, tracts, pétitions, sans autorisation de la direction
- se livrer à des collectes, souscriptions ... sans autorisation de la direction, sous réserve des dispositions légales
- faire des inscriptions ou de procéder à des affichages en dehors des panneaux prévus à cet effet
- introduire des boissons alcooliques dans l'entreprise ou d'y pénétrer en état d'ébriété
- quitter le travail sans motif ou sans autorisation
- réduire volontairement la production
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux de travail
- manquer de respect ou de proférer des insultes ou des menaces envers quiconque
- emporter sans autorisation des objets ou documents appartenant à l'entreprise
- divulguer des secrets ou procédés et, généralement, de manquer au secret professionnel
- se livrer aux mauvaises mœurs
- être atteinte à la liberté de travail
- pratiquer le braconnage et le commerce illégal de gibier

En cas d'infraction à l'un quelconque des articles du présent règlement ou aux notes de service qui en définissent les modalités d'application, la direction pourra, eu égard à la gravité des fautes ou à leur répétition, appliquer l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit
- amende
- suspension des primes
- absence à pied de 1 à 8 jours
- licenciement

Une absence à pied lourde entraîne la résiliation du contrat de travail sans préavis ni indemnité.

En outre, les fautes réputées telles, sans que la liste en soit limitative, les fautes suivantes :

- l'incapacité professionnelle
- les délits et voies de fait envers quiconque



- réduction volontaire de la production
- falsification de document administratifs  
(DF 10 - lettres de voiture ...)
- abandon du poste de travail
- négligence professionnelle
- non respect des consignes
- insubordination
- fautes techniques entraînant une panne ou destruction de l'outil de travail
- fautes techniques entraînant le non respect de la législation
- production de faux documents

Pour des sanctions graves, le droit de défense est accordé au travailleur mis en cause.

#### Article 12 - REMUNERATION

Les dates et modalités de versement des salaires sont fixées conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise et précisées par note de service. Samedi, jour de paie, l'heure de distribution est fixée à 13H00.

Tout travailleur qui boycottera le travail le jour de la paie sera sanctionné par une mise à pied de 3 jours. Sur demande individuelle, des acomptes peuvent être versés à titre exceptionnel.

La paie d'un salarié absent ne peut être versée à un tiers que contre remise d'un pouvoir régulier.

Les réclamations relatives à la concordance entre la somme versée et les indications portées au bulletin de paie doivent être présentées au moment de la perception de la paie.

Le salarié est invité à conserver soigneusement ses bulletins de paie.

#### Article 13 - PRIMES ET GRATIFICATIONS

Les primes et gratifications sont versées conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise.

#### Article 14 - CONGES PAYES

Sous réserve des dispositions particulières figurant éventuellement dans les contrats individuels de travail, les congés payés annuels sont accordés dans les conditions légales et réglementaires.

Le calendrier des congés est arrêté par la Direction en tenant compte des exigences du service.

#### *Attribution de véhicules pour les départs en congés*

. Cf. art. 47 de la Convention collective nationale des entreprises forestières et activités annexes.

. Cf art. 90 à 93 du Code du Travail.

En conséquence le transport n'est accordé aux départs en congés des travailleurs qu'à ceux qui ont été recrutés en dehors du site PALLISCO d'EBOUMETOUM.

Tenant compte du relatif enclavement de l'entreprise, la Direction met à la disposition des travailleurs qui partent en congés une benne à destination d'Abong-Mbang et une benne à destination de Messamena, au moment des congés de l'équipe scierie en juin et de l'exploitation en octobre (gros effectifs).

#### Article 15 - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Tout licenciement ou démission est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Tout licenciement ou démission est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Les salariés préposés à la conduite d'un véhicule automobile appartenant à la société doivent respecter les règles du Code de la Route et veiller au bon entretien du véhicule dont ils ont la charge.
- Ils doivent signaler immédiatement toutes anomalies ou défauts constatés. En cas d'accident ou d'accrochage, la direction doit être prévenue sans délai.
- Il est strictement interdit de transporter des personnes étrangères à l'entreprise et des marchandises appartenant à des tiers.
- Il est interdit de transporter des gibiers (morts ou vivants), des armes de chasse et des munitions avec les véhicules de l'entreprise et de pratiquer le commerce de la viande de brousse au chantier ou sur les sites de l'entreprise.
- Le rançonnement des motor-boys par les chauffeurs est passible d'une sanction exemplaire sans préjudice des poursuites pénales engagées par la victime.
- En cas de décès d'un travailleur actif au cours d'un accident de travail, un arrêt de travail d'un jour sera observé par les travailleurs de l'entreprise.
- La fourniture d'un cercueil moyennant rémunération fixée par l'entreprise est accordée dans le cas du décès d'un membre de la famille légitime de l'employé (parents, enfants, frère ou sœur).

Article 17 - PUBLICATION

Conformément à l'article 29 du Code du Travail, le présent règlement a été soumis pour avis aux délégués du personnel et à l'Inspection du Travail.

Il a été affiché conformément à la loi.

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent règlement intérieur seront soumises aux mêmes règles que celles prévues pour son adoption au présent article.

Fait à Mindourou le

Le Délégué Départemental  
du Travail



Pi  
Inspecteur du Travail

La Direction